

KB/79

III D II 18

A/13.

VOYAGE
EN BELGIQUE,
ET CONFÉRENCES
SUR
LES DIVERS SYSTÈMES D'EMPRISONNEMENT.

Imprimerie et lithographie de D. RANS, rue de la Fourche, 36.

KB 79



*L'emprisonnement cellulaire est
une punition indigne de notre
siècle et de l'humanité!*

J. Appert

N
A/19

M. G. G. G.

VOYAGE
EN
BELGIQUE,

Dédié au Roi,

ET CONFÉRENCES

SUR

LES DIVERS SYSTÈMES D'EMPRISONNEMENT,

DÉDIÉS A LA REINE.

PAR

B. Appert.



BRUXELLES,
A. GARCIN ET AUG. BEELAERTS, ÉDITEURS,
RUE DES PRAIRIES, 15, PRÈS LA STATION DU NORD.

1848

CONFÉRENCES

SUR

LES DIVERS SYSTEMES D'EMPRISONNEMENT,

Dédiées à la Reine.

A Sa Majesté

LA REINE DES BELGES.

Madame,

*Dispensateur, pendant dix ans, de nombreux bienfaits accordés par Votre sainte mère la Reine des Français, à tous les malheureux, j'ai puisé dans cette sublime perfection chrétienne l'inspiration de ces **Conférences**, et c'est avec bonheur que j'en reporte l'origine à cet auguste enseignement.*

En déposant aux pieds de Votre Majesté ce témoignage de vénération pour l'ange de bonté dont l'absence de

notre patrie laisse tant de larmes et de douleurs sans consolations, je remplis un devoir de conscience et de franchise.

Madame, les grandeurs humaines passent bien vite. L'ingratitude les détruit comme souvent l'ambition les obtient; mais fort heureusement pour les membres de votre royale famille, les généreuses et nobles actions survivent aux révolutions qui renversent les trônes; c'est la vertu donnant une couronne que ne peut atteindre le souffle empoisonné des passions politiques. Fidèle amie des bons princes, la bienfaisance les suit dans l'exil et devient une postérité glorieuse, bénissant au nom de Dieu leur passage sur la terre!

Daignez agréer, Madame, l'hommage du profond respect et de la vive reconnaissance avec lesquels

Je suis,

de Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur;

B. APPERT.

Bruxelles, 23 août 1846.

INTRODUCTION.



C'est après un séjour de quatre années en Allemagne que je demandai au roi de Prusse, dont j'avais reçu les plus précieux témoignages d'intérêt, la permission de faire à Berlin, au profit des pauvres, ces *Conférences sur les divers systèmes d'emprisonnement*, et la première séance eut lieu le 25 mars 1847.

Les hommes les plus distingués, la presse de toutes les opinions se prononcèrent pour mes principes, et le système cellulaire resta seul, abandonné, sans défenseurs, comme il veut lui-même placer les pauvres prisonniers!

Ce succès me fit entreprendre de nouveaux voyages en Saxe, en Bavière, en Autriche, en Hongrie, en Belgique, et après avoir visité tous les établissements de punition, les hôpitaux, les écoles de ces États; au moment où la plupart des souverains me témoignaient

leurs sympathies, les révolutions de Paris, de Berlin, de Vienne, d'Italie, de Suisse, renversèrent pour longtemps les efforts de la bienfaisance et les progrès raisonnables d'une sage civilisation.

Malgré ces regrettables circonstances, j'ai pensé devoir rester au poste que m'assigne une persévérance datant de trente-deux ans, et si les préoccupations politiques laissent encore quelques lecteurs à ces *Conférences*, je ne tarderai pas à les faire suivre de la relation de mes derniers voyages et de la publication des *Mystères de la vie des condamnés* dont j'ai pu dessiner, d'après nature, les extraordinaires physionomies morales.

Mes écrits, publiés déjà en plusieurs langues avec ces nouvelles confidences de grands criminels, formeront une statistique complète, une espèce d'anatomie comparée de tous les vices et des divers genres de malheureux qui peuplent les bagnes et les prisons, et peut-être ce tableau exact de la perversité qui, sous toutes les formes, afflige la société, conduira-t-il au remède susceptible de guérir en partie cette plaie de notre faible humanité.

J'espère avec confiance que les gouvernements, après les jours de tempêtes qui les agitent, comprendront enfin l'importance d'adopter des punitions préventives et moralisatrices, de fonder des colonies d'agriculture, des écoles d'arts et métiers pour les enfants abandonnés

et pour les libérés des prisons, de protéger les caisses d'épargne, d'abolir les jeux, de diminuer l'intérêt usuraire des monts-de-piété, d'établir des salles d'asile, des écoles du dimanche pour les ouvriers, et bientôt alors le communisme impossible des Proudhon, des Louis Blanc, des Albert et de tant d'autres philanthropes hypocrites n'aura plus la moindre puissance pour égarer le peuple, dont le bien-être réel détruira chaque jour les illusions de leurs dangereuses doctrines. Puissent les amis véritables des classes laborieuses former une sainte alliance pour le triomphe de l'enseignement par de vertueux exemples, de la charité par une prévoyante sollicitude du riche envers le malheureux, de la religion par une divine et tendre miséricorde! Cette sollicitude évangélique rendra les lois efficaces, les crimes moins nombreux, les récidives plus rares, et dans un temps peu reculé la civilisation du monde sera une heureuse et féconde vérité.

Bruxelles, 40 septembre 1848.

PREMIÈRE CONFÉRENCE ⁽¹⁾.

La marche providentielle de l'esprit humain, les améliorations sociales qui en sont le précieux résultat, l'appui que tous les cœurs généreux accordent à ces pacifiques triomphes, deviennent, messieurs, une riche et consolante moisson que l'avenir réserve aux peuples comme le plus éclatant témoignage d'une divine sollicitude. Pour nous, messieurs, qui voulons avec désintéressement répandre ces intellectuelles semences parmi toutes les nations, notre récompense de tels travaux se trouve dans l'élévation morale de nos frères malheureux, dans l'adoucissement de leurs misères, dans la régénération de leurs enfants, et c'est là le communisme qu'il faut admettre, l'égalité progressive suivant chaque degré de capacité qu'on peut sans dangers protéger, étendre dans le monde entier.

Cet heureux concours des cœurs généreux n'est plus une rare exception, et depuis la souveraine puissance

(1) Du 25 mars 1847, à Berlin.

jusqu'au modeste homme de bien, tous ceux qui pensent prennent une part active aux succès de cette sainte cause de la justice et de l'humanité.

Sous de semblables auspices, j'ai pensé pouvoir faire un utile appel à vos lumières, et avancer ainsi la solution du problème de la correction du coupable par des moyens régénérateurs.

J'ai désiré, avant de quitter cette belle capitale dont la bonne hospitalité m'inspire à jamais une profonde reconnaissance, soumettre à votre jugement mes convictions, provoquer la publicité des diverses opinions, fermement persuadé que c'était donner à ces hautes idées sociales de nouveaux défenseurs et hâter l'adoption d'un système punissant le criminel en améliorant ses sentiments, et en le préservant de nouvelles erreurs.

De nos jours, messieurs, l'imprimerie qui porte les pensées dans le monde entier avec la rapidité de l'électricité, ne permet plus à la constance, cette vertu des hommes convaincus, de rester stérile, ignorée, sans succès, et c'est avec son secours qu'à l'exemple de votre Roi, les souverains des royaumes de Bavière, de Saxe, de Belgique, de Danemark, de Suède, de Wurtemberg, de la Grèce, ont daigné accueillir mes derniers écrits, et bientôt je plaiderai devant eux cette cause de toutes les infortunes!

La permission de faire ces conférences à Berlin est le plus noble éloge du ministre dans les attributions duquel sont placées les prisons de la Prusse, car il ouvre ainsi un champ libre aux discussions, et donne la preuve

qu'on désire véritablement adopter le système qui sortira victorieux de ces débats. J'ai reçu cette autorisation avec gratitude et c'est avec convenance que j'en userai.

Ma volonté de consacrer mes dernières années à cette mission est la suite conséquente d'une vie que les vieilles routines, les obstacles et même les calomnies n'ont pu changer de direction, c'est la persévérance de trente-cinq ans, résistant aux dégoûts, aux déceptions, aux ennuis, à toutes les préoccupations qu'éprouvent le zèle et les efforts des hommes que la destinée charge de provoquer les réformes. Les philanthropes, aussi bien que les savants découvrant la puissance de la vapeur, les nouvelles planètes, l'effet merveilleux de l'éther, les moyens de reproduire la nature par les rayons du soleil, ont besoin de lutter contre les préjugés des uns, l'ignorance des autres, l'insouciance de tous, dans un siècle où les jouissances matérielles sont bien souvent préférées à celles de l'âme, aux joies véritables qu'apportent toujours les bonnes actions à celui qui les accomplit!

Mais c'est justement cette opposition qui renouvelle mes forces et retrempe mes armes; ennemi de toute tyrannie, je mettrai le feu pour faire sauter la citadelle cellulaire; mes munitions de guerre seront le bon sens public, les tristes conséquences du silence et de la solitude; ma victoire, la répression des crimes par l'amendement de leurs auteurs!

Pour être plus généreux que les nouveaux réformateurs des prisons, je dis hautement que leurs travaux ont provoqué l'attention générale, des discussions, des

essais un peu trop coûteux, mais dont le résultat a certainement amené cette question au point où elle est aujourd'hui.

Ce n'est pas d'ailleurs un combat que nous livrons à ces hommes estimables, nous ouvrons une joute d'émulation, dont l'amour du bien est la commune origine, et n'importe le côté du camp dans lequel l'expérience place l'erreur, elle ne pourra porter atteinte à la pureté des intentions loyales des uns et des autres. Cette impartialité une fois exprimée, nous sommes à l'aise pour donner à nos opinions un complet développement, et sans doute nos adversaires ou du moins ceux à qui nous refusons ce nom, rendront désormais justice à la modération de notre langage; c'est d'ailleurs par la dignité qu'une réfutation s'élève, que se transmettent de sincères convictions, que s'obtient le respect des esprits sérieux.

Je vois avec bonheur, comme une divine réalité, le temps, sous les traits de la Charité, effacer les frontières des empires pour répandre avec une merveilleuse prodigalité les idées saintes de l'Évangile, et c'est en puisant nos inspirations, nos vœux dans ce trésor, que bientôt le désir du bien qui nous anime sera remplacé par la certitude de l'accomplir.

Ce ne sont pas des *leçons* que je veux donner, j'ai une trop parfaite connaissance de l'Allemagne pour ignorer qu'elle n'a besoin d'en recevoir de personne. Ces conférences ne peuvent non plus me placer au nombre des *créateurs de systèmes*. Dieu me garde d'une telle prétention! J'ai tout simplement, en restant dans les

limites étroites de mes capacités, le désir d'indiquer les observations d'une longue expérience, et, les soumettant aux impérieuses exigences de la nature, j'en déduis des conseils que je présente aux méditations des législateurs, des médecins, des moralistes. Je sollicite leur examen, convaincu qu'ils penseront avec moi qu'on doit avant tout, même pour corriger l'homme vicieux par la captivité, ne pas abrégier sa vie, respecter l'harmonie de tous ses organes, afin que, restant libres, ils remplissent leurs secrètes destinations.

Je chercherai aussi à démontrer, messieurs, dans le cours de ces conférences, que les punitions d'un peuple, pour être efficaces, doivent rigoureusement suivre les progrès de sa civilisation, que la pénalité, comme une arrière-garde, les suit de près pour les protéger, les défendre, et qu'alors seulement la législation fait respecter la religion, la morale, les droits de tous, sans lesquels il n'y a ni gouvernement, ni société.

Lorsque les lois d'un pays dominent raisonnablement les mœurs, elles en redressent les excès. Leur action est facile, et le pouvoir n'a pas à lutter péniblement avec les citoyens; leur concours devient au contraire sa principale force, il agit sur l'esprit public, et alors aussi, les crimes diminuent, et le repos comme la vertu de la société gagnent chaque jour l'influence que perd l'immoralité. Si au contraire la pénalité n'est pas en parfaits rapports avec l'instruction et l'intelligence des populations, si elle reste stationnaire seule, au milieu du progrès des autres institutions, en conservant les châtimens, les tortures des temps de barbarie et d'igno-

rance, si la législation verse le sang du coupable ou le condamne à une captivité cruelle, sans résultat pour l'amélioration de son esprit, sans puissance sur son cœur, si enfin la punition est une froide *vengeance*, au lieu d'une paternelle *correction* relevant l'âme et promettant le pardon au repentir, cette pénalité n'est pas *préventive* et encore moins *moralisatrice* pour les malheureux qu'elle frappe sans pitié et avec une égale rigueur, c'est alors un glaive tranchant le fil du labyrinthe où le mal a conduit, et où le bien ne trouve pas de chemin pour venir au secours de celui que le vice et l'entraînement des passions égarent dans ce précipice sans issue.

Messieurs, le plus grand criminel, le plus dangereux provocateur, les complices de la plupart des malfaiteurs sont la misère, la débauche, l'ivrognerie, le jeu et l'ignorance, combattus par les sociétés, mais avec des armes qui ne les tuent jamais. Si cette cause première de la perversité que nous voulons diminuer est reconnue, ne bornons pas notre prévoyance à *punir*, tâchons de *prévenir le mal*, et toutes les classes y gagneront, en permettant à l'humanité de se réjouir, à la bienfaisance publique si généreuse d'obtenir pour le présent et pour l'avenir une abondante récolte.

Si je n'avais crainte d'abuser de votre bienveillance en augmentant le nombre des séances annoncées, je prouverais par des citations historiques, que les plus séduisantes *théories* d'emprisonnement ont été anéanties par la pratique et que de pieuses illusions même éloignent souvent du remède capable de guérir la plaie

dont la cicatrice saigne encore malgré toute la sollicitude qu'elle inspire de nos jours.

Pour rester dans le cercle de notre programme, nous passerons rapidement en revue les divers systèmes de détention, de supplices, et vous verrez, comme j'ai eu l'honneur de le dire déjà, que les punitions se lient intimement aux progrès intellectuels portant la lumière dans les sociétés !

Vous blâmez comme nous aussi, messieurs, l'imprévoyance aveugle qui laissait presque toujours dans l'abandon les familles des condamnés et ceux-ci, après leur mise en liberté ; car s'occuper de ces malheureux, leur donner de l'ouvrage est l'indispensable complément de toute bonne justice, de tout sage et moral emprisonnement. Le mélange si général, dans les maisons d'arrêt et de détention, des divers âges, des différentes catégories de criminels et quelquefois des sexes, est assurément injustifiable et accusera toujours les sociétés qui pendant tant de siècles ont dédaigné cette essentielle partie de leur organisation. La captivité dans les cachots communs devient pour les détenus des leçons d'enseignement mutuel de tous les vices, d'une complète dépravation que je rougirais même d'indiquer. Ce déplorable effet d'un tel emprisonnement est l'origine des fréquentes récidives, aussi offensantes pour la religion et la morale, qu'elles sont pernicieuses pour les honnêtes gens et d'un mauvais exemple pour la jeunesse. C'est aussi la plus sévère condamnation des vieux établissements de punition.

Ces graves inconvénients, nous le proclamons en

l'honneur de notre époque, ont disparu en grande partie. Cet égoïsme cruel, inhabile, qui laissait sans pain, sans asile les femmes et les enfants des prisonniers, cet immoral encombrement des vieux et des jeunes repris de justice, de malheureux, accusés seulement de n'avoir pas de moyen d'existence, enfermés pêle-mêle et attachés aux mêmes chaînes, est repoussé par nos mœurs, et, Dieu merci, il aura bientôt disparu sous les décombres de la malédiction générale.

On reconnaît aussi aujourd'hui dans tous les systèmes, dans toutes les théories, dans tous les pays, que la *punition* qui prive de la liberté doit *corriger et amender* le coupable, que c'est sa plus noble et plus utile destinée; qu'après la peine expirée, ce n'est plus l'ancienne et dédaigneuse répulsion qui peut être la réponse aux supplications du libéré sollicitant du travail et l'oubli du passé; on reconnaît également qu'aux conseils accordés à ce *convalescent*, il faut joindre la possibilité pour lui d'acquérir des moyens d'existence auxquels tout homme laborieux a droit dans une société bien organisée. C'est par l'accomplissement de ces obligations, aussi sacrées que le besoin de punir, que la captivité de celui qui manque aux lois devient une mesure équitable, se justifiant par sa morale nécessité pour tous. Sous ce rapport, nous n'avons pas, je crois, de contradicteurs sérieux, et déjà dans plusieurs royaumes des associations charitables se sont formées afin de favoriser cette espèce de convalescence des anciens détenus, et elles accordent même souvent des secours à leurs familles.

C'est, croyez-le bien, messieurs, une noble et grande action que d'empêcher les rechutes des condamnés, de les placer au-dessus des premiers besoins par le travail, et de préserver ainsi leurs proches de céder à l'influence de la nécessité et de l'exemple. Il est bien facile à ceux qui ont de l'aisance ou le travail qui la procure de rester probes; mais combien de personnes jouissant aujourd'hui du superflu, succomberaient aux atteintes de la faim, aux déchirantes prières de jeunes enfants demandant du pain! Ne soyons donc pas sans pitié pour les fautes dont l'origine est une véritable pauvreté, et dans tous les cas, accordons notre compassion au malheur, au crime même, s'il est possible de le ramener au bien. Soyons le pasteur de l'esprit, comme Dieu veut bien être celui de l'âme! Ne fermons jamais l'oreille aux gémissements du pauvre captif demandant grâce et miséricorde, et puisque le plus honnête homme ne peut répondre de rester vertueux, qui assure que le criminel ne renoncera pas au mal à l'instant où nos conseils, venant au secours de ses pensées opprimées par les remords, brisées par mille sensations douloureuses, lui prouveront notre véritable intérêt et qu'il peut encore un jour rentrer avec les siens au sein de la grande famille. Lorsqu'il aura la certitude que sa conduite présente peut racheter le passé et l'effacer à toujours, qu'on ne le regardera plus, comme aujourd'hui, avec effroi et en le maudissant, je suis certain que le triste spectacle des nombreuses récidives, de vols, d'assassinats, par des libérés des prisons, n'affligera que bien rarement la morale publique. Si dans une telle question l'intérêt

personnel devait être plus puissant sur l'esprit des riches que tous nos raisonnements, nous leur dirions : Ce n'est qu'à vous que les meurtriers et les voleurs s'adressent, c'est de vos coffres que sortent les sommes énormes obtenues par leurs forfaits, dépensées crapuleusement en orgies que je n'ose nommer et dont les suites sont une lèpre amenant une continuelle population aux mauvais lieux, aux prisons! Je dirais aux gouvernements : Ce que vous dépensez pour nourrir, loger, vêtir les détenus, pour la police qui soi-disant les surveille, diminuera dans une heureuse proportion le jour où vous ferez des sacrifices pour prévenir les crimes ; ainsi la compensation d'argent s'établira, et les honnêtes gens, sans de plus lourdes charges, auront moins à craindre les attaques des malfaiteurs.

Si je devais enfin en appeler aux sentiments religieux, j'ouvrirais l'Évangile, ce divin conseiller des grands et des petits de toute la terre, et je lirais la réponse que fit le Seigneur à ceux qui accusaient la femme adultère; je lirais ce saint commandement : *Visitez les pauvres prisonniers, ce sont mes membres les plus souffrants, et en remontant aux premières pages de la Bible, j'y trouverais la condamnation du système cellulaire par ces mots de Dieu même : Il n'est pas bon que l'homme soit seul!*

Je répéterais encore une fois à tous les membres des sociétés civilisées, aux législateurs, aux souverains : Les meilleures lois sont celles qui proscrivent la haine, l'intolérance, la dureté, la vengeance et dont l'influence sur les masses est assez forte pour soutenir les bonnes actions et réprimer les mauvaises.

Les meilleures lois sont celles qui pénètrent dans les mœurs, en règlent les progrès, en contiennent les excès. On dit que les punitions infligées au coupable ont aussi la mission d'intimider ceux qui seraient tentés de le devenir, que le châtimement doit frapper le criminel en effrayant celui que des instincts portent vers les mêmes fautes. Sans doute cela était vrai et indispensable lorsque les peuples, vivant dans l'ignorance, dans l'abrutissement et d'une manière ignoble, n'avaient d'autre frein que la crainte de souffrances matérielles; mais aujourd'hui, grâce à l'avancement intellectuel, on peut invoquer, pour prévenir les crimes, des sentiments plus élevés, plus dignes de l'homme, en profitant de son éducation, du fruit des leçons qu'il reçoit dans les écoles, dans ses lectures, et puisque les caisses d'épargne recueillent en grande partie ce qui était dépensé dans les cabarets en orgies dégoûtantes, tâchons que son esprit s'élève dans la même proportion et donnons au caractère de l'emprisonnement une influence plus noble, plus durable que celle de la peur; que ce soit désormais l'amour de la famille, de la morale, de la religion, de la justice, une louable et populaire émulation qui fasse comprendre et aimer la liberté, redouter l'humiliation de la perdre.

Nous n'admettons pas, messieurs, une nouvelle et ridicule supposition, car tous les jours ce principe reçoit son application dans le monde, et c'est ce même sentiment qui fait que des personnes condamnées aiment mieux la mort que le déshonneur de l'exposition au carcan pendant une heure, et souvent le suicide, con-

firmant ce reste d'élévation de la pensée, termine l'existence de ces malheureux, dignes encore d'intérêt. Lorsque la *marque*, flétrissure ineffaçable, que le bourreau appliquait sur l'épaule du condamné, existait encore en France, je n'ai jamais négligé d'en solliciter l'abolition, et chaque fois qu'il m'était possible, par l'appui de la reine Marie-Amélie, d'obtenir de la clémence royale l'exemption de cette horrible peine pour des condamnés susceptibles de revenir au bien, je regardais comme une bonne fortune et une œuvre de véritable humanité, le succès de mes démarches. Mais hélas ! il ne m'était pas permis de demander et d'obtenir pour tous ceux que la justice ou du moins le code atteignait, et fréquemment le poison, un coup de poignard causant la mort, leur paraissait préférables. A côté des douleurs causées par l'*exposition et la marque*, à certains condamnés ayant reçu de l'éducation, appartenant à d'honorables familles, se trouvaient de misérables ignorants, fils de voleurs depuis plusieurs générations, qui se riaient de ces deux peines infamantes, et l'un d'eux me dit un jour : « C'est jeudi qu'on me met comme » une curiosité sur la place du Palais de Justice ; ça » m'amuse de déranger tant d'imbéciles pour me voir. » Allez, M. Appert, je ne vous tourmenterai pas comme » les camarades pour faire commuer ma peine, et pour » une pipe de tabac, je prendrais bien tous les jours la » place d'un autre. » Et en effet, cette classe de prisonniers endurcis dans le crime, que rien ne peut humilier, adressaient audacieusement, pendant leur exposition sur l'échafaud, des invectives, d'orduriers

propos à tous les curieux, et quelquefois même ces conversations devenaient si outrageantes, que les gendarmes et la police devaient intervenir pour en faire cesser le dégoûtant scandale.

Messieurs, il en est de la perversité comme de la physionomie, mille et mille nuances la changent, la déguisent, et ce sont ces différences nombreuses, si insaisissables, qui, avec le plus ou moins d'éducation, l'aisance ou la misère, la position sociale de la famille, établissent l'influence des peines sur l'esprit des condamnés. En interrogeant les faits extraordinaires qui se passent chaque jour, et que rapportent les journaux, vous aurez comme nous la conviction que la législation doit laisser une certaine latitude aux juges, pour qu'ils appliquent les peines suivant les divers degrés de culpabilité et les antécédents des accusés.

Pour me résumer, je demande que la perte de la liberté devienne toujours pour le coupable un moyen d'amendement et de correction ; semblable à un mauvais terrain, exigeant plus de soins, plus de peines pour produire, le prisonnier doit être l'objet d'une attention humaine, religieuse, l'amenant peu à peu à sa régénération. En adoptant ce traitement consolateur pour tous, au lieu du morne et triste abandon de la solitude, la répression du mal deviendra pour les populations pauvres la nouvelle manne de l'Écriture.

S'il était permis de faire une comparaison triviale dans un semblable exposé des délits et des peines, je dirais aux cellulistes : Vous ressemblez à un horloger qui, pour donner l'exactitude, la régularité, la préci-

sion à ses montres non réglées, en retrancherait les roues, le ressort principal, indispensables cependant à la marche des aiguilles marquant les heures; car en prescrivant l'anéantissement de la parole, de l'ouïe, de l'exercice du corps, c'est la destruction des rapports nécessaires à la conception des pensées, à leur expression que vous ordonnez, et cela pour obtenir que le captif ne songe qu'au bien qu'il ne connaît pas, à la vertu qu'il déteste, à l'amour des hommes dont il reçoit les coups impitoyables. Mais, en vérité, ce résultat avec de tels procédés serait plus extraordinaire que la multiplication des pains de l'Évangile, car il faudrait que les souffrances fissent naître la reconnaissance envers les rigueurs, les bonnes réflexions dans des esprits non cultivés pour en recevoir les bienfaits.

Il y a, dit Chrysostôme, des idées qui germent dans un siècle et qui s'épanouissent dans un autre. Le germe chrétien était dans la Bible, c'est dans l'Évangile qu'il a fleuri. Tâchons, messieurs, qu'il en soit ainsi des vœux et des exemples de saint Vincent de Paul, de Howard, de Larochehoucault, pour la réforme des lois et des prisons cruelles, et notre temps, croyez-le, aura bien mérité de la postérité, cette justice impartiale pour tous les hommes.

A une époque peu éloignée, les aliénés étaient enchaînés; frappés comme des criminels, ils habitaient les mêmes cachots, et alors on ne songeait pas à les guérir, et bien heureux encore si leur mort n'était pas regardée par leurs proches comme le seul bienfait à souhaiter pour eux, et, en 1827, visitant une prison

de Bordeaux, je vis une pauvre femme habitant depuis neuf ans un cachot infect, couchée sur un fumier qu'on ne changeait même que rarement, n'ayant sur elle aucun vêtement, autre qu'une ceinture formée d'une grosse chaîne l'attachant au mur, ne sortant jamais de ce bouge empoisonné, ressemblant à une bête fauve. Cette malheureuse était alors incurable; mais si au début de la maladie elle eût reçu dans un hospice des soins médicaux et d'hygiène, il eût sans doute été possible de lui rendre la raison ou, au moins, une demi-santé.

Je publiai énergiquement cet abus que j'ai dans le même temps rencontré souvent, qui existe encore dans plusieurs pays, même en Allemagne, et l'opinion publique, les gouvernements, la médecine furent unanimes pour le détruire. Depuis lors, grâce en soit rendue aux Pinel, aux Pariset, aux Esquirol, aux Férus, aux Darrow, aux Pienitz, les aliénés furent classés parmi les malades, et des travaux de culture, une nourriture saine, des vêtements convenables, des dortoirs bien aérés, des lits et du linge propres, des lectures, de la musique, des chants en commun furent habilement substitués à l'ancien et inhumain traitement, et aujourd'hui ces pauvres gens, non coupables de la perte de la raison, reviennent la plupart sinon à une parfaite santé, au moins à un état qui permet l'abolition des cachots, des chaînes, des coups, de la malpropreté, des cellules ténébreuses et de tout ce qui les assimilait à des êtres dangereux et perdus sans espoir de guérison. Eh bien! messieurs, croyez-moi, il en sera de même des criminels, espèce d'aliénés dangereux, lorsqu'on les fera

travailler à de rudes travaux champêtres, qu'ils pourront entendre de bonnes lectures en commun, se livrer à des récréations intellectuelles, aux exercices du chant et de la musique, cette puissance encore méconnue, qui a sur tous nos sens, sur nos passions mêmes, une influence secrète mais certaine, relevant les idées, consolant le cœur; il semblerait que c'est par elle qu'on reçoit les conseils de Dieu et l'espérance de meilleurs jours!

Je suis donc convaincu, messieurs, d'après de longues méditations et le peu de succès des anciennes punitions réunies dans le système cellulaire, que l'homme coupable, comme un aliéné, peut recouvrer presque toujours, par un traitement analogue à celui proclamé enfin le plus efficace pour les fous, une grande partie des qualités morales et physiques que je ne sépare pas, car elles se prêtent un constant et mutuel appui dans notre vie. En essayant de mon système ou du moins de celui que nous impose notre nature, on sera étonné et réjoui de l'adoucissement des mœurs de ces pauvres égarés des bagnes et des prisons, qui, gouvernés ainsi avec bienveillance, fermeté et justice, retrouveront la santé du corps et très-souvent celle de l'esprit.

Ce n'est pas en Amérique, dans des pays lointains, qu'il faut aller chercher des systèmes, des exemples, des statistiques; car chaque peuple a ses vices et ses vertus que les punitions et les récompenses doivent contenir ou encourager.

Le législateur, comme le médecin, a besoin de con-

naître le tempérament de celui qu'il veut guérir. Le remède qui conviendra à un Anglais restera sans effet sur un Français; celui qui sera bon pour un Italien n'aura aucun succès sur un Allemand, parce que les circonstances extérieures de la vie, le climat, la nourriture, les boissons, les relations de famille, la position d'aisance ou de misère sont autant d'agents secrets et différents provoquant au mal, éloignant ou rapprochant de la vertu. La différence des crimes suit les divers degrés des passions qui excitent à les commettre, et je crois qu'aucune législation ne peut les anéantir; si la loi parvient à réveiller les bons instincts en paralysant les immorales idées, ce sera déjà un grand bienfait. Des passions violentes, de mauvaises habitudes dominant depuis longtemps les pensées de l'homme, ne peuvent se détruire que par d'autres passions, d'autres habitudes. Il faut prendre notre parti de cette vérité, c'est une infirmité de notre nature avec laquelle on doit capituler bon gré mal gré, et si nous voulons plus, nous n'obtiendrons rien. C'est par cette cause que la plupart des réformes, des théories échouent au port de la pratique avant d'y avoir pu jeter l'ancre. Pour réussir à vaincre, ou au moins à diminuer les ravages de la perversité, bornons notre ambition au possible; au-dessus, les efforts les plus généreux trouvent une barrière infranchissable. Une sage philanthropie, une charité éclairée, d'affectueux conseils feront naître dans l'esprit du prisonnier l'espérance, la résignation et l'émulation, et c'est à l'aide de ces salutaires influences qu'il tournera ses méditations vers le bien et que, se réconciliant

chaque jour avec sa conscience, la paix renâtra en lui; alors aussi sa conversion ne sera plus douteuse.

C'est au sentiment des hommes, dit Beccaria, qu'il faut s'adresser pour obtenir d'eux la pratique des vertus sociales, et non au commandement qui ne peut jamais engendrer qu'une obéissance hypocrite et précaire. Les anciens systèmes, comme l'emprisonnement cellulaire, rejettent ce principe; ils le remplacent par une crainte continuelle des châtimens, par la privation de toute société, avec le silence et l'isolement, par le séjour, pour la moindre faute, dans des cachots insalubres dont le seul ornement se compose de grosses chaînes, dont l'obscurité est la lumière, le pain noir et de l'eau la nourriture de son triste habitant. Je ne parle pas des punitions corporelles, espérant d'ailleurs que cette humiliante correction sera bientôt abolie dans tous les pays civilisés.

Messieurs, l'ingénieuse et chrétienne perfection du système cellulaire, indépendamment des duretés dont nous vous avons parlé, veut aussi et à l'instant même que le détenu, ou du moins la victime que la justice lui abandonne, change ses habitudes de mouvemens, de longues courses en une absence d'exercice, de marches, c'est dans huit ou dix pieds carrés, par un nouveau et sédentaire travail, qu'il doit renouveler ses forces; la séparation de sa femme, de ses enfans, l'empêchement de parler, la privation de toute relation le feront, dit-on, réfléchir; mais ces douleurs incessantes, continues, auxquelles se joignent le chagrin de la détention, les inquiétudes de l'avenir, ne doivent-elles pas

plutôt lui inspirer une haine profonde pour la société et endurcir chaque jour davantage son esprit en indignant son cœur? C'est aussi, suivant les *cellulistes*, le seul moyen d'obtenir la soumission, l'assiduité au travail, le repentir et, ce qui est beaucoup plus encore, l'inspiration des bonnes pensées, en un mot, c'est l'excès du mal qui doit produire la douceur là où est la dureté; la piété, l'amour du prochain, là où sont l'égoïsme et la passion des jouissances matérielles.

Vraiment cette prétention est une folie, une impossibilité. Je ne dis rien, par générosité, de la proposition de rendre pendant un temps plus ou moins long *les prisonniers aveugles*. Constatons seulement que les rigueurs de l'ancien système d'emprisonnement comme celles du nouveau, pour lequel on a déjà dépensé des millions, se disputent sur toute la terre les victimes, et pourtant le nombre des crimes ne diminue dans aucun pays!

Quant à nous, que des études faites d'après nature pendant trente-cinq ans dans les bagnes et les prisons, ont fermement convaincu de la possibilité d'employer des moyens de répression et d'amendement tout à fait opposés à ces tortures, nous aurons la persévérance de les combattre partout et toujours.

Je remplace, dans mon système, la menace par des récompenses accordées à la bonne conduite. Je ne dis jamais au condamné qu'il est incurable; je l'assure, au contraire, qu'en se soumettant à mes recommandations il peut retrouver le repos de l'esprit et un soulagement à ses peines; loin de lui porter le dernier coup, je lui présente une main amie. Je lui parle de sa femme, de

ses enfants ; facilitant sa correspondance avec eux , je présente à ses yeux la clémence royale , cette plus belle prérogative des souverains , comme une envoyée de la Providence , pouvant à chaque instant briser les chaînes de celui qui donne des témoignages d'un sincère retour au bien , et j'ajoute à ces consolations puissantes tous les adoucissements qui , sans dangers pour la société comme pour la justice , peuvent laisser au physique une bonne santé , au cerveau l'intelligence , au cœur , à l'esprit une trêve à la douleur , à l'âme l'espérance du pardon de Dieu .

Si tous ces efforts restaient sans plus de résultats que les punitions dégradantes , abrutissantes et souvent mortelles du système cellulaire , il faudrait désespérer de l'humanité , et dans tous les cas notre conscience se reposerait sur l'accomplissement des devoirs sacrés de tout homme généreux , de tout véritable chrétien .



DEUXIÈME CONFÉRENCE.

On a tort, messieurs, de proclamer avec orgueil que le système cellulaire est une innovation nouvelle dont le progrès des sociétés serait l'origine, et nous aimons trop ces mêmes progrès pour leur laisser imprimer cette lugubre tache. Le régime de la solitude, le séjour des cachots, la séparation complète de toute société, ont été de tous temps l'arme de la tyrannie, de la vengeance, souvent de l'injustice, et ce que demandent aujourd'hui certains réformateurs, est ce mode de détention auquel ils ajoutent encore des rigueurs, sous l'apparence trompeuse d'une charitable humanité. Dans plusieurs États que je pourrais nommer, le régime cellulaire, depuis des siècles, n'a pas cessé d'exister; on connaît ses victimes, véritables martyrs, tandis que ses défenseurs ne sauraient établir une seule compensation par le tableau de prisonniers revenus au bien sous la puissance de son application. Ce qui se passe en France, en Amérique, en Suisse, en Angleterre, et dans tous les pays envahis par ce choléra moderne, mérite d'être rapporté et doit

nous réjouir, car les principales exigences du système ont été bien diminuées et même abandonnées entièrement.

Dans leurs écrits, les cellulistes ne s'accordent plus; d'honnêtes magistrats, d'abord amis de cette détention, proclament loyalement que l'expérience les éclairant, ils reconnaissent et avouent les vices, les dangers et surtout l'inefficacité de cette punition; en France même le gouvernement, vaincu en partie par l'opinion publique, présente aujourd'hui aux chambres un nouveau projet, moins sévère, moins mauvais, que celui qu'il avait soumis l'année dernière aux mêmes législateurs.

Quoique fermant les yeux à la lumière arrivant de de tous côtés, les dictateurs de la philanthropie, réunis à Francfort comme un congrès de souverains, ont été forcés de diminuer les rigueurs de leurs premières doctrines, et leurs dernières assemblées à Bruxelles ont été la consécration de nouveaux adoucissements.

Parmi les gouvernements qui, dans les meilleures intentions, ont voulu essayer de ce mode de détention, en Angleterre même, une heureuse réaction a lieu; ils ne sont plus du même avis sur sa rigoureuse et uniforme organisation; nouveaux constructeurs d'une tour de Babel qui doit conduire au ciel les âmes des criminels, les cellulistes ne s'entendent déjà plus et parlent chacun une langue différente. Un seul lien les unit encore, c'est la croyance que le châtement ne peut s'obtenir que par la solitude, que sans elle la corruption commune se propage et ne laisse plus l'espérance du salut pour les prisonniers, et qu'alors la détention devient l'abandon total d'une conversion progressive! Esprits inquiets et

prévenus, les cellulistes désespèrent de ramener l'homme égaré par l'empire d'encourageants conseils et l'excitation d'une continuelle émulation, d'un genre de vie sévère, mais que le condamné peut sans cesse adoucir par l'obéissance, l'assiduité au travail, le retour à de morales pensées. Le régime cellulaire, frère des anciennes tortures qui se chargeaient d'arracher les secrets aux accusés coupables ou innocents, était à cette époque, heureusement loin de nous, un complément nécessaire de la justice de ces temps. Le *doute* ou la *certitude* d'un crime prononçait le même châtement, et frappait le malheureux accusé de semblables coups. Les prisons étaient alors, comme on veut les rétablir aujourd'hui, autant de Bastilles impitoyablement fermées à la pitié. Les murs de plusieurs pieds d'épaisseur, souvent entourés d'eau, les cachots au-dessous du sol, l'absence de toute nouvelle et visite de la famille, une mauvaise nourriture, quelques brins de paille pour lit, des chaînes attachant les membres et les forçant à conserver l'immobilité, l'arbitraire absolu des gardiens, tels étaient les évangéliques soins accordés aux pauvres captifs par les dévots, soi-disant défenseurs de la religion chrétienne, et c'est en grande partie ces douleurs, ces privations, ces souffrances, dont on demande le rétablissement, et cela au jour cent fois béni qui éclaire sur toute la terre le progrès de l'intelligence de l'homme, le développement de vertueuses qualités, la haute et sainte mission qu'il comprend enfin, et que lui confie l'*amour du prochain*, divin sentiment des pensées de l'humanité régénérée.

Messieurs, notre siècle n'acceptera pas ce déshonneur, cette flétrissure humiliante, qui serait un démenti donné à son avancement et une preuve que les progrès de l'instruction, d'une bonne éducation, ne doivent et ne peuvent rien changer aux mœurs des peuples, et qu'il suffit de les laisser dans l'ignorance et dans la misère, en ajoutant aux gendarmes et à la police de nombreuses prisons cellulaires.

Des enseignements de cette nature ne sont pas capables d'ébranler l'entêtement des sévères réformateurs, et peut-être ne suffiraient-ils pas, messieurs, pour lever les doutes, éclairer les opinions, guider le jugement des personnes qui ont la charitable intention de vouloir prendre parti pour ou contre la détention qu'on peut nommer celle du nouveau et de l'ancien monde, mais certainement pas du nôtre ; prenons donc chaque pierre de l'édifice où tant de gémissements sans écho, de sommeil sans repos doivent exister, et tâchons d'en démontrer l'imperfection, les inconvénients et la cruelle impuissance pour ramener les criminels au bien.

L'ensemble des décisions du congrès de Francfort est le miroir reproduisant fidèlement le monument cellulaire, et la simple lecture des considérations qui vont suivre, nous amènera, je crois, à renverser cet édifice, en effaçant même sa base fondamentale.

Voici le compte-rendu publié par le *Journal des Débats*, le 11 octobre 1846 :

« Le congrès pénitentiaire, réuni à Francfort, vient de clore sa première session. Cette assemblée européenne a adopté les résolutions suivantes :

» *Première résolution* (à l'unanimité). L'emprisonnement *séparé* ou individuel doit être appliqué aux prévenus et aux accusés de manière à ce qu'il ne puisse y avoir aucune espèce de communication soit entre eux, soit avec d'autres détenus, sauf dans le cas où, sur la demande des prisonniers eux-mêmes, les magistrats chargés de l'instruction jugent à propos de leur permettre certains rapports dans les limites déterminées par la loi.

» *Deuxième résolution* (à l'unanimité). L'emprisonnement individuel sera appliqué aux condamnés en général, avec aggravations ou adoucissements commandés par la nature des offenses ou des condamnations, l'individualité et la conduite des prisonniers, de manière que chaque détenu soit occupé à un travail utile, qu'il jouisse chaque jour de l'exercice en plein air (ce qui est inconciliable avec les constructions et règlements), qu'il participe au bénéfice de l'instruction religieuse, morale et scolaire, et aux exercices du culte, et qu'il reçoive régulièrement les visites du ministre de son culte, du directeur, du médecin et des membres des commissions de surveillance et de patronage, indépendamment des autres visites qui pourront être autorisées par les règlements.

» *Troisième résolution* (à l'unanimité). La résolution qui précède s'appliquera notamment aux emprisonnements de courte durée.

» *Quatrième résolution* (à une grande majorité). L'emprisonnement individuel sera également appliqué aux détentions de longue durée, en le combinant avec tous

les adoucissements progressifs compatibles avec le maintien du principe de la séparation.

» *Cinquième résolution* (à l'unanimité). Lorsque l'état maladif du corps ou de l'esprit d'un détenu l'exigera, l'administration pourra soumettre ce détenu à tel régime qu'elle jugera convenable, et même lui accorder le soulagement d'une société continuelle, sans que dans ce cas il puisse être réuni à d'autres détenus.

» *Sixième résolution* (à l'unanimité). Les prisons cellulaires seront construites de manière à ce que chaque détenu puisse assister aux services de son culte, voyant et entendant le ministre officiant et en être vu, le tout sans qu'il soit porté atteinte au principe fondamental de la séparation des prisonniers entre eux.

» *Septième résolution* (à l'unanimité). La substitution de la peine de l'emprisonnement individuel à la peine de l'emprisonnement en commun, doit avoir pour effet immédiat d'abrèger la durée des détentions telle qu'elle est déterminée dans les codes existants.

» *Huitième résolution* (à l'unanimité). La révision des législations pénales, l'organisation par la loi d'une inspection des prisons, et des commissions de surveillance, et l'institution d'un patronage pour les condamnés libérés doivent être considérés comme le complément indispensable de la réforme pénitentiaire.

» La prochaine session qui se tiendra à Bruxelles, ouvrira le 20 septembre 1847. Cette réunion aura surtout pour but de continuer et de compléter les discussions relatives à la réforme pénitentiaire, qui ont eu lieu à Francfort, les 28, 29 et 30 septembre 1846. »

Depuis ces réunions, la France et la Hollande ont voulu donner suite aux projets si longtemps discutés dans les conseils des ministres, si souvent changés par les bureaux des prisons, si diversement loués et attaqués par la presse de tous les pays, et chose étrange, c'est qu'à mesure qu'on examine ce système de détention tout en l'adoptant, ses rigueurs et la durée des condamnations sont diminuées dans une proportion promettant, pour un avenir prochain, son entière abolition. Le *Journal des Débats* du 29 février 1846, rapporte un article du Journal de La Haye, du 21, ainsi conçu :

« Le gouvernement vient de faire présenter à la première chambre des états le projet du nouveau code pénal. Voici les dispositions que ce projet contient relativement à l'emprisonnement cellulaire :

» 1° Tous les individus condamnés à une détention temporaire (c'est-à-dire de quatre à quinze années) dans une maison de correction, seront enfermés solitairement dans des cellules, et seront tenus d'exécuter un travail forcé.

» 2° Les condamnés à la détention perpétuelle dans une maison de correction, seront placés pendant les quinze premières années dans des cellules solitaires, et le reste de leur vie dans des ateliers composés chacun de dix personnes au plus. Néanmoins les prisonniers de cette catégorie auront le droit, si cela leur convient, de demeurer perpétuellement soumis à l'emprisonnement cellulaire.

» 3° Les détenus cellulaires seront visités *six fois* par jour au moins, par les fonctionnaires de la prison. Au-

can étranger ne sera admis auprès d'un tel détenu, sans que celui-ci l'ait demandé expressément. »

Le projet soumis en ce moment aux chambres françaises supprime les bagnes. Toutes les prisons du royaume seraient organisées suivant trois grandes catégories : la 1^{re} pour la détention correctionnelle, en cellule, avec travail obligatoire mais au choix, et une portion du produit du travail qui pourra s'élever jusqu'aux $\frac{3}{10}$; la 2^e détention réclusionnaire en cellule, avec travail obligé et une part fixée en maximum aux $\frac{4}{10}$, et une prison plus éloignée, c'est-à-dire le dépaysement; la 3^e, travaux forcés en cellule avec chaîne au pied, prison au delà des mers, en Algérie, travaux les plus pénibles et un salaire qui n'exécède pas les $\frac{3}{10}$.

Vous le voyez comme nous, messieurs, le système adopté en Hollande n'est plus celui que sollicitent les chambres de ma patrie; ce qui se fait en Suède n'est plus ce qui existe en Belgique; les pénitentiaires d'Angleterre, copiés sur ceux de l'Amérique, diffèrent également; les prisons de Lausanne, de Genève, longtemps modèles admirés, et par nous-même il y a plus de vingt ans, ont admis des changements, des adoucissements. Nous sommes loin de nous plaindre de ce résultat, car il vient confirmer notre opinion sur l'utilité d'organiser les punitions d'après le degré d'éducation des peuples, ayant même égard au climat, au genre de nourriture, etc. Seulement constatons que les premières théories, si impérieusement proclamées comme dignes d'une application universelle, ont été vaincues par la pratique, cette puissance plus forte que tous les raisonnements.

Les règlements nouveaux de la détention cellulaire prescrivent des impossibilités, par exemple, celle des visites que les directeurs et aumôniers devront faire tous les jours aux prisonniers; car, en supposant un quart d'heure de conversation avec chacun; que la maison contienne 400 détenus, ce serait 100 heures par jour de visites, et n'y aurait-il que 100 détenus, ce serait encore 25 heures; n'y en aurait-il enfin que 50, cela donnerait 12 1/2 heures d'entretien, et alors pendant quelle partie de la journée le directeur et l'aumônier pourraient-ils s'occuper des autres soins et détails ressortissant de leurs fonctions?

Maintenant, puisque les cellulistes admettent les travaux solitaires pour chaque condamné, quels seront les métiers, qui les enseignera, en se conformant à la règle du silence? Mais supposons encore cette difficulté levée, comment le contre-maître sera-t-il rappelé par l'ouvrier si les fils de son métier cassent, s'il a oublié le moyen de les raccommoder? Ce ne sera que longtemps après l'accident, le lendemain peut-être, qu'il recevra son contre-maître, et, dans ce cas, qui prouvera que ce n'est pas la paresse du prisonnier qui invente cet empêchement? Donnera-t-on au détenu une sonnette comme nous en avons pour appeler nos gens, et dans ce cas encore le contre-maître, qui sera continuellement dans des cellules, l'entendra-t-il? pourra-t-il se rendre immédiatement *aux ordres* de ce signal? Le prisonnier, et je connais bien son caractère, sera rarement d'accord avec le contre-maître, et pour le contrarier, il fera naître des discussions, l'appellera souvent; celui-ci, im-

patienté, s'emportera, sera de mauvaise humeur, et personne ne pouvant assister à ces débats, la discorde s'établira dans la cellule, et cette fois encore le pauvre prisonnier sera livré aux conséquences des rapports du contre-maître; alors les punitions viendront ajouter à sa mauvaise position, son esprit s'aigrira, il prendra en horreur le travail, maudira les bons conseils et ne croira plus qu'on veut le traiter humainement; dès cet instant n'espérons pas sa conversion.

A tous ces inconvénients, ajoutez l'impossibilité de trouver des fabricants (1) qui veuillent donner des métiers, de l'ouvrage, des contre-maîtres pour chaque cellule et de différentes branches de fabrication; car, par le travail en commun, chaque homme, suivant son intelligence, son adresse, est employé, et lorsqu'on demande au travailleur, le régulier emploi de ses forces, de ses capacités, il devient actif, satisfait, et ne se décourage que rarement. Sous le régime de la cellule, tous les prisonniers doivent avoir la même aptitude, la même facilité d'apprendre un métier et se soumettre sans examen au choix qui sera fait pour les occuper. Jugez, messieurs, si cela est raisonnable, juste et même possible.

On n'ose proscrire la nécessité de donner au moins l'instruction élémentaire aux prisonniers; mais comment cette instruction pourra-t-elle se transmettre à

(1) On sait d'ailleurs quelles oppositions rencontre le travail industriel des détenus, par la concurrence inévitable avec celui des fabriques libres. Il n'y a que leur emploi à l'agriculture qui puisse lever cette difficulté.

chaque *cellulé* dans l'isolement? combien aura-t-on besoin d'instituteurs? quel temps sera consacré aux leçons? Ce sera l'enseignement individuel, sans l'émulation qui existe au moins dans les vieilles écoles.

On a parlé, pour rassurer contre les mille vexations et mauvais traitements dont les prisonniers seraient souvent les victimes de la part des employés subalternes, de comités de bienfaisance qui seraient organisés près des maisons de détention, de manière à pouvoir visiter de temps en temps les prisonniers et recevoir leurs plaintes. En rendant justice à l'humanité de ces associations charitables, il faut pourtant reconnaître que leur action se borne, à de légères exceptions près, à la réduction de rapports, de conseils bons sans doute, mais rarement *agissants*, si l'on peut employer cette expression; et d'ailleurs, qui ne sait que l'administration de la prison, voyant avec éloignement ce contrôle désintéressé de ses actes, ne manquera pas de se plaindre de l'action et de l'influence des comités qui entreraient à fond dans la voie des réformes et prendraient chaleureusement les intérêts des détenus? Ce sera toujours deux camps opposés et dont les attaques, loin de profiter au prisonnier, seront souvent le prétexte et l'origine de nouvelles exigences, de plus durs moyens de le gouverner.

Jusqu'ici nous avons compté sur la soumission et l'obéissance du *cellulé*; mais s'il ne veut pas se soumettre au dur régime de l'isolement, que fera-t-on pour le contraindre? Le couchera-t-on sur la pierre avec les menottes aux pieds et aux mains, ne recevant que de

l'eau et un peu de pain noir pour nourriture? Le frapperait-on, attaché sur une mécanique, à moitié nu, comme cela se fait encore, et, j'ai honte de le dire, à Berlin et dans toute l'Allemagne? Mais ces punitions ne suffiront pas encore, elles n'ajouteront que peu de chose aux souffrances de la solitude, car une fois l'homme placé au niveau de la brute, qu'il en supporte les traitements et les humiliations, c'est à la brutalité, à la barbarie, à la cruauté d'inventer, pour le dompter, de nouveaux supplices! Messieurs, l'arbitraire des petits fonctionnaires qui seront maîtres du pauvre *cellulé* ne se soumettra pas toujours aux règlements, et souvent, seuls vis-à-vis de leurs esclaves, un pouvoir monstrueux créera une nouvelle série de châtimens, que chaque circonstance imprévue par l'autorité supérieure, présentera comme une nécessité impérieuse pour la sécurité et l'ordre de la prison. Je me souviens qu'en 1822 j'eus aussi à supporter l'emprisonnement *cellulaire* à la Force de Paris, pour avoir rendu la liberté à deux sous-officiers qu'on voulait fusiller, et malgré ma position sociale, au mépris du motif que j'ose appeler honorable de ma détention, pendant ces trois longs mois de captivité, les employés subalternes me firent supporter mille et mille mauvais procédés, et souvent même, au milieu des nuits, ils venaient m'éveiller en m'adressant les discours les plus inconvenans.

C'est en habitant soi-même une telle prison qu'on peut en connaître les inconvénients, et j'avoue, comme le général Lafayette avant moi, que ce traitement non mérité me portait à des réflexions continuellement op-

posées au maintien du gouvernement des Bourbons, et dans ce moment j'eusse ouvert de bon cœur toutes les prisons aux conspirateurs qu'elles renfermaient. La bienveillance, au contraire, même pour de grands coupables, leur inspire des sentiments de reconnaissance dont souvent j'ai admiré l'étendue, et voici une anecdote qui vous intéressera peut-être à ce sujet :

Un directeur de Bicêtre (prison qui contenait les plus dangereux scélérats) se laissa gagner par quatre criminels fameux, condamnés aux travaux forcés à perpétuité, et consentit à sortir avec eux pour aller au spectacle et souper dans des cabarets. Ces brigands payaient toutes les dépenses, faisaient boire outre mesure cet imprudent directeur, puis, prenant une voiture, ils revenaient avec lui au milieu de la nuit à la prison où ils étaient réintégrés. Plusieurs fois ces promenades nocturnes eurent lieu, et la police, prévenue, dut sagement prononcer la révocation du directeur. Aussitôt que ses quatre protégés apprirent cette disgrâce, ils jurèrent de s'en venger par une évasion, et, en effet, peu de temps après ils sortaient de Bicêtre par un trou fait dans leur cachot avec une patience, un art, une adresse incroyables. Ainsi, tant que leur évasion eût été un abus de confiance et la violation de leur parole envers celui qui se fiait à eux, ils ne songèrent pas, libres dans les rues de Paris, à fuir une captivité à vie; mais, dégagés de ces considérations, leur première pensée est de vaincre les nombreux obstacles et de recouvrer, par la ruse, une liberté dont ils ne profiteront pas longtemps, car de nouveaux crimes les ramèneront bientôt à la geôle de

la prison pour être conduits ensuite au bague, dernier séjour d'une si coupable existence.

Ce trait, choisi entre cent du même genre, me rappelle qu'à la révolution de juillet, ainsi que je l'ai écrit quelque part, les prisons ayant été ouvertes par le peuple, tous les détenus, au nombre desquels se trouvaient des assassins, des voleurs de grands chemins, allèrent courageusement se battre, et pendant les trois jours où la capitale de la France était sans police, sans gendarmes, pas un crime n'a été commis par ces malfaiteurs, et le 1^{er} août tous, excepté un Anglais accusé de bigamie, rentraient d'eux-mêmes dans leurs cachots.

Lors de mon procès, en 1822, pour l'évasion dont je vous ai déjà parlé, la police jésuitique de Paris, ne reculant devant aucun moyen corrupteur pour obtenir des dénonciations, fit interroger séparément les 150 soldats détenus à Montaigu, promettant à ceux qui m'accuseraient de cette évasion de l'*argent* et même la *liberté*; des menaces de punitions furent adressées à ces loyaux militaires, et sans en excepter un seul, ils refusèrent de descendre au rôle indigne d'espion, préférant la captivité, les cachots, le pain et l'eau, à l'ingrat oubli de mes efforts pour les instruire, des adoucissements que j'obtenais chaque jour pour eux de l'héritier de la couronne, président de la Société royale des prisons. Un tel dévouement, une semblable discrétion, le refus de briser leurs lourdes chaînes par la dénonciation, sont une preuve de ce qu'on peut obtenir en relevant le condamné de l'humiliation, par la pitié, la bienfaisance et l'instruction.

Le grand argument des cellulistes, le seul que nous

reconnaissons sensé, que tout le monde proclame, est le danger de la corruption, lorsque les prisonniers ne sont pas séparés; ôtez cette raison, il ne reste plus qu'une aveugle tyrannie, une vengeance attentatoire à la durée de la vie du condamné. Sans doute la détention en commun a ce désavantage, mais n'est-il donc pas possible de le détruire, d'en paralyser au moins les effets probables? Ne pouvons-nous pas concentrer toutes nos forces d'action sur ce point, punir plus rigoureusement que toute autre faute le moindre mauvais avis, récompenser les détenus qui dans les conversations avec les hommes de leurs classes conserveront sur leurs antécédents, sur leurs crimes le plus complet secret? Ne peut-on pas attacher toute grâce, toute faveur, à l'observance absolue de ce principe? Alors combien de moyens régénérateurs le directeur de la prison pourra-t-il employer en formant des classes dans lesquelles l'émulation et l'amour-propre, mis continuellement en jeu, deviendront les plus utiles auxiliaires de la réforme morale! Les travaux seront faciles, moins monotones, le chagrin de la solitude et de l'abandon fera place au calme de l'esprit, à l'espérance, ce bienfait consolateur des plus grandes infortunes. Toute infraction à la défense de donner un conseil pervers serait punie par une détention solitaire, comme certaines fièvres contagieuses exigeant l'isolement du malade.

Mais laissons pour un instant nos propres raisonnements, et revenons aux objections présentées contre le système cellulaire par des hommes dont le nom et les utiles travaux sont une grave autorité.

Un docteur indépendant, qui par philanthropie consacre tout son temps, depuis plus de vingt-trois ans, à la grande prison de *Nismes*, mon ami, Boileau de Castelnau, m'a adressé à Berlin, il y a peu de jours, une bien intéressante brochure, et je ne puis m'empêcher de vous présenter, messieurs, un court extrait des observations de cet homme estimable.

Les plus simples connaissances dans les sciences morales, dit cet estimable docteur, montrent à l'esprit le moins attentif que le but de la moralisation ne peut être atteint qu'en prenant l'homme pour point de départ. De même que le corps se développe et se conserve par l'assimilation des substances alimentaires, de même l'âme se perfectionne par l'assimilation à elle-même de ce qui constitue la vertu. L'auteur indique comme nous que l'instruction répandue dans toutes les classes du peuple, en y joignant les principes d'une bonne éducation, peut servir puissamment à prévenir les crimes. Dans l'état actuel des sociétés, ajoute M. de Castelnau, aucun moyen préventif du crime n'est mis en action; au contraire, tout autour de nous séduit, entraîne, il faut une force d'âme surnaturelle à celui qui a faim pour passer devant un boulanger sans prendre du pain. Il y a plusieurs sortes de faim : il y a la faim du luxe, la faim des richesses, la faim des honneurs, et, il faut le dire, la faim de l'oisiveté, parce que le travail ne s'offre souvent que sous un aspect répugnant.

D'après ces exactes observations, le coupable est un individu mal élevé, dépourvu d'éducation, et dont la société aurait dû soigner l'enfance, surveiller l'apprentis-

sage, diriger les premiers pas dans le monde, réprimer les premiers écarts, encourager les premières bonnes actions. Une prison bien organisée est donc la succursale de l'école, un hôpital moralisateur où se réunissent tous les malades de notre espèce imparfaite.

La science des prisons est encore à faire, et ouvrez les livres de ceux qui ont écrit sur le système cellulaire, dit M. Guizot à l'égard de Bentham, et vous serez étonnés de toutes les ressemblances que vous rencontrerez entre les moyens pénéaux qu'ils proposent, et ceux que l'Église employait.

M. de Castelnau passant à l'habitation des prisonniers, déclare que pour leur santé il faut que chacun ait 26 mètres cubes d'air par heure, et que cet air soit convenablement renouvelé. Le malaise résultant d'un local insalubre ne nuit pas seulement à la santé, mais au travail et à la discipline. L'air est le premier et le plus indispensable aliment des hommes et des animaux. L'homme qui respire un mauvais air, un air usé, comme celui qui est mal nourri, ne peut pas fonctionner intégralement. Les membres n'ont plus la même agilité, les fonctions du cerveau se troublent, de là mauvais travail, indiscipline. M. de Castelnau a voulu essayer sur lui-même le régime cellulaire et voici le résultat qu'il en a obtenu.

Il s'enferma, prit le matin une soupe et du pain, le soir un plat de légumes. Dès le premier jour la vision se troubla, les yeux n'avaient plus la facilité de lire, les facultés intellectuelles s'affaiblirent, il ne put continuer son travail de cabinet; encore s'était-il fait servir de la

soupe au bouillon de bœuf pour le matin. Ayant voulu expérimenter le régime des hommes en punition, il ne prit que du pain et de l'eau. Dès midi ses fonctions intellectuelles s'affaiblirent. Il fut bientôt obligé de suspendre ses lectures.

Vous voyez donc, messieurs, si j'ai tort de craindre pour la santé et la raison des détenus soumis à ce régime, car d'après ce qu'affirme l'honorable docteur, quels ravages ne feront pas les mêmes privations prolongées pendant des années, en y ajoutant les souffrances morales, les souvenirs de la famille, du pays, de la liberté? Ah! je le dis dans toute la conviction de mon âme, plutôt la condamnation à mort pour les criminels, que cette cruelle agonie; au moins le sang versé au grand jour, sur les places publiques, inspirera assez d'horreur pour qu'on cesse de le répandre, et la voix imposante de l'opinion, de la presse, la conscience des magistrats, la réprobation universelle feront bientôt justice de cette violation de la vie de l'homme, que l'hypocrite solitude du cachot cellulaire soustrait à tous les yeux, en moissonnant bien vite la plupart de ses victimes.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Malgré le grand nombre des considérations que nous avons déjà eu l'honneur de vous présenter, messieurs, notre tâche est loin de son terme, et comme nous voulons ne laisser aucune objection sans réponse, nous allons continuer à vous soumettre les motifs de notre opposition, en les appuyant surtout du témoignage d'hommes spéciaux et placés de manière à juger, par l'expérience et la nature de leurs fonctions, des avantages ou des dangers de l'emprisonnement cellulaire.

La culture de l'esprit de l'homme bon ou mauvais, le redressement de ses écarts, la direction à donner à ses facultés intellectuelles, comme la culture des plantes, le choix de la semence qui convient au sol, la propagation des espèces qui peuvent prospérer dans le terrain et sous l'influence des climats, ont une analogie frappante et qui devrait guider le moraliste comme elle dirige l'habile cultivateur. Tout ce qui vit sur la terre a pour premier besoin le soleil, l'air et la liberté. Les végétaux, les animaux comme l'homme, sont mal à l'aise

ou meurent bien vite lorsqu'on les emprisonne. La plus belle serre, la plus magnifique cage, ne peuvent pour les fleurs et pour les oiseaux, remplacer l'existence des champs et des bois ; pourquoi donc oublier que la captivité n'est pas plus naturelle pour l'homme, et qu'au moment où par ses fautes elle devient une nécessité sociale, il faut par degré l'y habituer et en diminuer autant que possible les dures exigences? C'est le contraire qui a lieu, on veut que le criminel dont les vices, les ardentes passions dominent toutes les pensées, ait la sagesse si rare même parmi les honnêtes gens, de renoncer à ces idoles de son enfance négligée, dégradée par l'immoralité de ses ignorants ou coupables parents! On veut que l'amour pour la vertu, dont les sublimes préceptes sont autant d'entraves incommodes et de juges condamnant les premiers instincts d'une adolescence passée au milieu de la corruption, de l'ivresse des sens, naisse comme par enchantement dans le cœur du pauvre solitaire; mais cette vie toute nouvelle est pour lui un tombeau moins le repos, c'est la persécution sans courage de la force contre l'homme vaincu par la loi et désormais livré sans armes à cette ennemie implacable, et qui lui ravit avec la liberté, toute jouissance consolatrice, même celle des embrassements de ses enfants.

Savez-vous, messieurs, quel est le plus puissant agent qu'il faut appeler à notre aide pour corriger les hommes des prisons et ceux qui doivent malheureusement un jour les peupler? C'est l'intérêt personnel, car pour lui il n'y a pas de sourds, ni d'aveugles; le jour donc où, par leur organisation, les maisons de punition seront en

même temps un lieu de moralisation assurant l'intérêt du criminel revenant au bien, ce jour-là, croyez-le avec nous, commencera l'ère de la régénération par la captivité. N'oublions pas aussi de détruire le mal dans la racine, formons pour les enfants des pauvres, des crèches, des salles d'asiles, des écoles élémentaires d'arts et métiers, d'agriculture; encourageons les caisses d'épargne; n'organisons plus de nouveaux hôpitaux, ceux qui existent seront bien suffisants lorsque nous aurons doté les États de ces utiles institutions, et vous verrez que la meilleure police, les plus vigilants gendarmes sont les résultats d'une bonne éducation populaire. En calculant ce que coûtent aux honnêtes gens les forfaits des malfaiteurs, leur entretien dans les prisons, celui des enfants qu'ils abandonnent dans les hôpitaux, on trouve une somme égale à celle consacrée par les gouvernements et la charité publique à toutes les œuvres de bienfaisance.

Nous avons déjà accordé aux *cellulistes* l'importance de leur principal argument, *l'isolement de chaque détenu*, sans lequel existe la contagion du vice, conséquence possible de toute habitation en commun; mais en reconnaissant ce danger, ne peut-on y trouver un remède? La division par classes que nous indiquerons en formulant nos vœux, prouvera d'abord que cette crainte n'existerait que pour une de ces classes au plus, car les condamnés arrivant à la maison de moralisation, étant placés dans des cellules d'épreuves, ne passeront dans un atelier qu'après l'examen moral du directeur, et comme une fois admis à cette division le

silence est obligatoire, il faudra pour le rompre manquer à l'ordre établi, risquer par conséquent d'être mis encore dans l'isolement. L'*intérêt* du prisonnier est donc de se soumettre à la discipline premier degré, le conduisant aux autres classes, c'est-à-dire à l'adoucissement de sa position, et lui laissant entrevoir la possibilité d'arriver à la division où la clémence royale exerce son auguste prérogative. Remarquez aussi, messieurs, que le détenu *corrupteur* a besoin de rencontrer un camarade disposé comme lui à risquer de se mettre mal dans l'esprit des chefs de la maison, de se voir reléguer dans la solitude ou au moins dans une classe inférieure à la sienne, de perdre pour longtemps l'espérance d'une amélioration à sa captivité; voilà de réels obstacles contre le succès du moniteur pervers, et en combattant habilement cette possibilité des mauvais avis, très-certainement le bien l'emportera sur le mal, puisqu'il sera, pendant la détention au moins, une véritable source de faveurs.

Comme nous aurons naturellement à revenir sur ces considérations en exposant notre système, reprenons la citation des extraits d'opinions imposantes par les noms des écrivains philanthropes ou directeurs des prisons dont nous sommes bien heureux de partager les doctrines.

Le docteur de Castelnaud, dans sa brochure, recommande comme nous la formation d'écoles normales pour les fonctionnaires des prisons. Nous pensons avec lui que de sérieuses études faites par les candidats dans une maison de punition, se joignant à l'enseignement pratique, produiraient d'excellents administrateurs. N'em-

ploie-t-on pas ce moyen pour former les instituteurs, les médecins? Ces écoles des prisons deviendraient une clinique morale, un cours d'anatomie découvrant les imperfections de l'esprit, les plaies de l'âme, et peut-être même qu'un jour peu éloigné de nous, les gouvernements comprendront cet utile enseignement dans celui des universités, de droit et de législation. Partout il existe des écoles de musique, de chant, de danse, de déclamation, de peinture, d'architecture, etc., etc., et nulle part la science du cœur humain dégénéré n'a son professeur pour indiquer et répandre dans le monde les moyens dont chaque honnête homme peut disposer pour combattre cet ennemi commun de toutes les sociétés, pour former des instituteurs zélés et capables, susceptibles de rendre les lois moralisatrices et bienfaitantes à la fois.

L'isolement du condamné admis comme avantage, ne s'oppose-t-il pas aux effets merveilleux de l'émulation, de l'amour-propre, de l'espérance, de l'exemple qui, dans les classes que nous voulons établir, se développent au plus haut degré? Ce serait une idée bien décourageante que de renoncer à la possibilité de les exciter assez pour paralyser ou détruire l'habitude des mauvais conseils dont les anciennes prisons, il est vrai, furent si longtemps le refuge et la dangereuse tribune. Examinez la vie des casernes, des vastes manufactures, des colonies agricoles et industrielles, et vous verrez comme nous quels avantages produit l'existence par compagnies, par ateliers. Là aussi il y a souvent de mauvais conseillers, mais leur voix reste impuissante

par la force de l'association, de l'exemple des bonnes actions, d'une régulière conduite. La solitude, en préservant d'un mal, fait naître mille maux; le remède est donc pire que la maladie, l'isolement est à un ce que la vie en société bien réglée est à cent. Il ne faut pas oublier aussi que la plus grande partie des prisonniers a été égarée par l'ignorance et la mauvaise habitude de ne pas se soumettre aux exigences de la société. Est-ce la solitude et sa monotone uniformité, plus le désespoir et les souffrances de toute nature, qui pourront changer cette ignorance en savoir, cette audacieuse révolte contre la loi, règlement impérieux de la vie sociale? Est-ce le silence, perpétuel compagnon du détenu, qui aura une voix secrète pour l'encourager à la patience, au repentir? Est-ce la séparation de sa femme, de ses enfants, qui lui inspirera de bénir le Créateur, d'en attendre de meilleurs jours? Non, messieurs, c'est l'impossibilité demandant une impossibilité, ce serait le mensonge produisant la vérité, l'obscurité produisant la lumière, l'ivraie produisant le bon blé, la tyrannie inspirant la justice et la reconnaissance à celui qu'elle écrase sans miséricorde!

Parlerons-nous de l'absence de tout contrôle sur l'obscur employé distribuant la nourriture, et qui pourra, selon son caprice, diminuer ou augmenter la ration de certains prisonniers? Parlerons-nous de la corruption facile que des promesses d'argent de la part du cellulaire pourront répandre parmi ces agents peu payés et par conséquent accessibles à la tentation? Parlerons-nous des correspondances dangereuses et secrètes que cette

corruption pourra répandre au dehors parmi les anciens complices des condamnés?

Messieurs, la formation de classes peu nombreuses, mais ayant chacune, pour ainsi dire, la même espèce d'hommes, empêche l'existence de tous ces inconvénients, l'inspection des chefs supérieurs devient efficace, le contrôle des prisonniers sur eux-mêmes et les petits fonctionnaires, est une sauvegarde contre de fréquents abus, car alors tout le monde surveille et est surveillé.

On a souvent cité les congrégations religieuses dont chaque membre vit dans l'isolement, quelquefois même avec le silence absolu, espérant prouver que les détenus peuvent bien supporter les mêmes conditions d'existence ; cette fois encore l'oubli de la différence qui existe entre les religieux et des criminels produit ce faux raisonnement. Les premiers vivent par inspiration, tout en Dieu et hors des sociétés dont ils fuient volontairement les relations. L'espérance d'une vie éternelle et bienheureuse, les prières qui deviennent pour ces hommes pieux de célestes conversations, les anges du Seigneur qui leur tiennent dans leurs pensées compagnie, en veillant sur eux au séjour solitaire, l'Esprit-Saint qui domine toutes leurs impressions intellectuelles, l'assurance d'obtenir les grâces et bénédictions du Créateur ne sont-ils donc pas, messieurs, capables de remplacer toutes les passions du monde? Les criminels, au contraire, placés dans l'isolement, n'ayant pour la plupart ni croyances religieuses, ni conscience, dont les forfaits ont souillé l'âme, l'esprit et le corps, ressem-

blant à des malades accablés par les remords, dont les douleurs empêchent le sommeil et le repos, pour lesquels la solitude est un cruel abandon, tombant dans un mortel désespoir aussitôt qu'ils ne jouissent plus des beautés de la nature, qu'ils n'entendent plus la voix de l'homme, et réduits à respirer étroitement et sans exercices corporels, dans un espace aussi resserré que celui qui est laissé aux bêtes féroces des ménageries, peuvent-ils ne pas maudire ceux qui, pour les punir de fautes dont la mauvaise éducation est en grande partie l'origine, les anéantissent sous le poids de toutes les douleurs à la fois?

Les animaux, pas plus que les hommes, ne peuvent impunément supporter la solitude. Le docteur Fournet raconte que depuis le mammifère jusqu'à l'insecte, les grenouilles entre autres, mises isolément dans un bocal, aux premiers moments furent violemment agitées et tombèrent ensuite dans la stupeur, et périrent au bout de peu de temps d'isolement.

MM. Cazalis, Neuport, savants distingués, ont mis aussi des insectes dans l'isolement, et les mêmes conséquences ont eu lieu. Le docteur Rayer, dans son excellent travail sur la phthisie chez l'homme et chez les animaux, résume ainsi les causes et les phénomènes de la phthisie : Captivité et domesticité pour les animaux, *misère et fatigue* pour l'homme.

Dans son dernier ouvrage, mon illustre collègue de la Société française pour l'abolition de l'esclavage, **M.** de Lamartine dit, en parlant de Mirabeau : « Sa jeunesse » se passe dans les prisons d'État, ses passions s'y en-

» veniment dans la solitude, son génie s'y aiguise contre
 » les fers de ses cachots, son âme y perd la pudeur qui
 » survit rarement à l'infamie de ces châtimens pré-
 » coces, etc., etc.

» Entré obscur dans son cachot, il en sort écrivain,
 » orateur, homme d'État, mais perversi; prêt à tout,
 » même à se vendre, pour acheter de la fortune et de
 » la célébrité! »

Messieurs, ce résultat de l'emprisonnement cellulaire sur l'esprit d'un homme comme Mirabeau, devient pour un criminel ignorant, à basses passions, le développement dangereux de la soif du sang, du désir de la renommée des grands scélérats, de l'amour d'une gloire qui consiste à monter audacieusement les marches de l'échafaud.

Après avoir cherché de nombreux moyens de sûreté pour la séquestration des prisonniers, après l'édification de murs d'enceinte, de chemins de ronde gardés par des chiens, toutes ces précautions parurent encore insuffisantes aux architectes, aux créateurs de nouvelles forteresses, et ils établirent des fils de fer répondant à des sonnettes d'avertissement. On éleva des terrasses autour des murs pour y placer des sentinelles, etc., etc.; mais tous ces moyens restant inefficaces, l'esprit de ces philanthropes imagina de créer des prisons sans clôtures, et en traitant les prisonniers avec la plus révoltante cruauté, on leur a dit: « *Il vous est défendu*
 » *de sortir d'ici, ou bien à la moindre tentative vous*
 » *serez tués sans pitié à coups de fusils, vos gardiens*
 » *deviendront des chasseurs dont vous serez le gibier!* »

Depuis les nombreuses années que nous consacrons à la visite des prisons, aux publications d'écrits réclamant des réformes, nous avons toujours vu que le nombre des évasions (1) des condamnés, suit la proportion de la sévérité du régime, quelles que soient les précautions de surveillance et la construction des bâtiments, et qu'au contraire, chaque fois qu'une humanité bienveillante, un traitement juste et encourageant ont dominé le directeur, le détenu s'est résigné, et l'espérance, ce bienfait du ciel, est venue à son secours.

La salubrité des bâtiments devrait être pour les architectes la première obligation à remplir, après celle de la sûreté, car sans doute les cellulistes admettent comme nous, que l'emprisonnement ne doit jamais être une cause de *maladies*, et cependant depuis Howard, qui blâmait si énergiquement les cachots *construits en pierre, voûtés, sans croisées suffisantes pour le renouvellement de l'air*, le génie aveugle des nouveaux réformateurs s'est obstiné à ne donner aux cellules qu'un espace et une exposition réunissant ces mêmes vices, qui sont cependant les premiers germes d'affaiblissement des forces des prisonniers. En hiver les cellules sont humides, en été elles deviennent de véritables fours; donc on ne peut jamais y loger sainement. Par le peu d'exercice du corps, la digestion des aliments grossiers que reçoivent les condamnés devient fatigante pour tous

(1) Ce n'est jamais l'homme auquel on accorde la confiance qui s'évade, ni celui qui a pour son travail, des limes, du fer, des marteaux, etc.

leurs organes; les maux de tête, un mauvais sommeil, une lente circulation du sang, produisent ensemble une malaise qui n'est pas la maladie, qui est encore moins la santé, et, dans cette situation, je demande si, avec les poines du cœur, le pauvre *cellulé* est dans un état normal, si ses pensées et ses réflexions sont capables du difficile travail qu'exige sa conversion ?

En parlant de la chaleur des cellules pendant l'été, M. de la Rochefoucauld-Liancourt rapporte que des prisonniers par vingtaines ont été asphyxiés et quelquefois grièvement blessés, par l'éclat des tuyaux se brisant tout à coup par la trop grande chaleur du feu; que d'autres eurent pendant l'hiver les pieds et les mains gelés par le froid. MM. Gosse, Bache, Coindet, etc., ont été vivement affligés de l'état habituel de maladie et de la mortalité des détenus.

On a voulu pouvoir à chaque instant examiner le prisonnier sans en être vu, pour s'assurer de sa conduite dans la cellule, et après une multitude d'inventions, les portes reçurent des guichets obliques posés en double, de manière qu'on voit de tous côtés sans être aperçu de l'intérieur de la cellule. Si nous nous reportons au plan *panoptique rayonnant*, à la prison de Cherry-Hill, *perfection* de celles des États-Unis, nous sommes loin d'y reconnaître les avantages tant vantés par les voyageurs cellulistes, et M. de la Rochefoucauld comme nous, les conteste dans son intéressant ouvrage, avec une indignation bien légitime. A Cherry-Hill, on voit les prisonniers *pour toute leur vie* dans leurs cellules qui sont adossées les unes aux autres, sans qu'on puisse regarder

dedans, autrement que par le guichet de chaque porte. La prison de Walnut-Street, modèle cité si souvent par des hommes respectables, n'a pu cependant subsister, et elle a été rebâtie en 1834. La prison de Gloucester, en Angleterre, construite sous la direction de Howard, a été abandonnée, et c'est alors que Bentham imagina son système *panoptique*, adopté avec enthousiasme par les Anglais, plutôt pour satisfaire leur orgueil national qu'en raison des exigences d'un bon emprisonnement. La prison de Milbank, le plus vaste pénitencier d'Angleterre, rebâtie sur le plan *panoptique rayonnant* (ayant coûté des sommes énormes), ne permet cependant aucune surveillance *centrale*, et chacune des six ailes qui la composent a son inspection spéciale. Aux États-Unis, terre promise des cellulistes, on se plaint vivement des nouvelles prisons. Les cellules, les ateliers sont froids, infects, sans air, et dans celle d'*Auburn* surtout, ce phare lumineux des réformateurs, les ateliers sont si étroits qu'on a résolu de les abattre, et remarquez qu'au moins dans ces prisons le travail a lieu en commun.

Les écrivains défenseurs du régime américain ont proclamé qu'il ne faut pas compter sur les progrès de l'esprit et de la raison des condamnés, si une compression de fer n'en dirige et domine l'essor; que le silence, la solitude constante peuvent seuls opérer la conversion du coupable. Ce sont les faits matériels, suivant ces philanthropes, qui doivent opérer le changement moral, et l'humanité comme la religion, la piété comme l'émulation, n'ont à leurs yeux aucune puissance pro-

nable, et cependant c'est au nom de ces sublimes vertus qu'ils veulent régénérer soi-disant l'homme. N'est-ce donc pas le jésuitisme d'une fausse charité!

Le vénérable duc de la Rochefoucauld, après saint Vincent-de-Paul et Howard, a reconnu le travail indispensable à toute civilisation, et enfin ce principe n'est plus contesté; mais le plus grand nombre des prisonniers ayant été entraînés dans le vice par la paresse, cette première mauvaise passion de leur jeunesse, il faut, pour en combattre l'habitude, présenter le travail comme la source d'un véritable *intérêt*, adoucissant les ennuis de la captivité et ses dures privations. Il faut que son produit soit sagement employé par l'administration et qu'il devienne en même temps une prévoyante caisse d'épargne pour le moment de la mise en liberté.

Malgré ces avantages incontestables du travail, les prôneurs du système américain ont cependant écrit :

- » Point de professions, dédaigner les moyens pécuniaires pour l'amélioration morale des prisonniers.
- » Une prison où les détenus travaillent n'a plus le caractère pénal. On punirait davantage en laissant le détenu inoccupé pendant toute sa détention, et si on le fait travailler il faut que ce soit sans appliquer son intelligence, sans profit pour lui, et pour entretenir sa santé; il suffit d'affaiblir le prisonnier. Pour préserver la société des récidives, il suffit de traiter assez mal les condamnés pour qu'ils ne veuillent plus revenir en prison. La mise en mouvement des roues par les bras ou les jambes, réduit le condamné

» à une machine, et alors le gouvernement d'une prison devient facile, la santé de cet homme s'altère, de tempérament se détériore, il tombe presque toujours dans l'abattement !... » Qu'on ne croie pas que j'exagère, c'est M. de la Rochefoucauld-Liancourt qui rapporte ces citations en exprimant une noble réprobation contre de telles idées ! Le même philanthrope ajoute : « N'est-il pas étonnant que le *silence* soit un système ? Quelle est donc cette atteinte que l'homme ose porter contre son semblable à un des organes que Dieu lui a donnés ! Pourquoi plaint-on tant le sourd-muet, si on condamne d'autres hommes à un mutisme absolu ? Telle est la première réflexion qui se présente à l'esprit quand on a vu comment, en faisant du *silence*, je le répète, un système, on a dénaturé une des plus utiles prescriptions d'ordre et de sagesse dans une bonne administration. »

En opposition à cette touchante protestation, un honorable partisan du mode cellulaire écrit avec prétention : « Le silence est l'orateur de la divinité, sa voix est le tonnerre qui proclame ses oracles jusque dans les replis du cœur, le silence est le pourvoyeur de l'imagination, par lui les matériaux lui arrivent comme par torrents, chez moi ils sont souvent trop abondants, parfois ils bouleversent ma mémoire, en un mot, le silence est divin, il est le médecin du cœur gâté ! » Cet écrivain, qui dirige un pénitencier, nous permettra de lui dire que ce style, qui vise à la poésie, ne peint pas la vérité. *Le torrent des matériaux* que pourrait nous fournir l'Évangile, prouverait que

l'orateur de la divinité est la conscience, que le pourvoyeur de l'imagination est le remords, que les oracles qui peuvent le ramener au bien, sont l'indulgence, le pardon, la miséricorde, manifestés par la pitié des hommes.



QUATRIÈME CONFÉRENCE.

Nous regrettons, messieurs, de revenir encore sur les conséquences du *silence absolu* exigé des condamnés, mais les particularités qui se rattachent à cette punition méritent d'être mentionnées dans ce cours.

Les rigueurs du silence, lors du travail en commun des prisonniers, étaient telles que les contre-maitres distribuèrent l'ouvrage sans dire un mot, les directeurs et employés donnaient leurs ordres à haute voix, et trouvant ce moyen encore trop doux, ces ordres sont maintenant transmis à voix basse, et dans la joie que lui cause cette méthode, un zélé prôneur du système américain s'écrie : « Voilà une amélioration réelle ! » Ceci n'était pas encore assez ; on a voulu inventer un langage de signes, comme pour les sourds-muets, pour les relations forcées du détenu avec l'inspecteur ou le surveillant. Toutes ces recherches d'esprits malades ne suffirent pas encore ; on a voulu le silence de la mort, même pendant le peu d'instant de repos accordés aux prisonniers aux heures des repas. Ajoutez à toutes ces

puériles exigences le ridicule de donner aux employés des chaussons, de ne pas ferrer les roues des voitures du service intérieur; les règlements défendent même au détenu de *se parler à lui-même*, de prononcer un seul mot. Ah! les réformateurs qui prescrivent de tels ordres ont bien raison de craindre sa voix, car elle n'aurait de force que pour les maudire et en appeler à l'humanité entière! On s'est appuyé, pour louer les avantages du silence, sur les opinions de MM. Crawford et Russell; mais depuis peu de temps ces deux honorables personnages se sont repentis amèrement, écrit M. de la Rochefoucault, de l'assentiment qu'ils lui avaient donné. Voici comment M. Crawford s'exprime à ce sujet : « Je n'hésite pas à dire que si lors de la rédaction de mon rapport j'avais connu tous les inconvénients de la loi du silence, comme j'ai été à même de le faire depuis, aucune considération n'aurait pu m'empêcher de protester avec force contre son application, sous quelque forme et quelque modification que ce soit. »

Quant à la difficulté de construire les cellules de manière à empêcher toute conversation entre les prisonniers, nous lisons dans un rapport des inspecteurs généraux des maisons de détention d'Angleterre : « Les » cellules de la plupart des nouvelles prisons sont dis- » posées de telle sorte qu'on peut très-facilement se » parler et s'entendre de l'une à l'autre; on conviendra » qu'il est déplorable de voir tant d'argent dépensé » pour un tel résultat. »

Pour cette infraction du règlement des prisons d'A-

mérique et d'Angleterre, les punitions sont très-nombreuses, et dans une de ces maisons contenant 900 détenus, elles se sont élevées, en un an, à 6,794 ou 20 par jour.

Parlerons-nous, messieurs, de la prière en commun, des conférences religieuses, des chants de pieuses poésies qu'empêche le régime solitaire? Ah! notre cœur souffre de le dire, les hommes qui, au nom de la religion chrétienne, proscrivent ces saints exercices, ces consolateurs puissants de l'âme des coupables, cet adoucissement moralisateur de l'esclavage, violent et méconnaissent les plus douces influences du repentir élevant la voix vers le Créateur pour lui demander grâce. Ils ne voient donc pas, ces froids réformateurs, qu'ainsi le plus saint agent de la réforme des mauvaises passions est anéanti par leur régime de l'isolement continu, car, pour le criminel surtout, se prosterner ensemble aux pieds de Dieu, implorer son pardon, solliciter de sa bonté la force de revenir au bien, c'est avouer ses fautes, les maudire, en rougir et donner une sorte de réparation aux honnêtes gens.

Lorsqu'on veut faire périr mystérieusement un homme, a dit Napoléon à Sainte-Hélène, la première chose est de le séquestrer de la société; telle est aussi l'opinion de tous les savants éminents dans les sciences, dans la philosophie, et surtout de ceux qui ont étudié par la pratique les impérieuses nécessités attachées par la nature à la vie, aux mœurs, aux vices comme aux vertus des hommes.

Les directeurs des prisons, comme les médecins des

hôpitaux, savent mieux que nous ce qui convient aux genres de malades confiés à leurs soins, lorsqu'après un grand nombre d'années l'*expérience* est venue confirmer ou détruire les enseignements des *théories* et, sous ce rapport, nous occupant plus particulièrement des établissements de l'Allemagne, nous rappellerons l'opinion d'honorables fonctionnaires de ce pays.

Le conseiller Ristelhueber, ancien et digne directeur de la maison de correction de Brauweiller, m'a écrit une lettre dont voici un extrait :

« Mon honorable Monsieur,

» Retiré depuis deux ans du service actif, je n'ai appris votre séjour à Coblenz que lors de votre départ pour la Prusse. Je regrette beaucoup de n'avoir pu vous voir avant votre arrivée à Berlin, étant entièrement de votre avis au sujet du système pénitentiaire adopté par notre gouvernement.

» Je l'ai combattu par mon ouvrage de 1843, que vous possédez sans doute, et j'ai eu, comme vous, à ce sujet, une audience de S. M. le Roi, qui a bien voulu accueillir mes expositions avec sa bienveillance accoutumée.

» Sous le rapport de la construction, la nouvelle prison de Berlin, qui entraînera à une dépense de plus de 80 mille thalers, celle de Halle à une dépense de plus de 30 mille écus, sont totalement manquées; on est resté dans toute la rigueur du système pensylvanien.

» Je suis malade depuis dix-huit mois, par conséquent hors d'état de continuer à combattre pour notre

bonne cause. Mon dernier ouvrage contient les fruits d'une expérience de trente années dans le service des prisons et des maisons de bienfaisance, etc. »

Vous voyez, messieurs, que trente années d'expérience de la part d'un homme aussi instruit que bon administrateur, confirment nos opinions et justifient nos regrets de voir votre beau pays, dont l'intelligence, la moralité, l'instruction peuvent largement supporter l'influence des lois progressives et humaines de notre siècle, posséder *cing* de ces énormes citadelles, qui auront coûté plus de 300 mille thalers !

Le médecin en chef Motherby, de Königsberg, m'a adressé une longue note où il donne non-seulement son entière approbation au plan exposé dans mon *Voyage en Prusse*, mais encore il ajoute que je suis *trop sévère* en permettant, même pour peu de temps, la détention solitaire. Voici la lettre qui accompagnait cette intéressante note :

« Monsieur, c'est avec le plus grand intérêt que j'ai appris par nos journaux votre arrivée à Berlin, et le but sacré de votre entreprise.

» Tout inconnu que je vous suis, j'irais vous y trouver si j'étais jeune et en bonne santé, pour vous présenter mes hommages et mes félicitations. Le pays un jour vous devra un des plus grands bienfaits, l'adoucissement du sort des malfaiteurs, par un traitement fondé sur une profonde connaissance du cœur humain et digne de l'être intelligent, de l'homme. Mais malheureusement je suis trop âgé, j'ai près de 70 ans, il me faut donc renoncer à ce plaisir. Néanmoins, je m'intéresse trop

vivement à vos plans philanthropiques, pour ne pas hasarder de m'approcher de vous personnellement, en peu de mots, par écrit, sans la moindre prétention.

» Je me déclare parfaitement d'accord avec vos idées et avec le point de vue sous lequel vous envisagez la question. Il n'y a qu'un seul sujet où vous semblez dévier de votre principe général. Voilà ce qui me pèse sur le cœur, et je désire être délivré en m'adressant à vous avec toute franchise.

» Veuillez bien, monsieur, considérer mes raisonnements comme un aveu de ma conscience, et les juger avec l'équité et l'indulgence qui se trouvent toujours où l'on ne poursuit que la vérité avec zèle et philanthropie. Si vous jugez utile de faire usage de mes observations, je les mets bonnement entre vos mains. »

Je ne transcris pas la note de ce savant et estimable docteur, parce qu'elle coïncide parfaitement avec les opinions de M. Ristelhueber. Si nous voulions joindre à ces témoignages ceux des directeurs des prisons de Munster, Halle, Coblenz, de celles de toute la Saxe et de la Bavière, et même de celle de Moabit, du célèbre docteur Damrow, cela nous serait facile, mais notre système se défend trop bien par le simple bon sens, pour que nous prolongions ces citations particulières; revenons donc aux publications des plus honorables philanthropes, à la tête desquels nous sommes heureux de placer notre compatriote, M. de la Rochefoucault-Liancourt.

L'isolement momentané nous paraît, comme à eux, un bon moyen de dompter les hommes irritables,

exaspérés, dangereux dans leurs accès de colère, de vengeance, et dans les premiers moments qui suivent les condamnations; mais aussitôt que ces crises passagères, ces douleurs violentes, qui ressemblent à une fièvre chaude, permettent à la réflexion, au repentir, de reprendre le dessus sur ces secousses du cerveau, je demande qu'on se conforme aux conseils longuement motivés que nous vous exposerons dans notre dernière conférence.

Howard et le vénérable duc de la Rochefoucault-Liancourt, n'ont jamais eu l'idée de soumettre les condamnés de toutes les catégories à un isolement complet, et le premier mode adopté à Philadelphie, mère-patrie du système cellulaire, ne prescrivait nullement cet isolement absolu. Les détenus couchaient dans des dortoirs très-clairs, bien aérés, contenant douze lits garnis de matelats, de draps et couvertures. Le travail avait lieu en commun dans de vastes ateliers surveillés par des gardiens. Le silence n'était pas non plus absolu, le règlement ordonnait seulement de ne pas crier pour troubler la tranquillité et l'ordre des travaux. Douze inspecteurs se partageaient les détenus pour connaître le caractère et les penchants de chacun d'eux, leur faire prendre peu à peu des habitudes morales et des sentiments vertueux. Mais à ce système raisonnable qui fut universellement loué à cette époque (1786), on a voulu substituer un autre mode de détention, celui de *la régénération du prisonnier par lui-même, celui d'attendre sa moralisation de ses propres réflexions, en le tenant dans l'isolement complet, afin qu'il fasse lui-même*

son éducation pénitentiaire. Les constructions primitives de Philadelphie furent donc démolies, pour faire place aux bâtiments tant vantés et qui aujourd'hui ne remplissent nullement les promesses de leurs créateurs. « Le prisonnier, dit un honorable membre de la chambre des communes d'Angleterre, étant livré à lui-même, son âme devient un miroir qui lui retrace sa vie passée sous ses véritables couleurs et qui lui sert de guide pour l'avenir. » Mais, répond le célèbre professeur Cousin, mon illustre ami : « On veut leur rappeler un langage qu'ils n'ont jamais connu. » L'honorable M. de la Rochefoucault-Liancourt, comme M. Cousin et moi, n'admet sous aucun rapport l'opinion du membre de la chambre des communes, dont j'honore cependant le caractère et l'esprit.

M. de Metz, qui a visité les prisons d'Amérique par ordre du gouvernement français, dit dans une lettre sur l'isolement : « La plus grande partie des condamnés ont l'esprit borné; si on les abandonne à leurs propres idées, à leurs propres sentiments, comme leurs idées et leurs sentiments sont vicieux, on ne peut en espérer rien de bon. » M. Aubanel, ancien et savant directeur de la prison pénitentiaire de Genève, que j'estime et affectionne, dit au même sujet, bien que partisan du système pensylvanien : « Le condamné ne pourra, dans la solitude, que former des résolutions, sans aucune occasion de les pratiquer et de se fortifier dans l'exercice de la vertu. Il serait à craindre que des projets de vengeance contre la société, qui aurait en quelque façon abusé du droit de la force, se

» fussent nourris dans le cœur du prisonnier pendant
 » toute la durée de sa détention, pour être mis à exécu-
 » tion après sa libération, quelles qu'en puissent être
 » les conséquences. » M. de Metz dit aussi sur l'isole-
 » ment : « Les détenus affirment tous qu'au lieu de sortir
 » améliorés de la prison pénitentiaire, ils la quittent
 » avec la haine de la société et le désir de se venger
 » par de nouveaux outrages contre les lois. » Voilà
 » donc ce que pensent de l'isolement, même les partisans
 » de l'emprisonnement américain ! Maintenant si nous
 » voulons donner le dernier coup à cette prescription
 » blâmée par ceux qui n'osent pas cependant en deman-
 » der l'abolition, nous dirons que les directeurs des mai-
 » sons où la solitude a été appliquée comme punition,
 » déclarent : « Que son effet est entièrement divers
 » selon le caractère des individus, que ses effets
 » généraux se succèdent dans l'ordre suivant :

» 1^{re} période. Abattement allant quelquefois jusqu'à
 » la stupéfaction.

» 2^e. Exaltation violente, se manifestant chez les uns
 » par l'expression véhémement du regret et par d'instantes
 » supplications d'abrégier la réclusion imposée, chez
 » les autres par des cris et des actes de colère, et fai-
 » sant naître des idées de suicide chez plusieurs.

» 3^e. Calme chez tous, soumission apparente chez le
 » plus grand nombre; chez les autres, silence morne
 » et dédaigneux, expression de bravade dans les gestes
 » et à l'air du visage. »

D'autres partisans du mode pensylvanien ajoutent,
 tout en lui restant fidèles : « Que la réclusion solitaire

» sans travail est un remède violent, dangereux, incertain, qui ne doit être employé qu'avec une certaine circonspection, et que tout règlement qui aurait la prétention, en l'infligeant comme punition, d'en limiter la durée selon la gravité de la faute, serait essentiellement mauvais. La réclusion solitaire avec travail ne semble pas un moyen de punition. Si cette espèce de réclusion se prolongeait longtemps, et si seulement, ce qui n'est pas improbable, un centième des détenus venait à s'habituer à ce genre de vie, tout l'effet de la répression et de l'intimidation serait infailliblement perdu. »

Un autre directeur écrivait au ministre de l'intérieur de France : « Il existe dans ma prison dix cellules solitaires; quand les détenus y sont renfermés, ils ne travaillent pas, ils sont complètement isolés, mais cette réclusion solitaire ne les corrige pas, elle sert seulement de frein momentané à la violence du caractère et à la méchanceté de quelques-uns. Le détenu s'irrite, se révolte et s'aigrit dans l'isolement. » On voit donc que partisans et ennemis de l'emprisonnement américain s'accordent cependant pour blâmer l'isolement. Rappelons d'ailleurs qu'il y a déjà un grand nombre d'exemples de suicides et de folies, par suite de l'isolement.

Maintenant si nous voulons parler des difficultés matérielles que présente l'isolement, nous dirons que chaque détenu, vivant toujours seul dans sa cellule, aura besoin d'un valet; car s'il doit faire son ménage, il faudra bien le laisser sortir pour aller chercher de l'eau, por-

ter dans la cour aux fumiers ses ordures, et alors comment empêcher que les prisonniers se rencontrent, se parlent, se voient dans les escaliers, les corridors, les cours ? Les mêmes inconvénients se présentent pour la distribution de la nourriture, du linge et de l'ouvrage surtout. Lorsque la maladie atteint ces malheureux, comment les soigner séparément, et si comme cela arrive, bon gré mal gré, on les place à l'infirmerie, quel moyen employer pour empêcher les communications entre les malades et les employés ou surveillants ?

Les cellulistes crient bien haut : « Mais notre isolement n'empêche pas les visites des parents, des amis, des protecteurs, des aumôniers, des directeurs et médecins des prisons ; » mais, je le demande, quelle sera donc la surveillance possible lors de ces nombreuses visites, quelle garantie aurez-vous contre les complots ou projets d'évasion, contre l'introduction dans la prison du tabac, des liqueurs, des mauvais livres, etc. ? Ce sera le plus complet désordre si vous laissez ces visites libres et fréquentes.

Il résulte donc de tout ce que nous avons dit, de ce qu'ont écrit eux-mêmes les partisans de ce régime, qu'il est impossible de l'appliquer dans toute sa rigueur, et en Écosse, en Angleterre, en Amérique, on y a renoncé en partie. Dans ce dernier pays, on a permis l'entrée dans les cellules, en faisant payer aux curieux un quart de dollar par visite ; en 1836, cette inconvenante rétribution a produit au trésor public 13,832 fr. Ainsi ces philanthropes à principes font pour les prisonniers, ce qu'on pratique à Berlin pour la visite des bêtes féroces.

Comment vent-on que, placés dans un tel état de dégradation, ces malheureux deviennent vertueux, dignes du rang et des droits de l'homme ? Et d'ailleurs, est-ce là l'isolement, la solitude ?

Nous ne voulons pas répondre aux stupides déclamations de ceux qui, sans étudier les auteurs tels que Beccaria, Howard, Pascal, la Rochefoucault-Liancourt, proclament leur approbation pour le système américain; cette question demande de longues et laborieuses études, car apprécier les vices des coupables pour trouver un moyen de les ramener au bien, n'est pas un problème facile à résoudre, et là, l'ignorance et la légèreté ne peuvent amener une heureuse découverte.

Celui qui le premier établit une prison pénitentiaire à Philadelphie, était l'homme le plus respectable, le plus philanthrope, et peut-être lira-t-on avec intérêt ce qu'en dit le vénérable duc de la Rochefoucault, dans la brochure qui fit tant de bruit lors de sa publication dans toute l'Europe :

« La bienfaisante doctrine de Beccaria et d'Howard a
 » promptement germé dans son cœur tout humain,
 » c'est lui qui a provoqué le changement du régime
 » dans les prisons et a proposé d'y substituer la dou-
 » ceur, la fermeté et la raison aux coups. »

Nous verrons les résultats du régime, des punitions et la défense du système américain; nous suivant dans ce loyal plaidoyer, l'opinion publique pourra décider, d'après les *faits*, de quel côté se trouvent le possible, le bien, l'accomplissement des devoirs de toute société civilisée envers ses membres malheureux ou coupables.

J'ai l'intime conviction que ce jugement solennel, et que je sollicite de tous mes vœux, sera la condamnation de cette trop sévère détention. Une cause qui a contre elle l'humanité, l'indulgence! une punition qui frappe impitoyablement le corps et l'esprit, sans améliorer le cœur, ne peut, dans notre siècle, triompher longtemps, et j'espère voir avant de mourir la victoire de la miséricorde sur la tyrannie; l'amendement des criminels par la sage répression et les morales corrections qui, pour être justes et efficaces, ne doivent pas sortir des limites saintes dont l'Évangile trace le cercle.

Toutes les œuvres de l'homme, lorsqu'il s'agit surtout de ramener son semblable dans la *voie droite*, ne peuvent, pour arriver au but de cette humaine course, prendre un autre guide que cet amendement; car sans lui les efforts restent stériles; on s'égare et on ne parvient jamais à la station bienheureuse où la réconciliation du coupable avec de vertueuses pensées est la récompense de son persévérant conducteur, désormais son meilleur et son plus digne ami.

Les nouvelles des pays qui ont voulu, dans de généreuses intentions, introduire le système cellulaire, viennent chaque jour confirmer nos prévisions. Voici, par exemple, un ancien partisan de ce système, le très-honorable M. Laurie, alderman de Londres, qui publie une brochure du plus haut intérêt contre les résultats du mode pensylvanien. Ce respectable magistrat assure que les prisons de Milbank et de Pantenville, modèles tant vantés, qui coûtèrent des sommes considérables, produisent sur les détenus une dangereuse influence,

leur corps comme leur esprit s'affaiblit, la folie ou la mort les atteignent dans une bien triste proportion. Les prisonniers transférés de Milbank et Pantonville dans d'autres maisons de correction non soumises à ce régime, n'ont pas été longtemps à revenir à une santé satisfaisante.

Le docteur Happton, médecin très-distingué, chargé d'accompagner les condamnés au lieu de déportation, qui était, comme M. Laurie, un zélé partisan de la solitude et de l'isolement, déclare positivement aujourd'hui que les malheureux, placés pendant 15 et 22 mois sous ce régime, ont perdu toute énergie et même l'amour de la vie; qu'espèces d'imbéciles, ils tombaient dans un état complet d'indifférence.

M. Laurie ajoute encore à ces concluants détails une foule d'autres critiques sur lesquelles nous sollicitons un sévère examen de la part du parlement d'Angleterre.

On le voit donc, ce système perd chaque jour ses premiers amis et n'en gagne pas de nouveaux. Revenant plus particulièrement aux punitions du régime américain, nous reconnaissons quelles en sont les premières bases: c'est la cruauté froide, uniforme, sans cesse appliquée; c'est la compression constante de l'intelligence par la douleur; c'est la malédiction de la société puissante accablant le condamné de toute sa colère! Quelle présomption que d'oser proclamer que les punitions seulement peuvent être employées pour corriger et amender le condamné, que jamais on ne doit compter sur l'influence de récompenses accordées avec sagesse et discernement! Mais ce principe est plus criminel

que toutes les fautes des prisonniers, puisqu'il porte une atteinte sacrilège aux saintes espérances que laisse toujours à l'homme la bonté divine! Alors vous changez vos prisons en enfers, en tontures homicides, en douleurs que la mort seule peut anéantir et vaincre.

Si les considérations pressantes au nom desquelles nous élevons la voix, dirons-nous aux *cellulistes*, ne vous impressionnent pas, si votre cœur, enfermé dans une enveloppe de fer, repousse toutes les prières de la pitié, nous vous répéterons avec MM. Buxton, du parlement d'Angleterre, le directeur de la prison de Gand, le duc de la Rochefoucault, comme saint Vincent de Paul et Howard : Souvenez-vous donc que de longues expériences prouvent que la modération dans les punitions, la bienveillance dans le commandement ramènent bien plus vite et plus sûrement vers les habitudes d'ordre, d'obéissance et de travail!

La punition corporelle par le fouet est appliquée dans la plupart des prisons nouvelles suivant le bon plaisir des gardiens; ainsi un de leurs approbateurs, mon honorable compatriote M. de Metz, dit qu'il a constaté sur les registres de la meilleure maison, d'après le système d'Auburn, qu'en peu de mois 777 punitions, dont 328 pour avoir parlé entre détenus, avaient été infligées, et plusieurs autres pour avoir causé avec des visiteurs ou pour avoir ri ou chanté, et, chose qu'on aura peine à croire, c'est que les femmes détenues sont traitées avec une égale rigueur, une égale brutalité. Qui ne sait que la condamnée Rachel fut trouvée par l'inspecteur de la prison, dans sa cellule, déchirée et mourante, tout en

sang, quoiqu'enceinte, et justement parce qu'elle était dans cet état.

M. de Metz rapporte aussi qu'il a vu un gardien frapper une femme sur les épaules, mises à nu, avec une telle violence que chaque coup imprimait dans la chair une marque profonde.

En Amérique même, dans les États-Unis, dit M. de la Rochefoucault, voici ce qu'on pense du traitement suivi à l'égard des détenus : « *L'action dégradante des châtimens corporels, souvent injustement appliqués, leur enlève tout sentiment d'honneur, les abrutit et leur communique les vices de l'esclavage.* »

Parlerons-nous des cachots souterrains, troisième degré des punitions, où le prisonnier est enfermé dans une obscurité complète? Parlerons-nous des pauvres femmes détenues qu'on veut corriger, ainsi que les hommes, par le fouet, suivant le bon plaisir des gardiens? Parlerons-nous de la chaise de force et du carcan inventés spécialement pour elles? Cette chaise est un siège de bois où elles sont attachées un temps déterminé. Le carcan est un poteau où on les tient debout dans une position pénible, ce qui fait de ce châtiment une punition aussi dure que celle du fouet. Tout cela ne suffisant pas encore, on a inventé des boîtes dans lesquelles sont placées les femmes de manière à ne laisser que la tête en dehors et libre; cette immobilité obligée de toutes les autres parties du corps devient un très-dur supplice. Dans les cellules ténébreuses, on a ajouté des colliers de fer auxquels est attachée une chaîne pesant 24 livres; à ces moyens sauvages de tor-

tures, on a joint enfin quelquefois un corset de fer tenant l'homme en punition enchaîné sans qu'il puisse faire le moindre mouvement. Et remarquez, messieurs, que les employés subalternes et supérieurs et même les membres des comités des visiteurs de la prison, ont le droit d'infliger ces horribles supplices. Pour être justes, nous devons remarquer que dans certaines prisons d'Angleterre on n'applique jamais les punitions, tandis que dans d'autres on ne saurait, suivant leurs administrateurs, s'en passer. Les cellulistes, comme les Chinois, ont construit aussi des cages de bois pour y enfermer les hommes méritant une punition. Elles étaient disposées de manière à ce qu'ils ne pussent s'y tenir qu'accroupis. Les barreaux anguleux à lames tranchantes intérieurement déchiraient jusqu'au sang, au moindre mouvement, les chairs du captif. Je n'ai pas besoin de blâmer ces moyens barbares de répression, vos sentiments en ont déjà flétri l'usage, et nous ne doutons pas que les faire connaître ce ne soit en provoquer la réforme.

Maintenant, messieurs, si nous considérons le système américain sous le rapport de la santé, nous pouvons, pour ne pas être accusé de partialité, citer encore un fait bien curieux. Dans la Virginie, le gouvernement crut devoir accorder des grâces, et mettre en liberté ceux qui avaient subi un long isolement. Alors ils sortirent faibles, mais le grand air et la joie de la liberté en rétablirent une grande partie; cette clémence cessa, on retint les condamnés et il a été constaté que pas un seul des détenus, soumis à un long et sévère isolement,

ne survécut à la première maladie. A New-York, on fit mettre 80 condamnés en cellules, sans travail, et dès la première année cinq moururent, deux devinrent fous et les autres dépérèrent promptement. L'année suivante cinq moururent de phthisie, d'autres de diverses maladies, et le reste, enfin, était dans un état inspirant la pitié. Le gouvernement supprima les cellules solitaires, rétablit le travail en commun, et peu de temps après, la santé des moins robustes s'améliora. Il fit grâce à 26 d'entr'eux, mais il était trop tard; plusieurs moururent peu de temps après leur libération.

M. de Metz, quoique partisan du système cellulaire, déclare qu'en visitant la prison de Cherry-Hill, il y a vu *seize aliénés* sur 342 détenus.

M. de la Rochefoucault écrit d'un autre côté qu'à Baltimore les maladies mentales sont très-nombreuses, et que voulant les tenir cachées dans les statistiques, l'administration a cessé d'envoyer les aliénés dans les hospices, et ils sont, tant bien que mal, traités maintenant à la prison.

L'illustre comte Confalonieri, avec lequel j'ai beaucoup causé, à Aix, après sa libération du Spielberg, Maroncelli, compagnon de Silvio Pellico, qui venait me voir souvent à Paris, m'ont assuré que la plus grande crainte qu'ils ressentaient pendant leur séjour dans ces affreux cachots, c'était de perdre la raison. Le docteur Coindet, de Genève, a constaté que le nombre des aliénés du canton était, sur toute la population, de deux sur mille habitants, tandis que pour la prison elle était de un sur vingt-quatre. Le docteur Gosse, de la même

ville, a voulu vérifier ce calcul, et il a trouvé le même résultat et déclaré qu'on ne peut l'attribuer qu'à la nature du régime pénitentiaire. Ce qui rend ce rapport encore plus curieux, c'est que le docteur ajoute : « Ces » *malades étaient poursuivis sans relâche et en tous* » *lieux par des voix, particulièrement celle du directeur* » *de la prison, qui leur reprochaient leurs fautes, les ré-* » *primandaient, les menaçaient, et qui, commandant à* » *toutes leurs actions, leur ôtaient la faculté de vouloir* » *ou de faire usage de leur arbitre. Ils étaient aussi pour-* » *suivis, même après leur transport hors de la prison,* » *dans l'hospice où ils recevaient toutes sortes de bons* » *soins. »* Ce fait, ajoutent ces deux docteurs, semble se rattacher par sa constance à l'action du régime fatal auquel ces malheureux avaient été soumis.

Je pourrais présenter beaucoup d'autres citations venant à l'appui de ces opinions, mais je craindrais de fatiguer votre attention; ajoutons seulement que l'honorable docteur de la prison de Cherry-Hill, interrogé sur ce sujet, a répondu *que des cours pour se promener* sont indispensables à ceux des détenus qui doivent subir plus de trois ans de captivité, et pourtant, dit M. de la Rochefoucault, en transcrivant cette réponse, la plupart des cellules n'en ont pas. Ainsi, voilà le seul reste d'existence que le système cellulaire laisse aux prisonniers! Terme moyen, il borne la vie de chacun d'eux à trois ans! !....

Après toutes ces puissantes considérations, passant à la législation existant dans chaque pays où l'on veut introduire ce cruel mode de détention, une grave diffi-

culté se présente de suite, celle que consacre la non rétroactivité des lois ; ainsi, pour être juste, on ne pourrait appliquer cette nouvelle peine que le jour où les codes des nations en auraient proclamé l'existence, car le condamné serait *en droit* de vous dire : « Lorsque » j'ai commis le crime pour lequel vous me ravissez la » liberté, la loi fixait ma punition, et si elle eût été » celle que vous voulez aujourd'hui introduire, peut-être » aurais-je renoncé à mes projets. »

Les gouvernements, pour être équitables, ne peuvent donc raisonnablement se servir du nouveau système que pour les hommes qui violeront les lois après sa reconnaissance légale comme moyen de correction.

Je sais bien que les cellulistes consentent à diminuer le temps qu'auraient à rester en prison les condamnés actuels, mais cet acte que leur arrache l'excessive dureté de leur détention, n'est pas plus légal que l'effet rétroactif de la loi.

Vous le voyez donc, messieurs, l'introduction du système solitaire ne peut avoir lieu qu'après le changement à introduire dans la législation des divers États.

Espérons que les hommes appelés à réviser les lois ne se prononceront qu'après mûr examen, et qu'ils sauront concilier l'intérêt des honnêtes gens avec les exigences de l'humanité, les besoins du temps, les progrès de la civilisation ; principes de morale, de justice, sans lesquels on ne fera rien de durable pour la régénération des criminels, ni pour le bonheur des peuples et des gouvernements.

CINQUIÈME CONFÉRENCE.

Nous sommes enfin soulagés, messieurs, du pénible combat livré au *système cellulaire*, et c'est avec joie que nous allons maintenant vous présenter nos vues, nos espérances et nos vœux pour son abolition entière, dans votre belle Allemagne surtout.

La base de l'emprisonnement que nous soumettrons avec confiance et humilité à votre examen, aux méditations des hommes spéciaux, doit être pour le détenu *une amélioration morale et une sévère punition*, et pour la société une garantie contre de nouveaux crimes.

Je désire avant tout la sécurité des honnêtes gens, et reconnaît que les prisonniers ne doivent jamais être dans une meilleure situation que les pauvres et les familles laborieuses. Je supplie au contraire les gouvernements de s'occuper des institutions susceptibles de répandre au milieu d'elles l'amour de l'ordre, de l'économie, l'instruction, le bien-être, qui donnent l'habitude d'une vie tranquille et inspirent la soumission envers le souverain, les lois et la justice. Je sais bien

qu'on me reproche de vouloir avec trop d'ardeur amener la réforme des condamnés par le secours des principes religieux, et de souhaiter pour eux une situation matérielle dont ne jouissent pas toujours les paysans et les ouvriers. Je répondrai franchement, quant à la religion, que s'il n'en existait pas sur la terre, il faudrait en créer au moins une pour les détenus. Le jésuitisme m'inspire un profond éloignement, ainsi que je l'ai dit et écrit bien des fois depuis 1816, mais je ne confonds pas avec ce fanatisme hypocrite, ambitieux, la lecture de l'Évangile, les saintes prières qui du fond de l'âme s'adressent au Créateur, et j'avoue sans rougir que si je conseille aux hommes qui souffrent d'y puiser des consolations et la résignation, c'est que j'en ai réclamé et reçu ces bienfaits pour moi-même. Quant à la situation matérielle que je sollicite pour les prisonniers, qu'on sache bien encore une fois que la société est aussi intéressée qu'eux à leur moralisation. Il est bien loin de ma pensée de ne pas songer aux classes indigentes, elles aussi réclament d'importantes améliorations, et si je n'en parle pas, c'est que j'ai voulu rester spécialement occupé de la question des prisons.

Pour ce qui concerne particulièrement le royaume de Prusse, voici la note que j'ai pris la liberté d'adresser au Roi et à ses ministres, le 3 octobre 1845; elle peut être utile pour les autres États, car les anciennes prisons sont presque partout dans la même situation que dans ce pays, et susceptibles des mêmes changements, des mêmes améliorations.

Dans la dédicace de l'ouvrage soumis à Sa Majesté,

les principaux motifs de mon opinion contre le système cellulaire absolu sont déduits d'après mes études sur les prisonniers, études qui remontent à plus de trente ans, et qui me donnent la conviction que la parole, le mouvement, la vie en société sagement surveillée, sont dans les lois de la nature de l'homme, pour que l'émulation, des bons conseils et d'utiles exemples puissent atteindre, émouvoir, améliorer l'esprit et le cœur du condamné. La saison actuelle arrêtant d'ailleurs la continuation des constructions des prisons nouvelles, on doit se hâter de rechercher les moyens qui peuvent s'offrir pour adopter le meilleur mode d'emprisonnement, qui n'exige pas de nouveaux et lourds sacrifices d'argent, et qui permette d'obtenir l'amendement, la correction et le travail par les classes des détenus de chaque maison de punition. Avant de reprendre la construction des cellules, véritables tombeaux des pauvres prisonniers, on peut demander aux autorités supérieures des régences :

1° Un rapport sur la possibilité de vendre par lots les anciennes prisons, assez avantageusement pour que le produit puisse suffire aux dépenses de nouvelles maisons de correction hors des villes.

2° Un exposé des vues sur l'adoption du travail par classes de moralité des prisonniers, dans des ateliers manufacturiers, à des cultures, constructions, chemins, etc., etc., de manière à ne conserver la solitude de la cellule que pour la nuit et comme punition.

3° Le rapport présenterait aussi les renseignements nécessaires pour l'application de ce même système aux

prisons militaires, aux hospices d'orphelins et aux dépôts de mendicité, parce que, comme les prisonniers, ces classes de malheureux ont besoin, pour leur santé et le développement de leur intelligence, d'un régime semblable; car par le mode actuel de loger et d'occuper ces infortunés, leur bon état de santé est impossible, leur mortalité est élevée, et ceux qui survivent à cet ancien et funeste usage ne donnent au pays que de faibles et bien peu utiles sujets.

4° Si, comme j'en ai la certitude, l'importance et la possibilité de mon plan étaient démontrés, on donnerait au Roi, dans ce rapport, un aperçu de ce que produirait la vente des vieilles prisons et maisons de refuge, ainsi que l'état des dépenses des nouvelles constructions qui devraient remplacer les anciennes.

5° On présenterait aussi à Sa Majesté le tableau des réparations et changements que seraient susceptibles de recevoir les prisons et les hospices dont la situation dans les villes ne permettrait pas d'espérer une avantageuse vente.

6° L'exécution de ce plan progressif de réforme diminuerait la mortalité des prisonniers et des orphelins, leur donnerait une santé robuste, et après peu de temps on pourrait obtenir du travail un produit égal aux dépenses.

7° Comme il faut des connaissances pratiques qu'une longue expérience seule peut acquérir, et dont l'application supporte des modifications, suivant la différence des localités et des constructions, j'offre respectueusement au Roi de me charger de ce rapport général, m'en-

gageant à le lui remettre dans le plus court délai, ayant déjà beaucoup de notes sur ce sujet, recueillies avant d'arriver à Berlin, et comptant d'ailleurs sur le concours éclairé des présidents de régences et des autres autorités, dont les opinions en faveur de mon système sont encore une heureuse preuve du bien qu'il peut produire en Prusse.

8° L'adoption de ce projet n'exigerait probablement pas de nouveaux sacrifices d'argent et son exécution aurait le grand avantage de livrer à la spéculation des capitalistes, un grand nombre de vieux bâtiments qui gênent souvent l'embellissement des villes et l'élargissement des rues. On aurait pour la classe ouvrière de vastes travaux, puisque les propriétaires nouveaux feraient bâtir pour tirer parti de leurs acquisitions, et le gouvernement de son côté aurait à construire de grands établissements. Des sommes immenses, sans sortir de la caisse royale, seraient mises en circulation au profit de la morale publique et de l'amélioration physique et intellectuelle des orphelins, dont le gouvernement est le protecteur né; les prisonniers deviendraient meilleurs, retomberaient moins souvent dans leurs égarements, et l'humanité entière bénirait ce religieux résultat de la sollicitude du Roi, et les autres nations, en applaudissant à ces réformes, les introduiraient également à la grande satisfaction de tous les amis des sages progrès.

Ce plan, messieurs, est simple et peut s'exécuter aussi dans les autres États de l'Allemagne, et c'est pourquoi je l'expose dans cette séance.

Voici maintenant mon système pour la création com-

plète des *maisons de moralisation* et des colonies agricoles et industrielles que je conseille d'établir, en supprimant les anciennes prisons de force et de travail des condamnés. Les maisons de justice et de passage où sont aussi placés les accusés doivent nécessairement recevoir les améliorations qui, parmi celles que je demande dans ces Conférences, leur seraient applicables avec raison.

Oubli du passé, récompense du présent, espérance pour l'avenir, telle est la base morale des changements et améliorations que je propose, comme seuls capables de ramener les prisonniers au bien. Je l'ai déjà dit, la perversité de l'esprit est une espèce de folie, une maladie du cerveau, et pour la guérir ou au moins en diminuer les tristes conséquences, il faut d'abord en rechercher l'*origine*; car ainsi que cela arrive dans le traitement des affections ordinaires, le remède qui agit favorablement sur tel ou tel malade, n'aura aucun résultat sur tel autre. Le caractère de chaque condamné, ce tempérament de la perversité, doit être étudié; car ce n'est pas la dureté de la peine prononcée par les juges qui donne toujours la mesure du mal à guérir, c'est la connaissance exacte de l'influence dominante qui a fait commettre le crime. On ne retire pas une passion de l'esprit de l'homme comme un volume d'une bibliothèque, en laissant la place vide. On dirait, comme je l'ai écrit déjà, que les bonnes et mauvaises passions des hommes forment un nombre invariable, dont les unités sont autant de dominos qu'il faut choisir pour gagner la partie, mais dont on ne peut soustraire un seul, sous peine de la perdre. Ne reconnaissant que la puissance morale pour réformer

l'homme et le rendre meilleur, je cherche à gagner sa confiance, pour que mes conseils trouvent le chemin de son cœur. Je ne le trompe jamais; la vérité, l'intérêt, la bonté, provoquent toujours de celui qui souffre, la franchise, l'amitié, le repentir! Ma justice, je le répète encore, tient l'Évangile pour arme, sa voix est celle de la conscience; ses yeux toujours ouverts, n'empêchent pas ses oreilles d'entendre les sincères regrets du coupable; comme Dieu, qu'elle représente, elle voit tout et pardonne au véritable repentir; plutôt amie qu'ennemie des hommes, elle met bien les mauvaises actions dans sa balance, mais elle en diminue le poids par l'entraînement des passions, des faiblesses de toute l'humanité. Ma justice inspire la clémence et la miséricorde aux Rois, elle ne prononce que de *moralisantes* punitions, elle récompense le retour au bien; tendre mère des lois équitables, elle ne rejette pas les prières de l'infortuné qui lui promet de ne plus l'offenser. Ma justice ne dort jamais, à toute heure du jour et de la nuit, le pauvre captif peut se prosterner à ses pieds et en attendre des consolations; née de la religion et de la bienfaisance, elle ne viole jamais les divines ordonnances de Dieu, et c'est toujours avec un sourire de bonté et d'indulgence qu'elle reçoit ceux qui lui demandent grâce le front prosterné et le cœur repentant. J'avoue que le directeur auquel je confie l'application de ces idées a besoin lui-même de s'en inspirer. C'est une étude demandant une vocation bien prononcée de sa part; c'est pourquoi aussi le gouvernement qui voudra essayer de mon système, devra relever et honorer le rang de directeur

des maisons de moralisation ; alors des hommes habiles, haut placés par leur caractère dans l'opinion publique, consentiront à les accepter par dévouement et amour de l'humanité. Il faudrait aussi choisir des jeunes gens distingués et capables, pour former une pépinière de bons directeurs. On les admettrait à la maison modèle de moralisation, comme secrétaires, sous-inspecteurs, etc., et le directeur leur ferait un cours pratique sur la science d'observation qu'exigent de semblables fonctions, et s'assurant de leur *vocation*, surtout à les remplir avec zèle et charité, on leur donnerait des places d'inspecteurs, et après un certain temps d'exercice, celles de directeurs. Ce moyen est le seul à employer pour avoir des personnes capables de bien diriger les nouvelles maisons de punition dont je demande la formation.

Pour commencer l'établissement de la première de ces institutions, un vaste domaine de l'État, ayant d'anciens bâtiments, situé dans une contrée éloignée de la capitale, et autant que possible d'une grande ville, pourrait servir à cet *essai* ; je dis *essai*, car lorsqu'il s'agit de pareilles fondations, il est sage d'éviter de grandes dépenses, et ce qu'on a fait en Prusse pour cinq énormes prisons cellulaires, doit prémunir contre une semblable imprudence.

On disposerait d'abord des logements et ateliers dans les vieilles localités, de manière à pouvoir garder sûrement les prisonniers et loger une compagnie militaire commandée par ses officiers et sergents. Si j'étais prié par un gouvernement de présider, ayant ses agents sous

mes ordres, à cette organisation, je demanderais avant tout de choisir le directeur, un aumônier, un ministre protestant, un médecin, un chirurgien, un pharmacien, un secrétaire et douze gardiens. Puis on m'enverrait successivement et à mesure que les logements et ateliers s'établiraient, des prisonniers sachant les métiers de serrurier, maçon, menuisier, etc., afin de les charger des travaux à exécuter pour recevoir ensuite deux cents personnes, choisies parmi les plus immoraux, les plus dangereux détenus de tout le royaume. On pourrait peut-être même laisser les condamnés solliciter leur admission à la maison nouvelle, et je suis certain que le nombre des demandes dépasserait beaucoup celui qu'on veut réunir. L'autorité ferait précéder l'arrivée de chaque homme par le dossier de son affaire, et des notes sur les antécédents depuis sa jeunesse. Lorsqu'on aurait fait construire les bâtiments, organisé dix ateliers, cinquante petites cellules pour coucher seulement, et dix dortoirs pouvant contenir chacun quinze lits (en posant entre eux une cloison de bois haute de cinq pieds et large de six), plus un lit pour le surveillant, les admissions se compléteraient successivement et dans de courts délais.

Chaque dortoir porterait le nom d'un bienfaiteur des prisonniers, serait orné d'un Christ et du buste du Roi. La chapelle servirait aux deux cultes à des heures différentes, pour rappeler aux détenus qu'ils sont tous enfants d'un même Dieu, une seule famille.

Chaque dortoir formerait une compagnie ou classe. Elles auraient leurs livres de punitions et de récom-

penses qui, consultés toutes les fois qu'il s'agirait de passer dans une division supérieure ou de redescendre dans une inférieure, empêcheraient toute erreur ou injustice, et le directeur prononcerait ces changements de classes en présence des prisonniers réunis.

Un journal paraissant tous les mois, contiendrait le relevé des punitions, des bonnes notes, et des passages de classes.

Dans les articles du journal, les détenus ne seraient désignés que par les initiales de leurs noms, pour ne pas faire connaître les familles. Tous les directeurs des prisons du royaume recevraient le journal, qui pourrait aussi publier les mêmes renseignements sur les autres maisons de détention du pays. On en permettrait la lecture aux détenus, comme récréation et enseignement. Un jour peut-être cet écrit périodique serait-il l'annuaire universel de la vie des prisonniers des divers États, en sorte qu'il deviendrait aussi précieux pour les législateurs, les philanthropes, qu'intéressant pour les condamnés. Ce serait, j'en ai la ferme conviction, un puissant moyen d'émulation et en même temps une excellente lecture pour le peuple de chaque nation. Le prisonnier désigné favorablement, pourrait en obtenir un exemplaire et l'envoyer à sa famille. Une partie de ce journal consacrée à des notices sur les libérés qu'une bonne conduite distinguerait, aux détails de leurs travaux, de leur position tranquille et honnête, serait un continuel exemple pour tous les détenus et leurs parents. On présenterait également dans ce recueil le tableau de la vie tourmentée, agitée, des libérés que de

nouveaux crimes feraient retomber dans l'esclavage, en semant ces récits d'anecdotes prouvant que toujours le retour au bien donne la paix et le bonheur. Cette lecture attachante, religieuse, serait alors une instruction vigilante, une source de bons conseils et de sages réflexions, un thermomètre moral, indiquant pour toutes les nations le degré de la civilisation, les espérances de l'avenir, la certitude des progrès intellectuels pour chacune d'elles.

On établirait à la maison de moralisation divers genres d'industries, choisis de manière à ne pas produire une dangereuse concurrence pour les fabriques de la province. Suivant l'amendement des condamnés, on ajouterait des travaux d'agriculture, de routes, de défrichage, de canaux, de chemins, afin de pouvoir toujours offrir comme récompense le travail au grand air, à la campagne. Je suis certain que le prisonnier, alors, voyant qu'en se conduisant sagement, l'administration et sa famille lui accordent encouragement et affection, que sa position doit nécessairement s'améliorer, ne manquerait pas de mériter de plus en plus l'amitié de ses parents et la bienveillance de ses supérieurs.

Comme je l'ai déjà écrit, chaque homme a, comme l'œuf, un germe qu'on peut féconder en l'échauffant à point. C'est la nourriture intellectuelle qui est la source de cette chaleur bienfaisante. Agir sur l'esprit, sur le cœur et sur l'âme du prisonnier, c'est résoudre ce problème humanitaire et de noble charité.

Je ne cesserai de le répéter, toute maladie a sa convalescence, et la perversité plus encore que les autres

imperfections; il faut donc soumettre le détenu à de sévères observances, avant de le faire passer dans les classes précédant la mise en liberté, qui est la santé du captif.

Dans mon système, elles serviront à ces constantes épreuves, et rendront l'amour-propre, la raison du détenu juges de sa propre conduite. Je veux lui faire comprendre que la solitude qu'il supportera d'abord, est une punition honteuse, qu'elle l'assimile aux êtres dangereux, à des pestiférés ne pouvant vivre en société. Je présente cette séparation comme la plus basse humiliation, et personne au monde n'est insensible au mépris de la société entière. Il est interdit à tout prisonnier de faire connaître le motif de sa condamnation, comme il lui est défendu de questionner les autres à ce sujet. Le directeur, l'aumônier, le médecin, gardent également le plus rigoureux secret sur l'origine des jugements; ce principe a sa nécessité dans l'utilité d'éviter la publicité des délits, et de laisser croire aux détenus que le présent seul forme l'opinion qu'on a de lui, et que l'obéissance, le travail, le repentir sont *seuls* susceptibles d'attirer sur sa personne la sollicitude de ses chefs. Toute indécente ou dangereuse conversation sera punie très-rigoureusement. Les corrections corporelles sont entièrement abolies. Toute la population de la maison sera divisée en *dix classes*, dont voici le tableau.

La *dixième* est le séjour continuel, de nuit et de jour, seul dans une cellule, avec interdiction d'écrire ou de recevoir des lettres; habits communs et de couleur foncée.

9^e classe. Séjour seul la nuit dans la cellule, rudes travaux dehors; habits comme pour les précédents et silence absolu.

8^e classe. Séjour seul dans la cellule; travail dans un atelier au dehors, en commun, silence absolu; habits comme ceux des deux précédentes divisions, mais collet vert foncé.

7^e classe. Séjour seul la nuit dans la cellule; travaux moins rudes, en commun, promenade d'une heure, permission d'adresser la parole aux gardiens ou contre-maitres, et d'écrire ou de recevoir des lettres des parents; mais, comme les précédentes classes, séjour le dimanche dans la cellule; habits pareils à ceux des 10^e, 9^e et 8^e classes, avec collet bleu foncé.

6^e classe. Coucher dans un dortoir, travaux en commun; habits d'une autre couleur, permission d'écrire et de recevoir des lettres, de parler en présence des gardiens, quatre heures de promenade et récréation le dimanche et jours de fêtes.

5^e classe. Coucher et travail en commun (on sait qu'une cloison sépare chaque lit, et si d'ailleurs les ressources le permettaient on ferait autant de cellules que de prisonniers à loger); permission de parler, d'écrire et de recevoir des lettres, promenade et récréation le dimanche et les jours de fêtes; habits comme ceux de la 6^e classe, mais collet bleu de ciel. Les boutons de ces six classes porteraient leurs numéros.

4^e classe. Les faveurs de la 5^e, plus la permission de suivre les leçons de musique, de gymnastique, de nata-

tion, être exempté des corvées. Le nom inscrit sur un tableau portant pour titre : *Espérance*, et affiché dans les salles et au greffe. Habits comme ceux de la précédente; collet et parements vert clair, boutons portant le mot *Espérance*.

3^e classe. Mêmes faveurs que dans la 4^e. Habits d'une autre couleur, collet et parements rouges; travaux moins rudes; le nom inscrit sur un tableau suspendu dans les salles et au greffe et portant le titre : *Amélioration*. Permission de dépenser le dimanche sur la réserve de la caisse d'épargne, vingt-cinq centimes. Boutons avec le mot *Amélioration*.

2^e classe. Mêmes avantages que dans la 3^e, plus la permission de pouvoir envoyer sur la réserve de la caisse d'épargne un secours à la famille, et choisir le genre de travail introduit dans la maison et qu'on préfère. Habits comme ceux de la précédente division, parements et collet cramoisis, boutons de cuivre portant les mots *bonne conduite*.

1^{re} classe. Tous ces avantages; habits bleus, parements et collet blancs, casquette bleue, bordée de blanc, boutons d'argent avec ces mots : *le présent efface le passé*. C'est dans cette division qu'on choisira les petits employés, écrivains, chanteurs des chapelles; récréation tout le dimanche à leur fantaisie, se conformant toutefois au règlement.

Ces condamnés pourront obtenir des postes de confiance du directeur, être prévôts des dortoirs ou des ateliers, etc., et alors auront droit à un petit supplément de nourriture.

C'est parmi eux aussi qu'on choisirait les *proposés* à la clémence du Roi chaque année.

Il y aurait, le dimanche, après le service divin, une conférence générale faite par le directeur, l'aumônier ou l'inspecteur, sur le but des classes, sur le journal, sur les nouvelles des autres prisons et des libérés, etc., de manière à entretenir les uns dans leurs bonnes dispositions, à encourager ceux des moins bonnes classes à se corriger; on parlerait souvent des familles, des enfants qui attendent avec impatience le retour de leurs pères, de leurs frères, etc., de manière à réveiller autant que possible des sentiments moraux.

Une école d'enseignement mutuel (1) serait organisée et placée sous la direction d'un maître habile qui, en même temps, pourrait être employé au greffe, les leçons n'étant que d'une heure par jour.

La lecture à haute voix, pendant les conférences, du *Journal des Prisons* et d'ouvrages spécialement écrits pour les détenus, se ferait sous son inspection.

Deux fois par an, les autorités supérieures de la province étant présentes, on distribuerait des prix, des primes d'encouragement (versées à la caisse d'épargne au nom de ceux qui s'en rendraient dignes). Les livres distribués en prix porteraient, sur une note au commencement de chaque volume, le nom du détenu récompensé et le motif de cette distinction. L'état général des prix formerait un tableau *d'honneur* qui serait sus-

(1) J'ai publié, en 1822, un manuel pour ces sortes d'institutions.

pendu toute l'année au greffe, dans les salles et inséré dans le *Journal des Prisons*.

On formerait aussi, à la maison, une bibliothèque de livres dont le choix serait laissé au directeur et à l'aumônier.

A des époques indéterminées, le gouvernement enverrait un inspecteur général pour visiter la maison de moralisation, sa colonie, ses travaux d'agriculture, etc., et vérifier la comptabilité de manière à connaître bien exactement les progrès obtenus, entendre les plaintes des détenus, celles des chefs contre eux, etc. Cette organisation paternelle, juste et prévoyante, secondée par celle de travaux d'agriculture, d'ouvrages au grand air, fortifiant la santé et rendant l'espérance à l'esprit, donnant de bonnes et tranquillissantes pensées au prisonnier, ne peut rester inefficace, j'en ai l'intime conviction, d'après mes longues études sur les criminels.

Je prends, on le voit, ce que l'emprisonnement ordinaire, le régime solitaire et la colonisation offrent de bon. Je n'invente rien de nouveau, j'applique seulement, en les harmonisant, les principes qui peuvent relever l'homme, le régénérer, le purifier, entretenir sa santé, et détruire ses penchants au mal.

Après la durée de la détention, je voudrais accorder aux libérés qui se seraient distingués de rester comme habitants de la colonie avec permission d'engager leurs femmes et leurs enfants à venir auprès d'eux, et pour cela je ferais bâtir de petites chaumières ayant chacune un champ, un jardin qu'ils pourraient louer à un prix modique, même acquérir avec des facilités de paye-

ment. Par ce moyen, j'attacherais ces hommes au sol, à la colonie, ce qui serait un grand avantage pour la société, pour les libérés et surtout pour exciter les prisonniers à se bien conduire. Je voudrais qu'ils vissent de leurs croisées ces tranquilles demeures où le travail, l'affection de la famille, la moralité rendent heureux et donnent l'aisance et la considération. J'aurais, par la suite, en raison du nombre de ces habitants, des écoles pour leurs enfants, une caisse d'épargne, un mont-de-piété, et ce serait l'argent économisé par les détenus mêmes qui en serait le fonds de roulement.

Les militaires condamnés à de longues peines, sur leurs demandes, seraient admis à la colonie avec les mêmes avantages que les détenus civils. Les légères fautes des prisonniers pourraient se racheter par de modiques amendes, et ce produit formerait une caisse de secours et de réserve pour les plus urgents besoins des femmes et des enfants des détenus. Pour éviter toute mauvaise transaction avec le dehors, il serait créé une monnaie factice ayant cours dans la colonie seulement. La correspondance entre le condamné et sa famille étant un moyen de moralisation, je la favoriserais par la franchise de port, suivant d'ailleurs les règles établies pour chaque classe.

Les prisonniers mariés des 1^{re}, 2^e et 3^e classes pourraient solliciter et obtenir un petit logement hors de la prison pour un faible loyer, et autant que possible les femmes seraient occupées par la colonie et leurs enfants admis gratuitement à l'école. Avant de permettre ce séjour aux épouses des condamnés, il faudrait recevoir

des autorités locales de bons renseignements sur leur moralité et assiduité au travail.

La permission de voir leurs maris et de conduire avec elles leurs enfants dépendrait du règlement des classes où se trouveraient les détenus, et à la moindre faute d'immoralité, les femmes seraient renvoyées dans leur pays.

Le condamné qui aurait ainsi près de la prison son petit ménage, pourrait obtenir de se faire nourrir par sa femme et recevrait alors en argent le prix de son travail, mais en se soumettant à tous les règlements intérieurs pour ne pas changer l'ordre de la maison.

Autant que possible aussi, le drap, la toile, les chaussures, vêtements, etc., de la prison et de la colonie seraient fabriqués par les détenus et les colons; le directeur, indépendamment des métiers, organiserait une ferme, élèverait des bestiaux, ferait ensemençer les terres, couper et débiter les bois, etc., de manière à se passer autant que cela se peut, d'acheter au dehors des grains, viandes, etc. Les détenus de la classe supérieure obtiendraient un petit jardin qu'ils cultiveraient à leur fantaisie, aux moments des récréations. Un galon d'argent ajouté au collet ferait reconnaître les hommes choisis dans la première classe et nommés à de petits emplois, et comme cela se pratique pour les sous-officiers militaires, les autres détenus les salueraient les premiers et leur obéiraient pour les ordres relatifs à leurs fonctions.

La brutalité, la colère, l'emportement, dans une telle maison, surtout de la part des supérieurs ou des déte-

nus, présentant les plus grands inconvénients, il est interdit d'employer des termes grossiers, et d'oublier qu'il faut commander avec politesse et convenance. On formerait, après le succès de la maison de moralisation des hommes, de semblables établissements, avec les modifications nécessaires, pour les femmes. Tels sont, messieurs, les principes généraux du système dont je demande de toutes mes forces l'application, certain de sa nécessité pour l'amendement des condamnés, et persuadé qu'il diminuerait promptement et dans une proportion considérable, le nombre des libérés commettant de nouveaux crimes. Les gouvernements s'occuperaient aussi de la création de colonies agricoles et industrielles pour les enfants des hospices et ceux des condamnés, au moins pendant la captivité de leurs parents.

SIXIÈME CONFÉRENCE.

Après vous avoir soumis, messieurs, les motifs de mon opposition contre le *système américain, avec l'abrégé du plan* qui me paraît concilier le besoin de punir les crimes avec l'utilité de ramener au bien les coupables, il ne me reste plus qu'à vous présenter les particularités de divers caractères de condamnés, offrant des contrastes remarquables, de bons et mauvais penchants, et même des vertus et des vices à la fois. Vous pourrez alors juger comme moi de la différence qui doit naturellement exister entre les corrections, et que je ne me suis pas trompé en ne cessant de le répéter depuis si longtemps. Il faut que le directeur d'une prison, médecin du condamné, étudie le tempérament de son malade pour lui appliquer le remède susceptible d'agir sur ses mauvaises pensées.

Sans cette science d'observation, la détention uniforme pour tous les prisonniers, ne produit plus que par hasard l'amendement dont la loi règle le temps d'é-

preuve. Ce temps est plus ou moins long, en raison des crimes à punir, parce qu'on suppose que lui seul peut permettre la conversion du coupable ; mais c'est une grande erreur, si ce temps n'est pas employé avec art et prudence, avec des moyens réformateurs appliqués à chaque genre de caractère et de perversité. Vous allez d'ailleurs juger vous-mêmes si je n'ai pas raison (4).

Drouillet, dont j'ai parlé dans mes autres écrits, était un voleur très-entreprenant et très-intelligent, bon, mais paresseux et ayant pour amis et maîtresses les plus basses créatures. Condamné à une longue peine, c'est à Brest que je le vis pour la première fois. Sa bonne conduite, son repentir le firent remarquer du commissaire, qui le plaça comme surveillant à l'infirmerie ; là ses soins, son zèle à soigner les malades, contentèrent le médecin et l'administration, et lui valurent leur bienveillance. A cette époque, un galérien dangereusement malade, ayant à Brest un jeune fils que la mère abandonnait et voulait mettre aux enfants trouvés, sentant sa fin approcher, dit à Drouillet : « Mon ami, si tu voulais me promettre d'adopter mon pauvre enfant, je mourrais tranquille ! » L'infirmier accepte avec empressement, le galérien meurt et l'orphelin est désormais le bien-aimé de Drouillet et de tous les autres condamnés qui approuvent cette œuvre d'hu-

(4) Dans le nouvel ouvrage que je viens de terminer et qui retrace fidèlement les vices et les vertus des prisonniers, se trouvent une suite de faits venant à l'appui de ces observations.

manité. Comme cette anecdote se trouve rapportée longuement dans un autre de mes écrits, je me bornerai à dire que pendant plusieurs années, Drouillet eut pour cet enfant la tendresse du meilleur père. Je le fis gracier; son fils adoptif n'avait plus besoin de ses secours, et alors, libre de l'influence du *sentiment* plus fort que ses *passions*, il recommence sa mauvaise conduite, ses vols, et est de nouveau condamné, mais cette fois aux travaux forcés à perpétuité. Sa santé, affaiblie par les débauches et le chagrin, ne put se rétablir, et il mourut à l'infirmerie de Bicêtre.

Le condamné Petit, célèbre par le grand nombre de ses évasions des hagnes et des prisons, volait avec une adresse remarquable, mais jamais ne versait le sang, et quelquefois même se laissait arrêter plutôt que d'être brutal ou de se défendre. Lorsque Petit avait de l'argent, il était généreux et charitable. Un jour, rencontrant sur la grand'route un homme portant un sac d'argent, il le lui vole et se sauve à toute jambe, et entrant pour se rafraîchir dans une auberge, la femme lui conte qu'elle sent les douleurs pour accoucher, que son mari est allé recevoir de l'argent dont ils ont grand besoin, et comme si un pressentiment l'avertissait du malheur arrivé au marchand, elle se met à pleurer! Petit fut attendri et lui dit : « Gardez-moi ce sac, je vais aller au village voisin chercher une sage-femme, et pendant ce temps votre mari reviendra. » En effet, ce pauvre homme arrive n'osant dire à sa femme son malheur; la sage-femme entre peu de temps après, et alors tout s'explique, et le marchand en reconnaissant son sac intact, ne sait

quelles louanges et bénédictions accorder à l'honnête voleur, comme il l'appelle !

Petit à la longue, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, en raison des récidives, et se faisant vieux, le dégoût de la vie s'empara de son esprit, et comme il n'avait pas le courage de se suicider, il crut devoir rendre sa mort utile à ses camarades en tuant un gardien qui était méchant, injuste et vindicatif. Une nuit que le gardien faisait sa ronde dans les salles, Petit saute sur lui et le frappe de plusieurs coups d'un instrument tranchant ; mais soit repentir, soit manque d'adresse, il ne fait que le blesser. Dans les vingt-quatre heures on condamne Petit à mort, et il est exécuté en présence de tous les galériens.

Lemoine, assassin et ancien voleur, est condamné à mort, et passe tous ses derniers instants à demander la grâce de son ancien ami Gillard, condamné injustement comme non révélateur de ce crime. Lemoine m'écrit encore la veille de sa mort, pour que je ne m'occupe pas de lui, mais du *pauvre et innocent Gillard*.

Régès commet avec des circonstances atroces, un assassinat, et parvient à se sauver dans son village, d'où il peut facilement fuir en Suisse. Une lettre de Paris lui apprend que son fils est arrêté et mis en prison ; aussitôt, sans calculer que cet enfant sera reconnu innocent, qu'on ne peut le retenir longtemps prisonnier, tandis que lui, véritable coupable, peut se soustraire à une condamnation capitale, il quitte sans retard sa femme et vient en toute hâte se livrer à la police ou du moins à une mort certaine, pour obtenir de suite la

mise en liberté de son fils. Il est impossible de trouver un père plus tendre, plus dévoué, plus aimant que Régès, et pourtant c'est un indigne assassin. Je demande donc si de pareils hommes doivent être traités de même dans la prison pour les ramener au bien?

Messieurs, l'étude de la doctrine de Gall est encore dans son enfance, mais je crois pouvoir assurer qu'elle produira par la suite de nouvelles et précieuses découvertes sur les facultés bonnes ou mauvaises du cerveau de l'homme. Peut-être un jour reconnaîtra-t-on qu'il existe des monomanies, des accès de folie de peu de durée, sans précédents et sans suites dans l'esprit, qui font commettre des crimes dont rien ne peut justifier L'INTÉRÊT, et qu'en ces dangereux moments d'aliénation mentale, l'homme commet, sans avoir la conscience de son action, sans la *raison* nécessaire pour en comprendre l'horreur, des crimes dont il faut chercher à garantir la société sans que ce soit cependant une justice d'exécuter à mort le coupable, qui alors n'est qu'un insensé furieux. N'est-ce pas, en effet, un phénomène bien digne de remarque, que de rencontrer dans le même individu les plus grands vices et les plus généreuses qualités! de trouver un assassin versant le sang de son semblable et qui adore ses enfants; un célèbre et adroit voleur, plongé dans toutes les pourritures du cœur et qui adopte, pour le bien élever, l'enfant de son camarade! N'est-ce pas un phénomène de voir un homme qui a toujours été honnête, humain, distingué, frapper tout à coup à mort et lâchement une personne qu'il a longtemps aimée!

Je sais bien, messieurs, quelle importante difficulté

se présentera pour déterminer au juste là où s'arrêtera la monomanie, pour laisser à la justice son libre et salutaire cours; ce serait protéger le crime et en augmenter les victimes, que d'admettre dans nos lois *cette circonstance atténuante* qu'on appellerait sans cesse au secours de tous les coupables, dit-on aujourd'hui avec raison; mais si demain la science de la phrénologie vous découvrirait des secrets inconnus sur les facultés du cerveau, siège de nos pensées, il faudrait pourtant bien que le législateur, dont la mission est de régler les punitions en raison de leur cause, fit tous ses efforts pour modifier les lois en les rendant susceptibles de combattre les mauvaises passions de l'homme, sans qu'elles puissent jamais atteindre l'*aliénation* comme la *perversité*. D'ailleurs le jour où la phrénologie découvrirait l'influence réelle du cerveau sur les actions des hommes, elle permettra heureusement, par la même raison, d'appliquer son enseignement à l'éducation de la jeunesse, et alors le remède précédera la maladie, ce sera une *prévention morale empêchant l'accusation matérielle*. Le danger sera détruit avant de prendre racine dans l'esprit, alors aussi on pourra admettre les conséquences de l'organisation cérébrale de l'homme, sans danger pour la sécurité de la société; mais permettez-moi de vous soumettre encore des contrastes de certains caractères de criminels.

Malagutti et Ratta assassinent de complicité le changeur Joseph, du Palais-Royal, à Paris. Ils ont à peine vingt ans; leur état, leur éducation, leur misère sont les mêmes. L'un a été entraîné par les conseils de

l'autre; l'un regrette son crime, l'autre craint de n'avoir pas tué sa victime. L'un soigne les malades de l'infirmerie de sa prison comme pourrait le faire la meilleure sœur de charité, l'autre ne regrette que d'avoir frappé *trop mollement sur la tête de Joseph* avec son poignard, et chose remarquable, les deux crânes de ces criminels sont entièrement en rapport par leurs formes, avec les sentiments si différents qu'expriment les particularités de leurs caractères.

Chaudron, condamné à mort, qui *aimait* à répandre le sang de l'homme; Doré, qui volait pour faire des œuvres de bienfaisance; Colette, célèbre voleur qui prit tour à tour les titres et les fonctions d'instituteur, de frère ignorantin, d'officier général, d'évêque; Cognard, voleur capable de tout, qui se fait comte de Saint-Hélène et nommer lieutenant-colonel de la légion de la Seine à Paris, comme tous les criminels déjà nommés, avaient des crânes bien différents et que Gall eût désigné de suite par leurs qualités et leurs vices. Vous penserez donc avec moi, messieurs, que l'emprisonnement, pour produire le bien qu'on en attend, ne peut être *uniforme*, semblable pour tous les condamnés, pas plus que le portrait de l'un d'eux ne peut ressembler à tous les autres. Je vous le dis, après les plus consciencieuses réflexions, l'amendement du coupable s'obtiendra presque toujours lorsqu'on se servira de l'agent correspondant à son caractère, et si jusqu'à ce jour toutes les punitions différentes appliquées dans les divers pays ont été pour ainsi dire inefficaces, c'est justement parce qu'elles frappent aveuglément les uns et les autres sans

la moindre distinction des bons ou mauvais penchants du cerveau, de l'éducation, de l'instruction, de l'ignorance, de la richesse ou de la pauvreté de chaque prisonnier.

La correction du criminel est un duel entre lui et les lois, et pour tuer le vice il faut que les armes soient de la même espèce. Les passions de l'homme sont ensemble les mots de son langage, les unités de son caractère, de ses actions, de ses désirs. Pour les combattre, il faut employer la même langue, sans cela le *moraliste* ne sera pas compris du *démoralisé*, et au lieu de la sympathie qui conduit les conseils au cœur, il s'établira entre eux une répulsion, une défiance que le condamné changera bientôt en haine et le directeur de la prison en dégoût et éloignement envers son malade.

Les orgueilleux réformateurs des prisons me font sourire de pitié lorsque je les vois écrire de gros et nombreux volumes pour dire *nous voulons* tels châtimens, il nous faut la solitude, le silence pour dompter ces misérables coquins, c'est par de continuelles souffrances qu'on doit les punir, la philanthropie est un rêve de sensiblerie, des chaînes, des cachots, voilà les vrais agents de leur régénération; mais ces superbes et cruels législateurs oublient que la nature a aussi sa volonté, sa puissance et qu'ouvrage de Dieu, elle est placée au-dessus des caprices et des prétentions de ces esprits qui veulent la façonner et la comprimer suivant leur bon plaisir.

Je craindrais, messieurs, de fatiguer votre indulgente attention en prolongeant cette dernière séance; je la

terminerai donc en vous exprimant ma reconnaissance de votre présence et permettez-moi d'ajouter que j'espère, de ces conférences, un bon succès pour les pauvres prisonniers, puisque c'est à votre humanité, à vos lumières que j'ai confié mes vœux, mes prières pour des réformes qu'indiquent les préceptes du christianisme et les progrès de notre heureuse civilisation (1).

(1) Si un gouvernement désirait essayer de ce plan, je suis gratuitement à ses ordres pour former le personnel de l'administration et diriger les premiers détails de cette difficile création.

FIN DES CONFÉRENCES.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

M. Appert désirant recueillir tous les renseignements qui peuvent donner de l'intérêt à son ouvrage sur ce beau pays, nous avons fait imprimer d'abord *les Conférences*, et avant le 31 décembre les premières livraisons de son *Voyage en Belgique* paraîtront et seront envoyées à nos souscripteurs dont la liste sera placée à la fin du livre.

Le succès assuré déjà à cet écrit nous fait espérer de publier prochainement la relation des voyages philanthropiques de M. Appert dans les royaumes de Saxe, de Bavière, de Hongrie, d'Autriche et de Hollande, ainsi que son grand travail sur les mœurs des criminels, et les mystères des prisons.

Cette anatomie morale de l'esprit et des passions des célèbres condamnés, sera une nouvelle et concluante réfutation du cruel système cellulaire.

ERRATUM.

Page 20, ligne 9, au lieu de : sous les *décombres* de la malédiction, lisez : sous les *coups* de la malédiction.

VOYAGE EN BELGIQUE,

Dédié au Roi.

A Sa Majesté

LE ROI DES BELGES.

Sire,

Au milieu des agitations politiques qui troublent le repos du monde, la Belgique, comme l'arche sainte de l'Écriture, devient l'asile de nobles infortunes et présente aux peuples l'heureuse alliance de la liberté et de la royauté.

Les progrès intellectuels des institutions civiles et militaires, l'état des prisons, des hospices, de l'instruction publique, la moralité et l'intelligence de votre belle armée, les succès de l'industrie, de l'agriculture, les efforts des nombreuses sociétés de bienfaisance, des lettres et des sciences, sont pour cet intéressant pays une

source de félicité pour le présent et de gloire pour l'avenir.

Cette brillante situation, admirée et enviée des plus grandes nations, est le fruit de la haute sagesse de Votre Majesté, de la bonne administration de ses ministres, du loyal concours des Chambres législatives, et la preuve que les Belges sont dignes de tous ces avantages.

Bien heureux, Sire, de l'accueil plein de bonté de Votre Majesté, reconnaissant des sympathies dont les chefs militaires et les hauts fonctionnaires civils m'ont donné tant de témoignages, j'écris avec bonheur et vérité mes remarques sur la Belgique.

Dédiés au Roi, avec sa gracieuse autorisation, ce tableau fidèle des mœurs, des misères physiques et morales de la pauvreté, du criminel; la récapitulation des souffrances de l'indigent, des moyens qui peuvent diminuer ses maux, intéresseront le cœur de Votre Majesté, et je trouverai dans cette royale sollicitude, la plus précieuse des récompenses.

Agréé, Sire, l'hommage du profond respect avec lequel

Je suis,

de Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

B. APPERT.

Bruxelles, 20 novembre 1848.

INTRODUCTION.



Malgré le désir de rester étranger à la politique, il est impossible d'écrire dans le temps où nous vivons, sans toucher à cette plaie de l'époque. La bienfaisance et les bonnes actions en reçoivent tant de coups, l'humanité entière souffre tellement de son influence contagieuse, que le philanthrope doit nécessairement, et

contre son gré, entrer dans quelques tristes détails sur l'oppression, les dangers, les conséquences de la politique.

En reportant mes regards vers Berlin, Vienne, Munich, Dresde, Pesth, Presbourg, que je visitais il y a peu de mois, en pensant aux gracieuses réceptions des rois et des ministres des États dont ces villes sont les capitales, en songeant aux succès de mes sollicitations pour introduire d'utiles réformes dans les prisons, dans les hôpitaux de ces vastes royaumes, je me sens presque découragé, car la vie n'en poursuit pas moins sa course rapide vers sa fin, et pour bien longtemps les dépenses des guerres auront usé les ressources réservées à ces pressantes améliorations. Aujourd'hui, la destruction des hommes, leurs discordes civiles, coûtent plus aux peuples, indépendamment du sang versé, que tous les adoucissements demandés par la philanthropie, ordonnés par l'Évangile, indispensables à la régénération des coupables, et à la moralisation des classes pauvres de la société.

Dans ce déluge des mauvaises passions, la Belgique, comme un phare bienfaisant indiquant au naufragé un port de salut, devient la terre hospitalière des hommes qu'exilent de leurs patries les proscriptions, les vengeances et les massacres.

Ce qui se passe en Europe ferait croire que la civilisation dont se vantaient certains peuples, à laquelle j'avais foi moi-même, n'était qu'une fausse illusion, et que l'aliénation des esprits a multiplié à l'infini le nombre des fous; ce serait, au reste, une espèce de consolation pour l'humanité gémissant des crimes de ces insensés, qu'on ne pourrait alors appeler de grands criminels!

Les peuples aujourd'hui, comme les rois autrefois, ont leurs flatteurs qui les trompent et vivent aux dépens de leur crédulité. Courtisans aussi dangereux que ceux des anciennes cours, ils abusent de la presse pour propager des doctrines séduisantes, mais impossibles dans l'application, ils prennent le masque de la bienfaisance pour arriver aux faveurs populaires et surtout aux coffres de l'État, but que veulent atteindre la plupart des dévouements de notre siècle d'argent. Il est donc du devoir des vrais amis du peuple, de sa liberté, de son bonheur, de le prémunir contre ces meneurs audacieux qui le trompent sans pudeur, sans sincérité, sans amour, et le regardent comme un marche-pied sur lequel ils montent pour s'éloigner de jour en jour de lui et l'oublier dès l'instant que leurs espérances égoïstes seront réalisées.

On ne saurait trop aussi engager la jeunesse des écoles

et des universités à renoncer à la politique des rues, des émeutes et des révolutions; il ne lui appartient pas encore d'abandonner les cours de la science pour suivre ceux de l'anarchie; ce n'est pas sur les places publiques et dans les clubs qu'elle passera ses examens et recevra ses diplômes. N'est-ce pas dans la retraite et le calme qu'avance l'esprit humain, que se forment les grands caractères, les utiles citoyens? L'arbre ne peut porter trop tôt des fruits, il lui faut d'ailleurs une bonne greffe; la jeunesse, comme lui, doit attendre l'âge et la vaccine du savoir, autrement ce qu'elle produit est amère, sans durée, c'est une fleur qui tombe au premier souffle du vent, c'est la nature sans maturité, usée avant le temps, et en pure perte pour la société.

Ce serait aussi une erreur de croire que les révolutions de France, d'Allemagne, se justifient par les actes de leurs derniers gouvernements royaux. Sans doute il y avait de grandes réformes à introduire, telles par exemple, que l'abolition de la censure, des punitions corporelles. L'égalité devant la loi, un régulier avancement accordé au mérite et à la conduite dans les armées, une équitable répartition des impôts, la probité de tous les fonctionnaires, pouvaient triompher des vieux abus, sans qu'il fût besoin de recourir au renversement des trônes, aux horreurs des guerres civiles. Quel est l'honnête homme qui ne pleure pas sur

la mort de mon illustre ami, le saint archevêque de Paris, sur les lâches assassinats de Francfort, de Presbourg, de Vienne! Les grands criminels des bagnes eux-mêmes rougiraient de commettre de tels forfaits, de semblables attentats.

A côté de ce récit des misères actuelles dont on ne peut encore prévoir le terme, la Belgique se présente libre, indépendante, heureuse, autant que les circonstances extérieures le permettent, marchant vers le progrès et la prospérité. Sa jeune nationalité, vigoureuse et forte par l'union de tout le peuple avec le roi qu'il aime et vénère comme un gage auguste de paix et de concorde, lui assure un noble rang parmi les nations civilisées, une belle réputation dans le monde entier; la Belgique a l'honneur d'être l'enseignement pratique, le modèle consolant dont les souverains et les peuples peuvent également invoquer la réalisation comme une puissante digue arrêtant le torrent des folles théories du communisme et du partage des biens.

J'éprouve une véritable satisfaction à écrire dans cette relation de mon *Voyage en Belgique* tout ce que je pense sur ses instituts d'éducation, sur le savoir et la discipline de ses braves troupes, et j'exprimerai avec la même franchise quelques blâmes et critiques sur

certains établissements; ce sera d'ailleurs, je puis le dire d'avance, une bien légère tâche que la sollicitude du gouvernement et l'attention des autorités feront bientôt disparaître.



VOYAGE EN BELGIQUE.

SPA.

5 avril 1848.

Revenant de Berlin, j'entrai en Belgique par cette charmante petite ville, que rendent célèbre ses eaux et l'établissement des jeux, attirant, chaque année, un grand nombre de personnes, riches, oisives, malades et voyageurs de tous les pays.

Nous aurions beaucoup de choses à dire sur les mœurs de ces visiteurs et sur ces sortes de maisons, mais ces détails dépasseraient le but que nous nous proposons; déjà, d'ailleurs, des écrivains de mérite, à la tête desquels figure M. Jules Janin, ont donné sur Spa des renseignements qui nous dispensent de transcrire, dans cet ouvrage, les mille anecdotes scandaleuses et regrettables dont les habitués de Spa ont été les témoins ou les victimes; cependant, la question des jeux, se liant étroitement à la morale publique, nous dirons franchement que le temps actuel, les progrès moraux dont la Belgique doit se féliciter, nous paraissent exiger du gouvernement la suppression de cette banque privilégiée, ruine de tant de jeunes gens de bonnes familles. Les pertes de jeu ne sont pas seulement un retranchement subit de fortune, elles développent avec une espèce de fureur

toutes les mauvaises passions de l'homme, et bien heureux lorsque le suicide empêche le déshonneur du joueur. En supposant d'heureuses chances pour celui qui se laisse entraîner, les conséquences n'en sont pas moins funestes à son bonheur, à son avenir; les richesses qui s'acquièrent sans le travail, sans les efforts de l'ordre et de morales conceptions, se dépensent avec une imprévoyance et une légèreté, qui ajoutent au premier penchant de dangereuses habitudes. La passion du jeu est l'une des plus funestes qui puissent atteindre l'homme, car pour elle les différents âges ne sont pas une limite. Le vieillard, comme le jeune homme, peut s'y livrer avec continuité; elle est malheureusement étrangère à la puissance des sens qui change avec les années. Le jeu est l'imprévu remplaçant la certitude. Aujourd'hui il paye tous les genres de folies, demain il détruit tous les rêves de bonheur; il habitue son disciple à méconnaître la valeur de l'argent que les honnêtes gens, dans toutes les positions de la vie, gagnent et conservent si difficilement. L'esprit du joueur devient aussi inconstant que les chances de la roulette; c'est le noir et le rouge pour ses pensées, pour ses affections, et à chaque coup de dés plus ou moins heureux, ses sentiments, ses désirs se modifient ou prennent une plus ou moins dangereuse direction. Le jeu excite l'envie, la convoitise, l'ambition, il rend bas, vindicatif; en un mot, c'est le plus actif corrompateur du cœur et des facultés intellectuelles. Le jeu devient l'ennemi de tout ce qui est vertueux, il détruit l'amour de la famille, provoque la dissimulation, le mensonge, qui, serviteurs fidèles,

l'accompagnent toujours; le crime le touche de près et devient bien souvent son complaisant complice, l'instrument de sa vengeance. Je l'ai déjà écrit bien des fois, et j'ose le répéter à cette Belgique intelligente, laborieuse et libre, l'abolition des jeux ne doit pas se faire attendre, c'est une tâche que la civilisation et les lumières du siècle doivent s'empresser d'effacer. En demandant de toutes mes forces cette mesure, je pense qu'il est naturel et juste d'indemniser largement les personnes auxquelles on a concédé l'autorisation d'établir ces maisons de jeux. Je ne dois pas oublier qu'on fait valoir, pour maintenir les jeux, à Spa, l'intérêt de cette ville qui, sans eux, dit-on, serait perdue. A cela je réponds que si ses eaux sont véritablement bonnes, les malades fortunés y viendront de même; que son industrie de boîtes peintes n'éprouvera qu'une faible perte par cette suppression (1), et que, d'ailleurs, l'absence des joueurs pourra bien se compenser par la présence de familles estimables qui n'osent pas s'y rendre actuellement. Je regrette que l'étendue de ce voyage ne me permette pas de développer davantage les inconvénients des jeux.

L'histoire des personnages illustres qui sont venus demander la santé aux eaux de Spa ferait plus d'un volume intéressant. On verrait la belle Marguerite de Valois, femme de Henri IV, que Brantome a célébrée et

(1) Il est à désirer que toutes les nations européennes s'entendent pour l'abolition des jeux, afin que cette lèpre honteuse ne trouve pas un refuge dans un royaume voisin de celui où la mesure serait adoptée.

à laquelle Spa a dû une route praticable et des embellissements obtenus par elle du prince-évêque de Liège; cette princesse, revenue à Paris, fut si satisfaite des eaux, qu'elle envoya à Spa son frère Henri, le beau roi de Pologne, qui quitta sa patrie pour devenir roi de France; dans ce temps la race des Valois cherchait le repos de l'âme, la tranquillité du cœur, la liberté d'esprit dont les princes ont encore plus besoin que leurs sujets. On verrait aussi, parmi ces portraits historiques, le duc de Parme, petit-fils de Charles-Quint, demander humblement à ces eaux modestes la santé, ce trésor dont chaque humain, grand ou petit, ne peut se passer. On dit que la fontaine de Spa a été découverte par un forgeron nommé Collin le Loup. On verrait enfin Pierre le Grand, sollicitant des eaux de Spa un rafraîchissement salutaire et diminuant l'ardeur de ses grandes passions, de son immense génie; rentré dans ses États, ce grand homme, comme pour faire une exception à l'usage qui permet aux princes de ne point connaître la reconnaissance, envoya à la ville de Spa une table en marbre noir ornée de ses armes et sur laquelle était gravé en lettres d'or : « Pierre I^{er}, l'heureux et l'invincible, après avoir donné l'obéissance à son armée, une flotte à la mer, les beaux-arts à sa ville, des remparts à son empire, voyageur, hôte de la France, s'est rendu à Spa comme au port de salut; là il a retrouvé la santé, et maintenant il veut que ce témoignage de sa gratitude reste éternellement à cette fontaine; l'an de grâce mil sept cent dix-huit. » On verrait aussi dans cette galerie Charles II, roi d'Angleterre, Henri II, la reine Chris-

tine de Médicis, un roi de Danemarck, le malheureux Gustave III, l'empereur Joseph II, le prince Henri, frère du grand Frédéric, etc., etc., etc. En nous rapprochant du commencement de ce siècle, nous verrions la bonne duchesse d'Orléans, fille de l'excellent duc de Penthièvre, accompagnée de ses trois fils et de mademoiselle Adelaïde, qui, bien jeunes encore, partageaient les douleurs de son exil. Madame la duchesse d'Orléans était venue à Spa pour le rétablissement de sa santé bien affaiblie et que les tristes circonstances de ce temps rendaient si chancelante. Ces augustes enfants ne quittaient pas le chevet de leur mère, et leurs soins assidus adoucissaient les souffrances qu'assiègent tous ceux qui sont frappés par les révolutions et l'éloignement de la patrie. La tendresse filiale avait ménagé à M^{me} la duchesse d'Orléans la surprise d'un beau petit sentier pour lui faciliter la promenade lorsqu'elle pourrait en jouir et, en 1833, pendant le séjour de la reine des Belges, à Spa, on retrouva le monument enfoui à cette place et qui avait été élevé en témoignage de reconnaissance maternelle par son aïeule. A cette époque, le duc de Chartres était roi des Français et M^{me} Adélaïde partageait les grandeurs et les soucis de la couronne comme elle avait partagé avec ce frère bien-aimé les tourments de l'exil. Ce monument fut rétabli un mois après, au nom du roi Louis-Philippe. On verrait enfin, au nombre des illustrations qui ont honoré Spa de leur visite, la bonne reine Hortense, l'empereur Alexandre, Wellington, le roi Frédéric-Guillaume III, etc., etc.

Mais laissons ces souvenirs de tant de grandeurs pas

sées et revenons aux modestes établissements que cache l'ombre du palais des jeux, comme la vertu et le bien sont souvent éclipsés dans le monde par les vices et les illusions de la vanité.

L'hospice Saint-Charles est petit, mais bien situé et suffit à sa destination. Les écoles élémentaires donnent l'instruction aux enfants susceptibles de la recevoir. Les pauvres, en petit nombre il est vrai, sont secourus pendant l'hiver.

MALMÉDY.

7 avril.

Quoique Malmédy appartienne à la Prusse, j'en dirai quelques mots en raison de son voisinage des frontières belges, et de l'accueil plus que bienveillant dont cette ville a bien voulu m'honorer. Je dois en première ligne citer le nom de mademoiselle Libert, savante botaniste, qui est une des plus éclatantes lumières de cette science et que j'éprouve un vrai bonheur à nommer aujourd'hui ma respectable et illustre amie ; mademoiselle Libert s'occupe depuis plus de 50 ans de recherches historiques, et les documents les plus anciens, les moins connus, sont pour elle comme les plantes qu'elle analyse, qu'elle découvre, une langue dont ses études et son savoir proclament les beautés, la perfection, l'utilité.

J'aime à parler aussi des établissements d'instruction et d'industrie de cette charmante ville, connue par ses tanneries et la belle papeterie de M. Henri Steinback, qui occupe continuellement plus de cent ouvriers et dont les papiers ont une réputation digne des recherches, des connaissances chimiques du respectable fondateur. L'instruction est donnée à Malmédy à toutes les

classes, avec une égale sollicitude. Le pensionnat de demoiselles fondé par madame Euphrosine De la Place, est une excellente maison d'éducation ; les élèves répondent par leur assiduité et leurs progrès, aux soins de leur directrice, si bien secondée par les jeunes institutrices au nombre desquelles se distingue particulièrement mademoiselle De Mercey. L'école élémentaire et gratuite, qui forme une section de cet institut, est également en progrès ; madame De la Place a ajouté à l'instruction primaire de cette classe, une école de dentelles dont les produits sont déjà satisfaisants. J'ai été si intéressé par ces petites ouvrières, que j'ai osé implorer la tendre sollicitude de S. M. la Reine de Prusse en leur faveur, et je suis heureux d'avoir obtenu de cette bienfaisante souveraine, un don généreux et des prix d'encouragement pour ces pauvres petites filles. La charité, fille de la Religion, fort heureusement reste, malgré les révolutions, une douce prérogative de la puissance royale. La reine Élisabeth, d'une faible santé, puise dans l'exercice de ce commandement de Dieu, un efficace soulagement, et le nombre de ses bonnes œuvres ne lui laisse pas le temps de souffrir de toutes les exigences passionnées qui compromettent aujourd'hui la royauté et le bonheur de la nation prussienne.

Malmédy compte aussi plusieurs sociétés de musique, et je répète que cette étude est l'un des meilleurs moyens pour moraliser le peuple ; aussi cette ville se distingue-t-elle par l'excellente conduite et la politesse de ses nombreux travailleurs.

La maison des Orphelins, si généreusement fondée par feu M. Cavens, est bien située et tenue avec une grande propreté; il m'a semblé cependant qu'elle contenait peu d'enfants vu son étendue. Heureux si la moralité publique est l'excuse de cette remarque.

La directrice, mademoiselle Daniel, mérite tous nos éloges et nos compliments.

L'hospice des vieilles personnes indigentes est surveillé paternellement par l'administration; les bâtiments sont anciens, et me paraissent peu convenables à leur destination. L'hôpital, nouvellement bâti, est aéré et propre; la surveillante chargée depuis longtemps de ce service s'en acquitte avec probité et zèle; elle n'a cependant que 100 francs par an d'appointements.

La prison, qui ne reçoit plus que peu et rarement de détenus, est beaucoup trop spacieuse; on ferait bien de réparer cette ancienne et vaste caserne, pour y loger la petite garnison qui, placée chez les bourgeois, devient une grande charge pour eux. Il résulte d'ailleurs, en général, des inconvénients et de graves désordres du non casernement des soldats; la discipline et la surveillance se relâchent, et sous les rapports moraux, l'habitation de la caserne est bien préférable. Il y a aussi à Malmédy une Société de lecture fondée et fréquentée par les citoyens les plus distingués. Je leur exprime toute ma reconnaissance d'avoir bien voulu m'admettre parmi eux pendant mon séjour en cette ville.

La bienfaisance publique est à Malmédy active et généreuse; je ne dois pas oublier aussi de mentionner la

Société des jeunes économes, formée par les principales élèves de madame Euphrosine ; c'est une modeste et louable institution ; les petites dentellières, comme les élèves de l'école gratuite, en reçoivent non-seulement des secours, mais encore, ce qui est bien au-dessus, l'exemple d'une douce et noble charité. On ne saurait trop encourager de semblables rapports entre les jeunes filles des familles aisées et celles que la misère accable, car ces relations deviennent pour les pauvres et pour les riches un salubre modèle, une morale fraternité ; c'est un bon et innocent communisme que celui des douleurs de cette vie et des efforts qui en diminuent l'amertume.

Malmédy a aussi son journal qui paraît chaque dimanche ; il peut être utile, instructif, et l'écho des améliorations, des découvertes, capables de hâter les progrès des institutions de la province. En cessant de parler de Malmédy, je dois surtout féliciter un savant artiste, M. Ponsart, des charmants dessins et vues qu'il a publiés ; cette reproduction de tous les sites pittoresques de Malmédy et des environs, les excellents élèves qu'il a formés, font le plus grand honneur à son talent et le placent au nombre des meilleurs dessinateurs.

Pendant mon séjour à Malmédy, j'ai visité, avec mon fidèle serviteur Blaise, plusieurs écoles des villages environnants, entre autres celles de Roberville et Sourbrodt. Cette dernière a pour instituteur M. Ducomble, que j'ai connu dans l'artillerie du roi de Prusse à Berlin, et dont le curé de ce village, ecclésiastique distingué, se loue particulièrement. C'est en effet un jeune homme très-recommandable. J'ai visité

aussi, accompagné de l'excellent curé Leloup, mon ami, la petite école de Géromont; son trop jeune instituteur ne recevait que 60 centimes par jour d'appointements et, demeurant chez ses parents à Belvaux, village à deux lieues de là, ce pauvre garçon faisait donc tous les jours, pour cette modique somme, été comme hiver, quatre lieues et cinq heures de classe, Dieu sait quelle classe; le jour de notre visite, il était avec ses 12 ou 15 très-jeunes élèves à jouer sur la grande route. J'ai voulu interroger les trois *plus capables*, dont le plus âgé avait sept à huit ans et le plus jeune cinq ans. Le premier auquel j'ai adressé la parole se mit à pleurer, le second à bâiller et la troisième, la petite Marie, m'assura qu'elle savait ses prières, et, pour me le prouver, répéta, sans se déconcerter, dix à douze fois de suite : « Je vous salue, Marie, pleine de grâces. »

Je ne rapporte ces puérils détails que pour dire encore une fois, aux gouvernements qui veulent véritablement donner de l'instruction au peuple, de bien choisir et de rétribuer convenablement les instituteurs.

Le 9 mai, je me rends à *Montjoie* pour assister à la nomination d'un député à la diète de Francfort, et si je ne craignais d'étendre trop cette relation, j'aurais plus d'une remarque à faire sur ces sortes d'assemblées où l'on proclame toujours la liberté, l'indépendance, l'amour du patriotisme, à la condition que celui qui doit voter donnera son suffrage au candidat que choisissent les électeurs les plus passionnés. Je visite la prison du Vieux-Château; elle se compose de plusieurs chambres malpropres.

Les pauvres malades sont dans deux mesures en ruine et séparées. Je trouve au rez-de-chaussée des vieillards et des vieilles femmes très-salement logés : haillons dégoûtants, mauvais grabats pour lit, murs noircis, pas de place, pas de lumière, insalubrité, complète misère, pas de cour, pas de jardin, le tout si mal distribué que j'aimerais mieux la suppression de ces deux bouges que leur conservation.

Je me rends à la belle fabrique de draps et à la filature de laines de MM. Cristophe frères. Ces deux établissements, bien organisés, sont une grande ressource industrielle pour les ouvriers du pays; malheureusement la stagnation du commerce, malgré les sacrifices des honorables propriétaires, menaçait de ralentir le travail de ces beaux ateliers.

J'allais repartir pour Malmédy avec mes aimables compagnons de voyage, MM. Chavet frères, Maher et Vandermaessen, lorsqu'un homme en blouse, qui se promenait devant l'hôtel, fixa mon attention; je reconnus de suite le libéré N..., que je n'avais pas vu depuis cinq ans et qui a été à mon service au château de Remelfing. Cet homme, dont une partie de la vie s'est passée en prison, plutôt par de malheureuses circonstances que par suite de grandes fautes, m'exprima en termes bien touchants l'étonnement et le bonheur de me retrouver, dans un moment surtout où, sans la moindre ressource, il implorait des secours de la charité publique et du bourgmestre. « Monsieur, me dit ce malheureux, » vous savez que je n'ai jamais cru à Dieu, que la religion et tous ses principes me sont étrangers; depuis

» que je vous ai quitté, j'ai constamment vécu dans la
» misère; cependant, je voudrais rester honnête homme
» et ne plus voler, mais comment faire? Je n'obtiens
» point d'ouvrage, les braves gens en manquent eux-
» mêmes; je voyage pour en trouver, et les trois quarts
» du temps je couche dans des granges et souvent sans
» souper; aujourd'hui je n'ai pas encore mangé. »
Le hasard de cette rencontre, la pénurie véritable de
N..., sa franchise et mon désir de lui être utile m'enga-
gèrent à lui remettre tout ce que j'avais dans ma bourse,
en l'encourageant à persévérer dans la résolution de rester
probe. De grosses larmes coulèrent de ses yeux, et j'eus
la satisfaction de l'entendre s'écrier : « Ah! monsieur,
» que vous aviez raison de dire à Remelfing, que la
» Providence n'abandonne jamais le malheureux; dès
» aujourd'hui je ne douterai plus de cette vérité. »

Peu de jours après mon retour de Montjoie, je me
rendis à la petite chapelle fondée sur les hautes fanges,
entre Malmédy et Verviers, près de la frontière belge,
par M. Henri Fischbach, dans le but charitable de servir
de phare aux voyageurs qui s'égarèrent, dans les soirées
d'hiver, au milieu de ces fanges. Une lampe placée dans
le petit clocher de la chapelle et qui se voit de très-loin
la nuit, la cloche que le gardien fait sonner d'heure en
heure, deviennent un signal pour les personnes égarées,
qui alors, en se dirigeant vers la chaumière située près
de la chapelle, trouvent un asile, un lit et ce dont elles
peuvent avoir besoin jusqu'au lendemain.

C'est une œuvre qui fait beaucoup d'honneur au res-
pectable fondateur.

Je crois que les gouvernements prussien et belge feraient bien de s'entendre pour défricher ces vastes terrains, ce qui deviendrait facile en créant des routes; on pourrait même employer à ces travaux des condamnés, et peut-être former une colonie agricole, établir des hameaux pour les libérés des prisons, donnant des gages d'un retour sincère vers le bien.

Ces hautes fanges ont à peu près 7 lieues carrées, dont deux tiers appartiennent à la Belgique, et l'autre tiers à la Prusse. La partie prussienne est limitée par les villages de Mont, Longfaye, Sourbrodt, Leykounht; la partie belge, par Spa, Francorchamps, Polleur, Jalhay, Hockai, Hestreux et la Barraque-Michel; le projet dont je viens de parler serait donc facile à exécuter.

Du temps des Romains, ce vaste espace abandonné aujourd'hui, était couvert de forêts, et d'après César et d'autres illustres historiens, de nombreuses armées y formèrent des camps et des routes; on est donc fondé à espérer un excellent résultat de la création de colonies agricoles sur ces immenses terrains.

STAVELOT.

5 mai.

Un généreux et riche particulier, M. Nicolai, a donné une somme considérable pour acheter l'ancien couvent des moines, afin d'y fonder un hospice pour les malheureux de la ville. Les anciens appartements de ces opulents religieux, contiennent 33 malades et orphelins seulement.

M^{me} Nicolai-Massange, nièce du respectable fondateur, a bien voulu, ainsi que le doyen Thomas et les membres du conseil des hospices, m'accompagner dans cette visite. Il n'est pas besoin de dire que la charitable et assidue surveillance de M^{me} Nicolai, ses dons et conseils, sont pour cet établissement de continuels bienfaits.

La grandeur des bâtiments, des jardins, leur belle situation, permettraient de loger au moins 180 à 200 personnes; le gouvernement devrait donc demander aux autorités locales un rapport sur le meilleur moyen d'ajouter à cette utile fondation un établissement charitable, tel, par exemple, qu'un asile pour des jeunes filles dont les parents seraient en prison.

Je vois la curieuse châsse contenant les reliques

de saint Remacle, religieusement conservée à l'église de Stavelot, qui possède aussi celle de saint Poppon; c'est une pieuse et belle ciselure.

Les écoles sont dans une situation satisfaisante, et les pauvres de la ville généreusement secourus par les familles Nicolai, Massange, Dumont, etc., etc.

J'ai visité aussi la cascade du Coo, non loin de Stavelot, et dont les environs sont délicieux; le bon curé du village a bien voulu m'accueillir avec une bonhomie rappelant les ermites d'autrefois; une telle solitude offre bien des charmes et un repos inconnu aux grands, surtout de nos jours; en effet, vivre loin du monde, au milieu des forêts, n'entendre d'autre bruit que celui des eaux de la cascade et du chant des oiseaux, pouvoir à chaque instant visiter une pauvre chaumière, distribuer de légers secours bien placés, encourager les petits enfants à suivre les leçons de l'école, admirer la nature, œuvre de Dieu, ne pas connaître l'ambition, jouir en un mot par l'absence de toutes les séductions des villes, n'est-ce pas être heureux?

VERVIERS.

30 mai.

Depuis longtemps je connaissais de réputation les fabriques de draps de cette ville, et j'étais curieux de les visiter; j'examinai avec attention dans les rues la nombreuse population ouvrière, et j'ai été frappé de sa physionomie pâle, chétive, et surtout de la langueur des regards éteints de ces actifs travailleurs; j'ai remarqué aussi avec un vif regret de très-jeunes enfants fumant déjà comme leurs pères; il me semble que les médecins, les autorités, les chefs d'ateliers, les instituteurs, devraient employer toute leur influence pour empêcher au moins cette précoce et mauvaise habitude de s'étendre parmi les adolescents.

Je crois aussi que les excès de la boisson des liqueurs fortes peuvent contribuer à l'altération de la santé des ouvriers. J'appelle à ce sujet l'attention des personnes respectables qui à Verviers montrent, ainsi qu'on le verra, une sollicitude constante et paternelle envers ces classes intéressantes.

PRISON.

Je me suis rendu plusieurs fois à cette prison, qui a pour directeur un ancien capitaine d'artillerie, M. Eve-

raert, dont le zèle, la bienfaisance méritent les plus grands éloges. A ma première visite, la maison comptait 39 détenus, dont 2 enfants au-dessous de 16 ans, 4 prisonniers pour dettes, et 3 pauvres femmes ayant avec elles leurs jeunes enfants qui m'ont particulièrement touché. Je ne puis jamais voir avec indifférence cette tendre jeunesse sous les verroux, au milieu des vices, de la misère, et souvent privée des premiers secours nécessaires, indispensables à la santé, à l'existence. Je visite monsieur le bourgmestre, et lui fais part de ces observations, de la mauvaise situation des bâtiments qui menacent ruine et d'écraser les employés du greffe du tribunal, le procureur du roi et une partie des juges, dont les bureaux, cabinets et salles d'audiences occupent le rez-de-chaussée de cette maison; le directeur et les prisonniers seraient également en danger si ce malheur arrivait.

M. le bourgmestre me donne l'espérance de la construction d'une nouvelle prison qui permettrait une bonne et morale classification des détenus, avantage impossible aujourd'hui.

Il est à souhaiter que la ville et la province s'entendent enfin pour la construction de cette prison, de la caserne de gendarmerie et du palais de justice, qu'on veut édifier en même temps, d'après un plan adopté, et qui doivent être en même temps un embellissement pour Verviers.

Je ne puis oublier de féliciter l'estimable directeur de son active et vigilante charité, et si je ne craignais de trahir le secret de ses bonnes œuvres, j'aurais à lui

recommander d'être moins généreux et plus attentif pour ses intérêts personnels. Un tel directeur devrait obtenir du gouvernement une somme de deux à trois cents francs par an, pour les pressantes aumônes qu'il peut si utilement distribuer. M. Everaert mérite toute la protection du ministre dans les attributions duquel sont les prisons; lui donner de l'avancement serait de toute justice, car on ne peut assez encourager un tel fonctionnaire. Si tous les directeurs des prisons étaient comme lui, je pourrais alors, sans manquer à ma vocation, visiter moins souvent les prisonniers.

Par respect pour une grande famille d'Angleterre, je n'ose parler d'un jeune détenu pour dettes de jeux, contractées à la redoute de Spa. J'ai écrit à ses parents, à Londres, pour implorer le paiement de cette somme.

Voilà encore un exemple du danger et de l'immoralité des maisons de jeu.

CHATEAU DES MASURES; ÉCOLES, FABRIQUES, ETC.,
DE VERVIERS.

Pour suivre l'ordre de mes visites, je dois parler du Château des Masures, auquel je me suis rendu d'après l'aimable et prévenante invitation de son digne propriétaire, M. Édouard Biolley.

Cette magnifique propriété, située à un quart de lieue de Pépinster, entourée de plus de deux cent cinquante hectares de forêts et jardins d'une grande beauté, est vraiment royale.

Le château gothique, dont l'origine paraît remonter au roi Pepin, a été augmenté et embelli, dans le

même style, avec une recherche, un talent qui donnent la plus haute idée du goût du noble propriétaire, son principal architecte et créateur. Les meubles, les ornements intérieurs, les tentures, les mille objets curieux de ce château hospitalier, sont dignes de l'admiration des connaisseurs et donnent l'appréciation des sommes considérables employées pour réunir tous les genres de curiosités. Un chalet suisse, véritable ferme habitée par une famille intéressante, le bassin, les cours d'eau, les ponts, les prairies et surtout la délicieuse chapelle, forment un ensemble séduisant et grandiose.

Mais que sont toutes ces choses rares, antiques et si bien réunies, à côté de la politesse délicate des maîtres de ce vaste domaine, des attentions aimables, des prévenances de tous les instants dont on est comblé par M^{me} et M. de Biolley; quelle impression, quel souvenir reconnaissant laissent de telles bontés! A côté de ces sincères motifs de louanges, une bienfaisance éclairée, encore plus variée dans ses généreuses prodigalités que toutes ces perfections, vient consoler le cœur des tristes préoccupations de la politique; on voudrait que ces nobles et touchants exemples d'une sollicitude aussi ingénieuse fussent imités par tous les riches, car alors les fausses doctrines dont on se sert pour égarer les masses ne trouveraient aucune sympathie. Nous aurons à citer de trop nombreux actes de la prévoyante humanité de cette excellente et digne famille, pour avoir besoin de prolonger nos éloges; c'est en parlant de nos visites à ses manufactures, aux établissements charitables de Verviers, pour lesquels les noms de Bio-

ley et Simonis sont un symbole de bonté, que nous pourrons sans flatterie rendre un juste hommage à ces généreux bienfaiteurs du pauvre, honorés des hommes de bien de toute l'Europe.

M. de Biolley veut bien me conduire à Verviers pour visiter plusieurs écoles, maisons de charité, etc., dont voici une description abrégée :

Les écoles communales pour les filles et les garçons, et du soir pour les adultes, sont nombreuses et fréquentées par tous ceux en âge de profiter de leurs leçons. L'instruction comprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le système des poids et mesures, la langue française, la tenue des livres, le dessin linéaire.

J'ai le regret de dire que l'école élémentaire que nous avons visitée ne paraît pas en progrès, quoique réunissant beaucoup d'élèves. J'ose recommander cette observation à la commission d'instruction.

Je visite avec un grand intérêt l'école industrielle dont les études comprennent la langue française, la géographie, l'histoire, l'arithmétique, la langue latine, la langue grecque, les mathématiques, la littérature française, les langues allemande et anglaise, la physique élémentaire, la chimie, la minéralogie appliquées à l'industrie principalement, la mécanique pratique et industrielle, le dessin de tous genres, l'architecture, et enfin l'étude des matières premières employées dans la fabrication des étoffes de laine et coton et le droit commercial, la banque et la correspondance s'y rapportent.

L'instruction morale et religieuse est également donnée aux élèves avec le plus grand soin.

Le personnel de l'école se compose d'un directeur, M. Ph. Bède, et de treize autres professeurs. On compte près de deux cents élèves, et les dépenses s'élèvent à près de 30,000 fr. ou 150 fr. pour chaque élève par an.

MAISONS DES OUVRIERS DE LA FABRIQUE BIOLLEY.

Le payement du loyer est pour l'ouvrier toujours difficile, et cette obligation renverse tous ses calculs de prévoyance et de bonne conduite, lorsque le pain est cher et les pommes de terre rares. Sous le rapport de la salubrité nécessaire au maintien de la santé des travailleurs et de leurs familles, la plupart des logements laissent tout à désirer. D'un autre côté, les propriétaires de maisons destinées à cette sorte de locataires ayant souvent des non-valeurs, ou des arrérages impayés, sont obligés de hausser le prix des locations pour parer à ces mauvaises chances.

La famille Biolley, qui inventerait le bien si l'Évangile ne l'enseignait aux riches, a voulu mettre le comble à sa prévoyante sollicitude, en construisant deux vastes rangées de bâtiments divisés, et formant un grand nombre de petites maisons ayant chacune une chambre, une cuisine, un petit corridor au rez-de-chaussée, une chambre et un grenier au premier, et un joli jardin derrière la maison. J'ai visité un de ces logements où se trouve un ouvrier avec sa femme, ses enfants et sa mère, parfaitement à l'aise, et comme le loyer est de 100 francs par an et que trois personnes et l'aîné des enfants travaillent, on le retient facilement par petites parties sur le gain des journées. Cette formation d'un

espèce de village spécialement destiné aux ouvriers de M. Biolley, a aussi l'immense avantage d'établir entre eux une affectueuse fraternité, et chacun, si ce n'est d'abord dans ses habitudes, c'est du moins par amour-propre, soigne avec plus d'attention la propreté de son ménage, de ses enfants; le mari ne boit plus outre mesure, de peur d'être vu des voisins; s'il rentre de mauvaise humeur, il est moins brutal et ne se livre pas à des emportements qui seraient connus de tous ses camarades; c'est, en un mot, une cohabitation moralisatrice sous tous les rapports; voilà un bon *socialisme*, une précieuse *égalité*, un *communisme* que je voudrais rencontrer dans toutes les villes manufacturières.

Que MM. Louis Blanc, Albert et autres réformateurs qui égarent les ouvriers en leur promettant mille chimères impossibles, viennent à Verviers pour examiner les grandes fabriques de MM. Biolley, Simonis, etc., les logements des nombreuses familles heureuses et tranquilles qu'elles occupent, et peut-être auront-ils la franchise, la pudeur de renoncer à leurs rêves pour adopter une réalité consolante et digne de trouver des imitateurs.

Ce travail continu, ces salubres logements ne sont pas les seuls bienfaits dont ces laborieux ouvriers jouissent chez MM. Biolley, et ce que nous avons encore à dire sur les fondations dues à leur générosité sera plus éloquent pour servir d'exemple aux hommes sincèrement dévoués aux classes laborieuses, et pour combattre les utopies de l'époque, que tout ce qu'on pourrait écrire sur cet important sujet.

Les hospices destinés aux indigents lorsque l'âge et les infirmités les rendent incapables de travailler, étaient d'utiles fondations dans les temps anciens; mais aujourd'hui que l'instruction et l'éducation relèvent les sentiments des hommes nés dans la pauvreté, la création de caisses d'épargne et de prévoyance est bien préférable et plus en rapport avec l'intelligence ordinaire des prolétaires. Que le travail assidu, la bonne conduite méritent et fassent obtenir de modiques pensions dans les vieux jours, ou que les économies forment pour la vieillesse une caisse de réserve assurant le nécessaire, et la société entière y gagnera. C'est l'application de ce principe qui inspira MM. Biolley lorsqu'ils accordèrent des gratifications ainsi qu'il suit :

1° Les contre-maitres brevetés de 1^{re} classe, recevront après 30 ans de réguliers services, 75 centimes par jour, ou 225 fr. par an.

2° Les contre-maitres de 2^e classe, 50 centimes par jour ou 150 fr. par an, après 25 ans de service.

3° Ceux de la 3^e classe après 20 ans de service, 25 centimes par jour, ou 75 fr. par an.

4° Les ouvriers de la 1^{re} classe, après 30 ans de service, 24 centimes par jour ou 72 fr. par an.

5° Ceux de la 2^e classe, après 25 ans de travail, 18 centimes par jour ou 54 fr. par an.

6° Ceux de la 3^e classe, après 20 ans de service, 12 centimes par jour ou 36 fr. par an.

Lorsque les ouvriers ou ouvrières sont malades, ils reçoivent la moitié de leur salaire pendant 5 ou 6 mois. Si par suite de vieillesse ou de maladies, ils ne peuvent

plus travailler, on leur accorde (non compris le brevet) de 65 centimes à 1 fr. par jour.

Les veuves d'anciens ouvriers reçoivent de 2 à 8 fr. par mois, suivant leurs besoins. Un médecin et un chirurgien les soignent gratuitement et leur font donner les drogues, sangsues, etc., ainsi que les bandages nécessaires à leur position.

Il y a ensuite pour les plus nécessiteux :

1° Une Société de charité maternelle pour les femmes en couches.

2° Une crèche pour les enfants des ouvriers de la fabrique.

3° Une école gardienne.

4° Une école dirigée par les frères et les sœurs pour les enfants des ouvriers.

5° Une école du soir pour les ouvriers.

6° Des distributions de soupes, de chemises, de chauffage.

7° Des couvertures et des comestibles à des prix réduits.

La fabrique de Verviers dont je parlerai plus tard, compte 550 ménages et 650 célibataires, c'est-à-dire 1,200 ouvriers.

S'il m'était permis de faire une observation sur tous ces bienfaits, je dirais que les gratifications ne devraient pas être fixées d'avance, car l'ouvrier les considère alors comme une dette qu'acquitte le fondateur envers lui, plutôt que comme une libéralité généreuse. Dans tous les cas, la prévoyante sollicitude de cette honorable

maison est le plus noble éloge des maîtres et des ouvriers, puisque par suite de la bonne conduite de ces derniers, les gratifications et pensions s'élèvent, année commune, à 30,000 francs.

J'ai visité la crèche, parfaitement surveillée et soignée par l'intelligente sœur Talbot, de Malmédy; sa charité et son zèle rendent cet établissement digne de la noble fondatrice, et de servir d'exemple à tous ceux qui voudraient faire le même bien. Madame Simonis a bien voulu compléter cette maison, en ajoutant dans un bâtiment séparé mais contigu, tout ce qu'il faut pour recevoir les jeunes filles délaissées par leurs parents, et que ne peuvent admettre les hospices d'orphelins. L'instruction et l'éducation qu'elles reçoivent sont en rapport avec les fonctions de femmes de chambre, emploi auquel on les destine spécialement. Les dortoirs des petits enfants, les lits en fer, la lingerie, les ateliers de couture et les salles d'école, de cuisine, le linge, etc., tout inspire une douce satisfaction et réjouit le cœur, dans ces moments surtout de troubles et de guerres civiles. Fonder de telles maisons, établir des écoles d'arts et métiers, de chant, de dessin et d'instruction élémentaire, voilà les bonnes révolutions à faire pour le bonheur et les progrès intellectuels de l'humanité !

J'ai visité aussi avec M. Édouard Biolley, ses magnifiques fabriques de draps, et dans chaque atelier, l'ordre, l'harmonie, la bonne mine des ouvriers, leur air de contentement se font remarquer.

Nous allons aussi aux écoles des frères de la doctrine

chrétienne, à la salle d'asile, fondée par mesdames Biolley et Simonis : une bienfaisance ingénieuse se reconnaît dans toutes les parties de ces modestes mais si utiles établissements.

Je visite enfin les écoles payantes et gratuites des sœurs, et jamais il ne m'a été possible d'accorder de plus justes éloges que ceux que méritent ces saintes et excellentes institutrices. Les travaux de couture, de broderie, etc., sont également en grands progrès.

La plus grande partie des ouvriers, peu instruits, suit les écoles du soir, dirigées par les bons frères ou les autres instituteurs, et chacun rivalise d'aptitude et d'assiduité; aussi les mœurs s'améliorent-elles sensiblement et une preuve certaine de cette heureuse vérité, c'est que si une fille se laisse séduire, l'enfant n'est pas abandonné, et que toujours un mariage légitime répare cette première faute. Il est vrai que la Société St.-François Régis favorise ces unions, en accordant les secours nécessaires pour payer les frais de l'acte, d'habillements convenables, etc.

A ces détails que nous avons recueillis dans nos visites à Verviers, nous pouvons ajouter utilement peut-être, pour donner une exacte idée de l'état moral, intellectuel et manufacturier de cette ville, des renseignements et notes puisés dans diverses publications locales bien dignes d'attention; c'est l'excellent M. Joseph Legrand, honorable fabricant et membre de la Commission des prisons de cette ville, qui a bien voulu nous les communiquer.

L'un de ces écrits sans nom d'auteur, intitulé: *Amé-*

Horation physique et morale de la classe ouvrière, donne les meilleurs conseils en opposition aux doctrines des socialistes. Cette petite brochure traite *du travail, de la constitution physique et morale des ouvriers*. A ce chapitre, l'auteur assure que la consommation du genièvre s'accroît dans une douloureuse proportion, et que cette boisson est devenue pour les ouvriers une passion à laquelle ils se livrent dans toutes leurs réunions ou fêtes. — *Des améliorations*; l'auteur cite la Prusse pour exemple, relativement à la loi qui prescrit aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles; l'instruction est aussi obligatoire en Danemarck et dans toute l'Allemagne, et lors de mes voyages dans les divers royaumes qui la composent, j'ai admiré les heureux résultats de cette prévoyante législation. — *Du concours des chefs d'industrie*; l'auteur cite encore avec éloge les villes de Berlin, Leipsic, Cologne, Aix-la-Chapelle, qui ont formé des sociétés pour s'occuper de l'amélioration des ouvriers. Le roi Frédéric-Guillaume IV, dont l'esprit supérieur et l'excellent cœur me sont si bien connus, qui ne cesse, malgré les graves événements de sa capitale, d'accorder une touchante sollicitude aux bonnes œuvres, s'est empressé d'allouer à ces sociétés, sur sa cassette, 53,000 francs. L'auteur termine par ce calcul:

La population en 1833 était à Verviers de 19,500 habitans.

En 1844 elle s'est élevée à 21,240 habitans.

Cette augmentation est donc de 8,92 pour cent, tandis que la différence en plus dans la consommation des

boissons spiritueuses est de 46,47 pour cent, ce qui explique mes premières observations sur le physique des ouvriers de Verviers en général.

Nous avons également sous les yeux le *Compte-rendu de la Société des droits et des devoirs de l'homme*, présenté dans sa séance du 11 juin 1848. Cette brochure se compose de discours de MM. Mottet, de Steiger, Marchal, Humblet, Goffin, dont les intentions généreuses sont respectables, et nous partageons de grand cœur les vœux qu'ils expriment pour l'amélioration raisonnable des classes ouvrières; mais nous croyons que la Belgique aujourd'hui, avec son roi, sa Constitution, sa richesse, son industrie, peut fort bien arriver au plus haut degré de civilisation et de bonheur, sans se jeter imprudemment et pour singer ses voisins dans de nouvelles révolutions.

Dans l'un des derniers comptes des dépenses faites pour les hospices et la distribution de secours de la ville de Verviers, on voit au chapitre du *Bureau de bienfaisance*, que les collectes particulières se sont élevées à 17,436 fr.; les subsides de la ville à 20,500 fr.; les dotations à 7,168; — que les dépenses pour les insensés, dans la même année, ont été de 4,423 fr.; les médicaments, bandages, médecin, cercueils pour les indigents, de 4,547; à l'article de la Société royale philanthropique, que les secours à des pauvres honteux se sont élevés à 1,900 fr., plus 18 pièces de toile, 3 pièces de domet croisé, etc.

A l'article de la Société maternelle, nous voyons que le montant des secours a été de 940 fr.;

Au chapitre des hospices, que les dépenses pendant l'année ont été de 79,773 fr.

Le mont-de-piété présentait ce résultat (au 1^{er} janvier) : 9,101 engagements sur une somme de 64,674 fr. avancée.

Verviers a aussi une bibliothèque publique.

PÉPINSTER.

Ce charmant village, important aujourd'hui par sa station du chemin de fer, qui lui amène, pendant l'été surtout, un grand nombre d'étrangers venant de Belgique et de Prusse, prend chaque jour un visible accroissement. Plusieurs belles fabriques lui donnent un mouvement digne de ses beaux environs.

Le chef de la station, M. Fraitkin, ancien employé de l'administration des chemins de fer, est avec tous les voyageurs de la plus obligeante politesse. Son exactitude, ses services, le rendent digne de la haute bienveillance de M. le ministre des travaux publics.

L'avancement de ce fonctionnaire serait un acte de justice.

LIÈGE.

2 juin. 28 juillet et 2 octobre.

Le grand nombre d'établissements dont nous devons parler dans ce voyage ne nous laisse plus la possibilité de faire la description des charmantes campagnes, des sites délicieux qui entourent Liège et se succèdent avec prodigalité depuis Verviers jusqu'à Namur. La richesse houillère, les grandes manufactures, l'état des routes, l'étendue des chemins de fer, la culture avancée du sol, l'intelligence de la population laborieuse de cette partie importante et si productive de la Belgique, sont autant de sujets dignes d'admiration et dont, à notre grand regret, nous ne pouvons nous occuper dans cet écrit. J'éprouve aussi le regret de ne pouvoir remercier dignement les personnes distinguées qui dans chaque ville veulent bien faciliter et diriger mes visites. Je rencontre souvent, parmi ces empressés amis du bien, les caractères les plus variés, les meilleurs cœurs, les sentiments les plus élevés, et quelquefois nos sympathies sont tellement les mêmes, que nous exprimons aussitôt la peine de devoir si vite nous quitter. C'est pour moi une continuelle suite de tristes réflexions, de fâcheuses

séparations ; il semble que je ne doive aimer que dans l'imagination et renoncer aux douceurs des relations intimes et de ces bonnes confidences qui retrempent le caractère, fortifient les pensées et consolent avec tant de force des déceptions et des illusions de la vie ! Mais pourquoi me plaindre de la conséquence naturelle de mes voyages ? n'ai-je pas pour compagnons fidèles ma persévérance et l'espoir du triomphe des principes de miséricorde et d'humanité qui depuis si longtemps déjà font battre mon cœur ? N'ai-je pas, pour récompense de mes travaux, l'estime bienveillante de la plupart des Rois, l'appui des hommes généreux, et je pourrais ajouter l'affection des malheureux dont les douleurs, les chaînes sont devenues plus légères, les cachots moins insupportables par mes prières et mes constants efforts ? Loin de murmurer, reportant à la volonté de Dieu une telle existence, mon premier devoir est donc de lui adresser des actions de grâces en le suppliant de me continuer sa divine protection.

PRISON.

Située près de la Meuse, vieille et tout à fait impropre à la destination d'une prison, cette maison, bien ancienne, ne permet aucune bonne classification des détenus qu'elle contient, condamnés cependant la plupart à de légères peines. Il existe encore dix-huit cachots souterrains, véritables tombeaux de pierre, privés de lumière et d'air. Je remarque avec un pénible sentiment, dans tous mes voyages, que les plus horribles prisons sont toujours des restes de la féodalité ou de la

juridiction religieuse. Comment concilier la dureté, les tortures, la privation de respirer un air salubre, que de semblables détentions imposaient à des hommes, souvent non jugés et innocents, avec les préceptes des Écritures, ordonnant impérieusement à tous les pouvoirs, surtout au clergé de visiter charitablement les pauvres prisonniers.

A Liège on peut encore voir à cette prison, comment le prince souverain évêque de la province, traitait les accusés et les condamnés. Qu'on ne s'étonne donc plus si les peuples mieux éclairés ont avec l'appui de la providence, renversé ces faux prophètes, ces mauvais prêtres!

Au lieu de ramener au bien les hommes ignorants et pervertis par des exemples de vertu et de piété, de charité et de bienfaisance, ces prélats, vindicatifs, ces méchants grands seigneurs de l'Église, ont fait par leurs excès et leurs cruautés plus contre la religion chrétienne, que tous les juifs et autres communions; qu'ils étaient loin ces superbes ambitieux des St. Vincent de Paul, des Bossuet, des Fénelon, des Chéverus!

Ces horribles cachots datent de 1451; les chambres du premier étage sont peu spacieuses et cependant on y trouve aujourd'hui trois, quatre et cinq personnes ensemble, de tous âges, couchés deux à deux sur des lits ou des paillasses posées sur le carreau; les draps sont sales, les couvertures mauvaises, le linge de corps malpropre. Un vicaire et un frère de la Confrérie des prisonniers, donnent des conseils religieux aux détenus. Le travail est une exception; il n'y a que quelques fileurs.

Le faible produit de cette mauvaise occupation pour des hommes, est divisé en deux parties égales; l'une est pour le détenu pendant sa captivité, l'autre est placée à sa masse de sortie.

Dans le deuxième étage est une grande chambre où couchent ensemble 50 détenus, sur de petits lits en fer ou sur des paillasses placées le soir sur le carreau, ce qui est bien nuisible à la moralité des détenus et à leur santé. On verra par l'état de la population donnée ci-dessous, les dangers pour les jeunes détenus et les adolescents de cette cohabitation.

J'ai vu dans une des cellules un domestique qui venait de s'étrangler en s'attachant aux barreaux de sa croisée; cet homme accusé d'avoir tué la vieille personne qu'il servait depuis longtemps, avait contre lui toutes les preuves de son crime. Près de la porte de cette cellule était un cercueil dans lequel on allait mettre le corps d'un détenu mort la veille.

DIVISION DITE MAISON DE JUSTICE.

En visitant cette partie de la prison, je me suis entretenu longtemps seul avec un condamné à mort, protestant, comme c'est l'habitude, de son innocence; dans la même petite chambre se trouvait un condamné aux travaux forcés à perpétuité pour vols sur de grands chemins.

Ces deux malheureux, pères de plusieurs enfants, malgré leur culpabilité, m'intéressaient par la confiance qu'ils me témoignèrent lorsqu'ils apprirent mon nom et le but de mon voyage.

Les chambres sont plus propres que celles de l'autre corps de bâtiment et moins encombrées de détenus. On doit des éloges au gardien Nihotte, ancien sergent-major, qui sait parfaitement surveiller et soigner tous les détails de ce service difficile. Cet employé est intelligent, instruit et distingué; je le crois donc digne d'un prochain avancement.

Il y a une petite infirmerie pour les malades, et une école pour les prisonniers ne sachant ni lire ni écrire. On ferait bien d'en exiger la régulière et continuelle activité.

Les condamnés à plus de six mois, sont envoyés dans les maisons centrales; le directeur m'a paru honnête, actif, humain; les gardiens sont bien mal logés; les détenues, séparées des hommes, sont à peu de chose près, logées et nourries comme eux.

La population de la maison était, le 2 juin, ainsi composée :

1 condamné à mort, 3 condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 2 à temps, 2 à la réclusion, à 6 mois et plus, 13 hommes, 5 femmes, 3 enfants âgés de 16 ans et au-dessous, 5 de 3 à 6 mois, 23 hommes, 14 femmes, 3 enfants à 5 mois et au-dessous; condamné par le tribunal de simple police, 1; prévenus : hommes 50, femmes 13, enfants 4; à la disposition de la police 1, passagers : 7 hommes, 6 femmes; détenus pour dettes : 9 hommes, 1 femme; pour amendes et frais : 1 homme, 1 femme; détenus militaires de toutes catégories, 23.

Total général, 137 hommes, 44 femmes, 10 enfants; aux hôpitaux 2, ce qui donne une population de 189 personnes.

On construit en ce moment près de cette prison un immense bâtiment, d'après le système cellulaire, pour la remplacer. Cette nouvelle maison pourra contenir 300 personnes; la dépense sera considérable. Je ne parle pas de mon opposition à ce système, on a vu mes principes, mes opinions contre ce mode cruel et inefficace d'emprisonnement, dans la première partie de cet écrit.

Liège possède une multitude d'établissements philanthropiques et religieux, et pour rester dans les bornes que nous fixe l'étendue de cet écrit, nous ne parlerons que des principaux. Il existe aussi dans cette ville intéressante plusieurs Sociétés littéraires, scientifiques et de bienfaisance. En première ligne, nous citerons celle des frères de la Charité ou des maîtres des prisonniers, qui date de 1602. Elle était chargée, sous l'ancien gouvernement, de pourvoir à la nourriture, etc., des prisonniers. Elle continue à faire des collectes à domicile et à visiter les détenus, pour leur donner des conseils, des consolations et quelques secours. Cette association accorde des soins particuliers aux condamnés à mort. Toutes les personnes charitables de Liège honorent ce zèle et cette pieuse sollicitude. Une autre Société, sous le patronage de St. Vincent-de-Paul, s'occupe spécialement des jeunes libérés des prisons.

La prison des femmes, que je visite avec un grand intérêt, est dirigée par de bonnes sœurs. On a ajouté à cet établissement un refuge pour les filles de mauvaise vie qui veulent revenir à une régulière conduite. La population de ces deux maisons s'élève ordinairement

à cent personnes. C'est une association de dames qui en est la bienfaitrice protectrice. Une maison religieuse fondée il y a 30 ans, dans le même but, continue son œuvre pour la conversion de ces filles égarées.

HOSPICES.

La ville possède :

- 1° Un hôpital pour les malades.
- 2° Un hospice pour les vieux hommes et les incurables.
- 3° Un hospice pour les vieilles femmes.
- 4° Un hospice pour les orphelins.
- 5° Un hospice pour les orphelines.
- 6° Deux hospices pour les aliénés.

Dans toutes ces maisons, le zèle des frères et des sœurs chargés de leur surveillance se fait remarquer, et je n'ai que des éloges à leur accorder sous tous les rapports; plusieurs des bâtiments réclament de pressantes améliorations. Ces sept hospices sont administrés avec une continuelle et paternelle attention.

L'institut des sourds-muets et des aveugles, fondé et soutenu par une association particulière, est bien organisé.

A l'hospice des orphelins, M. Magis-Ghysels donne depuis dix ans des leçons de chant aux orphelins. Ce maître, indépendant par sa fortune, est grand amateur de musique; c'est par amour pour cet art et par dévouement, qu'il a entrepris ce cours gratuitement. Cette étude a opéré un changement notable sur les élèves. Ils exécutent le premier dimanche de chaque mois une

messe en musique à leur paroisse, Saint-Martin. Ceux qui ont pu suivre le conservatoire de musique y obtiennent des succès.

J'ai assisté à l'une des leçons de M. Magis, à l'hospice, avec autant d'empressement que de satisfaction. Le jour où l'étude du chant et de la musique sera une partie indispensable de l'instruction des peuples, on verra bientôt les mœurs publiques s'améliorer, le nombre et la férocité des crimes diminuer. La persévérance, le désintéressement de l'estimable M. Magis, méritent nos félicitations et de sincères éloges.

Les hospices de Liège possèdent plusieurs maisons où se retirent des femmes âgées et qui ont eu de l'aisance.

ÉCOLES ET SOCIÉTÉS DE LIVRES, ETC.

La ville a quatre écoles communales gratuites pour les garçons, et quatre pour les filles; trois écoles gardiennes dont les locaux laissent beaucoup à désirer.

Les frères des écoles chrétiennes, subventionnés par la charité publique, ont cinq écoles pour les garçons. Divers ordres religieux de femmes ont six écoles gratuites pour les filles; les maîtres de ces institutions s'acquittent avec zèle et succès de leur honorable mission. On organise en ce moment une nouvelle crèche pour soixante enfants dans l'ancien couvent des récollets.

Il y a enfin plusieurs grandes écoles payantes, réunissant un nombre considérable d'élèves des deux sexes. J'ai surtout distingué l'institution fondée et dirigée parfaitement par M. Villers, dont le zèle égale la science

d'observation et de l'étude des caractères. Cet excellent et digne instituteur trouve dans la considération des familles, dans l'attachement et les progrès de ses élèves, la seule récompense enviée par ses sentiments désintéressés et si dévoués à l'éducation morale et religieuse des enfants confiés à sa direction.

La ville a fondé une école industrielle pour les ouvriers, une académie de peinture et un conservatoire de musique.

Elle possède aussi un magnifique collège pour l'enseignement moyen divisé en deux sections ; les jésuites ont un collège qui reçoit des externes et des pensionnaires. On assure que restant entièrement étrangers à la politique et à toute intrigue du monde, ces instituteurs forment de bons élèves, des citoyens soumis aux lois et au roi. C'est en suivant cette sage règle de conduite que les jésuites et autres religieux peuvent servir la religion, l'humanité, et accomplir tranquillement leur pacifique mission.

L'université de Liège jouit d'une haute réputation et compte au nombre de ses professeurs des savants renommés. On a augmenté l'utilité de ses cours par la création d'une école de mines, et d'une école d'arts et métiers, qui sont comme les autres parties de son enseignement dans la plus heureuse prospérité.

L'association de St. Vincent-de-Paul, dont nous avons déjà dit un mot, visite les pauvres à domicile et leur accorde les secours qu'une bonne conduite et la misère réclament en leur faveur. Elle compte plus de cent membres.

Liège a , comme Paris, une Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire, qui fait imprimer à ses frais, pour les vendre à bas prix, un grand nombre de bons livres pour le peuple; les écoles du soir où se réunissent une foule d'ouvriers, en retirent un immense avantage. Son dernier catalogue indique 74 ouvrages.

Cette excellente œuvre date de 1827; son conseil d'administration se compose de vingt membres; le trésorier est mon digne ami, M. Davreux, dont le nom est placé à la tête de toutes les entreprises charitables, de progrès et scientifiques de la ville de Liège.

En parlant de la publication de livres destinés particulièrement aux classes laborieuses, je ne dois pas oublier celle du bon et respectable curé de St.-Jean, M. l'abbé Du Vivier, qui a composé une collection de petits traités sur la langue française, le style, la géographie, l'histoire, etc., et dont le succès est le plus bel éloge. J'aime et respecte cet excellent ecclésiastique, mais sa modestie m'empêche de dire tout le bien que j'en pense. Écrire pour le peuple, pour ses enfants, n'est pas facile, et cependant en raison de tous les mauvais livres qu'on répand parmi eux, c'est un travail bien honorable et pressant. Il ne conduit pas aux académies, aux triomphes de la célébrité, à la fortune; mais en compensation, il réjouit le cœur de celui qui consacre son talent à cette simple littérature. La vérité, la vertu, la morale qu'elle propage deviennent une douce et bienfaisante lumière pour l'écolier du village, ou de la classe de l'ouvrier; c'est le bon conseiller du pauvre, le consolateur de l'affligé et du prisonnier; c'est une pro-

ductive semence donnant cent fois plus qu'elle ne coûte; c'est un présent qui assure et développe les heureuses pensées de l'avenir; c'est le meilleur instrument pour cultiver l'esprit, l'arme la plus forte pour combattre les ennemis, aujourd'hui si nombreux, qui sous le masque de la philanthropie proclament des rêves, des illusions trompeuses et séduisantes pour des réalités! Honneur donc aux hommes de mérite qui ne dédaignent pas cette modeste, mais bien importante littérature; l'estime publique et les résultats de leurs ouvrages ne peuvent manquer de les récompenser de tels efforts.

J'ai vu à Liège, avec un grand intérêt, la lampe de sûreté perfectionnée par le zélé ingénieur Mueseleer, pour éclairer les mineurs pendant leurs périlleux travaux. Cette simple et peu coûteuse lampe empêche l'inflammation du grisou, si dangereuse avant la découverte de Davy, en 1815; comme un bon livre, cette lampe éclaire sans mettre le feu.

ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES.

L'hôpital contient plus de cent malades; cet ancien couvent de Bénédictins, situé sur la hauteur de la ville, est en bon air, grand, convenablement disposé; les lits sont en fer, les fournitures propres, les salles spacieuses et bien tenues; le directeur, le pharmacien en chef et l'excellent M. Davreux, m'accompagnent dans cette longue visite qui me satisfait sous tous les rapports. Je crains seulement que la fumée de la haute cheminée qui est très-près de l'hôpital ne soit contraire au rétablissement de la santé des malades. C'est une observa-

tion que je présente à l'autorité supérieure chargée de ce service.

CASERNE DES PONTONNIERS SUR LE QUAI DE LA MEUSE.

Elle appartient à la ville, ce qui explique son mauvais état, sans pourtant l'excuser. Comme j'aurai occasion dans le cours de ce voyage de faire plusieurs fois la même observation, je dirai en ce moment toute ma pensée sur ce point. Les villes dans tous les pays sollicitent des gouvernements des garnisons; elles promettent alors beaucoup, s'imposent des sacrifices pour bien les loger, mais une fois que la mesure est adoptée, que les soldats arrivent, si on est en temps de paix surtout, l'administration communale oublie bien vite qu'elle a voulu offrir un asile à ces défenseurs du pays, utiles et modestes citoyens, vivant de si peu, et consacrant leurs plus belles années de jeunesse au service commun de la patrie. En temps de guerre, les bourgeois aiment et soignent les militaires, mais le danger passé, il semble que ces braves gens ne soient plus pour eux que des êtres inutiles et ne faisant rien pour le pays. On dirait alors que les casernes deviennent autant de dépôts de mendicité, entretenant l'oisiveté et la paresse. C'est de la part du civil une grave injustice, car pour avoir une armée toujours prête à défendre la frontière contre l'ennemi, à protéger l'ordre et les lois à tout instant, il faut bien l'entretenir, la loger, la nourrir pendant les jours de paix et de tranquillité.

Le soldat se contente du strict nécessaire, il vit avec la plus grande économie, et en calculant le nombre des

délits et des crimes, d'après le chiffre de l'effectif des armées, c'est la classe qui donne le moins de coupables; elle est donc la plus probe des sociétés, malgré l'absence de la moindre parcelle de superflu, et en même temps la plus désintéressée.

La seule chose à dire, c'est qu'il serait peut-être possible de faire exécuter par les armées, en temps de paix, quelques travaux utiles au pays.

J'aimerais aussi que les casernes fussent situées près des portes des villes et bâties dans de vastes terrains appartenant à l'État, de manière à pouvoir donner à chaque régiment des portions de terres à cultiver; ce serait un bon moyen d'occuper le soldat, à son profit bien entendu, pendant les heures non nécessaires aux exercices et au service, tout en lui laissant la laborieuse habitude du travail et de la culture. Cela aurait aussi pour avantage de l'éloigner des cabarets et lieux de débauche. Cette idée aurait besoin d'un développement se rapportant aussi aux travaux de routes, de canaux, de chemins qu'on pourrait joindre aux occupations actuelles des troupes. Si l'abondance des renseignements qui doivent trouver place dans cet écrit nous le permet, nous reviendrons sur cette question, peut-être digne de l'attention des gouvernements.

Revenons donc à la caserne. Le cachot contenait plusieurs soldats et un brigadier punis pour avoir refusé de nommer l'un de leurs camarades surpris par un officier à fumer dans la rue. Ces hommes couchent sur la paille jetée à terre et les uns sur les autres; le brigadier, d'après les règlements, n'aurait pas dû être en-

fermé avec ses subordonnés, cela est nuisible à une bonne discipline. La salle de police comptait aussi plusieurs prisonniers, couchés sur un lit de camp sans paille ; en tout 22 prisonniers sur un effectif de 130 hommes, ce qui me paraît un chiffre fort élevé ; M. le capitaine de Gavre, chargé par M. le général commandant la province de m'accompagner, m'a assuré qu'on devait attribuer ce grand nombre de punitions aux dernières fêtes de Liège et à la haute paye que reçoivent les *soldats-ouvriers*, s'élevant à 80 ou 90 centimes par jour.

Ne pourrait-on pas, pour remédier à la trop grande *richesse* de ces braves *soldats travailleurs*, prélever la moitié de cette solde extraordinaire pour la placer en leur nom à la caisse d'épargne ? Ils trouveraient ainsi, en prenant leur congé, une somme précieuse pour s'habiller en bourgeois et commencer un état ou un petit commerce. Si ces congédiés ne restaient pas à Liège après leur libération, il faudrait ne leur faire recevoir cette réserve qu'au lieu de la résidence qu'ils choisiraient, car sans cela cet argent serait dépensé en orgies et au cabaret avant de quitter la ville et leurs camarades.

Je me rends avec messieurs les officiers de cette intéressante compagnie et M. de Gavre de l'autre côté du rivage, où se trouvent le matériel et l'atelier de construction des pontonniers. En très-peu de minutes cette vigoureuse, intelligente et belle troupe construit avec une agilité et une perfection étonnantes la moitié d'un pont de bateaux sur lequel pourrait passer l'artillerie et une armée considérable. Ces pontonniers, comme les

élèves du meilleur gymnase, sont forts, adroits, brillants de santé et de jeunesse. M. le capitaine et ses officiers veulent bien me donner toutes les explications relatives à cette partie des moyens de guerre. En campagne, chaque voiture de la compagnie transporte un bateau et tout le matériel nécessaire pour en former une arche de ce genre de pont. La tenue de cette compagnie, celle de ses sous-officiers, son instruction spéciale, tout m'a particulièrement intéressé, et j'adresse à messieurs les officiers qui la commandent avec autant de talent que de zèle, mes sincères remerciements de leur bonne réception.

MANUFACTURE D'ARMES.

Je visite cette magnifique fabrique dont la réputation est européenne et qui envoie ses produits dans toutes les parties du monde. L'étendue des bâtiments, le nombre des ateliers et des ouvriers, soldats et civils, l'ordre parfait qu'on remarque, l'immense quantité de fusils expédiés dans tous les pays chaque année, les hautes connaissances de M. le colonel Directeur, les moyens perfectionnés de fabrication, et d'essayer chaque fusil avant de le livrer, sont autant de sujets d'éloges et de compliments.

Liège est, je crois, sous le rapport de la fabrication des fusils, la première ville du monde.

FONDERIE DE CANONS.

Je visite dans tous ses détails cette importante et belle usine qu'on pourrait nommer la jumelle de la

précédente, tant leurs perfections se ressemblent et fixent également les regards approbateurs des personnes qui les examinent avec attention.

Le savant directeur, M. le colonel Frédéric, veut bien m'accueillir avec la plus aimable obligeance et me conduire dans toutes les parties de l'établissement. J'assiste au coulage de deux canons destinés à un pays étranger, et je vois les autres travaux avec une égale curiosité. Je crois ne pouvoir mieux faire, pour donner une juste idée de cette royale fonderie, que de transcrire l'extrait d'une notice publiée par MM. le colonel directeur et C. Dusillon, lieutenant-adjutant de la direction.

1803-1814.

En 1803, M. Périer, mécanicien de Paris, s'était engagé à fournir au premier consul trois mille canons de 36 pour l'armement de la flotte de Boulogne. Liège fut choisi pour établir cette usine; les constructions nécessaires exigèrent des travaux qui durèrent deux ans, et manquant d'ouvriers habiles, M. Périer, malgré ses efforts, ne put tenir sa promesse vis-à-vis du premier consul. Le département de la marine reprit l'usine et confia sa direction à un officier d'artillerie de marine, M. Petit. En 1807, M. Jure, autre officier, remplaça M. Petit.

Sous le consulat et l'empire, 7,000 bouches à feu furent fabriquées à cette fonderie. En 1814, lorsque les Français évacuèrent Liège, ne voulant pas laisser à leurs ennemis la possibilité de continuer à fondre des canons, ils emportèrent à Maestricht les cylindres, ma-

chines à vapeur, modèles, etc., et les Prussiens qui occupaient la ville à cette époque ne purent fabriquer que des projectiles.

1815—1830.

Lorsque le royaume des Pays-Bas fut constitué, son gouvernement voulut tirer parti de cette usine, et il fonda toutes les bouches à feu nécessaires à l'armement de ses forteresses, et depuis ce temps la fonderie a toujours été en prospérité.

1831—1842—1848.

La révolution de 1830, qui faisait un royaume de la Belgique, rendit cette fonderie encore plus importante, et dès cette époque Liège envoya de ses canons à toutes les nations, ce qui devint une source assez considérable de richesse pour cette ville.

Depuis 1841 à 1848, la fonderie de canons de Liège a fabriqué pour la Bavière, l'Égypte, le Wurtemberg, la Suisse, les États-Unis, les Pays-Bas, les forteresses fédérales d'Ulm et de Rastadt, etc., etc., des bouches à feu de modèles divers et de tous calibres, en fonte et en bronze, pour les services de campagne, de siège, de côte et de marine, dont le chiffre s'élève à 1265.

La fonderie de Liège, avec son personnel actuel, 175 ouvriers, peut fabriquer par an 5 à 600 bouches à feu.

Le gouvernement ne saurait trop encourager les constants efforts des deux honorables et distingués directeurs de la manufacture d'armes et de cette fonderie,

qui provoquent l'admiration et l'envie des pays étrangers.

J'oubliais de dire qu'on voit encore à la fonderie le *premier chemin de fer* qui fut construit sur le continent, et qui servait au transport dans l'établissement des matériaux et machines d'un grand poids.

Tout en admirant ces belles fabriques, en examinant les nombreux moyens de perfection qu'elles réunissent pour rendre les armes meilleures, plus justes et plus certaines pour tuer, je ne pouvais m'empêcher de gémir intérieurement de voir le génie de l'homme faire tant de recherches, d'efforts pour détruire plus vite et plus sûrement ses frères de la grande famille humaine. Si toutes les sommes d'argent et les peines employées par les gouvernements pour les guerres le plus souvent injustes, étaient consacrées à la fondation d'utiles établissements, quel bien ne pourrait-on pas faire !

Je visite avec l'aimable aide-de-camp du général commandant de la province, le brave général Olivier, la société militaire, les casernes de la ville, et j'entends avec plaisir la musique des chasseurs carabiniers. Je me rends aussi à la caserne du 2^e d'artillerie et des lanciers; les salles de police contiennent pêle mêle un certain nombre de détenus, couchés sur la paille, ce qui est une immorale et illusoire punition. Pour ces hommes indisciplinés la solitude serait plus efficace.

La caserne laisse beaucoup à désirer, par exemple plusieurs greniers manquent d'escaliers, en sorte que les militaires doivent monter avec une échelle pour aller

prendre le fourrage, ce qui est incommode et dangereux.

Le fort de la Chartreuse a des cachots de punition très-mauvais. Je vois manœuvrer dans la cour de ce fort, auquel les chevaux et voitures arrivent bien difficilement, une batterie et demie d'artillerie, ce qui ne s'explique que par le manque d'un terrain de manœuvre pour la cavalerie et pour cette arme ; le ministre de la guerre ferait bien d'exiger de la ville une place d'exercice sur les bords de la Meuse, non loin des casernes.

Je me rends enfin à la citadelle, occupée par le 6^e régiment de ligne et qui était en inspection générale. M. le major commandant la citadelle a bien voulu me conduire lui-même dans toutes ses parties. Le régiment en grande tenue, son corps d'officiers, sa bonne musique, l'excessive propreté des soldats, la précision des manœuvres, donnent de ce beau régiment de ligne la plus haute opinion.

Les cachots et salles de police contenaient peu d'hommes en punition.

Au nombre des brochures utiles qu'on a bien voulu me remettre à Liège, je distingue en première ligne le *Manuel de Pédagogie et de méthode générale* ou *Guide de l'instituteur primaire*, par Overberg, chanoine du séminaire de Munster, traduit de l'allemand par MM. Villers et Cornet de Malmédy.

Ce livre remarquable contient les meilleurs conseils qui puissent éclairer les instituteurs ; l'auteur, comme

mon regrettable et illustre ami Pestalozzi, sait le chemin qu'il faut prendre pour arriver au cœur des élèves et des maîtres. Cet homme de bien, né le 1^{er} mai 1754, dans la principauté de Munster, est mort le 9 novembre 1826. Nous regrettons vivement de ne pouvoir donner l'analyse de ce livre remarquable sous tous les rapports. Ses fidèles traducteurs ont rendu, en le publiant, un véritable service, et nous leur en exprimons notre sincère reconnaissance.

J'ai aussi sous les yeux le *Rapport adressé à la commission des hospices de Liège*, par M. Abry, qui contient les plus intéressants détails sur les revenus et legs de ces charitables maisons. Ce rapport prouve que les ressources se sont élevées dans la même proportion que les dépenses. Les orphelins sont admis de 7 à 12 ans; leur éducation est confiée au directeur de l'hospice, qui est secondé par un adjoint. La maison des orphelines est dirigée par une institutrice et une sous-maitresse; on enseigne à ces enfants la langue française, le calcul, les éléments d'histoire et de géographie; les orphelines reçoivent en outre des leçons de dessin linéaire. Elles sont initiées aux soins du ménage. Les orphelins placés en ville pour apprendre des métiers, se conduisent généralement bien, mais la surveillance devient très-difficile pour l'administration de l'hospice; c'est là un danger réel et auquel il est bien difficile de remédier. Le produit du travail des orphelins s'améliore sensiblement et donne une moyenne de près de 50 fr. par an pour chaque ouvrier. En 1843, le maximum de ce produit s'est élevé à 144 fr., y compris le dixième

qui leur est accordé par mois à titre d'encouragement. Avant 1827, les élèves n'obtenaient à leur sortie, qui est fixée à dix-huit ans, qu'un tiers du produit de leur travail. Aujourd'hui tout ce qu'ils gagnent, avec le produit des intérêts, leur est remis en entier; la somme qu'ils reçoivent ainsi s'élève, terme moyen, à 307 fr.; on leur donne en outre un trousseau complet lorsque leur conduite a été bonne.

Les maisons d'insensés, de la maternité, les hospices d'incurables, présentent également des résultats satisfaisants.

Une petite brochure intitulée : *Aux ouvriers du pain, du travail, la vérité*, par J. P. Schmit, contient de salutaires et raisonnables conseils pour les ouvriers. C'est une naïve réfutation des ouvrages publiés en si grand nombre depuis la révolution de février 1848.

Enfin, je terminerai cette nomenclature en disant quelques mots de l'écrit qui a pour titre : *Mémoire sur la condition des ouvriers et le travail des enfants dans les mines, manufactures et usines de la province de Liège*, par la Commission médicale de cette province. L'idée de ces utiles recherches appartient au gouvernement, qui avait posé les questions principales à l'honorable et laborieuse Commission.

Ce travail remarquable se compose de neuf chapitres, répondant à treize questions sur tout ce qui intéresse la vie matérielle et morale des travailleurs, suivant d'ailleurs la différence de leurs états. Ainsi les mineurs, dont les journées de travail se passent dans les entrailles de la terre, sans la jouissance des rayons du soleil et

la température naturelle des saisons, ne peuvent vivre aussi longtemps que les cultivateurs, les rouliers, les jardiniers, qui sont toujours au grand air. Le mouvement, la nature des matières premières employées par l'ouvrier, son genre de nourriture, de boissons, sa vie plus ou moins régulière entrent pour beaucoup dans la durée de son existence et de sa bonne santé.

Les détails que donne la Commission médicale sont du plus haut intérêt. Ce travail fait honneur autant à sa science qu'aux sentiments qui l'animent.

Je voudrais bien voir cette Commission traiter les mêmes sujets, relativement aux travaux, à la nourriture, à l'isolement, au silence, à la durée de la vie des condamnés soumis au système cellulaire. Ce serait, j'en ai l'intime conviction, une nouvelle réprobation contre cet emprisonnement.



LOUVAIN.

29 juillet.

CASERNE DU 1^{er} RÉGIMENT DE LANCISERS.

Très-vastes cours et grands bâtiments. Belles écuries, bons chevaux, bel uniforme. Les chambres propres. Les écuries laissent à désirer. Comme c'est un simple brigadier qu'on charge de me conduire, je ne puis avoir de renseignements sur l'instruction, les écoles, le gymnase, les exercices de ce régiment.

Mon guide, plus modeste que beaucoup d'autres et auquel je demande comment, ayant plusieurs chevrons, il n'est que brigadier, me répond en frappant son front : « Que voulez-vous, monsieur, il n'y a là ni instruction, ni esprit. »

HOSPICE DES VIEILLARDS ET DES ORPHELINS.

33 vieillards dans de belles salles, et 50 orphelins placés dans la ville en apprentissage. Il y a une école pour eux à l'établissement et dont ils suivent les leçons avant de faire leur première communion. A 18 ans, les orphelins quittent la maison, et sont en général capables de gagner leur vie. Quelques-uns apprennent avec succès la musique.

Le directeur, amateur de peintures anciennes, a formé une galerie assez précieuse ; ces tableaux sont pour lui des orphelins qu'il aime à placer avec avantage.

BIBLIOTHÈQUE ET HOTEL DE VILLE.

La bibliothèque possède un grand nombre d'ouvrages et de manuscrits anciens, entre autres un volume écrit de la main de l'immortel auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*. La boiserie qui entoure la grande salle de lecture et qui contient les ouvrages les plus rares, est magnifiquement sculptée. Le bâtiment, ancien couvent des Bénédictins, est assez vaste pour servir aussi aux cours de l'université.

Cette savante institution compte beaucoup d'élèves des autres pays. L'esprit de cette studieuse jeunesse reste heureusement étranger à la politique ; aussi fait-elle de rapides progrès dans toutes les parties de l'enseignement. Je voudrais bien voir les universités allemandes aussi raisonnables.

Le jeune sous-bibliothécaire qui m'a reçu paraît instruit et fort distingué. Je le remercie de son obligeance empressée.

Nouvellement restauré, l'hôtel de ville est un monument gothique parfaitement conservé, et qui attire l'attention de tous les amis des arts.

MAISON DE REFUGE ET DE TRAVAIL POUR LES INDIGENTS.

Cet établissement compte 160 pensionnaires des deux sexes qui travaillent à tisser des étoffes, de la toile, à faire des souliers, habits et trousseaux pour les enfants,

et pour les familles que l'administration veut secourir.

On reçoit aussi comme ouvriers les indigents qui demandent de l'occupation, pendant la mauvaise saison surtout. Le prix de l'ouvrage est payé à chaque travailleur tous les samedis. Ce moyen de secourir les malheureux produit un moral et satisfaisant résultat, et par la destination donnée aux objets confectionnés ainsi, on évite d'être en concurrence avec les fabriques ordinaires, ce qui est bien important. Toute la maison est propre et bien soignée; il est vrai que le directeur fait preuve de zèle et d'intelligence; 4 serviteurs et servantes suffisent pour faire la cuisine et entretenir parfaitement bien les dortoirs, réfectoires, etc. Le nombre des ouvriers non logés à l'établissement s'élève quelquefois à mille. Chaque vieillard pensionnaire coûte de 65 à 70 centimes par jour.

BÈGUINAGE.

On devrait plutôt nommer hameau de bienfaisance cette charmante réunion d'habitations propres, gaies, et qu'une seule porte ferme le soir comme une caserne. Les personnes qui obtiennent, moyennant une faible location, des logements ou petits pavillons séparés, sont pour ainsi dire autant de propriétaires libres et jouissant des avantages de la propriété sans en supporter les inconvénients. Au bout de la principale rue est une école dite *Sainte*, où 50 orphelines apprennent à lire, écrire, calculer, coudre, broder et tricoter. La directrice, dame très-active et entendue, forme le cœur de

ses élèves avec un soin particulier et en fait de bonnes ménagères, femmes de chambre ou d'habiles ouvrières. Les dortoirs, réfectoires, classes et ateliers de travail sont en ne peut mieux tenus.

MAISON DES SŒURS POUR LES ALIÉNÉES.

Malgré la mauvaise distribution et l'état déplorable des bâtiments, les bonnes sœurs, à force de soins et de peines, parviennent à établir l'ordre et la propreté dans cette maison. Les aliénées sont traitées avec humanité, zèle et patience; aussi paraissent-elles plus calmes, moins agitées que dans la plupart des établissements où les nouvelles méthodes de traiter ces sortes de malades n'ont pas encore pu s'introduire. Les jardins sont immenses et bien cultivés, ils produisent plus de légumes qu'il n'en faut pour toute la maison.

Il y a vingt aliénées. 36 sœurs sont à l'établissement, mais la plupart soignent en ville les malades à domicile, moyennant 1 franc par jour, qu'elles apportent à leur caisse commune.

HOSPICE DES ENFANTS TROUVÉS, MAISON DE MATERNITÉ.

Le tour où sont déposés les enfants en reçoit terme moyen dix chaque mois, et presque toujours six à sept cents de ces pauvres enfants sont placés à la campagne aux frais de l'hospice. 6 orphelins seulement étaient à la maison le jour de ma visite.

La maison de maternité suffit aux besoins de sa destination charitable.

HOPITAL CIVIL.

Cent malades. Grandes salles que je crois très-froides et humides en hiver. La surveillance étant confiée à des sœurs, le traitement des malades ne laisse rien à désirer. On doit aussi des éloges aux médecins qui ne négligent rien pour obtenir le plus de guérisons possible et pour avancer par des observations et opérations savantes les progrès de leur science.

On construit en ce moment un vaste édifice pour remplacer cet hôpital vieux et incommode. Malheureusement l'architecte a voulu faire un monument grandiose, avec des façades, des portiques, des croisées à corniches, etc., en sorte que ce palais non achevé coûtera plus de 600 mille francs en sus de la somme énorme fixée pour sa construction, et l'administration des hospices épuisée ne sait plus où elle prendra cet excédant considérable. A part ce grave et embarrassant inconvénient, n'est-il pas contraire à toute raisonnable idée, de dépenser pour des embellissements extérieurs et nullement en rapport avec la destination d'un monument de charité, dix fois plus qu'il ne faudrait pour fonder vingt ou trente lits de plus?

Dans tous les pays, les architectes ont le défaut de vouloir des façades sculptées, des colonnes, des portes semblables à des arcs de triomphe. Ils oublient que l'architecture, comme le style de l'écrivain, doit, pour recevoir l'approbation publique, rester en harmonie avec sa destination. Les palais des rois, des riches, les musées, les théâtres, les bibliothèques, peuvent, avec

avantage pour les arts, employer le marbre, les statues, la sculpture, l'ordre dorique; mais une école gratuite, une salle d'asile pour la jeunesse indigente, un hospice pour la vieillesse et l'orphelin, un hôpital pour le pauvre malade, doivent être simples en dehors, modestes au dedans; leurs véritables ornements sont la propreté intérieure, de bons directeurs, de pieuses religieuses, des salles bien aérées; la charité active et toujours vigilante pour adoucir tous les maux, voilà le meilleur architecte de telles maisons.

Une loi qui laisserait à la charge des architectes toutes les dépenses excédant le dixième en sus des devis arrêtés, serait peut-être juste et bien utile pour empêcher leur manie orgueilleuse de croire perpétuer leurs noms par des monuments, singeant souvent bien maladroitement ceux de l'antiquité.

MAISON POUR LES ALIÉNÉS.

Cette fondation remonte à 1326, et malgré toutes les révolutions et changements de souverains, elle a été respectée et continuellement peuplée. Les vestibules remplis de fleurs, les corridors et les salles très-propres, les bons frères Alexiens, qui soignent les malades, donnent à cette maison un aspect riant, d'ordre et d'aisance, dont assurément profitent les aliénés. Le jour de ma visite, 13 frères et 41 malades composaient la population. La dépense de chaque aliéné placé par les villes ou communes, s'élève à 93 centimes par jour seulement. La pension pour les autres personnes admises est de 5 à 7 cents francs par an.

Le frère directeur, homme d'observation et tout dévoué à la guérison de ses malades, pense comme moi que les travaux au grand air, dans les jardins, sont pour ceux qui consentent volontairement à s'y livrer un bon moyen d'améliorer la santé. Les fous comme les criminels ont toujours quelques bons moments que développent l'exercice du corps, le mouvement des membres échauffés par les rayons bienfaisants du soleil ; de même que le sang circule sans le concours de notre volonté, que les jours se passent malgré tous nos désirs d'en arrêter la marche rapide, de même l'homme, pour vivre, a besoin de respirer un air pur, de jouir de la lumière du jour, de la vue des beautés de la nature.

HOPITAL MILITAIRE.

Le directeur est on ne peut plus zélé. Les bâtiments, cours, jardins, les salles des malades, les cuisines, la pharmacie, sont parfaitement bien et propres ; la lingerie, le magasin d'habillement, ne sauraient être mieux.

Il y avait, le jour de ma visite, 196 malades appartenant à divers régiments de l'armée, cet hôpital recevant tous les militaires qui pour cause de vieillesse, de maladies, d'infirmités, sollicitent d'être admis aux invalides et de recevoir une pension de retraite. Les médecins de cet établissement ont donc un service particulier et important à remplir pour constater ces sortes de droits. Les maladies se divisaient en 25 fiévreux, 66 blessés, 80 ophthalmiques, 16 vénériens et 9 galeux.

Dans un cas extraordinaire, cet hôpital pourrait recevoir 500 malades ; je ne saurais accorder trop de com-

pliments aux personnes chargées de la surveillance, des soins médicaux et religieux de cet établissement.

PRISON CIVILE.

Bien tenue, mais il est fâcheux que les hommes couchent sur des lits de camp, sans distinction d'âges et de culpabilité; 29 hommes, 17 femmes, 6 enfants âgés de 10 ans et au-dessus, total 52 détenus. Le gardien-chef, M. Goddons, paraît actif et humain.

Les établissements d'éducation primaire et supérieure sont nombreux à Louvain; ils suffisent non-seulement à la population de la ville, mais encore à plus de cinq cents élèves étrangers qui viennent profiter des leçons des savants professeurs de l'université.

Le secrétaire de l'administration des hospices, M. G. J. Servranckx, écrivain distingué et qui depuis longtemps imprime aux établissements charitables de cette ville une excellente direction, a bien voulu me remettre tous les renseignements susceptibles de trouver place dans cet écrit, et si la description des instituts de la Belgique dont je dois nécessairement rendre compte, m'en laisse la possibilité, j'en donnerai l'extrait.

J'exprime à M. Servranckx ma gratitude, et mes remerciements au jeune employé, M. Nyssen, qu'il a chargé de me conduire dans les diverses maisons dont je viens de parler.

MAISON DE RÉCLUSION DE VILVORDE.

50 juillet.

Cette grande maison de correction est aussi bien que possible, avec les moyens laissés au directeur pour le travail, le coucher, la nourriture, l'habillement, la santé, les récompenses et les punitions des détenus. M. Vandervall est juste et sévère; il étudie le caractère, les mœurs, les vices et le peu de penchant au bien dont les prisonniers donnent de certains témoignages. Ce directeur distingué, jeune encore, aimant ses fonctions, les remplissant avec zèle et plaisir, est certainement bien digne d'occuper cette place importante; mais les règlements, le chiffre fixé pour la dépense des prisonniers, les divers travaux adoptés, les règles du régime qu'il doit appliquer, l'espace dans lequel les murs l'enferment avec ses prisonniers, ne sont-ils pas des limites, des entraves, des devoirs devant lesquels je serais moi-même esclave si j'avais une direction de prison en Belgique? Ainsi malgré le mérite que je reconnais à M. Vandervall, il ne peut que bien rarement et pour peu de chose changer les exigences de sa position, des ordres qu'on lui donne, du système d'emprisonnement dont il est chargé d'appliquer les rigueurs, les prin-

cipes, sans s'occuper de leurs fatales conséquences. Tout ce que je dirai donc contre Vilvorde sera la condamnation de son organisation fondamentale, et une grande partie de ce que je trouverai bien, sera le fruit des soins et des lumières de cet estimable fonctionnaire, partisan d'ailleurs du système cellulaire. Ceci bien expliqué, je commence mes observations.

L'aspect de la prison est séduisant par l'étendue des bâtiments, la beauté des cours, des ateliers, des dortoirs, l'excessive propreté, l'ordre parfait, le silence, l'activité des travaux. On dirait d'abord une vaste manufacture où le travail occupe sans affaiblir l'esprit et la santé. Mais pour un observateur, habitué à lire dans la physionomie de l'homme, toutes ces figures impassibles en apparence, ce maintien soumis, ces regards respectueux, avec la pâleur du visage, et les rides qui, avant le temps, se dessinent sur ces fronts et remplacent la fraîcheur de la jeunesse qu'on devrait y trouver en raison de l'âge de ces ouvriers, dont la vie moyenne n'a pas atteint une durée de 25 ans; pour un observateur, dis-je, cette réunion d'hommes est aussi celle de toutes les douleurs concentrées, en un mot, c'est l'esclavage des nègres, moins la liberté du travail en plein air. Une visite pour ces pauvres reclus est chose importante, voyant bien rarement une personne étrangère à leur surveillance; et lorsqu'ils apprennent par quelque camarade ancien détenu, qui m'a vu dans d'autres prisons, quels sont le but et l'occupation de toute ma vie, le crédit qu'on me suppose pour obtenir des grâces, je lis avec attendrissement dans tous les yeux une sa-

tisfaction et presque un bonheur qui semblent me dire :
« Plaidez notre cause, poursuivez cette mission, nos
» cœurs la comprennent et vous sont à jamais dé-
» voués (1). »

J'avoue que je ne puis être insensible à de telles preuves de reconnaissance, et quoique venant de bien bas ces sentiments, me touchent et me récompensent grandement des peines et des dépenses de mes voyages. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur l'influence de l'emprisonnement tel qu'il est organisé à Vilvorde, puisque dans mes Conférences on a vu déjà mes opinions sur cette question ; je reviens donc aux détails et renseignements que je dois à l'obligeance du directeur de cette prison.

Chaque prisonnier dans les mauvaises années coûte 75 centimes par jour, le produit de son travail ajouté à cette somme. Tout ce qu'on fabrique dans la maison est pour l'armée et les prisons. Chaque détenu couche seul et ne parle pas pendant les travaux, qui ont généralement lieu en commun ; ce n'est donc pas aussi rigoureux que le système cellulaire. 30 hommes sur la population de 800 étaient en punition. La mortalité a été l'année dernière de 20 sur une population moyenne de 750. Le directeur a le projet de faire travailler au jardin les moins pervers de la maison ; je suis certain que les hommes choisis regarderont ce travail comme une récompense et que leur santé deviendra meilleure.

(1) Paroles qui me furent adressées en secret par un détenu, dans une de mes visites, depuis mon séjour en Belgique.

Tous les jours, il y a une heure et demie d'école et une demi-heure de lecture. Sous le rapport de l'instruction, la population au 31 décembre 1847 se divisait ainsi :

279 prisonniers sachant lire et écrire imparfaitement.

115 sachant bien lire et écrire.

24 ayant reçu une bonne instruction primaire.

4 ayant une instruction supérieure.

Le reste des hommes, âgés de plus de quarante ans, ne suivent plus les leçons de l'école. La bibliothèque contient 4,078 volumes, mais l'instituteur remarque avec moi qu'il manque pour la lecture des détenus des livres spécialement composés pour eux. Le nombre des récidives prouve mieux que tout ce que je pourrais dire, que l'emprisonnement de Vilvorde ne corrige ni n'améliore pas suffisamment, car sur 259 admissions nouvelles, il se trouve 161 libérés condamnés et 5 qui, subissant leurs peines, ont été jugés pour des crimes commis dans la prison même. Parmi ces hommes, 54 sont restés honnêtes pendant un an après leur mise en liberté, 55 ont été repris dans la 2^e année, 11 dans la 3^e année, 10 dans la 4^e année, 7 dans la 5^e année, et 24 plus tard. Le personnel administratif se compose du directeur, de 22 frères, de 20 gardiens, de 10 employés au greffe et de 2 instituteurs. Le service médical et les secours de la religion ne laissent rien à désirer. Les malades sont dans des cellules en fer avec treillage qui ressemblent aux cages des ménageries royales. Le projet déjà en voie d'exécution est de coucher ainsi tous les détenus.

Ce système n'a contre lui, je le reconnais, que le mauvais effet qu'il produit sur l'imagination du prisonnier qu'on enferme ainsi comme un animal dangereux, et d'ailleurs il n'empêche pas les hommes de causer secrètement et bas à travers les cloisons bien minces et n'allant pas plus haut que 7 à 8 pieds; cependant, je préfère ces cellules à jour à celles en pierre ou en briques; au moins, elles ne sont pas humides ni aussi tristes; puisqu'à travers le treillage, le prisonnier voit le jour, passer les frères, les gardiens et ses camarades lorsqu'ils viennent se coucher.

Les registres du greffe, la comptabilité de chaque détenu, ses notes morales, ses punitions sont parfaitement et très-régulièrement tenus.

Le jour de ma visite, un jeune homme de 24 ans, qu'on allait mettre en liberté après une détention de 5 ans, vint au greffe, pendant que j'y étais, pour prendre congé du directeur. Je lui fis un petit sermon sur l'utilité de bien se conduire, et la franchise de ses réponses, sa bonne physionomie, ses promesses d'être désormais raisonnable m'intéressèrent, et comme il allait à Liège dans sa famille, je promis de le voir lorsque je me rendrais dans cette ville, l'assurant de ma protection si, de son côté, il me tenait parole. Je n'oublierai pas cet engagement, quoique son compte moral se compose des notes suivantes :

B....., André-Joseph, âgé de 24 ans, célibataire, boucher, domestique, sachant lire et écrire imparfaitement, condamné par la cour d'assises de Liège, le 31 juillet 1843, à 5 ans de réclusion sans exposition, non

sans reproches, adonné au jeu et à la débauche, catholique, peu d'application à l'école, fleur, 75 francs à sa masse, mauvaise conduite, 221 jours de cachot en vingt et une fois pendant sa détention.

La population générale de la maison, le 30 juillet, présentait les divisions suivantes :

Réclusionnaires 563, en quartiers 512, en punition 20, infirmes 2, malades 23, infirme 1, travaux forcés 1; correctionnels 236, sortie 1, aux quartiers 212, en punition 9, infirme 1, malades 13. Total général des prisonniers 799. La nourriture et le pain bons.

J'aimerais une meilleure classification des prisonniers pendant le travail, et quant aux punitions et aux récompenses, je réitère mes premières critiques longuement écrites dans les Conférences qui commencent cet ouvrage.

Le même jour, l'état de l'emploi de la population occupée présentait ce résumé :

4 cuisiniers, 10 éplucheurs de légumes, 20 servantes, 2 gardes malades, 17 buandiers, 3 attachés au magasin, 4 boulangers, 15 barbiers, 2 lampistes; total pour le service intérieur 76. Le service des travaux occupait 254 fileurs, 71 tailleurs, 4 cordonniers, 22 ravaudeurs, 6 garçons de magasin, 16 assortisseurs, 22 bobineurs, 2 lamiers, 3 doubleurs, 2 remetteurs, 10 tisserands de soie, 139 de toile; épouilleurs, etc., 47, sergeurs 9, cordonniers 3, menuisiers 3, forgerons 19, relieurs 26, blanchisseurs 6, peintres 3, menuisiers 6, manœuvres 3, jardinier 1. Total, 660.

Total général des travailleurs, 727.

ALOST.

1^{er} août.

MAISON DE DÉTENTION MILITAIRE.

Etablissement parfaitement sain et tenu dans la perfection ; 6 hommes seulement à l'hôpital. 7 frères, 25 gardiens. Quelques détenus s'occupent avec succès de la musique vocale et instrumentale ; silence pendant les travaux ; promenade silencieuse en rangs de trois personnes marchant les unes à la file des autres. L'administration se compose d'un directeur, de 2 sous-directeurs, d'un gardien-chef, ancien militaire ; le service médical est confié à un médecin, un chirurgien et un pharmacien. Tout ce qu'on fabrique est pour l'armée ou les prisons ; tous les détenus n'ayant pas quarante ans peuvent suivre les leçons de l'école ; je ne sais pas pourquoi on laisse la faculté de ne pas y venir. Le pain est bon, la nourriture suffisante. On commence à manquer de travail, ce qui est un grave inconvénient ; ordinairement la journée de l'ouvrier est de 10 heures. On a accordé dernièrement 300 grâces et déjà 10 de ces libérés sont repris.

Le jour de ma visite la population était de 815 détenus, ainsi divisée : condamnés dits à la brouette 735, condamnés à la détention 78, sans travail 21, occupés au service

intérieur 55, dans les cellules séparés 31, pour punition ou dangereux principes et mauvaises mœurs. La population des ateliers se divisait ainsi : 272 tailleurs, 191 cordonniers, 145 passementiers, schakotiers 19, travaux auxiliaires 13, services divers 13. Il y avait 16 malades et 2 galeux à l'hôpital; 15 salles contiennent habituellement les 813 détenus.

Toutes les observations faites sur la maison de Vilvorde s'appliquant à la prison d'Alost, je ne les répète pas, et j'insiste fortement pour que les condamnés militaires de la Belgique soient à l'avenir placés dans des colonies agricoles et industrielles où, pendant les beaux jours, on pourrait les occuper à des travaux de routes, de canaux, de défrichements, etc.

La nourriture, le coucher, l'habillement, les règlements disciplinaires étant analogues aux mêmes détails des autres maisons de détention dont nous avons parlé ou dont la description serait encore à présenter, nous terminerons celle de cette prison.

Nous devons cependant mentionner tout particulièrement les efforts éclairés de l'excellent directeur d'Alost, dont le zèle et l'humanité méritent notre entière approbation.

Alost a un collège fort beau et qu'on dit parfaitement dirigé par les jésuites; puissent ces religieux continuer à vivre tout en Dieu, en bons et loyaux sujets, et entièrement éloignés des discussions politiques; que l'exemple de leur vertueux enseignement, de leur charité, de la moralité de leurs élèves, combatte victo-

rieusement les préjugés dont ils sont l'objet, et nous en serons bien heureux.

L'instruction élémentaire pour les deux sexes est aussi à Alost en progrès, et les riches comme les pauvres peuvent en recevoir les bienfaits.

GAND.

2 août.

Porteur d'une lettre d'introduction de M. Édouard de Biolley pour M. le bourgmestre de la ville, je ne pouvais qu'être parfaitement accueilli par cet estimable fonctionnaire. En effet, malgré ses nombreuses occupations, il voulut me conduire lui-même dans tous les établissements de cette belle et riche cité. Je lui offre mes plus sincères remerciements.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

La ville entretient 5 écoles communales gratuites, 3 pour les garçons et 2 pour les filles, réunissant ensemble 3,000 élèves; la méthode suivie est l'enseignement simultané. Les garçons apprennent le flamand et le français, à lire, écrire, calculer, la géographie, l'his-

toire, le dessin linéaire, la musique, le chant, et à lire les anciennes écritures. Les filles apprennent les mêmes choses, mais on remplace pour elles le dessin linéaire par des ouvrages de couture et de broderie. Chaque année, au mois d'août, on accorde des prix aux plus méritants.

J'ai visité avec beaucoup d'intérêt les deux principales écoles, celle des garçons dirigée depuis vingt ans par M. Steyaert, avec un succès qui fait l'éloge de son zèle et de son instruction; l'autre pour les filles, dirigée par M^{lle} Stofman. Ces deux institutions réunissent 1,230 élèves dont les progrès sont vraiment remarquables.

On distingue surtout, parmi les élèves de l'école des garçons, des jeunes gens qui aujourd'hui remplissent des fonctions honorables; dix-huit sont professeurs dans les écoles communales, un est professeur à l'Athénée; plusieurs sont employés au bureau de l'administration, d'autres sont chefs d'ateliers ou contre-mâtres dans les manufactures; leur conduite à tous prouve que M. Steyaert s'occupe autant de l'éducation que de l'instruction de ses élèves.

Les autres écoles sont aussi dans un état très-satisfaisant.

UNIVERSITÉ.

Les élèves étant en vacances, je n'ai pu assister aux cours.

Les bâtiments sont grands et beaux, la salle pour les examens est surtout remarquable. C'est M. Huet-Duplan, professeur de philosophie, qui a bien voulu m'accompagner dans cette visite et me donner sur

l'instruction supérieure qu'on reçoit à l'Université, des renseignements qui m'ont fait regretter l'absence des savants professeurs et de leurs dignes élèves.

JARDIN BOTANIQUE.

Les serres de cet établissement sont magnifiques et contiennent les plantes les plus précieuses. Le jardinier en chef a bien voulu me conduire et m'expliquer toutes les raretés de ses collections d'arbustes, plantes, les moins connues en Europe. En voyant leur végétation, leurs belles fleurs, on se croit transporté dans les pays les plus lointains, du moins pour un instant; car ces grands palmiers, ces hautes tiges venus de plusieurs milliers de lieues, souffrent de leur captivité, de l'absence de la chaleur brûlante du soleil qui présida à leur primitive végétation; le meilleur calorifère ne saurait produire cette divine chaleur; le plus savant botaniste ne peut, par les soins les plus assidus, remplacer l'air natal, les rosées bienfaisantes du climat, de chaque saison; en un mot, le travail de l'homme, malgré sa perfection, sa science, reste toujours bien loin de l'œuvre de la nature. Les plantes des serres ont une vie qui n'est pas la santé; c'est une langueur conduisant lentement à la mort. Les animaux des ménageries royales supportent les mêmes conséquences de la captivité, et ainsi que je crois l'avoir démontré, le prisonnier de la cellule, solitaire, ne parlant pas, ne voyant rien que son chagrin, est dans une triste serre, et comme pour la plante, cette existence amène sa fin avant le temps; sans l'air, sans

le mouvement, sans les rayons du soleil, sans la liberté, rien ne peut vivre longtemps sur la terre.

CATHÉDRALE.

Les églises anciennes sont la meilleure histoire des religions. Pages éloquentes retraçant la piété, la foi de nos pères, chaque jour qui en augmente l'âge devient un nouveau titre à notre vénération, au saint respect qu'elles inspirent. La cathédrale de Gand, ornée intérieurement de superbes statues de marbre blanc représentant ses anciens évêques, possédant de magnifiques tableaux des plus grands maîtres, des autels surchargés de sculptures, des boiseries comme on n'en fait plus, inspire un profond et religieux intérêt, la plus pieuse admiration !

On doit des éloges à l'autorité supérieure pour les soins qu'elle accorde à l'entretien et à la restauration des vieux monuments de la Belgique, si riche encore sous ce rapport.

COUVENTS.

La ville compte un grand nombre de communautés religieuses. Celles de femmes donnent l'instruction aux jeunes filles indigentes de leurs quartiers.

ENTREPÔT.

Construit sous le règne du roi Léopold, il est parfaitement situé et bâti sur un plan grandiose ; les marchandises y arrivent directement par le canal allant jusqu'à la mer (à 4 lieues), et passant par la Hollande.

Le commerce tirera de grands avantages de ce vaste et bel entrepôt.

MÔTEL DE VILLE.

Fort ancien et aussi très-remarquable. Plusieurs ruines de portes, d'églises, de vieilles constructions qui l'avoisinent, donnent une idée de cette curieuse cité sous ses premiers princes.

HOSPICE DES VIEILLARDS.

Suffit à sa destination : bon air, intérieur propre, régime convenable, humaine administration.

HÔPITAL CIVIL.

Non loin de la maison des vieillards; de grandes salles comme des églises, ce qui me paraît bien mauvais, surtout pour l'hiver. Deux cloisons, hautes de 8 pieds environ, allant dans toute la longueur des salles, divisent les malades en deux grandes parties d'abord, mais tous les lits se tenant par chaque bout, les malades ne peuvent être classés suffisamment. La population était, le jour de ma visite, de 64 hommes et 77 femmes malades, 43 femmes blessées et 67 hommes, 39 vénériens placés parmi les autres malades; bien grave inconvénient.

Cet hôpital est très-ancien et ne peut être amélioré; il faudrait l'abattre et en construire un nouveau.

Les sœurs, animées du zèle qu'on leur connaît, maintiennent une grande propreté, se donnent beaucoup de peines, mais ne peuvent rien contre la construction et la division des bâtiments extrêmement vicieuses.

HOSPICES DES ALIÉNÉS DES DEUX SEXES.

Je ne parlerai pas de celui des hommes, parce qu'on doit très-prochainement en bâtir un nouveau d'après des plans reconnus aujourd'hui bien supérieurs aux anciens hôpitaux de ce genre.

Celui des femmes en contient 330. Il est bien tenu, charitablement dirigé, puisque ce sont de bonnes sœurs qui en ont la surveillance et l'administration ; une partie de cet hôpital est disposée pour des personnes aisées. La supérieure, belle-sœur de M. Evraert, de Verviers, fait autant de bien aux aliénées que lui aux prisonniers. C'est dire que nous n'avons que des éloges à donner à cette active directrice ; seulement je souhaite qu'on adopte dans cette maison, le plus tôt possible, les nouveaux moyens de traitement reconnus aujourd'hui les meilleurs pour la guérison des fous.

Je voudrais aussi que les localités permissent une classification mieux entendue des aliénées et des idiots de cet hospice.

Il y a eu, cette année, vingt admissions de plus qu'en 1847. On remarque que les révolutions augmentent dans tous les pays le nombre des insensés, et nous ne parlons que de ceux amenés dans les hôpitaux, qui ne sont peut-être pas les plus dangereux, les plus incurables, les plus nuisibles aux sociétés.

GRANDE MAISON DE FORCE.

Cette prison, qui a été visitée par Howard, est depuis longtemps tristement célèbre, et ce serait une

lugubre histoire que celle qui retracerait tous les crimes, tous les forfaits, toutes les douleurs, les pleurs, les gémissements, les espérances, les angoisses des remords dont elle a contenu les auteurs, et quelquefois les innocentes victimes. Quels tableaux offriraient aux pensées du juge, du philanthrope, du chrétien, ces milliers d'existences tourmentées, désolées, abrégées par les souffrances, le repentir et l'esclavage de la prison ! Si les cachots de cette forteresse impitoyable pouvaient nous confier les pensées, les regrets, les vengeances conçus par les malheureux que de lourdes chaînes y attachaient si étroitement, par ces hommes privés de la lumière du jour, de toute consolante parole, du moindre témoignage de pitié, ah ! j'en ai la conviction, l'opinion publique, comme le juge, comme le philanthrope, comme le chrétien, maudirait un emprisonnement qui abandonne le condamné à toutes ces tortures morales et physiques ! Ce jugement souverain proscrierait à jamais le système de la cellule, de l'isolement, du désespoir, de la misère, du silence ! J'en appelle donc à tous les cœurs généreux, aux législateurs, aux dignes professeurs des facultés de médecine, pour qu'un solennel examen de ce mode de détention en proclame la supériorité ou l'infamie ! Puisse ma prière être entendue, et notre siècle, malgré ses erreurs politiques, aura bien mérité de l'humanité et de la postérité !

Le directeur de la maison de force de Gand m'a paru entendre parfaitement la question des prisons ; observateur habile et consciencieux, il pense que *le système*

absolu de la solitude ne peut réussir faute de trouver assez de personnes dévouées et bienfaisantes pour visiter et consoler le solitaire.

Le suicide est quelquefois le seul moyen, pour le détenu soumis à ce régime, de s'y soustraire, et la veille de ma visite un prisonnier avait commis cette grande faute, ne pouvant plus supporter ce genre de vie; ainsi pour corriger un coupable envers les hommes, on en fait un criminel devant Dieu.

En visitant les cellules, un prisonnier demanda au directeur avec instance la permission d'écrire à ses parents, ajoutant : « *Je suis à moitié fou déjà. On croit le gardien toujours, et malgré mon innocence de cette faute, on me laisse depuis longtemps seul!* » Ce malheureux m'intéressa par l'expression de franchise de ses paroles, de son regard, de son amour pour sa famille, et j'obtins du directeur la promesse de lui permettre d'écrire cette lettre, puisqu'il y attachait un si grand prix. Ce désir prouvait d'ailleurs que tout sentiment de repentir n'était pas éteint dans son cœur. C'est dans de semblables occasions qu'on doit favoriser le retour à de bonnes pensées, et avec de l'habileté il serait alors possible de dominer avec assez de force ceux qui feraient de telles demandes pour les amener dans une heureuse voie de conversion. C'est souvent un bien léger motif qui fait tomber dans le mal: pourquoi ne pas espérer qu'en touchant la sensibilité du cœur on pourra ramener vers la morale le pauvre égaré?

Les soldats couchent dans des hamacs, comme à

Alost, ce que j'ai oublié de dire. Mais il n'y en a que deux placés au-dessus l'un de l'autre, tandis que dans d'autres prisons on en compte quelquefois quatre ainsi superposés, système mal propre et bien mauvais sous tous les rapports.

Les hommes des cachots de punition sont couchés sur des lits de camp. Ces cellules reçoivent trop peu d'air pour être salubres. N'est-ce pas une stupidité que de punir un homme par le retranchement d'une suffisante respiration? Autant vaudrait, pour varier les degrés de la punition, l'empêcher de satisfaire d'autres besoins indispensables à l'existence. L'infirmerie est surveillée par des frères zélés, mais paraissant peu intelligents. Le directeur m'a assuré que la mortalité était ordinairement de 2 pour cent. La physionomie générale des prisonniers est, comme celle des reclus des autres maisons, triste, abattue, flétrie et résignée.

Dans une des ailes de cette vaste prison (dont la principale cour forme un octogone entouré de bâtiments, ayant à chaque étage des corridors couverts et à jour et sur lesquels ouvrent les cellules), est un quartier destiné aux détenus passagers de toutes catégories ou qui attendent leur transfert. Les détenus militaires, les enfants repris pour vol, les mendiants, les voleurs, etc., s'y trouvent, et chose remarquablement triste et reprehensible, c'est que toute cette population est plus mal sous tous les rapports que celle de la partie destinée aux grands criminels. La plupart des détenus de ce quartier n'ont pas même de vêtements. Ils sont couverts de haillons, sans linge, sans chaussures, cou-

chés les uns près des autres sur de mauvaises et sales paillasses; je le demande, comment tolérer et excuser un tel emprisonnement? Cette section a son directeur particulier.

J'aurais voulu compléter la description de la grande maison de force, mais ayant compté sur des renseignements et de longs détails que m'avait promis le directeur et qui ne me sont pas parvenus, je suis forcé de terminer cette notice en disant que le régime, la nourriture, les travaux sont à peu de chose près comme à Vilvorde et à Alost.

L'administration, les écritures du greffe, le personnel des gardiens, la tenue intérieure, l'excessive propreté, l'ordre, donnent une favorable opinion au visiteur; seulement, je le répète, le système adopté réclame encore de fondamentales améliorations. Tout ce qui est physique y séduit; tout ce qui est moral et intellectuel est à faire.

DIVERS ÉTABLISSEMENTS.

Le Casino, le palais de justice, la salle de théâtre, les quais, les canaux, les boulevards, les hôtels en grand nombre, sont autant d'embellissements qui font de Gand une fort belle ville. Elle est d'ailleurs peuplée de 140,000 âmes, mais en ce moment elle compte près de 40 mille ouvriers sans ouvrage, ce qui préoccupe vivement les autorités et les bons citoyens. On vient de nommer les chefs de la garde civique, aussi la ville est-elle remplie de drapeaux, d'illuminations; on tire des artifices, la musique et les cris se font entendre dans

les rues, c'est un mouvement de fête et de tumulte très-agité. La musique, les tambours de la troupe sont nombreux et bons.

La société formée pour fonder un Casino où sont admises toutes les conditions, a établi les plus vastes salles pour donner des fêtes, etc.; c'est l'une des plus complètes maisons de ce genre.

La grande salle du théâtre, où se trouvent aussi de magnifiques salons ornés de sculptures, est l'une des plus belles de l'Europe.

Le nouveau palais de justice est aussi d'une grande beauté. Il a coûté une somme considérable.

J'ai visité enfin la curieuse église de Saint-Pierre qu'on dit bâtie sur le plan de la basilique de Rome. Le sacristain m'a fait entendre les orgues touchées par son jeune fils avec un véritable talent. Il a bien voulu aussi nous montrer les richesses de l'église, réunissant beaucoup d'objets et de bijoux anciens en or, en argent et ornés de pierreries. Ces nombreux cadeaux de pieux fidèles produiraient en les vendant une somme assez considérable qu'on pourrait employer à fonder un établissement pour les petits enfants pauvres de ce quartier de la ville; cela serait sans doute plus agréable au Seigneur que la conservation d'un capital qui ne rapporte rien, et qu'un événement peut faire disparaître à toujours.

ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES.

M. le baron de Chazal, ministre de la guerre, ayant bien voulu, ainsi que MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, donner les ordres les plus étendus pour

que toutes les portes des prisons, hôpitaux, casernes, écoles militaires me fussent ouvertes, en ajoutant à ces obligeantes facilités la prévenance de mettre à ma disposition dans chaque garnison un officier d'état-major pour m'accompagner et me fournir tous les renseignements relatifs au but de mes visites, j'ai pu voir et examiner dans les plus grands détails, ces instituts et leur intéressante population.

C'est donc avec une entière connaissance des hommes et des choses, que j'écris mes observations sur l'armée, sur son instruction, sur ses lois.

RECRUTEMENT.

C'est par voie d'appel et d'enrôlements volontaires que se recrutent les militaires belges. De 18 à 36 ans, on peut s'engager pour huit ans, et choisir l'arme dans laquelle on désire servir.

Les miliciens qui veulent devancer l'appel du gouvernement peuvent contracter un engagement dont la durée est de 6 ans. Le contingent annuel est de dix mille hommes. Le minimum de la taille des miliciens est fixé à 1570 millimètres. Le terme du service en temps ordinaire est de 8 ans, qui commencent le 1^{er} mai de chaque année.

Les miliciens ont le droit de se faire remplacer, et s'ils préfèrent se libérer du service sans courir les chances de la responsabilité du remplaçant après que celui-ci sert depuis 18 mois, ils n'ont qu'à verser 317 francs au trésor.

Il paraît que ce mode de recrutement et de remplacement est bon dans son application.

Lorsque les hommes qui ont à servir huit ans connaissent bien leurs devoirs militaires, ils obtiennent facilement des congés assez longs pour être très-utiles à leurs familles.

Je visite, après avoir vu M. le général commandant de la province, accompagné de M. le colonel Lefèvre du 3^e régiment de ligne, de son adjudant M. Féréol de Fourcault et de l'officier d'état-major désigné par le commandant de place, les casernes et la citadelle; partout on remarque de l'ordre, une bonne discipline, et l'excellente santé des soldats. Les musiques militaires qu'on m'a fait entendre sont excellentes et nombreuses. J'ai vu seulement avec regret encore de vieux lits de bois, où couchent deux soldats ensemble; j'espère que cet inconvénient disparaîtra bientôt dans toute l'armée. La citadelle, nouvellement bâtie, est d'une grande beauté, mais les logements des troupes se composant de deux étages pris dans la hauteur des fortifications recouvertes de terre pour être à l'abri de la bombe, ne me paraissent pas sains. Cependant le nombre des malades n'est guère plus élevé que ceux des autres localités. La cour de la citadelle est immense, et peut largement permettre de faire manœuvrer sa garnison.

Le matériel de l'artillerie, les magasins d'habillements, les arsenaux, les munitions de tous genres sont dans le meilleur état.

Je remarque particulièrement en visitant la caserne

du 2^e régiment de cuirassiers, la beauté des écuries, la belle espèce des chevaux, la force et la taille élevée des hommes, la bonne tenue des sous-officiers, leur tournure militaire et dégagée.

C'est le neveu du comte de Ficquelmont, ministre à Vienne lorsque je visitai l'année dernière l'Autriche, qui était le maréchal-des-logis de garde. Ce jeune homme instruit et très-distingué, est depuis huit ans au service; âgé de 25 ans seulement, il ne peut manquer d'être bientôt officier. J'ai visité aussi les cuisines, les chambres, les salles de police de toute la garnison; il y avait peu d'hommes en punition, mais je persiste à réclamer des cachots moins insalubres et surtout la solitude pour ces sortes de détenus.

La musique du beau régiment de cuirassiers m'a fait le plus grand plaisir.

L'artillerie de Gand est comme toute celle de la Belgique, aussi belle qu'instruite. Ses écoles, sa bibliothèque, ses modèles de caissons, de fortifications, de machines de guerre, l'intelligence de ses soldats, le savoir de ses sous-officiers, la haute capacité de MM. les officiers, son excellente organisation, permettent à ce corps spécial de rivaliser de supériorité avec les meilleurs régiments de cette arme, de la France, de Prusse et d'Autriche; c'est dire qu'elle mérite l'admiration qu'elle m'a inspirée depuis mon séjour en Belgique.

HÔPITAL MILITAIRE.

Grande propreté, soins bien zélés, bon régime alimentaire; sa population se composait, le 3 août, jour de

ma visite, de 27 fiévreux, 39 blessés, 6 ophthalmiques, 46 vénériens, 11 galeux; total 129, sur une garnison de 3,500 hommes environ. Le directeur, M. Thibaut, remplit ses fonctions avec une continuelle et humaine sollicitude. Je ne parle pas de MM. les médecins, on sait que partout leur zèle ne fait jamais défaut aux malades.

Je dois terminer cet article en remerciant particulièrement M. le colonel Lefèvre, M. de Fourcault et M. le major de place, qui m'ont conduit partout avec la plus parfaite et aimable obligeance.

En cessant de parler de Gand, j'éprouve le regret de ne pouvoir donner un long extrait des intéressantes et utiles brochures que M. Van Nérum, professeur à l'école industrielle de la ville, a bien voulu me remettre; l'une a pour titre : *Essai sur l'instruction primaire*, l'autre : *Éclaircissements sur les écoles populaires*. Ces deux écrits contiennent les meilleurs avis pour les instituteurs, et les plus sages conseils sur l'instruction populaire; ils font honneur aux sentiments et aux lumières de M. Van Nérum.

BRUGES.

4 août.

J'ai l'honneur de me présenter d'abord chez M. le comte de Muelenaere, gouverneur de la province, et chez M. le général Pletinckx, qui me reçoivent avec le plus gracieux empressement, et me donnent de suite deux personnes de leur administration pour m'accompagner et diriger mes visites. Le colonel du 7^e régiment de ligne, aussitôt que je lui suis présenté, veut bien me conduire à la répétition de la musique de ce corps. Le chef, M. Schröder, est un bon compositeur, actif et fort distingué; parfaitement secondé par ses musiciens au nombre desquels je remarque le Prussien Sommer, inventeur d'un nouvel instrument en cuivre qu'il nomme Euphonioniste, et dont il tire le meilleur parti. La difficulté des morceaux exécutés par cette musique, prouve le bon résultat des efforts de M. Schröder, et l'aptitude de ses subordonnés, dont la plupart, élèves du régiment, lui doivent leur talent. Nous allons ensuite aux deux casernes occupées par le 7^e. Nous passons dans toutes les chambres, aux cuisines, au magasin d'habillement, aux salles de police et aux cachots, etc., et partout une bonne discipline, l'ordre, la propreté, la bonne physio-

nomie du soldat se font apprécier. Quoique rentrant de l'exercice, on met un bataillon sous les armes dans la cour, pour m'en faire voir la tenue et l'exercice; l'espèce d'hommes est forte, belle, en excellente santé, et le bataillon pris à l'improviste, est cependant parfaitement bien, et manœuvre avec une grande précision et une louable agilité. Le colonel Van den Bussche et MM. les officiers supérieurs m'engagent à dîner, et cette cordiale réception me permet de juger du bon accord, de l'aimable et constante union de tout le corps d'officiers. J'ai été profondément reconnaissant de cette marque de bienveillance.

Pendant l'hiver, les écoles des soldats et des sous-officiers sont en activité; on leur doit d'excellents élèves.

Une belle bibliothèque pour MM. les officiers est à la caserne; elle contient les meilleurs ouvrages sur l'étude des guerres surtout, et sur l'histoire des conquérants.

MAISON DE SURETÉ.

Les détenus civils et militaires, condamnés à moins d'un an et accusés, s'y trouvent, mais dans des locaux séparés. Le bâtiment est trop petit pour la population actuelle qui se compose de : 1 condamné à mort, 3 aux travaux forcés à perpétuité, 4 condamnés aux travaux à temps, 2 femmes à la même peine, 11 à la réclusion, 16 hommes et 10 femmes condamnés à 6 mois et plus; 8 hommes condamnés à plus de 3 mois, mais à moins de 6; 49 hommes,

12 femmes, 16 enfants âgés de 16 ans et au-dessous, condamnés à moins de 3 mois; 17 hommes, 3 femmes, accusés; 36 hommes, 5 femmes, 7 enfants, prévenus; 4 hommes détenus pour dettes; pour amendes et frais 1 homme, 1 femme; 63 militaires. Aux hôpitaux : 8 hommes et 1 enfant. Total général, 260 détenus, le 5 août.

Malgré son zèle, le directeur, M. Nicaise, ne peut mieux classer ces malheureux. Ils couchent sur des hamacs, beaucoup trop près les uns des autres; il existe un certain nombre de cellules pour les prisonniers punis, ou pour séparer ceux dont on craint les mauvaises mœurs, ou les dangereux conseils; ce qui est bien fâcheux, c'est que tous les prisonniers soient inoccupés; du reste, je n'ai jamais rencontré une réunion de physiologies moins intéressantes.

Je visite le même jour le couvent des capucins et l'église de Jérusalem, qu'on assure avoir été bâtie bien exactement semblable à celle de l'immortelle ville; le sépulcre est un petit caveau dont la porte d'entrée n'a pas plus de 2 pieds 6 pouces de large, sur 4 pieds de haut. On voit là un tombeau contenant un Christ couché; une lampe brûle toujours à ses pieds.

Le couvent des capucins est comme tous ceux de cet ordre religieux, triste, peuplé de frères qui ont l'air de souffrir intérieurement.

Je vois aussi les magnifiques tombeaux de Charles-le-Téméraire et de Marguerite de Bourgogne. C'est un chef-d'œuvre de ce que l'art, le bon goût, la piété pouvaient inspirer.

HÔPITAL ST.-JEAN.

Cent quarante malades des deux sexes dans une seule et immense salle, haute comme une église, séparés par une cloison élevée de dix pieds. Le mélange de tous les genres de maladies me paraît très-dangereux, et diminuer de beaucoup les chances de guérison.

Les sœurs sont, comme à l'ordinaire, bonnes et actives; mais que peuvent-elles contre l'inconvénient de ce mauvais local, pendant l'hiver surtout? Cet hôpital a de grands jardins et d'immenses revenus. Il possède aussi une collection précieuse de tableaux du xiv^e siècle, et dont les couleurs sont admirablement bien conservées. Il y a dans la même salle une châsse datant de 1480, et dédiée à sainte Ursule par un malade entré dans ce temps à l'hôpital pour se faire guérir; cette châsse est entourée de jolies peintures que les connaisseurs ne se lassent pas d'admirer. Cette collection de peintures vaut une somme qui serait peut-être suffisante pour construire un nouvel hôpital; le gouvernement ne devrait-il pas proposer au conseil des hospices d'acheter ces tableaux pour le musée de Bruxelles, à la condition de lui en payer le prix pour cette utile destination?

On a déjà fait le plan d'un nouvel hôpital pour remplacer celui-ci; pourvu que l'architecte n'imité pas son collègue de Louvain, car le tiers des sommes qui seraient accordées servirait à la dépense énorme de colonnes, de corniches, de sculpture, comme s'il s'agissait d'un palais royal. L'architecte de tout monument est responsable de sa solidité. Pourquoi ne serait-il pas

passible des excédants extraordinaires non prévus par les devis?

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Comme je ne cesse de le dire, ces maisons coûtent beaucoup et ne rendent pas de services durables.

Les dortoirs laissent bien à désirer : ainsi les lits n'ont pas de draps; les pauvres et les enfants qui peuplent cette maison couchent sur une paille et n'ont pour se couvrir qu'une couverture. Le physique et la physionomie en général, surtout des enfants, sont mornes et souffrants. Le 5 août, cette population se composait de : 119 hommes, 27 femmes, 57 garçons, 12 filles, reclus volontaires, employés aux ateliers de travail; de 21 hommes, 12 femmes, malades à l'infirmerie; de 151 hommes, 55 femmes, 44 garçons, 15 filles, reclus par ordre ou jugement, employés aux ateliers de travail; de 5 hommes de la même catégorie malades à l'infirmerie; 2 femmes en couches; total général, 519 reclus. La famille du concierge, 6 personnes; 10 employés, 6 frères des bonnes œuvres. La propreté, l'ordre et la discipline sont ce qu'ils peuvent être avec le régime de ces sortes de maisons. La mortalité en 1846 a été de 212 et en 1847 de 176. Le directeur ne loge pas à l'établissement, ce qui est un véritable inconvénient dans tous les cas. Le produit du travail est bien peu élevé, même pour les hommes qui filent ou tissent de grosses toiles. Des colonies agricoles seraient cent fois préférables aux dépôts de mendicité et débarrasseraient les villes de cette multitude de paresseux, de vagabonds, de personnes sans moyens d'existence.

ÉCOLE DE DENTELLES POUR LES JEUNES FILLES.

L'administration des hospices qui entretient cet utile institut prononce l'admission des jeunes filles qui la sollicitent. Les élèves sont pensionnaires de la maison, et outre leur apprentissage pour la dentelle, on leur enseigne à lire, écrire et compter. 12 sœurs excellentes et bien distinguées sont continuellement au milieu des élèves. Cette fabrique de dentelles a une ancienne et grande réputation pour la beauté et la bonté de ses produits.

SOURDS-MUETS ET JEUNES AVEUGLES.

Un directeur, ecclésiastique bien respectable, 4 professeurs et 7 sœurs soignent et instruisent cette intéressante jeunesse. Les progrès sont bien satisfaisants et font honneur au savoir, à la patience et à la sollicitude des dignes instituteurs. L'étude de la musique est pour les aveugles une bonne distraction à laquelle ils se livrent avec joie; j'en ai entendu plusieurs chanter, d'autres toucher du piano, vraiment fort bien. Les dortoirs, les classes, la nourriture, l'habillement remplissent convenablement les besoins de l'institution. Il y avait le jour de ma visite 9 aveugles des deux sexes et 74 sourds-muets, filles et garçons. Le prix de la pension est de 400 francs par an.

Bruges possède encore une multitude de couvents, écoles, maisons d'aliénés, de vieilles femmes, etc. Sous le rapport de l'instruction, son académie, ses

écoles secondaires et primaires suffisent à tous les besoins intellectuels de sa population.

MAISON DES ALIÉNÉS DE SAINT-JULIEN, DIRIGÉE PAR LE
CHANOINE MAES.

De grands biens formant une ferme considérable, produisant plus qu'il ne faut de grains, de légumes, de viande pour tous les pensionnaires, au nombre de 520 personnes, appartiennent à l'établissement. Cette facilité d'occuper à des travaux champêtres ces pauvres sous produit sur leur santé le plus heureux résultat. Ils aiment le mouvement, les longues marches; les fatigues du corps sont favorables à leur esprit, et il est rare que des aliénés jugés incurables dans d'autres maisons, ne reviennent pas promptement, sous la direction de l'estimable directeur Maes, à une demi-santé.

Le travail, l'emploi des forces physiques sont naturellement moralisateurs et bons pour la santé de tous les hommes. Ce principe peut s'appliquer également aux orphelins, aux libérés, en un mot à tous ceux qu'on veut habituer aux exigences de la vie laborieuse. Dans l'établissement du chanoine Maes, tous les ouvrages intérieurs et de culture se font pour ainsi dire par les aliénés, et jusqu'au portier, tous les petits employés sont pris parmi les pensionnaires les plus raisonnables, et tout marche avec tant d'ordre et de discipline qu'on ne peut se croire au milieu de telles gens. La maison existe depuis deux cents ans. Les bâtiments sont donc anciens, mais à force de soins et de surveillance on obtient une parfaite propreté. Les pauvres, admis sur la

demande des communes, sont aussi bien traités que les autres malades; ils ont une suffisante nourriture, un logement salubre. Le prix de la pension des aliénés aisés varie entre 1 et 4 francs par jour.

Le bon directeur a bien voulu me remettre son écrit intitulé : *Considérations sur les maisons d'aliénés en Belgique*, et c'est avec un profond regret que nous n'en donnons pas un extrait dans ce *Voyage*. Nous devons cependant dire que les vues de l'auteur, ses conseils pour le traitement des aliénés, ses critiques et ses éloges sur ce qui se fait pour eux en Belgique, sont entièrement conformes à nos opinions, et nous souhaitons de tout notre cœur que le gouvernement et les commissions des hospices prennent en sérieuse considération les sages observations de ce respectable directeur.

En quittant ce zélé philanthrope, je lui ai demandé ce qu'il pensait du régime cellulaire pour les prisonniers, et aussitôt il s'est écrié : « Monsieur, ce système » fera des fous, des idiots, ou de grands scélérats; j'en » ai horreur, et je suis certain qu'avant dix ans aucune » nation civilisée ne voudra le conserver! »

J'ai regretté de ne pouvoir visiter l'Athénée et les bibliothèques qu'on dit très-intéressants. L'hôtel-de-ville et un grand nombre de vieilles maisons donnent à Bruges un aspect particulier, rappelant les plus anciennes cités des Flandres.

La population de Bruges est aujourd'hui de 45 mille

habitants seulement, tandis qu'elle était autrefois de près du double, et encore sur cette population on compte au moins 22 mille personnes pauvres dans les hospices ou portées sur les listes des dons publics et des secours communaux. M. le gouverneur de la province, en me parlant de ce nombre énorme de malheureux, exprimait son entière approbation sur mes plans de colonisation pour mettre en rapport les vastes terrains incultes que possède la Belgique, et où des milliers de bras inoccupés trouveraient de l'ouvrage et des moyens honnêtes d'existence.

CASERNE DES DÉPÔTS D'UN RÉGIMENT DE CUIRASSIERS ET D'UN
RÉGIMENT DE CHASSEURS.

Les bâtiments réclament de légères réparations que pourraient faire à peu de frais les soldats qui les habitent. Le manège est beau, les chevaux d'une belle race, mais les hommes ne sont pas suffisamment propres, ni assez soigneux pour la tenue de leurs chambres et l'arrangement des effets et armes. Le cachot très-petit contenait plusieurs hommes couchés sur un seul lit de camp sans paille.

HOPITAL MILITAIRE.

M. le général commandant la division veut bien faire avec moi cette visite. Le bâtiment est une caserne convertie provisoirement en hôpital. Les chambres sont propres et aérées, grâce à la surveillance active de l'estimable docteur Buys, médecin en chef de la garnison, dont la charitable sollicitude est au-dessus de tout

ce que nous pourrions en dire. Il y avait 68 malades, ainsi divisés : 41 fiévreux, 16 blessés, 2 ophthalmiques, 8 vénériens, 1 galeux. Les lits en fer et leurs fournitures propres. C'est la pharmacie centrale qui envoie les médicaments, comme à tous les hôpitaux militaires du royaume. La nourriture est bonne, le pain excellent, les employés et infirmiers zélés. La dépense de chaque malade peut s'élever terme moyen à 68 centimes et 8 centimes de médicaments par jour.

INFIRMERIE DE LA PRISON.

Surveillée par trois frères de charité. 9 malades. Vieux bâtiments. Dans une cour séparée se trouvaient 18 jeunes prisonniers, dont toutes les physionomies et la forme des cerveaux étaient repoussantes.

On ne peut aller à Bruges sans visiter la magnifique cheminée *du Franc-Juge*. C'est en effet une ancienne sculpture de la plus grande beauté, et si je ne devais rester dans les limites étroites de cet écrit, j'aurais à parler d'un grand nombre d'églises gothiques, vieux monuments, de tableaux anciens, d'ornements et sculptures d'autrefois et parfaitement conservés. Chacun de ces souvenirs est l'expression d'un sentiment loyal de croyances pieuses et d'amour pour la divinité ; le temps de ces conceptions pieuses est passé, hélas ! pour toujours peut-être !

J'ai visité enfin la chapelle où depuis des siècles on conserve dans une fiole de verre du sang que les fidèles

assurent être de celui de Jésus-Christ. Pour montrer ce *Saint-Sang*, on demande, comme pour le tombeau de Charles le Téméraire, 50 centimes par personne; mais lorsqu'on est entré dans la chapelle, le suisse vous fait voir une châsse contenant je ne sais quelles reliques, et alors dit gravement : « Quant au Saint-Sang, c'est monseigneur l'évêque qui a la clef et il ne la remet que dans de rares occasions ! » Il me semble que le procédé de faire payer pour une promesse qu'on ne tient pas n'est nullement digne, surtout dans une église et pour un tel sujet.

Ce même dimanche je me rends avec le colonel Van den Bussche à la messe de la garnison, où joue l'excellente musique du 7^e de ligne avec un talent vraiment remarquable.

Le soir nous allons au concert de la société d'harmonie, hors de la ville, et nous convenons de partir le lendemain de bonne heure pour Ostende, où se trouve une partie du 7^e.

Ainsi se termine mon séjour à Bruges, après avoir reçu des autorités civiles et militaires les plus aimables témoignages d'intérêt et d'estime; je n'oublierai jamais toutes ces bontés; je prie ces honorables fonctionnaires et M. l'aide-de-camp du général et M. le lieutenant Lemoine de recevoir tous mes remerciements reconnaissants.

OSTENDE.

Le 7 août.

Rien ne m'impressionne plus que la vue de la mer, de cette immensité majestueuse donnant une idée de la puissance infinie du Créateur ! Je pense aux premiers navigateurs qui ont osé braver le danger et les difficultés de ces voyages courageux, et j'admire la hardiesse, le génie, l'audace de ces hommes primitifs.

Ostende, petite et agréable ville, attire chaque année un grand nombre de baigneurs de tous les pays. C'est un rendez-vous des diverses races du globe, et il est curieux d'examiner ces physionomies, ces costumes, d'entendre ces langages différents et qui laissent à chaque visiteur le type de sa nation. Un Français intelligent a fondé sur la digue un très-bel établissement, qu'il peut bien nommer *Pavillon Royal*, tant on y est confortablement reçu et traité. M. Hamers offre aux étrangers à des prix modérés, des bains chauds, d'excellents déjeuners et diners, de charmants salons de réunions, des salles de billards, de jeux et un estaminet pour les fumeurs. Le *Pavillon Royal* réunit en un mot tout ce qui peut séduire et attirer les baigneurs.

J'ai visité avec curiosité une *luttrière* près de la

digue. C'est un magasin dont certains amateurs d'hutres donneraient un grand prix.

PETIT HOSPICE CIVIL.

10 malades. 12 hommes et 12 femmes reçus pour cause de vieillesse et d'infirmités. Ce bâtiment est trop petit et sans jardin. 5 religieuses. Bonne situation intérieure.

MANUTENTION MILITAIRE.

Dans de vieux bâtiments, mais bonne fabrication du pain pour la garnison.

ARSENAL.

Très-grand et parfaitement tenu. Bien approvisionné, ordre et propreté dans tous les magasins. M. le capitaine du génie qui en a la surveillance m'accompagne dans cette visite avec M. le commandant de la place et le colonel Van den Bussche.

PRISON CIVILE.

Ni bien ni mal. 3 détenus dont 3 enfants en guenilles, 2 ayant la gale dans une seule cellule et couchés sur de la mauvaise paille. Pourquoi cette cohabitation, puisqu'il y avait plusieurs chambres non occupées? Comment M. le bourgmestre et le docteur de la prison laissent-ils exister un tel état de choses? J'appelle toute l'attention du gouvernement sur ces affreux abus.

VISITE AU BATAILLON DU 7^e RÉGIMENT.

Caserne parfaitement située, belle tenue militaire,

soldats manœuvrant bien ; officiers très-distingués et bienveillants envers leurs subordonnés. Peu d'hommes en punition. J'ai demandé et obtenu leur grâce du bon colonel. Des chambres spacieuses et bien aérées. Les soldats avaient fait de charmants dessins sur le plancher avec du sable de plusieurs couleurs. Au milieu de ces tapis tissés par la patience et le goût, on lisait en lettres chargées d'ornements : *Vive le Roi!*

La seule chose qui m'ait paru très-mal, c'est de coucher plusieurs soldats ensemble, faute de cent lits qui manquent au casernement de ce brillant bataillon. Cet inconvénient est surtout dangereux dans un pays où les fièvres sont très-fréquentes. J'ose réclamer toute la sollicitude du ministre de la guerre sur cette regrettable situation.

HOPITAL MILITAIRE.

Passablement tenu, mais mauvaises localités. Le directeur M. Ritzerfelt et les médecins soignent avec assiduité les malades. Les lits sont vieux et en bois.

La population de l'hôpital, le 7 août, était ainsi composée : appartenant au 7^e régiment, 31 fiévreux, 4 blessés, 6 ophthalmiques, 3 vénériens, 6 galeux ; du régiment des guides, 1 ; du 1^{er} d'artillerie, 2 fiévreux, 1 blessé, 2 galeux ; de la marine royale, 5 fiévreux, 2 blessés, 3 vénériens ; total, 66.

ÉDUCATION.

Ostende possède plusieurs institutions payantes et gratuites, qui comptent des enfants de toutes les nations. Ces maisons sont bien organisées.

MARINE BELGE.

Les deux vaisseaux de l'État qui composent la petite marine de la Belgique se trouvant en rade, nous les visitons et messieurs les capitaines qui les commandent nous reçoivent avec la plus aimable cordialité. Je demande la grâce de deux hommes mis au cachot et j'ai le plaisir de l'obtenir. Je reviens dans la soirée à Bruges.

COURTRAY.

8 août au matin.

J'ai quitté Bruges pénétré de reconnaissance pour la bonne réception de M. le colonel Van den Bussche, de MM. les officiers supérieurs du 7^e régiment, et j'arrive à Courtrai dans la matinée.

Le commandant de place veut m'accompagner aux principaux établissements militaires de la ville; je le remercie de cette attention. Il me conduit d'abord à plusieurs églises fort anciennes, et qui possèdent des tableaux d'un grand prix. Nous visitons aussi le Casino, berceau de l'ordre des chevaliers de St.-Georges; de là nous allons aux casernes provisoires de cavalerie, d'in-

fanterie et d'artillerie; les hommes, les écuries, les chambres, sont aussi bien tenus que le permettent ces mauvaises localités. Il est regrettable de trouver un grand nombre de militaires couchant deux à deux dans de vieux lits, ou à terre, faute des fournitures qui seraient nécessaires à la garnison actuelle, extraordinaire il est vrai. Nous nous rendons à la vieille Tour qui sert de prison militaire; elle contient 8 soldats couchés ensemble sur un tas de mauvaise paille; 3 de ces hommes ont réclamé leur pain dont ils étaient privés depuis vingt-quatre heures, en disant franchement: « *Puisque nous sommes condamnés au pain et à l'eau, nous devons en recevoir.* »

Le commandant, pour excuser cet oubli blâmable, s'est plaint amèrement de ce que ces hommes avaient eu la hardiesse de chercher à s'évader. Cela ne peut justifier l'abandon et le manque de pain dont avec raison se plaignaient ces pauvres soldats.

A la *mairie* (où sont plusieurs cheminées bien anciennes), se trouvait le bourgmestre présidant, je crois, son conseil communal, et lorsque je lui fis part du but de mon séjour à Courtray, en exhibant les ordres des trois ministres, il eut la gracieuse attention de charger le *concierge* de l'Hôtel-de-Ville de m'accompagner dans la visite des établissements publics. J'acceptai, quoique peu touché de la politesse de ce choix. J'aurais tort de mé plaindre de ce guide, d'ailleurs prévenant et intelligent.

PRISON CIVILE ET MILITAIRE.

Le 8, la population se composait de 170 détenus,

dont voici les catégories : 39 condamnés à 6 mois et plus; femmes dans la même position, 8; enfants, 5; condamnés à plus de 3 mois et à moins de 6 mois, 6; condamnés à moins de 3 mois, 47; femmes, 17; enfants, 5.

Prévenus : hommes, 29; femmes, 5; enfant, 1. A la disposition du gouvernement : hommes, 2; pour dettes civiles, 1; pour amendes et frais de justice, 1; soldats, 4.

Le premier bâtiment est assez bien disposé, et tenu avec propreté, mais comme il n'est destiné qu'à 72 personnes, et qu'il en compte 94; cet excédant de 22 détenus empêche toute bonne classification, et l'année dernière la même cause a produit beaucoup de maladies, et en un an, 32 soldats, dont 7 du typhus, sont morts. Le directeur, M. Schotte, est chargé depuis 1822 de la garde de cette maison; il s'acquitte avec humanité et zèle de ce service. 2 gardiens, 3 hommes de peine, 3 soldats et un caporal de garde, composent le personnel de son administration. La seconde partie de la prison provisoire contient les hommes les moins dangereux, et une grande partie des enfants; elle comptait 76 détenus, dont 17 enfants. Cette maison, située près d'une des casernes, est louée pour trois ans, et d'ici là, on espère construire une nouvelle prison pour cette population qui varie peu dans l'été et augmente dans la mauvaise saison.

Les prisonniers de ces deux prisons couchent dans des hamacs, comme nous l'avons déjà dit pour les autres établissements de détention. Il y a une petite infirmerie

pour chaque sexe : pas de malade le jour de ma visite.

HOPITAL NOTRE-DAME.

Une salle à lits sans rideaux, contient 50 malades, enfants et femmes ensemble, ce qui est un grave inconvénient. Une autre salle, beaucoup plus grande, renferme 50 lits en fer et 42 malades, hommes; 12 sœurs dirigent cet hôpital.

HOSPICE DU SAINT-ESPRIT POUR LES ORPHELINS.

65 enfants à la maison; ils y restent jusqu'à 22 ans. On leur apprend à lire, à écrire, à calculer, et des métiers; on reçoit aux mêmes classes des externes moyennant 2 francs par mois, on en compte 60; toute l'école est divisée en 3 classes. Les orphelins reçoivent une bonne nourriture, des vêtements convenables et une suffisante éducation. Le directeur a sous ses ordres 3 professeurs.

ÉCOLE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

D'excellentes sœurs reçoivent à cette institution les petites filles pauvres de la ville. Il y a aussi une école de dentelles et une salle d'asile pour les plus jeunes enfants des ouvriers. Cette utile maison a 70 élèves pensionnaires, 120 élèves à la salle d'asile, 600 élèves aux autres classes et 50 jeunes filles venant seulement pour apprendre à faire de la dentelle. Le tout mérite des félicitations aux respectables institutrices.

HOPITAL SAINT-JOSEPH.

500 vieillards, hommes et femmes, dont 8 pensionnaires; 23 sœurs très-actives et intelligentes. Les bâtiments, nouvellement construits, sont bien distribués et commodes pour le service; les bonnes vieilles pensionnaires font de fort belles dentelles; malheureusement cette intéressante fabrication, tout à fait de luxe, souffre tellement en Belgique, que la plupart des administrations de bienfaisance du pays ne savent plus que faire des dentelles fabriquées pour leur compte.

HOSPICE SAINT-NICOLAS.

C'est plutôt un beau palais qu'une maison de charité; 66 orphelines externes et un magnifique atelier de dentelles; les constructions nouvelles ont rendu cette maison parfaitement bien. Il y a dans une des dépendances 50 pensionnaires aisées; 50 externes et 30 demi-pensionnaires de la même catégorie.

MAISON DE CHARITÉ DES SOEURS AMERLINCK.

C'est une belle et grande fabrique de dentelles, réunissant 200 intéressantes jeunes filles; parmi elles 40 sont pensionnaires. Il y a aussi 12 femmes comme surveillantes du travail; 17 autres dirigent toute la maison. Cette institution mérite tous nos compliments.

INSTRUCTION.

Les écoles de Courtray comptent 4,000 élèves de

toutes les conditions, il y a pourtant dans les rues une grande quantité d'enfants en guenilles demandant l'aumône. On dit que cette ville a plus de *dix mille* pauvres qui ne savent pas le matin comment ils vivront pendant la journée; cependant les denrées et le pain sont à des prix peu élevés; le gouvernement belge ferait bien de s'occuper activement et de suite de la question de colonisation, que favoriseraient ses nombreux terrains vagues et incultes.

Courtray possède encore un grand nombre d'établissements d'humanité, mais celui des familles malheureuses qui réclament ses secours, rend insuffisants ses généreux sacrifices. Il est fâcheux que les personnes riches de la ville ne s'entendent pas pour centraliser leurs charités, car alors avec le même argent on pourrait faire exécuter par les pauvres des travaux utiles, et empêchant l'encouragement à la paresse, condition bien importante pour la moralisation des classes malheureuses.



MENIN.

8 août au soir.

C'est principalement pour me rendre à la pressante invitation de M. le capitaine Leblanc qui, en 1817, fut à Lille moniteur général de l'école des chasseurs de la Marne, organisée par mes soins, que je visite cette petite ville de guerre.

Revoir après trente ans un ancien sous-officier, contemporain de ma jeunesse et de mes premiers efforts, ne peut m'être indifférent, d'autant plus que le séjour de Lille, cette première école de cavalerie de l'armée française, a décidé de toute ma carrière. M. Leblanc, aujourd'hui capitaine de première classe, est en disponibilité; puisse-t-il bientôt être remplacé et reprendre une position dont ses longs services le rendent digne. J'en éprouverai une grande satisfaction.

PRISON CIVILE ET MILITAIRE DE PASSAGE.

Ancien bâtiment; cachots souterrains qu'on m'assure ne plus servir; 8 militaires dans une seule chambre, couchés sur de la paille: cependant le reste de la maison est inoccupé; pourquoi alors ne pas mieux loger ces soldats? Pour le peu de temps qu'ils doivent rester sous

les verroux, je conseillerais de les mettre seuls. Je fais cette remarque au brave commandant de place Urbain, qui m'accompagne.

ARSENAL ET FORTIFICATIONS.

Le capitaine commandant de l'artillerie est de la plus aimable obligeance pour me conduire et me donner tous les renseignements qui peuvent intéresser. Les magasins, les pièces de canons, les caissons, le matériel de guerre, tout est dans un ordre parfait. On voit de suite quel est le zèle de cet estimable et digne capitaine.

CASERNES.

Toutes les chambres étant au rez-de-chaussée d'une partie des fortifications d'enceinte, sont extrêmement humides. L'eau filtre à travers les voûtes faites pour être à l'abri des boulets; en sorte que ces habitations ne peuvent être salubres, et faute de lits, les pauvres soldats couchent à terre; c'est un abus que j'ose signaler à l'attention de M. le ministre de la guerre, persuadé que le lui faire connaître, c'est le détruire.

Les salles de police et cachots sont également très-malsains, humides et mal aérés. L'une de ces salles de police ayant ses latrines à l'intérieur est intolérable, même pour de grands criminels: combien alors ne l'est-elle pas pour de pauvres gens n'ayant commis que de légères fautes! Du reste, tous les logements de cette caserne sont mauvais et certainement nuisibles à ses habitants.

HOPITAL MILITAIRE.

Excellente tenue, bon directeur, bâtiment convenable, vaste et bien situé. Docteurs de la garnison zélés et fort distingués; aussi sur 650 malades, on a eu à déplorer la mort de 4 soldats seulement, et encore l'un d'eux était attaqué de la poitrine en entrant à l'hôpital.

Voici l'état de la population au 9 août, et considérant l'insalubrité des casernes, on reconnaît les bons soins dont les malades sont l'objet constant :

Du 3^e régiment d'infanterie, 12 fiévreux, 12 blessés, 3 ophthalmiques, 1 vénérien; du 12^e régiment, 1 blessé; des chasseurs carabiniers, 8 fiévreux, 1 blessé, 2 ophthalmiques, 1 vénérien; du 1^{er} régiment d'artillerie, 1 fiévreux, 1 ophthalmique, 1 vénérien; total, 39 malades.

On doit des éloges au directeur M. Maguel.

Chaque malade revient à 68 centimes par jour, sans les médicaments.

10 août.

Je visite avec le bourgmestre l'hôpital civil, où se trouvent 14 malades. Bonne tenue, belles salles; le régime alimentaire, le linge, la propreté, tout est bien. La maison distribue des soupes aux pauvres de la ville, c'est un utile secours.

HOPITAL DES VIEILLARDS ET INCURABLES DES DEUX SEXES.

Il est aussi dans un état très-satisfaisant, mais les lits sont trop près les uns des autres.

MAISON DES ORPHELINS.

Elle compte 50 filles et garçons. Leur instruction, leur travail pour apprendre des métiers, la tenue des dortoirs, des classes, etc., méritent notre entière approbation.

ÉTABLISSEMENT DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL POUR LES JEUNES
FILLES DE LA VILLE.

Il est aussi remarquablement bien. Il y a des externes et des élèves du dimanche seulement et un vaste atelier de dentelles, contenant ensemble 500 adolescentes et très-jeunes filles.

ÉCOLE DES FRÈRES.

Elle est nombreuse; les élèves y font des progrès.
Il y a aussi une académie de dessin.

A Menin, la moitié de la population a besoin de recevoir des secours de l'autre moitié; c'est une circonstance bien fâcheuse et qui mérite de fixer l'attention de l'autorité supérieure de la province.

INSTRUCTION PAYÉE PAR LES PARENTS.

Menin possède un collège et plusieurs institutions particulières qu'on dit assez bien organisés. J'ai visité l'une des écoles privées, et dans deux petites pièces contiguës du rez-de-chaussée se trouvaient 90 garçons et filles, divisés par le bureau du maître. L'air était étouffant et malsain par l'entassement de ces pauvres enfants suants de chaleur. Plusieurs avaient leurs bonnets

sur la tête, et c'est peut-être à cette mauvaise habitude et à l'excessive chaleur du local qu'on doit attribuer le mal d'yeux d'un certain nombre d'entre eux. Le maître lui-même a très-mauvaise mine. C'est un oubli bien imprévoyant de la part des autorités de ne pas visiter ces écoles, car l'enfance, comme une plante, perd ou gagne en force suivant la température et la salubrité de l'air qui l'environne et qu'elle respire.

On ne saurait trop surveiller les logements où s'assemblent un grand nombre de personnes et la jeunesse indigente des écoles, car la moitié de leurs maladies est le résultat du mauvais air, de l'humidité de ces lieux de réunion.

FIN DU PREMIER VOLUME.

PREMIÈRE LISTE DES SOUSCRIPTEURS.



Ministère de la justice.

- » de l'intérieur.
- » des travaux publics.
- » de la guerre.
- » des affaires étrangères.

ABLAY, colonel du 1^{er} chasseurs, Mons.

ABLAY, colonel commandant de l'école d'équitation.

AMARET, commissaire de police, Ypres.

BRIALMONT, général, aide-de-camp du roi, Bruxelles.

BAUDUIN, directeur de l'hôpital militaire, Bruxelles.

BABBANSON, J., Bruxelles.

BRETON, lieutenant aux chasseurs, Mons.

BUYER, directeur de la prison de Malines.

BROERS, échevin, Malines.

BRUYS, président du tribunal civil, Courtray.

BLAK, capitaine, Bruxelles.

CATTOIR, négociant, Bruxelles.

- CHAPELIER**, général commandant de l'école militaire, Bruxelles.
Cour des comptes, Bruxelles.
COPPENS, notaire, Bruxelles.
COUSSEMENT, colonel du 5^e de ligne, Bruxelles.
Cours d'équitation, Ypres.
CAMBRELIN, père, Namur.
COCHETEUX, Ch., lieutenant du génie, Tournay.
CLOSSET, conseiller provincial, Verviers.
DE BIOLLEY, É., Verviers.
DANCO, adjudant de batterie d'artillerie à cheval, Bruxelles.
DEGRAENE, H., Bruxelles.
DROSSAERT, F., Bruxelles.
DRESSE, capitaine adjudant de place, Bruxelles.
DECAMP, professeur à l'école vétérinaire, Cureghem.
DELMÉY, professeur à l'école vétérinaire, Cureghem.
DEFACQZ, directeur de l'athénée royal, Bruxelles.
DAVREUX, C., pharmacien, Liège.
DUVIVIER, Ch., curé, Liège.
DEPAUW, bourgmestre, pour l'administration communale, Malines.
DELVAUX, Malines.
DEBRAUWER, avocat, Malines.
DEBRENAEKER, échevin, Malines.
DUMOULIN, commandant la compagnie des enfants de troupe, Lierre.
DECOSTER, directeur de l'école normale, Lierre.
DE GLEIN, directeur du pénitencier de St.-Hubert.
DUPUY, lieutenant aux chasseurs, Charleroy.
Directeur (le) de la prison de St.-Bernard.
DUSART, bourgmestre, Moustier.
Directeur (le) de la poste, Malmédy.
DETIGE-CNAEFS, négociant, Bruxelles.
DE RUDDERE DE TE LOKEREN, président de la commission de la prison, Bruxelles.
DE PERCEVAL, A., représentant, Malines.
DE ROSEN, J., maréchal-des-logis au 2^e chasseurs, Ypres.
EVAIN, baron, ministre d'État, Bruxelles.

EVIT, notaire, Alost.
FOURMENTIN, professeur à l'école vétérinaire, Cureghem.
FOLLINET, capitaine, Bruxelles.
FONTAINE DE THIÉBLIN, vice-président de la prison, Mons.
GUIETTE, ingénieur civil, Anvers.
GUILLAUMONT, lieutenant-colonel, Anvers.
GYSLEERS THYS, président de la commission de bienfaisance, Malines.
GEORGE, colonel du 1^{er} cuirassiers, Malines.
GODDYN, membre de la commission de la maison de sûreté, Bruges.
VAN ISEGHEM, au cours d'équitation, Ypres.
HOUTEAUX, Ch., Bruxelles.
HUART, Bruxelles.
HANICQ, imprimeur, Malines.
HANSEN, officier payeur au 1^{er} cuirassiers, Malines.
HENRION, N.-J., gardien en chef de la prison, Nivelles.
SCHOTTE, directeur de la prison de Courtray.
JANSSENS, médecin, Ostende.
KAYSER, maréchal des logis, 1^{er} régiment d'artillerie.
LARTELIER SEYGHERS, Bruxelles.
La ville de Bruxelles.
Le gouverneur du Brabant.
LOUSBERG, Bruxelles.
LOUIS, maréchal des logis, 2^e lanciers, Ypres.
LECLERCQ, capitaine commandant la compagnie de discipline, Diest.
MORIMONT, sergent, 1^{er} de ligne, Bruxelles.
MICHIELS, médecin de bataillon, Lierre.
MARICHAL, officier payeur, Charleroy.
MOCKEL, A., commandant du génie, Tournay.
NICOLAY, maréchal des logis, 1^{er} chasseurs, Mons.
PRAISSE, lieutenant-général gouverneur militaire, Bruxelles.
PEPINSTER, médecin à l'hôpital militaire, Bruxelles.
PLÉTAÏN, notaire, Mons.
PEANCHE, aîné, fabricant de papiers, Bruxelles.
RYSBEUWELS, directeur de la maison de sûreté, Anvers.

- ROSOLANT**, lieutenant-colonel commandant de place, Ostende.
SCHILBACH, sous-lieutenant aux chasseurs à cheval, Mons.
STUYCK, maréchal des logis, 1^{er} lanciers, Ypres.
SAUNIER, J., médecin de la prison St-Bernard.
STUCKENS, Bruxelles.
UYTTERHOEVEN, médecin, Bruxelles.
UREAIN, major de place, Menin.
VANDERMAELEN, Ph., établissement géographique, Bruxelles.
VANBENT, Bruxelles.
VANDER POELE, Bruxelles.
VANDEWIEL, docteur en droit, Anvers.
VILLERS, chef d'institution, Liège.
VANDERMAEREN, lieutenant au 1^{er} chasseurs à cheval, Mons.
VANDENBRANDEN DE REETH, Malines.
VERHOUSTRAETEN, L., Malines.
VANDECAPELLE, lieutenant au 1^{er} cuirassiers, Malines.
VANTRICHTVELDT, lieutenant au 2^e chasseurs à pied, Malines.
VIYEN, J.-B., commissaire de police, Gheel.
VANDERSCHEN, H., médecin, Willebroeck.
WATTEU, Bruxelles.
WILLESEN, gardien de 1^{re} classe de la prison, Liège.
WITTEMAN, médecin, Malines.
WERLLOOTEN, au cours d'équitation, Ypres.
GRENADE, du 1^{er} lanciers, à l'école d'équitation.
LEGRAND, J., négociant, Verviers.
Le frère supérieur de la prison de St-Hubert.
Le médecin de la prison de St-Hubert.
Le directeur du mont-de-piété de Malines.
LEMOINE, sergent-major, professeur au gymnase du régiment d'élite.
VAN SPRANG, officier d'état-major, Bruxelles.
EVRAERT, Ch., directeur de la prison de Verviers.
M^{lle} LIBERT, membre de plusieurs sociétés savantes, Malmédy.
MONTIGNY (le baron de), Malmédy.
HUBERTY (juge de paix), Malmédy.
STAINBACK, H., Malmédy.

HUBERTY, L.; Malmédy.

KOGEL, receveur de la douane, Malmédy.

M^{lle} DANIEL, directrice des orphelins de Malmédy.

M^{me} EUPHROSINE, directrice de pension, Malmédy.

D'OUTRELEPONT, propriétaire, Malmédy.

Le curé de Malmédy.

SANTKIN, propriétaire, Malmédy.

L'aumônier de la prison de St-Hubert.

Le gardien chef de la prison de Liège.

FISCBACH, Malmédy.

VILLERS, Malmédy.

NIBOUL, directeur de la maison d'arrêt, Tongres.

N.-B. Le deuxième volume du VOYAGE EN BELGIQUE contiendra
les noms de nos autres souscripteurs.

VOYAGE
EN
BELGIQUE,
ET
CONFÉRENCES
SUR
LES DIVERS SYSTÈMES D'EMPRISONNEMENT.

Imprimerie et lithographie de D. RASZ, rue de la Fourche, 36

VOYAGE
EN
BELGIQUE,

Dédié au Roi,

ET
CONFÉRENCES

SUR
LES DIVERS SYSTÈMES D'EMPRISONNEMENT,
DÉDIÉES A LA REINE.

PAR
B. Appert.

=====
TOME SECOND.
=====

BRUXELLES,
AUG. BEELAERTS, ÉDITEUR, 16, RUE ST.-LAURENT.
PRÈS LA RUE DES COMÉDIENS.

—
1849

VOYAGE EN BELGIQUE.

YPRES.

11 et 12 août 1848.

Si je voulais donner une description complète de tous les établissements de bienfaisance, des monuments, des antiquités, des tableaux, des archives, que possède cette ville curieuse, qui a conservé son vieil hôtel de ville, ses gothiques églises, sa parure de l'ancien temps, il faudrait lui consacrer tout un volume. Je me bornerai donc, malgré l'intérêt qu'offriraient ces détails, à présenter dans cet écrit le tableau des principaux établissements civils et militaires d'instruction et de bienfaisance.

J'ai été accompagné dans mes visites par MM. le commandant de place, le premier échevin Van den Peereboom, représentant, le colonel Ablay et le zélé commissaire de police ; je ne pouvais donc manquer d'obtenir toutes les notes désirables. Je prie ces honorables fonctionnaires d'agréer l'hommage de ma profonde reconnaissance.

ÉCOLES COMMUNALES.

Placé sous la surveillance et la protection éclairées

de M. Van den Peereboom, ce bel et si utile établissement est dans l'état le plus satisfaisant, et c'est avec une vive satisfaction que j'ai examiné les classes et entendu la leçon de musique.

L'ordre, l'excellente discipline, l'intelligence des élèves, la capacité du directeur et le zèle des professeurs, la distribution du bâtiment, auquel on fait en ce moment des agrandissements, sont autant de sujets d'éloges et qui se réunissent pour que ces écoles deviennent un modèle encourageant, un salubre exemple pour toutes celles de la Belgique.

Je crois d'ailleurs ne pouvoir mieux faire que de mettre sous les yeux du lecteur la note que l'estimable directeur a bien voulu me donner.

« L'école communale gratuite de la ville d'Ypres se » divise en trois parties :

» 1^o École du jour pour les enfants âgés de 7 à 15 ans;

» 416 la fréquentent.

» 2^o École du soir pour adultes ; 200 élèves en fréquentent les cours.

» 3^o École dominicale fréquentée par tous les élèves » des deux écoles précédentes.

» L'enseignement de la première comprend : les éléments de la langue flamande, de la langue française, » le système métrique des poids et mesures, l'arithmétique, la géométrie pratique, le dessin linéaire, la » géographie, l'histoire sainte et de la Belgique, le style » épistolaire.

» L'étude de ces diverses branches de l'enseignement est continuée par les adultes à l'école du soir,

- » où ces matières reçoivent le développement que l'âge des élèves permet de leur donner.
- » L'école dominicale est entièrement consacrée à l'enseignement de la morale et de la religion.
- » Outre l'éducation, le but de l'école étant de former de bons ouvriers, un choix a été fait dans les méthodes qui ont paru les plus propres à exercer et à développer l'intelligence des enfants. Ces méthodes sont celles publiées par l'*Écho des écoles*, sous la direction de M. Victor Cousin.
- » Le corps enseignant se compose d'un directeur, de quatre professeurs, d'un aumônier et de trois professeurs de musique. Un concierge est chargé de l'entretien général de la propreté de l'établissement.
- » Les études sont divisées en quatre années. Un professeur est attaché à chacune d'elles.
- » Le directeur, outre la direction des études, est chargé des cours spéciaux.
- » Les heures de classe sont de 8 1/2 à 11 1/2 le matin; de 1 1/2 à 4 l'après-midi, et de 5 1/2 à 7 1/2 du soir.
- » Tous les jours une demi-heure est consacrée à l'enseignement de la morale et de la religion.
- » Le dimanche tous les élèves sont conduits à la messe par les professeurs.
- » Les divers cours de musique se donnent de 4 1/2 à 5 1/2 heures du soir.
- » Le directeur ainsi que les quatre professeurs sont logés dans l'établissement où les mariés ont chacun une habitation qui n'a aucune communication avec l'intérieur de l'école.

- » Le bâtiment contient quatre grandes salles au rez-
- » de-chaussée, diverses salles au premier, ainsi qu'une
- » pièce pour les conférences des professeurs, une loge
- » pour le concierge, urinoirs et latrines séparés pour
- » chaque division. Une cour immense et une superbe
- » galerie couverte achèvent ce magnifique local.
- » Tous les élèves ont une tenue composée d'une
- » blouse bleue en forme de tunique avec ceinture et
- » képi. Cet habillement, qui sera bientôt complété par
- » des pantalons en coutil, reste à l'établissement. »

COLLÈGE COMMUNAL.

Il compte cent élèves, dont la conduite, les progrès, la bonne discipline, donnent aux parents toute satisfaction, et témoignent du savoir et des soins assidus des honorables professeurs.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE, HOTEL-DE-VILLE, MUSÉE, BEAUX-ARTS.

C'est en 1839 que fut créée la bibliothèque et en peu de temps, par des dons volontaires, des achats nombreux, et malgré une opposition d'autant plus ridicule qu'elle venait de personnes dont la mission était plutôt de protéger cette belle institution, la bibliothèque compta de nombreuses richesses intellectuelles. On doit de la reconnaissance à M. Lambin, qui le premier se chargea de dresser le catalogue et de classer les livres.

L'hôtel-de-ville est un des monuments les plus curieux et les plus anciens de la Belgique. Les archives communales remontent aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles. Le musée, nouvellement formé, est déjà doté de précieuses

antiquités, armes et tableaux anciens. On y voit une collection de glaives et d'instruments de torture des temps les plus reculés.

L'académie de dessin, créée en 1778 par des bourgeois de la ville, a été en continuelle prospérité, et aujourd'hui encore elle peut rivaliser avec les autres académies du pays et de l'étranger. Son enseignement comprend le dessin d'après l'estampe, la bosse, les solides, le modèle vivant, l'architecture, le dessin linéaire, la perspective, l'anatomie, les proportions, la géométrie, etc.

La commission directrice de l'académie est sans cesse occupée de favoriser les progrès des élèves, et elle les encourage avec une sollicitude digne d'éloges.

La commune accorde 2,500 francs par an aux élèves qui ont besoin de son secours pour continuer leurs études. Plusieurs de ces jeunes gens ont aujourd'hui de brillantes positions dans les arts.

L'église Saint-Martin est admirable. Chaque année on consacre dix mille francs à sa restauration. Les tombeaux des anciens princes et évêques d'Ypres sont de la plus grande beauté.

M. l'échevin a bien voulu me remettre, comme souvenir de mon séjour à Ypres, deux jolies médailles, l'une représentant cette église, l'autre l'Abondance; cette dernière a été frappée en l'honneur des magistrats pour leur zèle charitable à soulager les pauvres pendant 1847, lors de la cherté des grains, etc.

MAISON DE SANTÉ POUR LES ALIÉNÉS DES DEUX SEXES.

La commission administrative des hospices de la

ville, avec le concours de l'État, de la province et de la commune, a fondé ce vaste hôpital pour les aliénés, hommes et femmes. Les bâtiments, nouvellement construits, sont immenses et bien situés. Voici l'extrait du règlement d'organisation :

« Sept quartiers séparés, dont un spécialement destiné pour les pensionnaires aisés, contiennent des infirmeries, des chambres distinctes, des cabanons, des dortoirs, des salles de travail et même des appartements complets et confortablement meublés, pour les insensés des deux sexes et de toutes les classes. »

» La plupart des personnes qui dirigent de pareils établissements, en font une spéculation financière; il en est même qui, pour établir une funeste concurrence, baissent le prix de la journée d'entretien des insensés indigents à des taux peu rationnels, et par suite doivent économiser sur les besoins les plus indispensables des malheureux confiés à leurs soins.

» L'établissement est dans une toute autre position; quoique dirigé par un particulier, il n'en est pas moins organisé, administré et surveillé par la commission des hospices civils, qui s'est imposé de grands sacrifices pour le soulagement de cette classe malheureuse de la société, elle a réglé toutes les branches du service, défini toutes les obligations, prescrit toutes les mesures qui peuvent tendre au bien-être matériel et moral de ces malheureux, et un de ses membres est spécialement chargé d'en surveiller l'exécution.

» Très-souvent ces institutions sont plutôt des lieux de séquestration pour les aliénés, que des asiles ayant

pour but de les rendre à leur famille, et l'on croit avoir satisfait à toutes les obligations que la philanthropie et la religion imposent, lorsqu'on a pourvu aux besoins les plus indispensables de leur existence.

» Dans cette maison, au contraire, tous les efforts tendent vers leur guérison : deux médecins sont attachés à l'établissement et pensionnés par l'administration ; ils règlent le service de manière à ce que l'un d'eux visite, au moins une fois par jour, tous les aliénés ; ils les classent dans les différentes divisions, prodiguent leurs soins aux malades, prescrivent les mesures hygiéniques et autres et tiennent la main à ce qu'elles soient ponctuellement observées.

» Comme d'après tous les hommes spéciaux et versés dans la matière, le travail est un des meilleurs curatifs, on a soin de procurer de l'occupation à chacun d'après ses facultés.

» La récréation, le jeu, la promenade, tout est mis en œuvre, pour adoucir le sort de ces malheureux et pour les rendre à la société.

» Ceux dont l'état le permet, ont, à des heures données, accès au beau jardin qui est une dépendance de l'établissement même ; lorsque le mauvais temps n'y fait point obstacle, il y a des promenades organisées sous la conduite et les soins d'un surveillant.

» Le clergé de la paroisse est chargé de donner aux aliénés les consolations et les secours de la religion ; il y a, dans l'intérieur de la maison, un oratoire dont l'accès est facilité aux malades dans les intervalles lucides.

» Un grand avantage, c'est que les agités ne sont pas confondus avec les insensés paisibles. En outre, les quartiers des turbulents et des tapageurs, pour les deux sexes, ont aussi des préaux totalement séparés, de manière à ce que le bruit qu'ils font ne puisse jeter l'effroi et l'inquiétude parmi les malades paisibles et troubler ainsi leur repos, première condition du retour à la raison.

» La nourriture est toujours en rapport avec la classe dans laquelle l'individu est placé, et saine et abondante pour tous; il est même de rigueur que la dernière classe du tarif ait de la viande en suffisante quantité, au moins à quatre repas par semaine, et toujours du pain fait de froment non bluté.

» Les repas dans les réfectoires de chaque sexe, se font en présence et sous la direction d'un surveillant ou surveillante; les pensionnaires des premières classes sont servis dans leurs appartements, et ceux qui le désirent sont admis à la table du directeur.

» La curiosité n'a aucun accès dans l'établissement. Les personnes qui ont un intérêt à le voir, sont seules admises, lorsqu'elles présentent une permission écrite, délivrée par un des membres de l'administration ou par un des médecins attachés à l'hospice.

» La méthode curative est toujours en rapport avec le genre de folie dont le malade est atteint, et les causes qui ont dérangé ses facultés intellectuelles; seulement on recommande aux familles, comme aux magistrats, de confier à l'établissement les aliénés dès le début de la maladie, afin de ne pas laisser passer le temps opportun à leur guérison.

Prix de la pension par classe.

1 ^{re} classe	fr. 1,500 00
2 ^e »	1,200 00
3 ^e »	900 00
4 ^e »	600 00
5 ^e »	365 00
6 ^e »	244 67 ou

67 centimes par jour, payable, sauf pour les communes, par trimestre et par avance.

» La fourniture des literies, le blanchissage et pour la sixième classe, l'entretien même du linge sont compris dans la pension. »

Il y avait, le jour de ma visite, 20 hommes et 25 femmes seulement; cette maison peut facilement recevoir et bien loger cent cinquante personnes. Le directeur, M. Jean Van Eyde, soigne avec un louable zèle tous les malades, sans distinction des classes auxquelles ils appartiennent.

HOSPICE DES ORPHELINS ET MAISON DES ORPHELINES.

La maison des orphelins en contient 56; les plus âgés travaillent en ville chez d'honnêtes artisans. Leur instruction comprend la musique, la lecture, l'écriture, le calcul, etc. La nourriture, les vêtements, la propreté et l'ordre des dortoirs, lingerie, cuisine, etc., attestent de bons soins et une excellente surveillance. L'établissement des filles, sous la direction de religieuses, est également fort bien; les classes, les ateliers de dentelles, de couture, sont dans une situation satisfaisante.

Mais je ne persiste pas moins à croire que ces sortes de maisons seraient beaucoup mieux placées à la campagne. Leur transformation en colonies agricoles et industrielles, donnerait à cette pauvre jeunesse une vigoureuse constitution, une santé robuste et formerait d'utiles et bons agriculteurs.

HOPITAL CIVIL DE NOTRE-DAME.

3 grandes salles hautes comme des églises ; les lits assez propres, mais sans rideaux. 50 malades dont 21 hommes. 7 sœurs, 4 servantes, 1 domestique.

HOPITAL DES VÉNÉRIENNES.

Vieux bâtiment en mauvais état ; les lits trop nombreux dans chaque chambre, quoique plusieurs soient inoccupés. Indolente surveillance et peu de soins. 15 malades de basse extraction et non intéressantes ; il se trouvait aussi à cette maison 4 petits vagabonds ayant la gale invétérée, et couverts de sales haillons ! qui peut justifier un tel abandon, cette coupable insouciance !

HOSPICE DES VIEILLES FEMMES.

28 personnes ; 6 religieuses, 1 domestique. Bonne surveillance, propreté, ordre.

HOPITAL SAINT-JEAN.

Nouvellement restauré. 36 vieilles femmes très-proprement tenues ; 5 religieuses, 1 novice. Administration paternelle et active.

LAZARET.

21 vieillards; 1 sœur et 1 servante composent le personnel de la direction, et pourtant les cuisines, corridors, sont parfaitement propres. Chaque pensionnaire a sa petite chambre particulière. Pour être admis on doit verser une somme de 200 fr.

MAISON D'ARRÊT.

Le directeur, M. Rombeau, a sous ses ordres 2 gardiens et une surveillante pour la section des femmes. Cette employée ne reçoit que 50 francs par an; on devrait la nommer définitivement et augmenter ses appointements, d'autant plus qu'elle est très-méritante et zélée.

Chaque cellule contient 3 hamacs; la nourriture est suffisante, mais le travail manque; bien triste inconvénient. Les soins du directeur sont dignes de notre approbation. La population se composait de 67 hommes, 21 femmes et 9 enfants, âgés de moins de 16 ans.

PRISON MILITAIRE.

10 détenus, dont 3 sous-officiers, dans une chambre; les 7 soldats dans une seule pièce, couchés sur la paille. Imprévoyante et vicieuse détention.

ARSENAL.

Parfaitement approvisionné; grand ordre; excellente surveillance de la part de l'autorité militaire.

CASERNES ET RÉGIMENTS.

Les casernes grandes et solidement bâties. La garnison est belle, en bonne santé; elle manœuvre bien et est obéissante sans servilité; il est vrai qu'elle a pour chefs des officiers aussi distingués que bienveillants pour les soldats. La compagnie d'artillerie est remarquable par sa tenue, sa moralité et son instruction. MM. les officiers ont une bibliothèque au régiment, qui contient tous les livres utiles à leurs études avancées. La musique du 10^e de ligne est excellente et nombreuse; je l'ai entendue avec le plus grand plaisir. Elle joue dans la perfection les plus beaux airs d'opéras.

HOPITAL MILITAIRE.

Fort bien tenu; nourriture bonne, soins et surveillance dignes de compliments. Pas de lits en fer, grande propreté; le directeur bien méritant; les infirmiers intelligents. Il y avait, le jour de ma visite, 36 fiévreux, 13 blessés, 15 vénériens, 3 galeux, appartenant à divers régiments.

ÉCOLE D'ÉQUITATION.

Je visite plusieurs fois cette belle institution avec l'excellent commandant de place, et le lieutenant-colonel Ablay. Je puis dire franchement qu'il est impossible de trouver un établissement d'éducation militaire mieux organisé, plus complet, aussi plein d'avenir. C'est la réunion de l'intelligence, de l'étude, du savoir, du progrès, de la prévoyance; c'est l'expérience supérieure

des maîtres donnant à cette jeune et belle jeunesse, l'élite de l'armée, tous les enseignements, les bons exemples, la discipline, l'instruction, qui font l'honneur et le mérite des meilleures troupes.

L'école d'équitation d'Ypres, dont la fondation ne date que de quelques mois, peut déjà rivaliser avec les semblables institutions de France, de Prusse, de Bavière, d'Autriche, etc. que je viens de visiter, et elle sera certainement pour l'armée belge une bien utile pépinière de sujets dignes de devenir des officiers remarquables.

Le colonel Ablay sait se faire aimer, respecter, et rendre son commandement facile; les officiers, sous-officiers et soldats de l'école, le secondent, obéissent, s'occupent continuellement avec zèle et plaisir; aussi tout marche à merveille, harmonieusement, sans de fréquentes punitions. J'ose seulement solliciter de la bienveillance du ministre de la guerre, auquel on doit cette belle école, d'accorder annuellement quelques encouragements aux dignes instructeurs dont les efforts et le talent méritent si bien de nobles récompenses.

On donne des croix et des faveurs sur le champ de bataille au courage; pourquoi ne pas mettre sur la même ligne les services de tels instituteurs? La guerre et la paix n'ont-elles pas chacune leur genre de grandeur et de gloire pour les nations et pour les peuples?

Le lieutenant-général Chazal s'occupa dès son avènement au ministère de la guerre, en 1847, de réorganiser le cours d'équitation existant à Bruxelles depuis 1843.

Les premiers détachements d'élèves arrivèrent à Ypres le 10 février 1848.

Les cours d'instructions n'ont véritablement commencé que le 1^{er} avril, à cause des événements survenus en France au moment de l'installation.

Le but pour lequel ce cours est institué est de perfectionner et d'instruire les officiers des corps de troupes à cheval, dans toutes les connaissances nécessaires à l'officier de cavalerie, et spécialement dans les principes d'équitation; de former des instructeurs, appelés à propager dans les régiments un mode d'instruction uniforme, de créer des maréchaux ferrants et des trompettes, pour les besoins du service militaire, etc.

Il y a au cours un état-major et un escadron d'instruction.

Les officiers et sous-officiers de l'état-major sont choisis indifféremment dans la cavalerie et dans l'artillerie, selon leurs capacités et leurs dispositions particulières.

Les officiers et sous-officiers de l'état-major et les autres élèves, formant l'escadron d'instruction, appartiennent tous à des régiments de cavalerie ou d'artillerie, d'où ils sont détachés au cours.

Le cours d'équitation n'a pas de budget, les dépenses sont prises sur les frais généraux alloués aux régiments.

L'escadron d'instruction est composé de six divisions : la 1^{re}, d'officiers d'instruction; la 2^e, de sous-officiers d'instruction; la 3^e, de brigadiers d'instruction; la 4^e, d'officiers élèves; la 5^e, d'élèves maréchaux ferrants; la 6^e, d'élèves trompettes.

L'instruction des cours d'équitation est toute militaire, et basée sur les règlements en vigueur et les traités approuvés par le ministre de la guerre; elle comprend principalement l'ordonnance sur l'exercice et les évolutions militaires, les règlements concernant le service intérieur, le service des places, le service en campagne appliqué sur le terrain; l'équitation militaire embrassant la réunion de toutes les connaissances théoriques et pratiques qui concernent le cheval et son application aux exercices et aux travaux de l'art militaire, l'équitation d'école ou de manège.

Un cours d'hippiatrique militaire, la ferrure, la saignée, quelques opérations externes et un cours de maréchalerie; la comptabilité est enseignée aux divisions d'officiers, de sous-officiers et brigadiers.

La voltige, la gymnastique, l'escrime, le tir au pistolet et à la carabine, la natation et la musique.

La sonnerie de l'ordonnance, pour les élèves trompettes.

La lecture, l'écriture, l'arithmétique, le dessin linéaire, l'orthographe, l'algèbre et la géométrie, l'histoire du pays, la géographie, etc., etc., font le sujet de cours particuliers qui sont donnés le soir, autant que possible d'après la méthode d'enseignement mutuel.

Les officiers, sous-officiers et brigadiers d'instruction suivent les cours de l'école d'équitation pendant deux années, ils sont destinés à former des instructeurs pour les régiments.

Les officiers élèves, les élèves maréchaux et trompettes ne restent qu'une année.

A la fin de chaque trimestre, le conseil d'instruction du cours fait subir aux élèves de chaque division un examen sur toutes les branches de l'instruction enseignée et adresse un rapport détaillé de l'état des travaux au ministre de la guerre.

Un jury d'examen, présidé par un officier général nommé par le ministre de la guerre, procédera à la fin de chaque année d'étude aux examens de sortie.

Le cours est composé en ce moment-ci : état-major et escadron d'instruction, 26 officiers, 37 sous-officiers et 116 brigadiers, élèves trompettes, maréchaux et autres cavaliers détachés de sept régiments de cavalerie et des quatre régiments d'artillerie.

Le nombre des chevaux est de 126.

La 4^e division (officiers élèves) n'est pas encore arrivée.

L'école n'a pas encore de chevaux de manège ou de carrière affectés à l'instruction, les officiers montent les chevaux qui leur appartiennent, les sous-officiers et autres élèves ceux avec lesquels ils sont venus et appartenant aux divers régiments de cavalerie et d'artillerie.

Tous les militaires détachés au cours d'équitation conservent l'uniforme du régiment auquel ils appartiennent.

L'instruction a été retardée par le manque de locaux convenables, et ceux qui existent n'étant pas suffisants, la régence d'Ypres doit incessamment faire bâtir des forges-écoles, ainsi qu'un second manège.

L'école d'équitation militaire belge, quoiqu'à peine

à son début, promet cependant de bons résultats ; la bonne volonté, le zèle, le désir de s'instruire et un bon esprit patriotique règnent parmi les élèves et tout fait espérer leur réalisation, si M. le ministre de la guerre continue son appui à cette institution dont il a proposé la création sur les bases actuelles à la sollicitude éclairée de Sa Majesté pour tout ce qui concerne l'armée.

Voici la composition et la division des cours de l'école :

Officiers d'instruction.

Équitation, de 9 à 10 1/2 heures, 2 reprises journalièrement.

Équitation militaire, idem.

Exercice à pied, les lundi, mercredi et vendredi, de 8 à 9 heures.

Tir au pistolet, de 7 à 8 1/2 heures, le jeudi, 1 reprise.

Voltige gymnastique, les mardi et samedi, de 8 à 9 heures, 1 reprise.

Théories diverses, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 1/2 à 11 1/2 heures, 1 classe.

Service en campagne, le samedi, de 10 1/2 à 11 1/2 heures, 1 classe.

Hippiatrique et maréchalerie, le mardi et le jeudi, de 10 1/2 à 11 1/2 heures, 1 classe.

Escrime, tous les jours, de 11 1/2 à 1 heure, leçons individuelles.

Principes de natation, journalièrement, de 11 1/2 à 12 1/4 heures.

Théorie de pansage, de 12 1/2 à 1 1/2 heure, le jeudi.
 Comptabilité, les lundi et mercredi, de 1 à 2 heures.
 Hygiène, de 1 à 2 heures, le vendredi.
 Théorie de paquetage, de 2 1/2 à 3 1/2 heures.

Sous-officiers d'instruction.

Équitation, journalièrement, de 6 3/4 à 9 heures,
 3 reprises.

Exercice à pied, de 9 à 10 heures, les jeudi, mardi et
 samedi.

Voltige gymnastique, les lundi, mercredi et vendredi,
 de 9 à 10 heures.

Escrime, journalièrement, de 10 à 11 heures.

Hippiatrique et maréchalerie, de 11 à 12 heures, les
 lundi et vendredi.

Comptabilité, le mardi de 11 à 12 heures, le samedi
 de 5 1/2 à 7 1/2 heures.

Hygiène, le samedi, de 11 à 12 heures.

Théorie, de 12 à 1 1/2 heure, les lundi, mercredi et
 vendredi.

Principes de musique, de 1 1/2 à 2 1/4 heures, les
 mardi, jeudi et samedi.

Tir au pistolet et au mousqueton, le vendredi, de 2 à
 4 heures.

Natation, de 2 1/4 à 3 heures, journalièrement, ex-
 cepté le samedi.

Théorie de pansage, le jeudi, de 12 1/2 à 1 1/2 heure,
 pour tout le personnel.

Théorie de paquetage, le samedi, de 2 1/2 à 3 1/2
 heures.

École du soir, pour tous les sous-officiers, brigadiers, élèves trompettes, élèves maréchaux, de 5 1/2 à 7 1/2 heures, journalièrement.

Branches d'enseignement.

1^{er} degré : français, analyse, grammaire et arithmétique.

2^e degré : français, dictée, grammaire, lecture et arithmétique.

3^e degré : écriture, lecture et notions d'arithmétique.

5 professeurs : 1 pour l'arithmétique, 2 pour le français et 2 pour l'écriture.

Brigadiers.

Escrime, de 7 à 8 heures, journallement.

Exercice à pied, les mardi, jeudi et samedi, de 9 à 10 heures.

Voltige gymnastique, les lundi et vendredi, de 9 à 10 heures.

Hygiène, le mercredi, de 9 à 10 heures.

Équitation, de 10 1/2 à 12 heures, journallement, 2 reprises.

Théorie, les lundi, mercredi et vendredi, de 12 1/2 à 1 1/2 heures.

Hippiatrique, les mardi et samedi, de 12 1/2 à 1 1/2 heure.

Natation, de 1 1/2 à 2 1/2 heures, journallement, à l'exception du samedi.

Musique, de 2 $\frac{1}{4}$ à 3 heures, les mardi, vendredi et samedi.

Tir, le vendredi, de 2 à 4 heures.

Théorie de pacquetage, le samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 3 $\frac{1}{2}$ heures.

Comptabilité, le samedi, de 5 $\frac{1}{2}$ à 7 $\frac{1}{2}$ heures.

Élèves maréchaux et élèves trompettes.

Travaux de forge, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 7 à 9 heures, pour les maréchaux.

Principes de musique, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 7 à 9 heures, pour les trompettes.

Tir, le mardi, de 7 à 9 heures.

Exercice à pied, les mardi, jeudi et samedi, de 10 à 11 heures.

Voltige gymnastique, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 11 heures.

Hippiatrique et maréchalerie, les mardi, jeudi et samedi, de 11 à 12 heures, pour les maréchaux.

Sonnerie des trompettes, les mardi, jeudi et samedi, de 11 à 12 heures, pour les trompettes.

Équitation, de 1 à 4 heures, journellement, 4 reprises.

Natation, de 12 $\frac{1}{4}$ à 1 $\frac{1}{2}$ heure, journalièrement.

J'ai assisté à une grande partie de ces leçons et exercices et jamais je n'ai éprouvé plus de satisfaction. La musique, le chant, le gymnase, l'escrime, l'équitation, la bonne discipline de l'école, l'instruction, la natation, la distinction des sous-officiers instructeurs, la martiale et belle tenue de cette vigoureuse et brave jeunesse,

sont autant de sujets méritant l'approbation, et promettant à cette institution la plus heureuse destinée, le plus noble succès.

TOURNAY.

14 août au soir.

La ville de Tournay renferme environ 4.700 habitations; sa population, d'après un recensement officiel du 15 octobre 1846, est de 30,151 habitants.

Chef-lieu d'un arrondissement, et siège d'un évêché, la décadence de ses nombreuses manufactures lui a fait perdre de l'importance qu'elle avait sous l'empire français. Ses établissements de bienfaisance viennent en aide à *treize mille indigents* inscrits sur les listes des pauvres.

Le budget de la ville est moyennement de 350,000 francs.

Les principales branches d'industrie qui occupent les trois quarts de la population, sont les fabriques de tapis et de porcelaines, dont la renommée est européenne; les tisseranderies, les filatures de laine et de coton, la bonneterie, qui emploie environ 1,200 métiers, une

raffinerie de sucre; enfin la pierre calcaire que l'on extrait dans les environs de la ville, produisant une des meilleures chaux hydrauliques connues.

Une grande ressource pour la ville, c'est la garnison composée depuis une dizaine d'années, de trois régiments dont un de ligne, un de cavalerie, et un d'artillerie.

ORIGINE ET HISTORIQUE.

Selon quelques historiens, Tournay est une des plus anciennes villes de la Gaule Belgique; son origine date-rait de plusieurs siècles avant l'ère chrétienne. Après divers sièges, la ville ruinée par les barbares du Nord, au commencement du 5^e siècle, fut remise par Clodion, en 443, à Mérovée, prince du sang royal, pour services rendus; celui-ci y établit après Clodion, en 448, *le siège du royaume des Francs*. Childéric y mourut en 482 (son tombeau y fut découvert en 1655).

En 575, elle fut assiégée par Sigisbert, roi d'Austrasie;

En 1187, conquise par Philippe-Auguste, à son retour de la Palestine;

En 1188, assiégée par le comte Baudouin;

En 1189, par Ferdinand, et reprise en 1203 par Philippe, roi de France, qui l'agrandit et la fortifia; cette enceinte est celle qui existe encore aujourd'hui;

En 1213, Fernand de Portugal s'en empara, les Français reprirent ensuite la ville et la conservèrent;

En 1295, sous le règne de Philippe-le-Bel, elle fut entourée de fossés et de remparts, et flanquée de tours;

En 1303, assiégée par le comte de Flandres ;

En 1340, par Édouard, roi d'Angleterre, elle résista ;

En 1426, la peste exerça de grands ravages ;

En 1437, la famine la désola pendant deux ans ;

En 1513, assiégée et prise par Henri VIII ;

En 1518, traité de paix conclu par François I^{er}, à Tournay, pour le mariage du Dauphin avec la fille de Henri VIII ;

En 1521, assiégée par l'empereur Charles-Quint, lui fut cédée en 1525 par François I^{er} ;

En 1581, assiégée et prise par Farnèze, duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas ;

En 1667, Louis XIV en personne, avec Turenne, prend possession de Tournay.

A cette époque la citadelle de Tournay fut construite sur les plans dressés par Vauban, et exécutés sous la direction du colonel Mégrigny. La première pierre fut posée par le maréchal de Turenne, le 28 octobre 1668, et la citadelle composée de cinq fronts bastionnés fut terminée le 24 avril 1674. Le compte des dépenses arrêté la même année, s'élevait à 2,527,077 livres 18 sols et 2 deniers tournais.

Par la guerre de la succession, en 1709, le duc de Marlborough entreprit le siège de Tournay et de la citadelle, et dirigea les opérations en personne contre Mégrigny, gouverneur de la citadelle, exécuteur des plans de Vauban. Les alliés restèrent maîtres de la place jusqu'en 1713, que les Hollandais l'occupèrent en vertu du traité de la Barrière.

En 1745, Louis XV en personne, accompagné du

Dauphin, vint assiéger Tournay avec une armée commandée par le maréchal de Saxe. La place et la citadelle furent occupées dix jours après la bataille de Fontenoy. La démolition d'une partie des ouvrages avancés de la ville fut ensuite décrétée et exécutée en partie.

En 1748, elle fut restituée à l'Autriche, ainsi que toutes les conquêtes de la Belgique et occupée par les Hollandais jusqu'en 1781, où Joseph II fit évacuer la place et la fit demanteler ainsi que les fronts de la citadelle tournés vers la ville.

De 1789 à 1814, la place fut successivement prise et reprise par les Français sans lui faire subir de siège.

Par le traité de paix de 1815, entre Louis XVIII et les alliés, la France s'engagea à payer 700,000,000 pour couvrir les frais de la guerre, et on préleva en 1817, sur cette somme, 3,650,000 fr. pour la reconstruction des fortifications et des bâtiments voûtés de la citadelle de Tournay tels qu'ils existent actuellement. Depuis 1830, il a été affecté en outre environ 900,000 fr. en travaux d'amélioration.

CASERNEMENT.

Les casernes de la citadelle dans des bâtiments voûtés, à l'abri de la bombe, peuvent contenir 1500 hommes.

Outre ces bâtiments destinés au logement des troupes, il y a en ville des casernes lui appartenant en toute propriété, à charge d'entretien. Ces casernes peuvent loger 2,600 hommes et 1,800 chevaux. A l'exception

des nouvelles écuries construites en 1844, les principales casernes, et notamment celles de St.-Jean, des Capucins et des Sept-Fontaines, datent de l'époque de Louis XIV (1667), et d'après les historiens, elles passèrent longtemps pour être les plus belles de toute la France (1).

La garnison possède aussi un manège couvert, un bassin de natation et des plaines d'exercices sous les murs de la ville.

VISITE AUX ÉTABLISSEMENTS DE LA VILLE.

Le dimanche 15, j'assiste à la messe en musique à la cathédrale; ce magnifique monument offre à l'extérieur le plus grandiose aspect. Les orgues et le chant s'harmonisaient si bien sous ces antiques voûtes, que j'éprouvais une douce et mélancolique jouissance; toutes mes pensées s'élevaient vers Dieu, et j'oubliais entièrement le monde, ses illusions, ses mensongères espérances, ses tristes agitations! La musique d'église, avec des voix humaines et les sons mâles et sonores des orgues, remue l'âme et le cœur; c'est un langage divin qui ne donne que de bons conseils et d'heureuses inspirations. Je ne cesserai donc pas d'en réclamer l'introduction générale dans les écoles du pauvre, dans les collèges du riche, dans les asiles du crime et de l'enfance abandonnée.

Aussitôt après cette belle messe, je me rends chez M. le colonel Bündgen, commandant militaire de Tour-

(1) Ce qui est loin d'être encore aujourd'hui.

nay, qui m'accueille avec le plus aimable empressement, et veut bien mettre à ma disposition pour m'accompagner dans toutes mes visites, M. le capitaine commandant du génie Mockel, et le lieutenant Montlibert, du 5^e de ligne. Je dois à l'obligeance et à l'extrême attention de ces estimables officiers, mille remerciements affectueux pour les renseignements intéressants qu'ils m'ont remis sur Tournay, sur les établissements militaires et l'organisation de l'armée belge.

Nous avons commencé notre tournée par la visite de la citadelle. Sa garnison, peu nombreuse en ce moment, est bien logée; les cachots et salles de police renfermaient quelques hommes et plusieurs sous-officiers, anciens de service, ce qui est regrettable.

Le matériel, les approvisionnements, les fortifications, les casernes, les armes, sont dans le meilleur état.

MAISON D'ARRÊT.

Bien tenue; son gardien en chef, M. Van den Cruysen, m'a reçu avec un empressement auquel j'ai été bien sensible. Je remarque dans tous mes voyages que les inspecteurs généraux, les directeurs et concierges des prisons, ne voient pas mes visites sans déplaisir, heureux même lorsque les employés supérieurs et les inspecteurs généraux ne me voient pas dans l'ombre une haine qui souvent s'exprime en secrètes calomnies, en discours méchants et mensongers. Ainsi je pourrais nommer un de ces derniers fonctionnaires que j'ai bien reçu autrefois à Paris, qui m'écrivait de belles lettres de félicitations sur mes ouvrages, auquel j'ai fait

visite en arrivant dans le lieu de sa résidence, et qui n'a pas daigné même me rendre cette politesse ; cependant un homme bien élevé, prudent, d'une bonne éducation, devrait se garder de ces petits procédés qui ressemblent trop à une jalousie d'amour-propre froissé. Il est vrai que cet homme dont j'apprécie d'ailleurs les longs et anciens travaux philanthropiques, est un chaud partisan du régime solitaire ! Serait-il donc vrai que les prôneurs de cet emprisonnement voient tout en noir et sous de sombres couleurs, et qu'ennemis de toute bienveillance envers les condamnés, ils s'habituent à ne pas être meilleurs pour ceux qui combattent leurs doctrines ? Ces messieurs sont des misanthropes d'une nouvelle espèce.

Je reviens à la prison de Tournay. Les prisonniers couchent sur des hamacs, mais plusieurs dans chaque chambre, ce qui est un mauvais système ; la propreté de l'intérieur, les soins du gardien-chef, rendraient cette maison passable, si le travail était commun à tous les détenus et plus régulier.

D'après l'état des dépenses, chaque détenu coûte, terme moyen, 233 fr. par an.

Parmi les femmes, quatre mères allaitaient de très-jeunes enfants. Je voudrais dans toutes les villes des associations de dames ou de jeunes demoiselles fortunées qui se chargeassent de placer, au moins pendant la détention des parents, ces pauvres petits êtres ! Une telle œuvre recevrait la bénédiction de la Providence.

Pendant l'année 1847, cette maison a reçu 1,315 hommes, 531 femmes, 301 enfants et 68 militaires. Le

nombre des journées de présence s'est élevé à 60,489.

La population moyenne a été de 166 personnes.

Le travail est si difficile à obtenir du dehors de la prison, qu'en 1847 il n'y a eu que 382 détenus d'occupés.

L'infirmerie, pendant les mêmes douze mois, a reçu 158 malades; il y a eu 4 décès et 2 femmes qui y ont accouché.

Aujourd'hui, 15 août, la population de la maison était de 65 hommes, 18 femmes et 10 enfants, divisée ainsi : condamnés à 6 mois et plus, 15 hommes, 11 femmes, 2 enfants; condamnés à 3 mois et moins de 6 mois, 6 hommes, 1 femme, 4 enfants; prévenus, 19 hommes, 1 femme, 3 enfants; retenus par la police, 2; détenus pour dettes, 1; pour amendes et frais, 3; pas de militaires.

HOPITAL MILITAIRE.

La population, le 15, était de 121, ainsi composée : 36 fiévreux, 31 blessés, 9 ophthalmiques, 35 vénériens, 10 galeux, de différents corps des garnisons de Courtrai et Tournay, ce qui explique la présence de 35 vénériens.

Les salles, les lits, le linge, la cuisine, la pharmacie, les bains, sont très-bien.

Le personnel administratif consiste en : 1 directeur, 6 sous-employés de 1^{re} classe et 8 infirmiers sédentaires. Quand le nombre des malades excède 96, on prend des infirmiers temporaires à raison de 1 par 15 malades.

Le service de santé est composé d'un médecin de gar-

nison, 2 médecins adjoints, 1 pharmacien comptable, et 1 pharmacien pour les détails du service.

Pour une période de 5 années, le nombre des malades traités a été communément de 80 à 100 par jour. Ces hommes laissent pour leur traitement une solde journalière de 90 centimes. Le prix de leur entretien est de 75 à 80 centimes par jour, excepté les 2 dernières années, pendant lesquelles, à cause de la cherté des vivres, ce prix a été dépassé.

La mortalité est ordinairement de 16 à 20 par année. L'entretien du linge se fait dans l'établissement au moyen de couturières permanentes. Le lavage et le blanchissage s'y font également; le prix de revient, pour cet objet, est de 4 à 5 centimes par homme et par jour.

Les vivres en général, tels que la viande, le pain blanc, les pommes de terre, riz, sel, huile, chandelles et savon, et la houille, se fournissent par des entrepreneurs au moyen de contrats passés par adjudication publique.

Les autres denrées sont achetées au fur et à mesure des besoins et aux prix courants.

Le directeur, M. Surmont, les médecins, le pharmacien, rivalisent de zèle et de soins éclairés, et je leur dois de sincères félicitations; les infirmiers font également bien leur devoir.

CASERNES ET RÉGIMENTS.

Nous visitons les casernes de l'artillerie, du 2^e régiment de chasseurs à cheval et du 5^e régiment de ligne,

où se trouvent réunis MM. les officiers de chaque arme. Les musiques des deux derniers régiments sont excellentes; l'arrangement intérieur des casernes, les logements de la troupe, les magasins d'habillements, la propreté des chambres, comme dans les autres garnisons.

Les cachots et salles de police contenaient, proportion gardée, plus de sous-officiers que de soldats; cela est bien regrettable.

Les écoles régimentaires, les gymnases, l'escrime à la baïonnette, les leçons d'armes, l'équitation, donnent dans ces corps des résultats satisfaisants.

M. Montlibert a bien voulu me remettre une note intéressante dont je crois devoir donner un extrait, en le remerciant de nouveau de cette obligeante communication.

MUSIQUE.

Le corps de musiciens est divisé en un certain nombre de classes, pour la fixation de leurs traitements. Le commandant du régiment les règle d'après leurs capacités et les instruments qu'ils pratiquent.

La force des musiques peut être de : 14 musiciens d'état-major (gagistes), 10 élèves musiciens et 7 soldats pour être employés à la musique.

Les musiciens employés ne peuvent être engagés pour moins de deux ans.

Chaque musicien reçoit, à son entrée au service, outre l'habillement et l'équipement, l'instrument dont il doit faire usage et pour lequel il est responsable.

Il existe dans chaque corps une masse de la musique,

au profit de laquelle on porte les fonds, tels que traitements, soldes, et allocations pour la masse d'habillement et d'entretien des musiciens et élèves. Une somme déterminée est allouée annuellement pour la solde des musiciens.

Les contributions mensuelles des officiers se règlent d'après l'état de la masse de la musique. Elles sont ordinairement d'une demi-journée de solde.

Une retenue de 2 % est faite, au profit de cette même masse, sur toutes les factures des fournisseurs.

La surveillance du corps des musiciens est confiée à l'officier porte-drapeau, chargé du soin de tout ce qui concerne le service intérieur.

La direction personnelle, le règlement des instruments de musique et tout ce qui y est relatif, sont également dans les attributions du porte-drapeau, toutefois sous la surveillance de deux commissaires à nommer à cet effet par le chef du corps.

Les dépenses qu'occasionne la musique d'un régiment d'infanterie ne peuvent dans aucun cas excéder la somme de 12,000 fr.

RÉGIME INTÉRIEUR DES COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

Tout homme à son arrivée à la compagnie de discipline est visité par l'officier de santé, et, s'il était malade, envoyé de suite à l'hôpital, où il est placé dans la salle des consignés.

En arrivant à la compagnie, il doit être porteur de tous ses effets, l'armement excepté.

Les commandants des compagnies de discipline ap-

pliquent et font appliquer avec sévérité les punitions autorisées par les règlements, pour le maintien d'une bonne police. Mais ils doivent savoir et observer que, si d'une part les punitions sont plus rigoureuses que dans l'armée, de l'autre, elles ne doivent avoir dans leur application rien qui tende à avilir celui auquel elles sont infligées. Le but de cette institution est de tâcher de ramener ces hommes à une conduite régulière, et de les rendre dignes encore de servir dans les rangs de l'armée.

Deux salles de police sont établies dans chaque quartier; l'une est destinée aux sous-officiers, caporaux et tambours, comme en garnison.

L'autre, aux soldats; elle est garnie d'un lit de camp et de paille. Chaque homme, à son entrée, reçoit une ration de paille.

Aucune liqueur ou boisson autre que de l'eau, ne peut être donnée aux détenus à la salle de police.

Le service intérieur est réglé d'après celui des autres corps de l'armée; l'ordinaire s'y fait de la même manière.

Il n'existe en Belgique qu'une seule compagnie de discipline, dont nous donnerons la description d'après notre visite.

BIBLIOTHÈQUES.

Il existe, dans chacun des corps de l'armée, dans les établissements et les hôpitaux militaires, une bibliothèque composée d'ouvrages de sciences, d'art et d'histoire militaires, de cartes, plans, instruments et modèles les plus utiles à la spécialité de l'arme, et dont

le choix est soumis à l'approbation du département de la guerre.

La bibliothèque est établie à l'état-major du corps, dans un local de la caserne convenablement approprié et rendu accessible du matin au dernier appel du soir, à tous les officiers du corps.

Un officier remplit les fonctions de bibliothécaire. Il lui est adjoint en qualité de gardes, deux sous-officiers. Il existe un règlement d'ordre approuvé par le ministre de la guerre.

Une somme annuelle de 600 francs est allouée pour l'achat des livres, etc., l'entretien, le chauffage et l'éclairage de la bibliothèque. Ces dépenses sont justifiées.

Une somme de 400 francs est allouée à l'hôpital militaire de Bruxelles, pour le même objet; à chacun des hôpitaux militaires de 1^{re} classe, 300 francs, et à ceux de 2^e classe, 200 francs.

GYMNASTIQUE, ESCRIME, ETC.

La gymnastique, l'escrime à la baïonnette et l'escrime ordinaire, sont considérées comme des parties essentielles de l'instruction du soldat; le but de ces exercices est de le dégourdir, de le fortifier et de lui donner autant de souplesse et d'adresse qu'il est possible.

Ces exercices sont obligatoires; il n'est fait d'exceptions que pour les hommes dont l'âge ne permet plus ce genre de travail.

Les leçons ont lieu quatre fois par semaine (la gymnastique le matin), et sont données par des sous-officiers sous la surveillance d'officiers désignés.

En parlant de l'escrime à la baïonnette, je me fais un plaisir de mentionner l'excellent ouvrage publié par M. Chapitre, officier pensionné, et qu'il a bien voulu m'offrir. J'ai assisté aux leçons qu'il donne à la garde civique et aux sous-officiers du régiment d'élite, et je dis franchement que sa méthode m'a paru supérieure à celle qui est mise en pratique dans les armées allemandes.

Sans doute M. le ministre de la guerre voudra encourager le zèle et les constants efforts de M. Chapitre.

J'ose recommander aussi à toute l'attention de M. le baron Chazal, le petit cours de gymnastique publié par le sergent-major Lemoine, du régiment d'élite. Ce guide élémentaire, les planches qu'il contient, la simple méthode dont le jeune auteur fait une excellente description, le talent remarquable avec lequel M. Lemoine donne ses leçons, auxquelles j'ai assisté, doivent lui mériter la bienveillance du ministre. Ayant beaucoup connu le colonel Amoros, et visité la plupart de ses gymnases, je dis avec plaisir que le sergent-major Lemoine suit et dépasse peut-être les traces de son célèbre devancier.

16 août.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS.

M. le premier échevin Nève veut bien m'offrir au nom de l'administration communale, de me conduire dans tous ses établissements de bienfaisance et instituts d'éducation: la commission des hospices s'est réunie pour me recevoir et m'accompagner. J'ai été profondément

touché de ces honorables égards et je les reporte entièrement au but de ce voyage et aux généreuses intentions de cette charitable Société.

L'école d'arts et métiers compte 406 élèves, placés comme suit :

50	orphelins	pourvus	par	les	hospices.		
22	placés	par	la	province.			
7	»	par	le	bureau	de	bienfaisance.	
7	»	par	la	commission	des	hospices.	
3	»	par	M.	le	ministre	de	l'intérieur.
17	»	par	des	particuliers	de	la	ville.

106 dont 7 sourds-muets.

Les ressources de l'école consistent dans le produit du travail, la pension des élèves, et dans un subside annuel de 5,000 francs que lui allouent le gouvernement, la province et la ville de Tournay.

La pension annuelle est de 150 francs, jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les trois quarts du produit du travail des élèves sont abandonnés à l'école, l'autre quart appartient à l'élève; il est versé à la caisse d'épargne, à son profit, jusqu'à sa vingt et unième année.

Les élèves, quant aux travaux, sont ainsi divisés :

Bonneterie, 34; menuiserie, 11; tisseranderie, 44; serrurerie, 44; fonderie, 3.

Chaque élève coûte, terme moyen, à l'établissement, 69 à 70 centimes. Le produit du travail de 1846, année ordinaire, a été de 11,640 fr. pour un nombre de 104 élèves.

Nous croyons être agréable au lecteur en ajoutant à

ces détails l'extrait du prospectus publié par l'administration :

L'école a pour but de perfectionner la fabrication actuelle, de former de bons ouvriers et des chefs d'ateliers capables, et d'inspirer aux jeunes gens qui y sont admis le sentiment du devoir, l'amour du travail, l'habitude de l'ordre et de l'économie.

Les élèves acquièrent la pratique et l'instruction professionnelle dans les ateliers organisés à cet effet dans l'établissement. Ils ont à choisir suivant leurs goûts et leurs dispositions entre la *bonneterie*, la *tisseranderie*, la *menuiserie*, la *fonderie* et la *serrurerie mécanique*.

Tous ces ateliers sont dirigés par des maîtres habiles tant du pays que de l'étranger. On y emploie les métiers les plus nouveaux et les procédés de fabrication les plus perfectionnés.

L'instruction proprement dite est également l'objet d'une attention spéciale. Indépendamment de la doctrine chrétienne, dont l'enseignement est confié à M. l'abbé Milcamps, directeur du pensionnat, tous les élèves apprennent la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la tenue des livres, le style épistolaire, la composition française, l'histoire, la géographie, la musique, le dessin et l'architecture.

Les plus avancés, ceux qui montrent d'heureuses dispositions, suivent, en outre, un cours de *physique et de géométrie mécanique* appliquée aux arts.

Le règlement intérieur fixe les temps consacrés au travail ou à l'instruction scientifique, littéraire et religieuse.

EN BELGIQUE.

L'école ne reçoit que des pensionnaires, tous logés, nourris et entretenus dans l'établissement.

Modes et conditions d'admission.

Tout élève sera présenté à la commission par son père ou par celui qui lui en tient lieu ; ceux qui sont étrangers à la ville de Tournay, mais domiciliés dans le Hainaut, sont présentés par M. le gouverneur, et s'ils appartiennent à d'autres provinces, par M. le ministre de l'intérieur.

Tout élève dont on sollicite l'admission, devra être âgé de 11 ans au moins ; il produira son acte de naissance, accompagné d'un certificat constatant qu'il a été vacciné, qu'il jouit d'une bonne santé et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité.

L'élève admis doit verser une somme de cent francs qui est déposée par les soins de l'administration à la caisse d'épargne où elle s'augmente au profit de l'élève, tant par les intérêts annuels que par le versement de la portion du produit de son travail, déterminée par le règlement. La somme qui résulte de ces accroissements successifs lui est remise à l'âge de 25 ans, à moins qu'après la justification d'un bon emploi, il n'obtienne de la commission administrative, l'autorisation de la retirer avant cet âge.

Tout élève qui serait renvoyé de l'établissement pour inconduite ou qui le quitterait sans autorisation préalable avant 21 ans, âge fixé par le règlement, perdra ses droits aux sommes déposées à la caisse d'épargne,

et, dans ce cas, ces sommes deviendront la propriété de l'établissement.

Chaque élève doit payer une somme de 150 francs pour sa pension annuelle, et toujours par anticipation : le paiement doit être effectué à l'entrée et, chacune des années suivantes, au 1^{er} janvier. L'élève qui, au 1^{er} janvier, a atteint l'âge de 18 ans, ne paie plus de pension.

Le prix de la pension ne se fractionne pas, c'est-à-dire que l'année entière est due, quelle que soit l'époque de l'entrée à l'école, ou celle à laquelle l'élève atteint sa dix-huitième année.

Les élèves sont responsables des livres et effets qui leur sont fournis. Ces objets seront remplacés à leurs frais et sur le produit de leur travail, lorsqu'ils les auront détériorés ou perdus.

Malheureusement le mauvais état du commerce atteint cette philanthropique manufacture, et ses produits se placent si difficilement qu'on craint de devoir cesser bientôt une grande partie du travail.

Les bâtiments réclament d'indispensables réparations, et voici à ce sujet la lettre adressée en juillet dernier par la commission administrative de l'école à messieurs le président et membres du conseil provincial du Hainaut :

Tournay, le 26 juillet 1848.

« Messieurs,

» Nous avons l'honneur de vous exposer que les bâtiments provisoires servant aux ateliers de bonne-

terie et de menuiserie, sont dans un état tel qu'il y aurait danger pour nos jeunes élèves à y séjourner plus longtemps ; il est de la plus grande urgence d'achever ces constructions qui sont restées dans l'état où elles se trouvent, parce que, dès le principe, la somme allouée pour frais de premier établissement ne suffisait pas à leur parachèvement.

» Dans ces circonstances, une députation de la commission a cru devoir se rendre près de M. le ministre de l'intérieur pour solliciter un subside aux fins ci-dessus, et ce haut fonctionnaire a déclaré être prêt à acquiescer à cette demande, pourvu que la commune et la province consentissent à intervenir pour une part dans les constructions à effectuer. L'intérêt que le conseil provincial porte à l'école, nous fait espérer que son concours ne nous fera pas défaut dans une circonstance où un refus entraînerait pour nous l'impossibilité d'obtenir un subside indispensable, et c'est dans cette confiance que nous venons nous adresser à lui.

» D'après le devis qui a été fait il y a déjà quelque temps, la somme nécessaire aux fins ci-dessus, s'élève à 28,000 fr. Si l'état financier de la province ne lui permettait pas d'allouer le tiers de cette somme en un seul exercice, nous le prions de nous l'accorder en deux ; ce qui nous permettrait de faire confectionner à l'avance dans nos ateliers, qui aujourd'hui chôment complètement, ce qui dépend de la menuiserie et de la serrurerie, et devant servir aux constructions en projet.

Tel est l'objet de la présente demande qui, nous

osons l'espérer, obtiendra un accueil favorable, surtout qu'elle est faite dans l'intérêt d'une classe qui est l'objet des préoccupations de tous les hommes publics de notre époque.

» Recevez, etc. »

Nous espérons que le gouvernement et la province de Hainaut viendront en aide à cette utile et belle institution.

J'ai visité les ateliers, les dortoirs, les classes, et le tout mérite nos éloges. Le directeur et surtout la commission administrative, doivent persévérer dans leurs louables désirs de faire prospérer cette école, digne sous tant de rapports, de la sollicitude de l'État.

CAISSE D'ÉPARGNE.

La première idée des caisses d'épargne appartient à feu Benjamin Delessert, vénérable philanthrope, dont toute la vie a été une suite non interrompue de bonnes œuvres. Cette ingénieuse manière d'habituer le peuple à l'économie, à savoir que les moindres épargnes font au bout d'un an, une certaine somme, avait aussi l'immense avantage de diminuer la population paresseuse des cabarets et des marchands d'eau-de-vie; dans toute l'Europe ce bienfait a été reconnu, apprécié, et des caisses d'épargne se sont organisées et multipliées sur une grande échelle.

A Tournay, elle prend le nom de *caisse d'épargne, secours et tontine*; le compte-rendu de sa situation pendant 1847, présente les détails suivants :

Les remboursements effectués pendant l'année 1847, ont été de fr. 149,525 07

DIVISION.

185 livrets ont été éteints, capital et intérêts, ensemble 76,252 95

Les à-comptes sur livrets au nombre de 556, ont été de 75,070 12

Total égal. 149,525 07

Il a été ouvert pendant l'année 1847, 297 livrets nouveaux. 297

Il en a été éteint pendant la même période 185

Livrets. — Augmentation. 112

Somme moyenne pour chaque déposant, déduction faite de la caisse des secours, mont-de-piété et communauté des sœurs noires 491 50

En 1846, la somme moyenne par individu, était de 488 77

Augmentation sur la moyenne. 2 73

Les 1707 déposants appartiennent aux catégories suivantes :

1° Ouvriers 534

2° Domestiques 735

5° Personnes aisées 12

4° Enfants mineurs appartenant à des parents aisés 195

3° Employés 124

A reporter. 1,418

	Report.	1,418
6° Militaires		7
7° Administrations publiques et de bienfaisance, y compris l'école d'arts et métiers.		279
8° Caisse de secours, mont-de-piété et comité des sœurs noires		3
	Total.	<u>1707</u>
Il y a eu pendant 1847, 2,904 articles de recettes et dépenses.		2904
Il n'y a eu pendant 1846 que		2651
	Augmentation de 1847.	<u>253</u>
La recette en général a été de		340,157 07
Les dépenses, remboursements et placements, ont été de		<u>336,817 93</u>
Montant des fonds en caisse au 31 décembre 1847.		<u>3,319 14</u>

AVOIR DE LA CAISSE AU 1^{er} JANVIER 1848.

La caisse d'épargne présente un excédant d'avoir de	42,489 95
La caisse de secours, un avoir de	<u>12,035 72</u>
	Ce qui donne un total de
	<u>54,495 67</u>
A la fin de décembre 1847, il était dû aux 1707 déposants, intérêts compris.	853,854 42
A la même époque de 1846, il n'était dû que	<u>793,874 41</u>
Le doit est augmenté en 1847, de . . . fr.	<u>59,980 01</u>

HOPITAUX.

Voici le compte des dépenses pour l'année 1847 :

	ÉTABLISSEMENTS.	Nombre de journées.	Dépense annuelle.	Dépense journalière.
			fr. c.	fr. c.
1	Hôpital civil. — Malades .	26,527	25,932 09	» 97 75
2	Même hôpital. — 2 ^{me} section, 1 ^{re} série, valétudinaires	2,163	1,354 47	» 62 50
3	2 ^{me} section, 2 ^{me} série, valétudinaires	37,835	20,902 89	» 55 »
4	Vieillesse, 1 ^{re} section . . .	60,503	35,903 68	» 59 33
5	» 2 ^{me} section	12,495	6,347 33	» 50 81
6	Hôpital d'enfants scrofuleux	10,033	5,810 83	» 40 »
7	Hospice des nonnettes. . . .	8,391	7,273 80	» 86 66
8	Hospice de Montifaut	20,248	9,777 26	» 48 04
9	Hospice des anciens prêtres.	3,176	8,455 67	2 65 »
RÉCAPITULATION POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS.				
		<i>Journées.</i>	<i>Dépense.</i>	
			fr.	c.
	1845	158,573	109,262	20
	1846	174,965	118,152	10
	1847	181,371	121,760	02

N° 1. L'hôpital civil contient ordinairement de 70 à 75 malades par jour.

N° 2. La 2^{me} section, 1^{re} série, est composée de 6 individus déchus de fortune.

N° 3. La 2^{me} section, 2^{me} série, est instituée pour 400 pauvres valétudinaires susceptibles encore de quelque travail en ville, mais qui isolés, ne pourraient subvenir à leurs besoins; $\frac{1}{4}$ du produit de leur travail leur est

abandonné, les autres $\frac{3}{4}$ servent à couvrir une partie des frais qu'occasionne leur entretien.

N° 4. L'hospice de la vieillesse est établi pour 150 pauvres des deux sexes, qui y sont admis à l'âge de 70 ans.

N° 5. La 2^{me} section du même hospice comprend 30 pauvres femmes de la même catégorie qu'au n° 3.

N° 6. Hôpital institué pour 26 enfants scrofuleux des deux sexes ; il est établi dans une partie des bâtiments de l'hospice de la vieillesse.

N° 7. L'hospice des monelles tire son nom de celui des fondatrices. Il est institué pour 24 jeunes filles de parents peu fortunés : elles y sont admises vers 10 ans et y restent jusqu'à l'âge de 18 ans, moyennant paiement d'une somme de 500 francs une fois pour toutes ; elles y reçoivent une éducation qui les met à même de devenir sous-maitresses, demoiselles de confiance ou de magasin, suivant leur aptitude et leur goût.

N° 8. Cet hospice a pris aussi le nom de son fondateur. Il comprend 50 pourvus autrefois honnêtes artisans tombés dans le besoin.

N° 9. L'hospice des anciens prêtres est fondé pour 12 pourvus nommés par l'administration des hospices, sur la présentation de l'autorité ecclésiastique.

L'administration entretient aux sœurs de Charité 100 individus reconnus *incurables*, pour chacun desquels elle paye 75 centimes par jour, et 6 personnes déchues de fortune à 89 centimes.

Elle y a aussi constamment une trentaine d'insensés, à 75 centimes par jour, et 50 orphelins à 45 centimes.

Les orphelins placés à l'École des arts et métiers à ses frais, sont au nombre de 50, pour lesquels on paye journellement 41 centimes. Il est payé une pension annuelle et extraordinaire de 200 francs, pour les 10 qui montrent le plus de capacité et qui reçoivent un surcroît d'instruction.

30 aliénés, hommes, sont entretenus à 75 centimes dans l'hôpital de S^t-Charles, à Froidmont, près Tournay.

Les orphelins et orphelines, placés en ville ou à la campagne, sont au nombre d'environ 60; et l'administration pourvoit au besoin d'un pareil nombre d'enfants abandonnés.

Il y a environ 150 enfants trouvés aux besoins desquels il est pourvu; et 120 autres restent sous la surveillance de l'administration jusqu'à leur majorité, bien qu'ils ne reçoivent plus de rétributions régulières.

L'administration des hospices place dans 51 maisons qui lui appartiennent en ville, 300 personnes pauvres, qui y ont le logement gratuit du chef de 51 fondations différentes. 36 de ces fondations comprennent 225 personnes jouissant d'un revenu plus ou moins élevé suivant la dotation de chacune d'elles. Les distributions faites aux pauvres, partie en pain et partie en argent, s'élèvent à 10,600 francs annuellement. Les autres 15 fondations ne comportent que le logement.

J'ai visité toutes ces maisons avec la commission des hospices, et partout l'ordre, la bonne tenue, le régime alimentaire, les soins des médecins, des directeurs et des sœurs offraient des sujets d'approbation et de satisfaction.

On remarque avec tristesse et inquiétude que l'administration des hospices, qui a près de 250 mille livres de rentes, qu'elle distribue le mieux possible, ne peut empêcher la moitié de la population de Tournay, de rester à la charge de l'autre moitié.

Il y aurait bien des observations à présenter sur ce fait et sur les moyens à employer pour diminuer progressivement les dangers de cette situation des pauvres à Tournay, mais il faudrait de longs développements, proposer des plans de colonisation en faveur de cette malheureuse population ; car on nuit toujours à de telles questions en ne les traitant qu'à demi. Ce *Voyage* ne nous permettrait pas, sans dépasser ses limites, d'entrer à fond dans les détails de cette plaie de plusieurs villes importantes de la Belgique ; nous préférons nous occuper d'un travail spécial sur cette importante question, pour le soumettre ensuite au gouvernement, et à l'attention des hommes honorables et si distingués, que ce pays est habitué à compter au premier rang des philanthropes.

ÉCOLE GARDIENNE.

282 petits enfants, dirigés par des sœurs de la Sagesse (de France). Très-intéressante institution.

ÉCOLES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Je visite aussi ces écoles qui contiennent : celle des garçons, 295 élèves, dirigée parfaitement par M. Dufour ; celle des filles réunissant 238 écolières, dirigée avec autant de talent que de zèle par M^{lle} Dezobry.

Les progrès de ces deux établissements sont remarquables et font l'éloge du savoir des estimables professeurs.

Il existe à Tournay beaucoup d'autres établissements d'instruction primaire et secondaire, que je n'ai pu visiter. On cite avec avantage le collège des Jésuites.

J'ai terminé ma visite des écoles par le pensionnat des dames de Saint-André, dont je ne saurais assez faire l'éloge.

Cet établissement, connu par son heureuse situation, par l'étendue et la disposition de ses bâtiments, par le vaste enclos qu'il renferme, vient encore de recevoir d'importantes améliorations. Jalouses de répondre pleinement à la confiance toujours croissante des plus honorables familles de la Belgique et de l'étranger, les dames de Saint-André ont compris que leur maison ne devait pas seulement offrir à la jeunesse tout ce qui peut assurer une éducation à la fois distinguée et solide, mais qu'elle devait réunir aussi à un haut degré les conditions les plus favorables au maintien de la santé et au développement des forces. Dans cette vue, les pièces à l'usage des élèves ont été multipliées, de sorte que ne devant pas y séjourner longtemps, les jeunes personnes y respirent constamment un air pur et souvent renouvelé. Aux édifices déjà existants, on a ajouté une vaste salle pour les récréations, quand le temps ne permet pas de les prendre dans les cours ou dans le jardin, des classes indépendantes des salles d'étude, un certain nombre de pièces uniquement affectées aux leçons de musique et aux répétitions de piano, et une salle

destinée aux exercices gymnastiques. Les nouvelles constructions, mises en rapport et en parfaite harmonie avec les anciennes, forment entre elles un ensemble complet qui satisfait à la fois aux exigences de l'hygiène, du bon ordre, de la surveillance et ne contribue pas peu à répandre sur les années de la pension, des charmes et des douceurs.

MANUFACTURE ROYALE DE TAPIS ET FILATURE DE LAINE.

Après celles des Gobelins et d'Aubusson, la manufacture royale de tapis de Tournay est l'une des plus belles de l'Europe. Elle comptait le jour de ma visite 500 ouvriers, mais la difficulté de vendre à crédit, avec sécurité, ralentissait la fabrication, et les ouvriers ne faisaient plus que trois quarts de jour. Les tissus, les superbes couleurs, la beauté des dessins, la supériorité des laines, rendent ces tapis magnifiques, et les procédés avancés et perfectionnés, adoptés par les honorables chefs de la maison, leur permettent de vendre à des prix bien avantageux pour l'acheteur.

Fondée il y a bien longtemps par M. Piat-Lefebvre, elle est dirigée aujourd'hui par MM. Overman et Delevingne, qui ont bien voulu m'accueillir avec le plus gracieux empressement.

MUSÉE ET CABINET D'HISTOIRE NATURELLE.

Riche collection. Intéressantes curiosités scientifiques.

SOCIÉTÉ DE LECTURE.

Les personnes distinguées de la ville et les officiers

de la garnison s'y réunissent. Leurs bons et affectueux rapports en font une société très-agréable.

J'ai été bien heureux et reconnaissant de l'honorable réception qu'on a daigné m'y faire, lorsque le colonel Bündgen a bien voulu me présenter.

J'exprime aussi mes remerciements à MM. Nève, Mockel, le capitaine Detige, Charles Cacheteux, lieutenants du génie, et Montlibert, qui pendant ces deux bonnes soirées, m'ont comblé de mille aimables attentions.

MONS.

17 août.

Je me rends, en arrivant à Mons, chez M. le général Greindl, qui veut bien m'offrir de me conduire lui-même dans tous les établissements militaires. Nous allons d'abord à l'hôpital militaire, où se trouvent, pour nous accompagner, les médecins, le directeur et le pharmacien ; je puis donc avoir tous les renseignements relatifs au traitement des malades.

Les salles sont tenues avec ordre et propreté ; les lits, les vêtements, le linge, la nourriture, le pain, le

vin des soldats, convenables, suffisants et de bonnes qualités.

La population se composait de 114 fiévreux, 31 blessés, 19 ophthalmiques, 17 vénériens, 19 galeux; total 200, appartenant à divers régiments. Le 8^e de ligne seul avait 95 malades et le 1^{er} chasseurs à cheval 44, nombres très-élevés en proportion des autres corps.

Du reste, l'hôpital est surveillé et administré parfaitement.

MAISON DE SURETÉ.

En voici la population le jour de notre visite :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.	
Condamnés à mort.	1	»	»	1
» à la réclusion (5 ans)	1	1	»	2
» correctionnellement à 6 mois et plus	14	3	6	25
» correctionnellement à 5 mois et moins de 6 mois.	5	»	1	6
» correctionnellement à 3 mois et au-dessous	55	14	5	52
» * par le tribunal de sim- ple police	1	»	»	1
En état de prévention.	10	4	3	17
A la disposition du gouvernement.	1	»	1	2
Détenus pour dettes	1	2	»	3
» pour amendes et frais	3	»	»	3
Totaux.	70	24	16	110

Militaires.

	Sous-officiers.	Soldats.	
Traduits devant le conseil de guerre.	4	52	36
Condamnés à la réclusion.	»	1	1
A reporter.	4	53	37

EN BELGIQUE.		55	
Report.	4	53	37
Condamnés à la brouette	»	4	4
» à 6 mois et plus de dé- tention.	»	4	4
» à moins de 6 mois de dé- tention.	4	25	26
Punis disciplinairement	4	2	3
Totaux.	<u>6</u>	<u>68</u>	<u>74</u>

<i>Infirmerie.</i>		<i>Récapitulation.</i>
Hommes 6		Civils. 110
Femmes 7		Militaires 74
Enfants 10		Infirmerie. Malades. 60
Militaires 37		Population au
Total. <u>60</u>		17 août 1848. . <u>244</u>

Hamacs très-près les uns des autres ; vêtements déchirés et malpropres ; il y a seulement sept divisions, deux infirmeries. Celle des femmes et leur quartier surveillés par 4 sœurs, 1 directeur, 1 commis, 1 chef gardien, 3 gardiens, 12 hommes de garde. Les cachots sous le rez-de-chaussée.

J'ai vu deux femmes ayant de jeunes enfants, dont l'un né il y a peu de jours : un des employés a été le parrain de cet enfant ; la femme condamnée à 2 ans attend son transfèrement, et dans ce cas elle serait séparée de son enfant, douloureuse rigueur. La nourriture est suffisante. Le condamné à mort, âgé de 57 ans, a tué ses trois femmes l'une après l'autre en les faisant mourir petit à petit par des moyens atroces. Cet homme a une figure repoussante et les yeux hagards ; il se dit innocent. La section des militaires a l'inconvénient de

les réunir tous, même les sous-officiers; ils se promènent deux heures le matin et deux heures le soir.

Les lits des infirmeries pourraient être plus propres. 46 détenus couchent à terre près des hamacs, ce qui est bien fâcheux. L'année passée il y a eu plus de 600 personnes à cette maison, en sorte qu'ils étaient les uns sur les autres.

Les enfants doivent être envoyés à S^t-Hubert. Le directeur, M. Vincent, est employé depuis 17 ans dans les prisons. Il n'y a pas de travail.

Les parents des prisonniers peuvent les voir une fois par semaine. Chaque prisonnier coûte terme moyen 35 à 45 centimes par jour, et les malades, sans les médicaments, de 50 à 55 centimes.

Le directeur reçoit 1.600 fr. par an; le commis 800; le 1^{er} gardien 975, les autres gardiens 825; les sœurs, ensemble, 1,800 francs. On leur accorde en outre le chauffage et des logements meublés.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Malgré les rares capacités du jeune directeur, malgré son zèle et ses efforts, cet établissement ne présente pas un aspect satisfaisant; d'abord les locaux sont anciens, tristes et mal entretenus; la population de tout âge mal tenue et couverte de vêtements paraissant vieux et peu propres. Il y a dans les ateliers du désordre, du bruit; les enfants surtout sont turbulents et ont mauvaise mine. Derrière cette maison est un petit hôpital pour les maladies d'yeux, et c'est le directeur du dépôt qui en a aussi la surveillance. Cet établissement

n'est ni bien ni mal; le mouvement de la population du dépôt de mendicité depuis 1831 présente ce tableau :

- Au 1^{er} janvier 1831, il y avait 288 détenus; de 1831 à 1835, il est entré à la maison 431 personnes; total de la population pendant les quatre années, 719; le nombre des décès, 170 ou 23,64 %.

Du 1^{er} janvier 1836 au 31 décembre 1840, la population a été de 2073. — Le chiffre de la mortalité, 252 ou 12,27 %.

Du 1^{er} janvier 1841 au 31 décembre 1845, la population a été de 3021 personnes, les décès de 265 ou 8,77 %.

Du 1^{er} janvier 1846 au 31 décembre même année, la population a été de 2285, la mortalité de 230 ou 10,06 %.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1847, la population a été de 2391 et la mortalité de 197 ou 8,24 %.

Quant aux écrous et aux récidives, voici leur nombre pour 1846 et 1847 :

VOYAGE

ÉCROUÉS POUR LA	ANNÉE 1846.					ANNÉE 1847.				
	Hommes.	Femmes.	Garçons au-dessous de 12 ans.	Filles au-dessous de 12 ans.	totalx.	Hommes.	Femmes.	Garçons au-dessous de 12 ans.	Filles au-dessous de 12 ans.	totalx.
1 ^{re} fois.	886	587	142	156	1,291	587	272	181	82	892
2 ^e "	98	91	49	56	274	220	90	68	35	413
3 ^e "	86	25	9	6	94	86	42	17	12	187
4 ^e "	20	7	2	"	29	32	19	11	6	88
5 ^e "	9	2	"	"	11	26	10	8	5	47
6 ^e "	6	2	"	"	5	17	10	5	1	29
7 ^e "	6	"	"	"	5	7	6	4	1	15
8 ^e "	1	"	"	"	6	2	1	"	"	2
9 ^e "	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"
10 ^e "	2	"	"	"	2	"	"	"	"	"
11 ^e "	1	"	"	"	1	"	"	"	"	1
12 ^e "	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1
13 ^e "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
14 ^e "	"	2	"	"	2	"	"	"	"	"
15 ^e "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
16 ^e "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
17 ^e "	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1
TOTALX...	785	484	202	178	1,646	801	482	264	140	1,647

L'École pour les enfants est divisée en 6 sections :

La 1^{re} section, le 20 janvier 1848, comptait 8 garçons.

La 2^e section à la même époque 8 garçons et 6 filles.

La 3^e » » » 13 » 7 »

La 4^e » » » 18 » 17 »

La 5^e » » » 8 » 7 »

La 6^e » » » 18 » 10 »

Totaux : 73 garçons et 47 filles.

L'instruction comprend le catéchisme, la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'orthographe, l'analyse, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire, le style épistolaire.

Les travaux des ateliers consistent en la fabrication de toile, de chaussettes, de bas de femmes, de vestes de toile, pantalons, tabliers, paillasses, traversins, capotines d'étoffe, gilets, robes, chemises d'hommes, bonnets, draps, sacs, etc.

Le résultat de ce travail présentait	
(pour 1847). recettes	fr. 52,699-32
	dépenses » 43.267-54
Bénéfice.	» 9,441-78

Pendant la même année les dépenses ont été de 78,758 fr. 07 c., ou de 36 à 37 centimes par jour pour chaque reclus, sans comprendre les frais d'administration et d'entretien des bâtiments.

Le directeur, l'instituteur et les autres employés sont animés des meilleurs sentiments, mais que peuvent-ils contre le système d'organisation du dépôt? Je répète donc que de semblables établissements doivent être rem-

placés, à mesure des ressources financières de chaque province, par des colonies agricoles et industrielles.

ÉCOLE COMMUNALE DE MUSIQUE.

En sortant du dépôt de Mendicité, je vis un grand nombre d'enfants se pressant à une porte et dont la plupart avaient à la main des cahiers de musique. Je demandai au plus raisonnable de cette bande joyeuse, quelle était la réunion à laquelle ils paraissaient vouloir entrer tous à la fois. « Monsieur, me dit très-poliment ce charmant petit garçon, c'est la répétition du concert où notre école doit chanter le 21. »

Curieux d'entendre ces jeunes musiciens, je fis demander au directeur, en me nommant, la permission d'assister à cette répétition, et aussitôt il eut la bonté de m'introduire dans la salle où M. Considérant, parent du fourieriste, vint m'exprimer les plus aimables compliments; les élèves de cette école, filles et garçons, sous la direction de leur très-habile professeur, chantèrent les chœurs de la Vestale, l'ouverture de Prométhée, etc., avec beaucoup d'ensemble, de goût et d'intelligence. C'est une excellente institution que cette école de chant, elle fait honneur à ses dignes fondateurs.

VISITES AVEC LE GÉNÉRAL GREINDL.

Nous allons aux casernes occupées par le 8^e régiment de ligne, le 1^{er} chasseurs à cheval, l'artillerie et le génie. Les chambres, les cuisines, les magasins d'habillements, les armes, les écuries, les cours sont parfaitement tenus. Les militaires de ces divers corps,

d'une brillante santé, ayant l'air martial, portant fort bien leur uniforme, paraissent contents et heureux. MM. les officiers, tous réunis et passant successivement avec nous la revue des casernes dans tous leurs détails, jouissent du bon résultat de leur active et paternelle surveillance, du fruit des leçons et des exemples que donnent à la troupe leurs excellents sous-officiers ; l'ordre, la discipline douce et exacte, l'instruction pour chaque degré et suivant chaque grade, les écritures, la comptabilité des compagnies, les livrets des hommes, la nourriture, l'habillement, la propreté du linge de corps et des lits, sont autant de sujets provoquant une entière approbation. Les bibliothèques des corps, les salles d'écoles, d'armes, les ateliers du génie, sont également dans un état très-satisfaisant.

Les musiques que nous avons entendues à chaque caserne rivalisent de talent et sont toutes fort bonnes.

Le général a la grande bonté de commander une manœuvre du régiment de chasseurs et de l'artillerie pour le 19 au matin. Nous nous rendons sur le terrain d'exercice hors l'une des portes de la ville. M. le colonel Ablay, frère de l'excellent commandant de l'école d'équitation d'Ypres, est à la tête de son superbe régiment et M. le capitaine de Moor commande sa belle artillerie.

Les chevaux de ces deux corps, la taille et la force des hommes, leur agilité, l'intelligence de leurs physiologies, la précision des manœuvres, la vigueur de cette ardente cavalerie, l'adresse et la rapidité des mouvements difficiles de l'artillerie présentent un en-

semble admirable qu'envieraient les plus anciens et les plus distingués régiments.

On ne sait, en voyant de telles troupes, qui a le plus de mérite, de ceux qui les composent ou de ceux dont elles ont reçu l'instruction et une si parfaite direction morale, intellectuelle et physique.

J'offre au brave général qui m'a comblé de tant de bontés, à MM. Ablay et de Moor l'expression de toute ma reconnaissance.

RAPPORT

DE LA DÉPUTATION PERMANENTE DE LA PROVINCE DE HAINAUT.
SESSION DE 1848.

La Belgique est divisée en neuf provinces qui ont chacune leur direction spéciale. Les comptes-rendus publiés par elles présentent les plus intéressants détails sur l'accroissement de la population, sur le degré d'instruction, sur les divers produits agricoles et manufacturiers, etc. Nous pensons qu'un extrait, quoique bien abrégé, du rapport de cette année, de la députation permanente de la province de Hainaut, complétera ce que nous avons à dire sur Mons, tout en donnant une idée des recherches et utiles travaux des chefs des différentes administrations qui composent les autorités supérieures civiles du royaume.

Sous le rapport de l'instruction primaire, on compte 10 à 13 enfants, qui la reçoivent, sur cent habitants. Comparé aux enfants de 6 à 12 ans accomplis, le nombre des enfants qui reçoivent l'instruction primaire ne varie dans les communes que de 80 à 86 pour cent. D'après

ce calcul, on voit que très-peu d'enfants en âge d'aller aux écoles sont privés des bienfaits de l'instruction.

Le nombre des ménages secourus par le bureau de bienfaisance de Mons est de 12,20 sur cent.

Le tableau indiquant le mouvement de la population et le prix des journées d'entretien dans les hôpitaux de Mons, présente le résultat suivant pour 1847 :

HOPITAUX.

Maternité et syphilitiques, admis pendant l'année, 734. — Sortis, par décès 617, par guérison 109, restant au 31 décembre 64; prix de la journée, fr. 1-91.

Le nombre énorme des décès me fait presque douter de l'exactitude de ce tableau publié pourtant officiellement par la députation permanente.

Hospice des Chartrières. — Admis 10; mort 1; sortis par guérison 9; prix de la journée 98 c.

Hospice de Cantimpret. — 1 admis, 1 sorti; prix de la journée 1 fr. 70 c.

Hospice des Houppelines. — 1 entré, 1 mort; prix de la journée 75 c.

Houssières (dames veuves). — 1 entrée, 1 guérie; prix de la journée 2 fr. 05 c.

Insensés (S^t-Julien). — 6 admis, 1 mort; prix de la journée 98 c.

Kaukermes. — 9 admis, 3 morts, 6 sortis par guérison; prix de la journée 86 c.

Orphelins et filles d'Erquennes. — Population au 1^{er} janvier 1847, 106; admis en 1847, 7, mortes 7, sortis 3; prix de la journée 94 c.

Grande aumône (incurables). — Population au 1^{er} janvier 1847, 112; admis en 1847, 29; morts 17, sortis 22; prix de la journée 88 c.

INSTITUTION OPHTHALMIQUE.

Le plus grand nombre des maladies traitées à l'institut provincial, étaient occasionnées ou entretenues par le vice scrofuleux, plus ou moins longtemps négligé. Après ce genre d'affections, les plus nombreuses ont été les ophthalmies granuleuses militaires dont le chiffre s'est élevé à 33; 24 cataractes, quelques amauroses, plusieurs staphylômes et entropions, etc., etc., en un mot presque toutes les espèces d'affections ordinaires.

La proportion des résultats obtenus a peu varié comparativement aux années précédentes, ainsi qu'on le verra par le tableau suivant :

NATURE DES AFFECTIONS.	guéris complé- tement et voyant bien.	dont l'état s'est sensiblement amélioré.	Voyant pour se conduire.	Restés dans le même état.	Morts.	Restant en trait- ement au 1 ^{er} janvier 1848.	Totaux.
Cécité complète . . .	22	»	15	11	»	40	58
Cécité presque com- plète.	11	»	9	»	»	2	22
Affections diverses qui ont affaibli la vue	55	15	»	2	»	7	79
Perte plus ou moins complète de la vue d'un œil	14	»	7	1	»	3	25
TOTAUX. . .	102	15	51	14	»	22	184

Les indigents dont les affections d'yeux n'étaient pas assez graves, pour qu'ils pussent être reçus à l'institut, ont été traités à domicile, d'après les consultations journalières de M. le chirurgien-oculiste de l'établissement; leur nombre peut s'élever à 1,200 pour 1847.

ENFANTS TROUVÉS.

Pendant la même année il n'y a eu à la charge de l'hospice de Mons, que 351 enfants trouvés.

Le nombre des expositions a été à Mons, de 8, dont 5 au tour, et 3 sur la voie publique.

Une amélioration sensible s'est fait remarquer dans l'instruction des enfants trouvés de l'hospice de Mons, par suite de la bonne résolution de l'administration des hospices, d'accorder des primes aux nourrices dont les élèves au moment de l'émancipation, savent lire, écrire, et possèdent les éléments du calcul. On a aussi augmenté jusqu'à concurrence de 6 francs, la rétribution annuelle de 2 fr. 12 c., qui était payée pour chaque enfant aux instituteurs. Une dotation de 2,645 fr. a été faite par un bienfaiteur anonyme aux enfants trouvés de Mons. Dans la répartition du subside voté par la législature pour les frais de l'entretien des enfants trouvés pendant l'année 1846, la province de Hainaut a été comprise pour 17,050 fr., dont la ville de Mons a reçu 7,212 fr.

Les *Caisses de prévoyance* en faveur des ouvriers mineurs présentent une heureuse situation; le nombre des établissements faisant partie de l'association du

bassin houiller de Mons, est resté le même qu'en 1846.
Les recettes se sont élevées à fr. 127,473 49 c.

MONT-DE-PIÉTÉ.

L'organisation des monts-de-piété se lie étroitement à celle des caisses d'épargne; ces deux établissements peuvent se prêter un mutuel secours, de manière à diminuer l'intérêt des monts-de-piété, tout en augmentant celui des caisses d'épargne. En 1847, le nombre des engagements du mont-de piété de Mons, et des renouvellements, a été de 41,668, représentant une somme de fr. 201,160 c. prêtée. La loi nouvelle du 30 avril 1848 sur les monts-de-piété de la Belgique, produira, nous l'espérons, de favorables résultats sur ces institutions. Remarquons en passant que l'ouvrier qui place aux caisses d'épargne, reçoit un très-mince intérêt, et que s'il emprunte aux monts-de-piété, sur hypothèque, il en paye un considérable, s'élevant quelquefois à plus de 12 pour cent.

INSTRUCTION PRIMAIRE DE LA PROVINCE.

La province comptait au 31 décembre 1847, 430 écoles communales, 142 écoles adoptées ou subsidiées et 348 écoles privées; 143 écoles du midi, du soir et du dimanche, fréquentées par 9,409 adultes; parmi ceux-ci, 634 garçons et 1,739 filles étaient admis gratuitement. Dans ce nombre de 143 écoles, 105 tenues par des instituteurs laïcs, percevaient les rétributions scolaires de 1,280 garçons et de 2,713 filles; 38 écoles dirigées par des corporations religieuses, donnaient

l'instruction à 120 garçons et à 2,923 filles pouvant payer; 654 garçons et 1,759 filles, dans les écoles des deux catégories, recevaient l'instruction gratuitement.

95 écoles gardiennes ont recueilli 6,340 enfants.

Les écoles manufacturières ne sont pas restées stationnaires dans le Hainaut; 54 ateliers de ce genre fonctionnent aujourd'hui et sont fréquentés par 1,218 élèves, dont 369 seulement payent une légère rétribution.

Les écoles primaires supérieures sont également en voie de prospérité.

L'école normale établie à Nivelles, a produit en 1847, 8 aspirants instituteurs; 17 autres jeunes gens sont sortis de l'école normale adoptée de Bonne-Espérance.

On est généralement très-content des élèves de cette institution.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES INSTITUTEURS.

C'est une bien utile institution que cette caisse de prévoyance, et je ne saurais trop engager les autres pays à en propager les heureux résultats, car l'état d'instituteur a grandement besoin d'être encouragé. Pendant 1847, 572 personnes participaient à sa formation, mais au 1^{er} janvier 1848, 518 personnes composaient le nombre des associés.

ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE ET DES MINES.

A l'ouverture des cours de l'année scolaire 1847-1848, le nombre des inscriptions s'élevait à 41.

COURS D'ACCOUCHEMENT.

Ce cours, établi à Mons, a été suivi en 1847 par 40

élèves. M. le professeur Knapp se dévoue avec un zèle bien honorable au succès de ce cours.

Les écoles vétérinaires, de sourds-muets, les Sociétés savantes, etc., sont également en prospérité dans la province de Hainaut.

L'hygiène publique, l'état sanitaire, la vaccine, sont également l'objet de la sollicitude du gouvernement.

La statistique judiciaire de Mons pour 1847, présente 1,871 affaires, 3,234 prévenus, 3,032 condamnations, 202 acquittements.

On vient de faire bâtir à Mons un nouveau palais de justice.

La dépense de chaque prisonnier de cette ville a été en 1847, de 209 fr. 99 c.

En cessant de parler des institutions de Mons, je dois mentionner tout particulièrement le zèle assidu, et qui date de longtemps, du président de la commission des prisons, M. Fontaine de Thieblin; des services aussi désintéressés, une si parfaite humanité, font le plus noble éloge de ce philanthrope estimable.



MALINES.

5 septembre.

La ville de Malines m'intéressait en pensant à M. de Pradt, son ancien et célèbre archevêque, que j'ai reçu tant de fois chez moi, peu d'années avant sa mort. Mais tout passe si vite en ce monde, les hommes comme les choses disparaissent avec tant de rapidité, que la personne à laquelle je demandai si on avait quelques souvenirs historiques du séjour de M. de Pradt à Malines, me répondit : « Mais je ne connais pas cet archevêque ; vous êtes sans doute, monsieur, dans l'erreur, car son nom même n'a jamais été prononcé devant moi ! » Je me contentai de ce renseignement, qui eut sans doute bien étonné, de son vivant, mon illustre ami. Cette anecdote me rappelle qu'en passant un jour à Aigueporte, je fis la même question sur la maison où était né le chancelier L'Hopital, et qu'on me dit : « Monsieur, je ne connais pas ce bourgeois dans notre ville ! »

ÉTABLISSEMENTS CIVILS.

MM. l'échevin Fris, le procureur du roi, le commandant de place, et l'excellent capitaine Dresse, de l'état-

major de Bruxelles, qui veut bien me conduire à Malines, ont tour à tour l'extrême bonté de guider mes visites. Je ne puis assez les remercier d'une si gracieuse obligeance.

Nous allons au collège de la ville, où le respectable directeur, M. le chanoine Verhoustraeten, nous reçoit cordialement, en regrettant de ne pouvoir me présenter ses élèves, qui sont en ce moment en vacance. Les salles d'étude, la bonne direction de l'instruction, le mérite des professeurs, la grandeur et la salubrité des locaux, rendent ce collège l'un des meilleurs de la province.

Le jardin botanique, contigu au collège, est vaste, très-bien entretenu, et procure aux élèves comme aux habitants de Malines, une charmante promenade.

Pour donner un aperçu complet des établissements civils de cette belle cité, je ne puis mieux faire que de présenter au lecteur un extrait du compte-rendu publié par l'administration communale :

BIENFAISANCE PUBLIQUE.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SUBSISTANCES.

Sur la fin de l'année 1846, quand le manque d'ouvrage est venu s'ajouter au prix croissant des denrées, et réduire la classe ouvrière à la détresse, on songea d'abord à suppléer à l'aumône par le travail.

Une délibération du 2 janvier dernier alloua un crédit de quatre mille francs pour le nivellement d'une partie du boulevard entre les portes d'Egmont et de Bruxelles. Répartie en salaires peu élevés, parce qu'elle

ne devait être en quelque sorte qu'une ressource transitoire et additionnelle, cette somme suffit pour soulager pendant plus de trois mois un assez grand nombre d'ouvriers; mais on avait senti qu'il fallait borner là les travaux de cette espèce.

Bientôt après on dut recourir à des moyens plus directs; parmi les plus efficaces on rangeait généralement la distribution de bons valables sur le prix du pain. Le Conseil s'empressa de décréter cette mesure, et il chargea une commission spéciale de l'admission des familles qui avaient droit de participer à la répartition. Depuis le 15 mars jusqu'au 10 juillet 1847, les distributions ont eu lieu régulièrement deux fois par semaine au bureau de bienfaisance et à l'hôtel-de-ville; elles ont procuré un soulagement sensible aux classes nécessiteuses.

L'attention toute spéciale de l'administration s'est portée sur les marchés de denrées alimentaires.

Désireux d'assurer avant tout, l'approvisionnement de la ville et la vente du pain au moindre prix possible, de faire profiter ainsi des sacrifices la classe des consommateurs, dont la position les rendait nécessaires, le Conseil a remis provisoirement en vigueur, par une ordonnance du 7 mars 1847, la disposition du règlement sur les marchés, qui réservait aux boulangers, pour leurs achats, la première heure après l'ouverture du marché aux grains.

Le marché a été rendu libre de nouveau, aussitôt que les choses sont rentrées dans leur état normal; mais l'ordonnance du 7 août 1847, en abrogeant cette dis-

position provisoire de celle du 7 mars, a maintenu toutes les dispositions réglementaires qui ont pour but d'assurer la sincérité des mercuriales.

L'administration communale a été amenée par les circonstances à exercer une autre intervention dans l'intérêt des habitants.

Déjà de bonne heure nous avons cherché à contrebalancer, sur le marché aux grains, toute influence préjudiciable, en faisant vendre quelques parties de grains à des prix modérés, lorsqu'une circonstance inattendue est venue développer ces opérations.

Dans le moment où la hausse était le plus sensible, nous avons vu paraître sur notre marché des quantités notables de céréales étrangères, que les détenteurs vendaient à des prix réduits et qui produisaient un fort bon effet, sur le mouvement des prix d'abord, et ensuite sur le taux de la mercuriale.

Nous n'avons su que plus tard, par des rapports officiels, que cette action bienfaisante partait du gouvernement; mais dès l'origine nous avons compris que, de quelque part qu'elle vint, il fallait la soutenir pour empêcher que la spéculation ne poussât les prix au delà de toutes les limites.

La ville a fait faire, sur une moindre échelle, des opérations du même genre pour le marché aux pommes de terre, et là encore les résultats ont été avantageux pour le pauvre.

Comme il fallait bien s'y attendre, les secours ordinaires de la bienfaisance publique ont pris une extension inaccoutumée; mais les besoins étaient grands, et

nous sommes heureux de rappeler que la charité particulière a contribué, sans se ralentir, à subvenir aux nécessités des malheureux par d'abondantes aumônes.

La Société de Prévoyance en faveur des ouvriers de Malines a poursuivi avec le zèle le plus louable, la tâche qu'elle s'est imposée, et dans des moments aussi difficiles, elle a su, avec de faibles ressources, mais en faisant appel à des sentiments d'économie et d'honneur, éloigner du bureau de bienfaisance un grand nombre d'ouvriers.

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

HOSPICES CIVILS.

L'administration des hospices civils a perdu, dans le courant de 1847, son respectable président, M. Rombaut-Corneille-Guislain Neeffs, décédé le 29 mars, à l'âge de 85 ans.

Dans ces fonctions gratuites, M. Neeffs a bien mérité des malheureux, par le dévouement avec lequel il a toujours mis à profit, pour leur bien-être, l'expérience acquise dans l'étude de leurs besoins et dans la gestion de leurs intérêts.

Le Conseil communal lui a donné pour successeur, à la commission des hospices, M. Guillaume Frans, avocat.

Le budget des hospices pour 1847, est présenté avec les chiffres suivants :

Recettes.	fr. 220,757-07
Dépenses.	» 164,639-24
Excédant.	» <u>56,117-83</u>

L'administration des hospices civils s'est décidée à augmenter le personnel et certains traitements à l'école de St-Joseph, pour mettre le service et l'enseignement en rapport avec le nombre des élèves, qui va être incessamment augmenté, par suite de l'appropriation du nouveau local de la rue des Bateaux.

La mesure, justifiée par les besoins de l'établissement, a reçu l'approbation du Conseil communal.

Incidentellement à la discussion de cette affaire, on a appelé l'attention du Conseil, sur les précautions que nécessitait l'ophthalmie qui a si longtemps désolé l'hospice des orphelines; la commission administrative s'était déjà occupée de cet objet; elle a mis sous les yeux du Conseil les rapports d'un ophthalmologue distingué, M. le docteur Hairion, qui avait traité les élèves de l'hospice, et qui déclarait qu'à son avis, et en observant les dispositions qu'il indiquait, l'on pouvait sans danger faire entrer les élèves dans le nouveau bâtiment, et en admettre de nouvelles.

Le Conseil s'est montré satisfait de cette communication, et la commission fait connaître aujourd'hui, que l'école comptera au 1^{er} janvier 1848, 26 anciennes élèves et 44 nouvelles, de manière que le nombre habituel sera complété.

A l'hôpital civil l'encombrement a été grand cette année, par suite des maladies régnantes, au sujet desquelles nous donnerons plus loin quelques détails.

Rien n'est encore décidé quant à la construction du nouvel hôpital; c'est toujours la question financière qui arrête la mise à exécution du projet. La population des

divers services présente les variations indiquées dans le relevé suivant :

Au 30 sept. 1846. Au 30 sept. 1847.

Hospice des Orphelines.	32	28.
Hospice de la Putterie.	60	60.
Insensés.	70	71.
Hôpital de Notre-Dame.	90	85.
Hospice des Vieillards.	70	70.
Hospice des Femmes.	110	105.
Hospice de Ter Kisten.	22	20.
Enfants trouvés.	10	5.
Enfants abandonnés.	116	112.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

Jamais les dépenses et les besoins de cette administration charitable ne se sont élevés autant que pendant l'année 1848.

Nourriture, habillements, pensions, secours en argent, tout a dépassé les prévisions, et il en est résulté un déficit énorme, que la ville devra combler par ses subsides.

L'exercice 1846, pour lequel le Conseil avait déjà voté un premier subside supplémentaire de fr. 8305-71, laisse encore un passif de fr. 3846-12; la fin de 1847 ne pourra être atteinte, suivant toutes les apparences, sans une allocation supplémentaire de fr. 13,096-27, et le subside ordinaire que l'on demande pour 1848 s'élève à la somme de fr. 36,536-49.

Pendant les deux années 1846 et 1847, la ville a consacré aux divers services de la bienfaisance publique,

sur ses propres fonds, et sans l'aide d'aucun subside, plus de 130,000 francs, en dehors de toutes les dépenses ordinaires des administrations charitables; elle a épuisé ses ressources; mais elle peut se dire au moins qu'elle s'est efforcée de remplir ses devoirs dans toute leur étendue, et qu'elle n'a pas calculé devant les besoins de nos concitoyens de la classe souffrante.

Le budget présenté par le bureau de bienfaisance pour 1848 est établi en recettes et en dépenses à fr. 149,223-45.

ATELIER DE CHARITÉ.

Cet établissement est dans une situation satisfaisante; le budget pour 1848 est arrêté en recettes et en dépenses, à 34,500 francs, et cette balance est établie au moyen d'un subside de 1,700 francs, compris dans le subside ordinaire que demande le bureau de bienfaisance.

On avait employé à l'atelier de charité, en 1845, 461 personnes; en 1846, on en a eu 519.

FONDATION SPÉCIALE POUR LE SOULAGEMENT DES PAUVRES.

La Fondation spéciale vient d'obtenir du gouvernement un nouveau subside de quatre mille francs, subordonné à la condition que le département de la justice pourra doubler, et conséquemment porter à quatre, le nombre des pensionnaires qu'il a le droit de placer à l'hospice d'Olivet.

Rigoureusement exécutée, et si les subsides devaient se borner là, cette réserve rendrait l'allocation plutôt onéreuse que favorable à la Fondation, mais le conseil

d'administration y a vu un gage de la bienveillance du gouvernement pour l'avenir; il a accepté avec reconnaissance, en émettant le vœu de participer de nouveau, l'année prochaine, à la répartition des fonds que le département de la justice distribue en secours aux établissements de charité; il a exprimé en même temps l'espoir que le gouvernement prendra en considération la situation financière de l'hospice, et voudra différer quelque peu l'envoi des deux nouveaux pensionnaires.

Le nombre des enfants admis dans l'école n'a pas diminué; mais la commission chargée de cette partie du service a dû ajourner, faute de ressources, la nouvelle organisation qu'elle avait en vue.

L'hospice a une chapelle où le service divin se célèbre régulièrement.

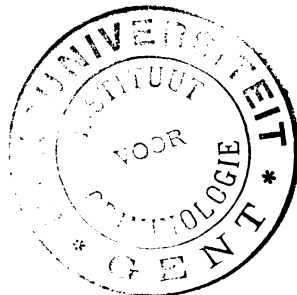
Le budget pour l'exercice 1848 a été proposé par le conseil d'administration et arrêté par le bureau de bienfaisance :

En recettes à	fr. 12,315 85
En dépenses à	» 12,295 00
et par conséquent avec un boni de »	<u>20 85</u>

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Les enfants placés à l'Institut royal des sourds-muets et des aveugles de Bruxelles, et pour lesquels la ville paye annuellement une partie de la pension, sont toujours au nombre de cinq.

Un grand nombre d'autres malheureux affligés de cécité ou de maux d'yeux, ont été visités par M. le docteur



Cunier, qui tenait sa mission du gouvernement; cet habile oculiste continue le traitement de quelques-uns de ces malades, en faveur desquels nos administrations charitables accordent des secours.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Les frais d'entretien de mendiants au dépôt de mendicité d'Hoogstraeten sont presque doublés, à raison d'abord du plus grand nombre d'individus que la misère a forcés de se réfugier dans cet asile, puis de l'augmentation du prix de la journée d'entretien.

La dépense de 1846 s'est élevée à fr. 4,756 16, y compris quelques petites avances faites par d'autres dépôts; celle de l'année courante dépassera probablement le chiffre de 7,500 francs.

Pendant le 1^{er} semestre de 1846, il y avait de 30 à 40 reclus; on en a compté 52 pendant le semestre correspondant de 1847.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Cet établissement a dû étendre ses opérations à mesure que la détresse devenait plus forte parmi la population ouvrière; il lui a fallu pour cela emprunter une somme de 12,000 francs aux deux administrations charitables qui sont intéressées dans ses opérations et représentées à la commission administrative.

La situation se présente comme suit :

	Au 31 août 1846.	Au 31 août 1847.
Restant en caisse :	fr. 22,412 74	fr. 28,173 74
Gages en magasin :	33,021	33,549
Valeur de ces gages :	fr. 161,311 00	174,816 50

On ne s'étonnera pas, d'après ce qui précède, de voir le chiffre maximum des engagements dépasser de beaucoup celui de toutes les années antérieures : au mois de juin dernier, il y avait en magasin 38,609 gages, qui représentaient une valeur totale de fr. 187,795 80.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Le conseil d'administration nous a fourni les renseignements qui suivent, sur la situation financière de cette institution :

	Au 31 août 1846.	Au 31 août 1847.
Capital déposé:	fr. 51,073 48	fr. 49,918 02
Nombre des participants :	218	223
Moyenne par déposant:	fr. 234 28	fr. 223 84
Les recettes entre ces deux époques se sont élevées à		fr. 19,381 42
Les dépenses à		<u>18,742 51</u>
et il restait en caisse au 31 août 1847:		638 91

On voit donc, par la comparaison des chiffres, que le capital déposé est rentré dans les limites fixées par le conseil communal, que le nombre des participants s'est augmenté, et que, par une conséquence nécessaire de ces deux faits, la moyenne par déposant a continué à décroître.

Comme tout est régulier dans cette situation, le Collège, messieurs, croit pouvoir borner aux observations qui précèdent, le rapport spécial prescrit par l'article 92 de la loi communale.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

L'école primaire communale des garçons continue à marcher dans la voie de cet excellent enseignement, sur lequel nous appelons chaque année l'attention du Conseil ; la commission administrative n'a pas assez d'éloges pour le dévouement sans bornes des instituteurs et pour les succès qu'ils obtiennent.

Cette année, pour la première fois, le gouvernement a accordé à l'établissement un subside de 150 francs, destiné à être réparti en secours entre les enfants pauvres qui fréquentent l'école ; la commission fera des achats de vêtements, qu'elle distribuera, en temps utile, aux élèves les plus nécessiteux et qui auront en même temps, par leur conduite, acquis le plus de titres à cette faveur.

La congrégation des Sœurs de la Charité instruit les filles pauvres, moyennant des subsides annuels de la ville et des hospices ; elle s'acquitte de cette mission avec une sollicitude constante, et qui justifie le choix que la ville a fait en adoptant l'institution.

Un arrêté royal du 28 juillet dernier autorise la ville à subventionner cette école, pour tenir lieu d'école communale pendant l'année scolaire 1847-1848.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DU GOUVERNEMENT.

Cette institution est dans un état prospère. Établie dans un local vaste et nouvellement approprié, elle présente toutes les garanties que peuvent désirer les familles, une direction éclairée, un personnel d'instituteurs

zélés et capables, un enseignement complet, moral et religieux.

Le gouvernement vient de mettre à la disposition de la commission administrative un nouveau subside pour achats d'objets mobiliers et de matériel d'étude; cette allocation recevra son emploi avant le renouvellement de l'année scolaire.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ.

Cet élément de l'instruction primaire a conservé un développement assez considérable, bien que l'existence des établissements publics fasse aux instituteurs privés une concurrence qu'ils ne soutiennent qu'avec peine.

On compte trois écoles dominicales de garçons, et une de filles. Les premières donnent l'instruction à 220 élèves, enfants et adultes; l'école des filles en a 470, dont l'instruction est confiée à différentes personnes charitables, mais sous une même direction.

Les écoles tenues par les laïcs sont au nombre de 9 pour les garçons, et de 26 pour les filles; les premières ont 445 élèves et les autres 685.

Enfin les associations religieuses, les ecclésiastiques et les particuliers qu'ils dirigent tiennent encore 2 écoles de garçons, suivies par 423 élèves, et 3 écoles de filles, où les élèves sont au nombre de 336.

Il y a 40 écoles gardiennes pour les enfants en bas âge.

BEAUX-ARTS.

ACADÉMIE DE DESSIN.

L'académie a été fréquentée pendant l'année scolaire

1846-1847 par 411 élèves, dont 262 ont suivi les classes de principes, 77 celles de l'architecture, 22 la classe de modelage, et 50 les cours supérieurs de dessin d'après nature, et d'après les figures antiques, les têtes de plâtre et les figures entières.

ÉCOLE DE CHANT.

L'école est divisée en trois classes, qui comptent aujourd'hui 70 élèves. Les renseignements que nous recevons attestent des progrès sensibles.

Nous devons ici une mention particulière au talent d'un de nos jeunes concitoyens, M. Ferdinand Jonghmans, de Malines, qui a remporté cette année le premier prix de chant au concours du conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Le Conseil a témoigné sa satisfaction au lauréat, en lui décernant une médaille en vermeil au nom de la ville.

CRIMES ET DÉLITS.

Les procès-verbaux de la police fournissent les chiffres suivants :

	1845	1846
Vols qualifiés.	5	10
Vols simples.	47	42
Complicité de vol	3	2
Tentative de vol.	0	2
Abus de confiance et escroqueries.	10	10
SéVICES	43	34
Vagabondage et mendicité . .	14	19

	1845	1846
Expositions d'enfants	2	2
Contraventions aux dispositions sur le poids du pain	3	2

On a constaté, en 1846, 3 suicides et 7 cas de mort accidentelle.

A ces détails je puis ajouter qu'en général les hôpitaux de Malines sont bien tenus. J'ai seulement vu avec autant d'étonnement que de regret les cachots qui existent et servent encore à l'hôpital des aliénés, que dirigent les frères Alexiens. Je demande avec instance à M. le procureur du roi, et à M. le bourgmestre, hommes humains et éclairés, d'en ordonner la destruction. Je dirai aussi que les bâtiments de l'atelier de Charité sont dans un état de délabrement qui en empêche la bonne tenue, et leur donne un aspect triste et sombre. Le jour de ma visite il y avait à l'établissement 23 tisseurs, 9 dévideurs, 4 ouvriers à journée, 4 fileurs de laines, 6 fileurs d'étoupes; hors la maison, 360 fileuses étaient occupées chez elles. En 1847, l'administration a perdu sur les travaux de l'atelier, 1,792 fr. 50 c.

J'ajouterai, enfin, que l'hospice des orphelins en comptait 60; que celui des vieillards en réunissait 70. Le premier de ces deux établissements, nouvellement construit, est bien pour sa destination; le second est vieux et ne peut, malgré les excellents soins des religieuses, être proprement tenu. Il y a, je ne sais pourquoi, à cette maison, une salle dite de maternité, où

sont reçues les pauvres femmes enceintes, les hospices ne les acceptant pas, ce que je trouve inhumain et peu charitable. J'ai vu là une pauvre femme enceinte de sept mois, et qui par conséquent devra attendre deux mois, dans cette triste situation, sa délivrance; lorsque les mères qui viennent accoucher à cet hôpital, ne peuvent garder leurs enfants, ils sont mis à la campagne aux frais de la ville.

Aucun des travailleurs de l'atelier ne demeure à la maison. Il y a un inspecteur, un commis aux écritures, un contre-maître et une garde-malade, lorsque la salle de la maternité est occupée.

On calcule que chaque année, 15 à 20 femmes mariées ou non mariées, viennent faire leurs couches à cet hôpital.

J'ai assisté avec plaisir à la distribution des prix des écoles gratuites de garçons. Les maîtres m'ont paru capables, et les élèves intelligents et instruits suivant leur âge.

La prison civile et militaire comptait 46 hommes, 4 femmes, 1 enfant; total, 51 prisonniers. Le bâtiment est ancien et ne permet aucune bonne et suffisante classification. Elle est bien tenue par le concierge, dont on loue le zèle et la conduite, mais il ne peut changer la mauvaise distribution des localités. Au nombre des 19 prévenus confondus dans les cours, se trouvaient plusieurs hommes soupçonnés de crimes graves, et qui certainement devraient être séparés des condamnés pour de légères fautes, à des détentions de peu de mois.

ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES.

HOPITAL.

Le bâtiment convenable à sa destination; extrême propreté; excellent directeur, M. Grutre; soins des médecins, ce qu'ils sont dans toute l'armée, éclairés, actifs et humains. La population s'élevait à 83 malades, dont 56 fiévreux, 14 blessés, 3 ophthalmiques, 9 vénériens, 1 galeux, de divers régiments.

CASERNES ET MANOEUVRES.

Le commandant de la place me conduit, en sortant de l'hôpital, au champ d'exercice, où se trouve la belle artillerie commandée par M. le capitaine Ritter. Comme celle de Mons, elle manœuvre avec vigueur, ordre, vitesse et précision. Les chevaux sont parfaitement dressés pour ce service; les officiers, secondés par les sous-officiers, font exécuter des mouvements difficiles, et qui prouvent la bonne instruction pratique de cette intelligente troupe.

M. le colonel George arrive peu après à la tête de son régiment, le 2^e cuirassiers; la magnifique tenue, l'éclat brillant des cuirasses et des casques, la belle espèce d'hommes, la tournure martiale des sous-officiers, excellents cavaliers, la physionomie mâle et guerrière de cette réunion de beaux militaires, donnent à ce corps l'aspect le plus imposant, le plus digne d'approbation. Le colonel a la bonté de m'offrir de passer avec lui dans les rangs de chaque escadron, et vraiment les termes

me manquent pour donner une idée du perfectionnement de la tenue de tous les cuirassiers. L'uniforme, le harnachement des chevaux, l'habillement de la musique, qui joue pendant cette inspection avec un véritable talent, me présentent autant de sujets à louer, à applaudir, à offrir comme exemples aux amis et aux ennemis de la Belgique.

Les manœuvres commencent et durent plus d'une heure, et elles témoignent de l'habileté de tous les grades, de l'aplomb des cavaliers qu'on pourrait nommer autant de bons écuyers. En résumé, je puis dire sans flatterie, que ce régiment me rappelait les beaux gardes-du-corps du roi de Prusse, et les vigoureux cuirassiers de l'empereur d'Autriche; comparer le 2^e régiment à cette magnifique cavalerie, c'est en faire l'éloge qu'il mérite.

Nous nous rendons ensuite aux casernes dont les arrangements, par rapport à l'entretien des bâtiments, au manque d'un certain nombre de bois de lits, forcent beaucoup de soldats à coucher salement à terre; ceci réclame de la part de la ville de pressantes améliorations. Depuis cette visite, au reste, j'ai reçu de M. le bourgmestre de la ville de Malines, plusieurs lettres et renseignements qui expriment en faveur de mes remarques les plus nobles intentions de la part de cette administration, et promettent des lits pour toute la garnison, plus forte d'ailleurs lors de ma visite que dans tout autre temps de calme. Nous devons, d'après l'invitation du respectable bourgmestre, nous rendre de nouveau à Malines pour avoir le plaisir de constater qu'aujourd'hui

d'hui les soldats sont en possession de bons couchages, et que les casernes sont dans un état satisfaisant.

Les chambres de l'artillerie, placées au-dessus des écuries de ses chevaux, les mauvais escaliers qui peuvent y conduire demandaient surtout de bien utiles réparations. La partie occupée par un bataillon du 3^e chasseurs à pied était aussi susceptible de provoquer l'attention bienveillante de l'administration de la ville.

Je serai bien charmé de trouver, en visitant avec M. le bourgmestre une seconde fois les casernes, toutes mes remarques sans objet, et j'en féliciterai de tout cœur la ville de Malines et sa brave garnison.

LIERRE.

6 septembre 1848.

Le bon abbé Vinck, qu'on me présente à la distribution des prix de Malines, et qui retourne à l'école normale de Lierre, dont il est professeur, veut bien m'offrir un asile à cette institution, où je suis reçu avec la plus aimable affection, malgré l'absence de son digne directeur.

Les élèves étant en vacance, je ne pus voir que les salles d'étude, les jardins, les cuisines et les dortoirs;

ces localités suffisent, mais je trouve les lits des jeunes gens trop resserrés, les dortoirs trop bas et insuffisants.

Le personnel de l'école se compose :

Du directeur, M. De Coster;

Du proviseur, M. Rotthier;

Du professeur de religion, M. l'abbé Vinck;

Du sous-directeur, le jeune abbé Stalpaert;

De 11 professeurs, MM. Courtmans, Simons, Sneyers, Ledoux, Grégoire, Bosmans, Tieleman, Moris, Trock, Rodigas et De Haes, jardinier démonstrateur;

D'un portier et de 5 domestiques.

Le cours complet des élèves dure trois ans.

En 1844, l'institution a reçu 50 élèves.

En 1845, » » 42 »

En 1846, » » 30 »

En 1847, » » 22 »

En 1848, » » 33 »

Sur ce nombre de jeunes gens, quatre-vingts sont déjà placés comme instituteurs ou sous-maîtres dans des écoles communales ou autres établissements.

La nourriture est saine et abondante.

Les revenus de la maison se composent de 50 bourses allouées par le gouvernement à 200 fr. formant une somme de. fr. 10,000

De 15 bourses de la province d'Anvers. 3,000

De 12 bourses de la province de Brabant. 2,400

De 5 bourses de la province de la Flandre orientale 1,000

De 4 bourses de la province de Limbourg.	800
De 1 bourse de la province de la Flandre occidentale	200

Chaque élève paie, en outre, un supplément de 50 francs par an.

Le local donné par la ville lui a déjà coûté plus de 50,000 fr.

On vient d'ajouter aux dépendances de l'école un local où 400 enfants seront admis et où une école d'application, espèce de ferme-modèle, sera organisée; les élèves-maitres pourront ainsi joindre à la théorie de l'école normale la *pratique* de tous les enseignements qui composent leurs études.

Le jardin est disposé de manière à les former pour les premières connaissances du jardinage, de la culture et de la greffe des arbres. L'instruction et l'éducation morale et religieuse de cette précieuse pépinière d'instituteurs répendent en tout au zèle et au mérite du directeur et des professeurs.

Le gouvernement doit des encouragements et son appui constant à cette bonne école.

C'est une excellente idée de joindre aux leçons de la science d'un bon maître d'école celles d'un agriculteur connaissant les plantes, les graines, les arbres et pouvant ainsi devenir le propagateur des nouveaux procédés de culture. L'instituteur peut aussi conseiller les habitants de sa commune et montrer, par l'exemple, que cette partie des connaissances de l'homme avance, comme tous les autres progrès, vers de fécondes améliorations.

L'excellent et si digne abbé Vinck, dont le savoir égale la piété évangélique, la douceur et la tolérance, ajoute à toutes ses bontés celle de me conduire aux divers établissements de Lierre.

HÔPITAL.

Vieux bâtiments; beaucoup trop de lits dans chaque salle; 6 bonnes sœurs, mais ancienne méthode de traitement.

HÔPITAL DES ALEXIENS POUR LES ALIÉNÉS.

16 aliénés pensionnaires; 6 frères; encore vieux bâtiments, mais parfaitement tenus; bonne nourriture; soins éclairés. Le prix de la pension varie entre 400 et 800 fr. par an.

HOSPICE DES ORPHELINES.

Comme les établissements de la plupart des autres villes secondaires. Les lits en fer, habillement propre, nourriture convenable. École pour apprendre à lire, écrire, compter, faire de la dentelle, coudre et broder. Non dirigé par des sœurs.

PRISON DE PASSAGE.

Anciens et forts cachots pour de grands criminels, d'autres chambres passables. Deux jeunes gens repris pour vagabondage; ils me paraissent intéressants.

ÉCOLES.

L'instruction est donnée à la jeunesse de Lierre dans

plusieurs institutions recommandables, et les enfants pauvres peuvent également en recevoir les bienfaits.

COMPAGNIE D'ENFANTS DE TROUPE.

Une compagnie d'enfants de troupe a été instituée par arrêté royal du 15 avril 1847, afin de pourvoir d'une manière plus complète à l'instruction et à l'éducation morale et militaire de ces enfants.

Cette compagnie est destinée à concourir au recrutement des cadres subalternes de l'armée. Le capitaine commandant de la compagnie surveille l'instruction et dirige les études. L'aumônier de la garnison est chargé de l'enseignement religieux.

Les fils légitimes des officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et employés du département de la guerre, âgés de 10 ans accomplis au moins et de 13 ans au plus, sont seuls admis dans la compagnie d'enfants de troupe.

Les orphelins de père et de mère sont admis à l'âge de 8 ans.

L'enfant admis est tenu de contracter l'engagement de servir dans l'armée jusqu'à sa 24^e année. Les enfants parvenus à l'âge de 15 ans qui ne sont pas jugés propres à l'état militaire, sont rendus à la vie civile. Ceux d'entre eux qui méritent de l'encouragement peuvent continuer à faire partie de la compagnie jusqu'à l'âge de 16 ans. Dans ce cas ils sont, par les soins du commandant, placés en apprentissage. Les enfants reconnus propres au service militaire entrent dans l'armée à l'âge de 16 ans. Les enfants admis après l'âge de 12 ans,

peuvent y être maintenus jusqu'à leur 18^e année. D'après le résultat de leur examen, les enfants peuvent être admis dans l'armée en qualité de caporal ou de sous-officier; ceux d'entre eux qui n'ont pas les connaissances suffisantes peuvent être incorporés dans l'armée comme soldats ou tambours.

L'uniforme des enfants de troupe est composé d'une capote de drap gris foncé, pantalon de même couleur, veste de drap bleu, bonnet de police idem, shako modèle de l'infanterie, mais en carton recouvert d'une toile cirée, garni de trois têtes de lion et d'une chaînette en cuivre; blouse de coutil rayé, serrée sur la taille; pantalon de toile écru et blanc.

Voici le tableau des études :

1^{re} Année.

- 1° Instruction religieuse (à fixer par l'aumônier);
- 2° Lecture, écriture en français et en flamand;
- 3° Numération écrite et parlée; table de multiplication;
- 4° Exercice, école du soldat moins le maniement des armes; la première partie de l'école du soldat;
- 5° La signification des termes employés pour la géographie élémentaire;
- 6° La gymnastique et natation;
- 7° Escrime, la position;
- 8° Musique vocale et instrumentale;
- 9° Danse.

Ces cours sont donnés aux heures de récréation et sous la surveillance d'un officier spécialement chargé de ce genre d'exercices.

2^e Année.

1^o Instruction religieuse (comme pour la première année);

2^o Lecture, écriture, principes de la grammaire française et flamande jusqu'aux verbes;

3^o Arithmétique, l'addition, la soustraction, la multiplication et la division;

4^o Exercices, l'école du soldat moins le maniement des armes; la 3^e leçon de l'école de peloton. — Théorie; la 3^e partie de l'école du soldat;

5^o Géographie, divisions générales du globe, l'Europe, ses bornes, sa division, les villes capitales, les noms des fleuves et des principales chaînes de montagne;

6^o Histoire générale, commencement de l'histoire de la Belgique;

7^o Gymnastique et natation;

8^o Escrime, premiers principes;

9^o Musique vocale et instrumentale, tambours et clairons;

10^o Danse.

3^e Année.

1^o Instruction religieuse (2 fois par semaine comme pour la 1^{re} année);

2^o Lecture, écriture, grammaire française et flamande, jusqu'aux participes;

3^o Premiers principes du dessin linéaire;

4^o Arithmétique, règles de trois, d'alliage, proportions; on suit, pour la résolution des problèmes, la

méthode de réduction à l'unité, enseignée à l'école militaire;

5° Exercices, école de peloton moins le maniement des armes, les charges et les feux; école des tirailleurs; théorie, 1^{re}, 3^e et 4^e leçons de l'école de peloton;

6° Géographie complète de la Belgique; connaissances générales sur la géographie de l'Europe;

7° Histoire générale; continuation de l'histoire de la Belgique;

8° Gymnastique et natation;

9° Escrime, la pointe;

10° Musique vocale et instrumentale;

11° Danse.

4^e Année.

1° Instruction religieuse (deux fois par semaine);

2° Grammaires françaises et flamandes entières;

3° Calligraphie et dessin linéaire;

4° Arithmétique complète et 1^{er} livre de la géométrie de Legendre;

5° Exercices, le maniement des armes, les trois écoles et l'instruction pour les tirailleurs; — les enfants de cette année concourront avec ceux de la 5^e année pour l'école de bataillon au cordeau; les cordes seront portées par des enfants des années antérieures; théorie, école de peloton;

6° Géographie, division de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, fleuves et rivières, villes capitales, ports de mer, etc., etc., etc.;

7° Continuation de l'histoire générale;

Idem

de la Belgique;

8° Questions sur les règles du service intérieur et de garnison ;

9° Gymnastique et natation ;

10° Escrime, la pointe et l'épéon ;

11° Musique vocale et instrumentale ;

12° Danse.

5° *Année.*

1° Instruction religieuse et morale (2 fois par semaine) ;

2° Études des langues française et flamande, lettres, rapports, narrations ;

3° Calligraphie, dessin linéaire appliqué à la fortification passagère ou de campagne ; dessin des armes ;

4° Leçons d'art militaire (élémentaire), comptabilité ;

5° Principes de la législation militaire ;

6° Arithmétique, les trois premiers livres de la géométrie et la mesure des solides nécessaires à la fortification passagère ;

7° Exercice dans l'école de bataillon, comme guides, chef de section ou de peloton, comme instructeurs pour les classes inférieures dans l'école du soldat et de peloton ; connaître bien les trois écoles ;

8° Géographie des cinq parties du globe, éléments de la sphère, principes généraux de physique ;

9° Histoire générale complète, histoire de la Belgique entière ;

10° Questions sur les règlements du service intérieur, de marche, de garnison et de campagne ;

11° Gymnastique et natation ;

12° Escrime à la baïonnette ;

13° Musique vocale ;

14° Danse.

J'ai assisté à la plupart des leçons et j'ai été enchanté des élèves et très-satisfait des professeurs.

On devrait peut-être donner comme récompense un petit jardin au premier élève de chaque peloton qui porte le galon de caporal. L'établissement est bien situé, mais les bâtiments sont déjà trop petits, car les dortoirs des élèves contiennent trop de lits, ce qui n'est ni salubre, ni prudent pour la morale. Les trois cent trois lits des élèves sont dans quatre dortoirs seulement.

Les sous-officiers couchent, il est vrai, dans de petites chambres à côté, mais ce n'est pas assez pour la surveillance.

Les ménages des cinq militaires tenant les cantines n'ont chacun qu'une chambre au rez-de-chaussée; il faudrait faire construire au-dessus au moins un cabinet pour coucher leurs enfants. Les femmes de ces militaires blanchissent et soignent le linge de l'établissement.

On pourrait, au moyen d'un petit pont, joindre au terrain de manœuvres de la maison, une belle prairie qui est en face et dont le prix ne serait pas très-élevé. Par cet agrandissement, il serait possible de bâtir des habitations pour le directeur et les officiers professeurs de l'école qui logent forcément en ville; on pourrait en même temps faire un dortoir de plus pour les élèves.

Il serait alors possible d'avoir quelques ateliers pour apprendre des métiers aux enfants qui n'ont pas de pen-

chant pour l'état militaire. On pourrait enfin, avec l'accroissement de terrain dont je parle, habituer les élèves les plus avancés à faire de légers travaux de fortifications, etc.

Il n'y a pas encore de musique instrumentale. 12 trompettes et 12 tambours forment actuellement celle de l'école.

Il serait juste d'accorder des gratifications aux officiers instructeurs, aux sous-officiers maîtres d'étude, et surtout à celui du gymnase qui a obtenu le plus complet succès. J'ai vu ces exercices avec un plaisir et une satisfaction au-dessus de tout ce que je pourrais dire. Le sous-officier instructeur du gymnase mérite tous nos éloges et la sollicitude de M. le ministre de la guerre. Les élèves rivalisent avec joie, adresse, force et souplesse, de zèle et d'aptitude pour ces leçons qui développent le physique et entretiennent leur excellente santé.

L'état des malades du 1^{er} janvier au 31 août 1848, est la meilleure preuve de cette assertion.

1^{er} trimestre, 35 malades, 30 guérisons.

2^e » 41 » 34 » 1 mort.

3^e » 30 » 24 » 17 en traitement.

Total, 106 malades, 1 mort.

M. le docteur Michiels visite et soigne ces enfants avec autant de talent que d'empressement affectueux.

J'ai entendu l'école chanter, je l'ai vue manœuvrer, j'ai interrogé plusieurs élèves, et vraiment leurs progrès

dans toutes les branches de l'instruction me rappelaient les meilleures écoles militaires de Potsdam, de Berlin et de Vienne. Le sous-officier De Bostel, chargé d'enseigner le chant, a fait plusieurs compositions pour ses élèves qui font honneur à ses inspirations.

L'établissement aurait besoin d'une petite collection de machines, de botanique et de minéralogie.

On devrait aussi planter deux rangées d'arbres devant le bâtiment pour donner un peu d'ombre aux élèves lors des récréations d'été.

Ils font pendant la belle saison de longues promenades hors la ville, sous la direction de leurs officiers et des sous-officiers.

Tout le service intérieur, la cuisine, l'entretien de la propreté sont confiés à des soldats attachés spécialement à la maison.

Chaque élève coûte au gouvernement, tous frais compris, 441 fr. 69 c. par an.

L'administration et le personnel, dont les appointements sont compris dans la dépense générale de l'établissement, qui s'élève à 133,832 fr. pour une année ou 441 fr. 69 c. par élève, se composent :

Du capitaine commandant l'école, M. Dumoulin, du médecin, 1 officier payeur, 2 lieutenants, 4 sous-lieutenants professeurs, 1 sergent-major, 1 fourrier, 8 sergents, 3 caporaux, 1 caporal tambour, 1 cornet, 2 premiers ouvriers, 2 tambours, 2 cornets, 20 soldats en subsistance.

1 maréchal-des-logis d'artillerie, 2 sergents du génie, 4 sergents d'infanterie.

Pendant les mois de septembre et d'octobre, des travaux de terrassement seront exécutés dans la cour de la caserne. Les enfants apprendront à confectionner des gabions, des fascines, etc.

Ces travaux remplaceront à l'époque précitée les récréations destinées à la gymnastique, à l'escrime et à la danse.

La discipline est presque celle des régiments.

Les peines sont les suivantes :

1° Les tours extraordinaires de corvée.

2° Les arrêts de un à quinze jours dans le quartier, avec un devoir extraordinaire à faire pendant les heures de repos.

3° La privation pendant une semaine, et au maximum pendant trois semaines, des promenades militaires, avec un devoir écrit à faire pendant le temps de sortie.

4° Les arrêts de un à huit jours à la salle de police, isolément, et pendant le jour seulement, avec ou sans participation aux classes et exercices.

5° La retenue de la moitié de la solde, pour être versée à la masse, de huit jours à trois mois.

6° Le cachot au pain et à l'eau, de deux jours l'un, de deux à quatre jours au plus, le jour seulement, ou jour et nuit, avec privation de la solde.

7° La réprimande donnée à l'ordre de la compagnie, et toujours accompagnée de huit jours de cachot, de deux jours l'un au pain et à l'eau, pendant le jour et la nuit.

8° Le renvoi de la compagnie, à prononcer par le

ministre de la guerre, sur la proposition et le rapport motivé du commandant de la compagnie.

Toutes les peines, excepté celle sous le n° 8, le renvoi, seront infligées par le commandant.

Les peines sous les n°s 1, 2 et 4, pourront être infligées provisoirement et jusqu'au rapport qui suivra, par les chefs de peloton.

Les sous-officiers, caporaux, et ceux des enfants de troupe qui en feront les fonctions, pourront infliger provisoirement et en en rendant compte à l'officier de leur peloton, les peines sous les n°s 1 et 2.

Le commandant de la compagnie veillera à ce que les peines soient autant que possible infligées graduellement et suivant l'ordre d'importance fixé à l'article 2; les plus fortes ne devant être employées qu'envers ceux qui auraient déjà subi plusieurs fois les plus faibles, sans s'amender.

Le commandant de la compagnie s'attachera, dans l'application des peines, à l'ordre établi ci-après :

GENRES DE CONTRAVENTIONS.	NATURE DES PEINES.
1° Le manque à un appel, la lenteur à exécuter les ordres, la réplique.	} Peine n° 1.
2° Récidive des fautes qui précèdent dans les trois mois, malpropreté et négligence répétées, soit en classe, soit aux exercices.	} Peine n° 2.
3° Ivresse, scandale, insubordination, sortie sans permis, manque à l'appel du soir et découcher pour la première fois.	} Peines n°s 3 et 4, suivant la gravité du fait.

4° Paresse habituelle, grossièreté, offense, rixe avec des camarades et récidive dans les trois mois, des fautes du paragraphe précédent. } Peine n° 4, maximum.

5° Malpropreté continuelle, négligence habituelle des effets, perte d'effets. } Peine n° 5.

6° Offense envers un supérieur, menaces, insubordination par récidive, in-conduite habituelle, récidive dans les trois mois des fautes spécifiés aux 5° et 4° paragraphes. } Peine n° 6.

7° Après un grand nombre de punitions, pour récidive dans les fautes graves. } Peine n° 7. avec le maximum de la peine de cachot.

8° L'enfant de troupe étant reconnu incorrigible. } Peine n° 8.

Les punitions seront inscrites sur le livre de la compagnie; cependant les peines sous les n° 1 et 2 ne seront pas reportées sur le livre général, elles figureront seulement sur les listes de conduite tenues par les soins des chefs de chaque peloton.

Pour les fautes graves qui ne sont point prévues par le règlement de discipline, mais qui rentreraient plutôt dans la catégorie des délits, il sera adressé un rapport au ministre de la guerre qui statuera.

Il n'est apporté aucun changement au règlement de discipline en usage dans l'armée, pour ce qui concerne les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats

faisant partie de la compagnie d'enfants de troupe ou seulement attachés à cette compagnie.

Les cachots et salles de police sont ce qu'ils doivent être. Le nombre des punitions en général est peu élevé. Il est vrai que l'excellent capitaine Dumoulin, ses estimables lieutenants, ses intelligents sous-officiers rivalisent tous ensemble, et avec une harmonie remarquable, pour le bien et les progrès de l'institution. Les élèves, de leur côté, ont des caractères aimants, reconnaissants, d'heureuses dispositions et un grand désir de s'instruire. Avec de tels éléments, les cent trois élèves et les maîtres forment une nombreuse famille dont tous les membres tendent au but commun des efforts, l'avancement des plus jeunes, la satisfaction entière des plus âgés et des plus élevés par le grade et le savoir.

Je dois d'affectueux remerciements à M. Dumoulin, au jeune et zélé sous-lieutenant Groulars, qui m'a remis d'utiles notes, et un souvenir reconnaissant à tous les professeurs, au docteur Michiels, aux instructeurs et élèves de ce bel établissement, dont l'accueil m'a si vivement touché.

Voulant donner autant que possible une idée complète de l'armée belge, je crois devoir ajouter l'extrait des règlements d'organisation de son intendance, du service de santé, des principales écoles, etc.

SERVICE DE L'INTENDANCE.

L'administration de l'armée est régie par le corps de l'intendance.

Le cadre du service de l'intendance comprend :

- 1 intendant en chef, ayant rang de général-major;
- 1 intendant de 1^{re} classe, ayant rang de colonel;
- 4 intendants de 2^e classe, ayant rang de lieutenant-colonel;
- 8 sous-intendants de 1^{re} classe, ayant rang de major;
- 4 sous-intendants de 2^e classe, ayant rang de capitaine;
- 29 capitaines quartiers-maîtres, dont 15 de 1^{re} classe et 14 de 2^e;
- 4 sous-intendants adjoints, ayant rang de lieutenant;
- 45 officiers-payeurs (lieutenants et sous-lieutenants);
- 29 administrateurs d'habillement (capitaines et lieutenants).

SERVICE DE SANTÉ.

Le service de santé se compose de médecins, de pharmaciens et de vétérinaires. Ces trois branches sont centralisées par l'inspecteur général, auquel est adjoint un inspecteur vétérinaire.

Les officiers du service de santé sont assimilés aux grades militaires ci-après :

L'inspecteur général, au grade de général-major;

Le médecin en chef, au grade de colonel;

Les médecins principaux, au grade de lieutenant-colonel;

Les médecins de garnison, le pharmacien principal et l'inspecteur vétérinaire, au grade de major;.

Les médecins de régiment, au grade de capitaine de 1^{re} classe;

Les pharmaciens et les vétérinaires de 1^{re} classe, au grade de capitaine;

Les médecins de bataillon, aux grades de capitaine de 2^e classe et de lieutenant;

Les pharmaciens et les vétérinaires de 2^e classe, au grade de lieutenant;

Les médecins adjoints, ainsi que les pharmaciens et les vétérinaires de 3^e classe, au grade de sous-lieutenant.

La loi du 19 mai 1845 a fixé le cadre organique du service de santé de la manière suivante :

- 1 inspecteur général;
- 4 médecins en chef et médecins principaux;
- 7 médecins de garnison;
- 115 médecins de régiment, de bataillon et adjoints
(subdivisés par arrêté royal du 9 juillet 1847);
- 1 pharmacien principal;
- 30 pharmaciens de 1^{re}, de 2^e et de 3^e classe;
- 1 inspecteur vétérinaire;
- 27 vétérinaires de 1^{re}, de 2^e et de 3^e classe.

COMPAGNIE SÉDENTAIRE DE SOUS-OFFICIERS.

Par arrêté du 23 décembre 1846, il a plu au Roi d'instituer une compagnie sédentaire de sous-officiers, pour assurer aux anciens sous-officiers une position honorable qui leur permette, en attendant la pension de retraite, de se rendre encore utiles à l'État, sans être astreints aux fatigues du service des corps actifs de l'armée.

Les distinctions de grade des sous-officiers du cadre sont celles du grade immédiatement supérieur dans l'infanterie. Le sergent-major porte les insignes d'adjudant sous-officier; le sergent-fourrier et les sergents, les insignes de sergent-major. Le fourrier a, en outre, le galon distinctif de son emploi.

Pour être admis à la compagnie, les sous-officiers doivent avoir au moins vingt années de bons et honorables services. En y entrant, ils conservent leurs droits aux chevrons et à la haute paye qui y est attachée.

Si un homme se conduit mal, il peut, suivant la gravité du cas, être renvoyé comme soldat dans une des compagnies sédentaires de fusiliers. Ce renvoi est prononcé par le ministre de la guerre.

COMPAGNIES SÉDENTAIRES DE FUSILIERS.

Les compagnies sédentaires de fusiliers ont été instituées par arrêté du 20 novembre 1830, pour la garde des maisons de force de Gand, de Vilvorde et de Saint-Bernard.

Un arrêté du 22 janvier 1831 les a portées au nombre de trois et a réglé leur organisation.

Ces compagnies devaient se recruter des éléments ci-après :

1° Les sous-officiers, caporaux et soldats belges des ex-compagnies de vétérans, reconnus aptes au service sédentaire;

2° Les sous-officiers, caporaux et soldats pensionnés

par l'ex-gouvernement, et réunissant les conditions voulues pour ce service;

3° Les sous-officiers, caporaux et soldats des corps de volontaires ou de gardes civiques qui, en combattant pour l'affranchissement de la patrie, auraient contracté des infirmités corporelles qui ne les rendraient plus susceptibles que d'un service sédentaire;

4° Les sous-officiers, caporaux et soldats de toutes armes, qui, par suite d'infirmités ou de blessures, ne seraient plus propres qu'au service sédentaire.

Le nombre de ces compagnies fut réduit à deux par arrêté royal du 10 juin 1841, et l'effectif de la 3^e compagnie réparti dans les deux autres.

REMONTES.

Les remontes se font de deux manières :

1° Par adjudication publique, chevaux livrés par un fournisseur ;

2° Par achats directs faits par des officiers ayant mission temporaire.

Dans le premier mode, le département de la guerre, en appelant la concurrence, adjuge les marchés. Le cahier des charges spécifie les qualités que la marchandise doit réunir, et établit les conditions sous lesquelles elle est recevable.

Des commissions reçoivent les livraisons qui doivent être faites à une époque fixée.

Toutes les chances résultant du transport, des maladies, de la mortalité, de l'admission ou du rejet, sont aux risques et périls du fournisseur.

Le second mode, ou les achats directs par des officiers ayant mission temporaire, a été essayé pour les chevaux de trait de l'artillerie, en 1837; les bons résultats qu'il a eus l'ont rendu définitif.

Le but consiste à mettre les consommateurs directement en rapport avec le producteur, et à supprimer l'agence intermédiaire représentée par des courtiers qui, par les bénéfices qu'ils absorbent, deviennent fort onéreux au vendeur et à l'acheteur.

Une commission achète à prix débattu; dès lors, chaque cheval se trouve payé suivant sa valeur : il en résulte une économie notable pour le gouvernement, et toute la somme fixée pour l'achat passe directement entre les mains de l'éleveur.

L'âge fixé par le département de la guerre, pour la réception des chevaux, est de 4 à 6 ans faits.

Les prix varient suivant les armes entre 500 fr. et 770 fr.

Il est en outre accordé, par le département de l'intérieur, une prime qui peut s'élever jusqu'à cent francs, pour chaque cheval indigène évalué à un prix supérieur au *maximum* du département de la guerre.

CASERNEMENT.

L'armée est logée dans des casernes. Les locaux affectés au casernement sont, ou bien des bâtiments construits pour cette destination par l'État ou par les communes, ou bien d'anciennes constructions élevées pour d'autres usages et affectées au casernement en vertu de décrets du gouvernement impérial. Mais quelles que

soient leur origine et l'autorité qui a supporté les frais de la construction ou de l'appropriation, les casernes sont entretenues, en règle générale, aux frais des villes et par les soins de leurs agents ;

L'autorité militaire surveille cet entretien, par des inspections périodiques.

Les bâtiments militaires cédés aux villes sont en général d'anciens couvents appropriés tant bien que mal à leur destination actuelle.

Dans les casernes nouvellement construites, on a adopté le système des grands dortoirs, de préférence à celui de la division par chambrées, de demi-compagnies ou de quart de compagnie.

Les fournitures de couchage sont, ou livrées et entretenues par les villes, moyennant une indemnité par homme et par jour, ou fournies par l'État, au moyen d'un marché général passé avec une compagnie industrielle.

INSPECTION DES POUDRES.

Un officier supérieur est à la tête de l'inspection des poudres de guerre.

Il est chargé de surveiller les procédés de fabrication des fabricants de poudre travaillant pour le compte de l'État. Il fait de fréquentes visites dans les poudrières travaillant aux poudres de guerre, afin de se tenir au courant de la marche de la fabrication.

Il fait observer exactement les instructions relatives au transport des poudres.

Il procède à la reconnaissance des poudres avariées qui doivent être radoubées.

Un capitaine de 2^e classe lui est adjoint pour le sec-
corder dans ses travaux.

ÉCOLE DE PYROTECHNIE.

L'école de pyrotechnie est établie à Liège. La direc-
tion de cet établissement est confiée à un officier supé-
rieur d'artillerie, ayant sous ses ordres, pour le service
de l'instruction et de l'administration :

2 capitaines, 3 maîtres-artificiers, 1 maréchal-des-
logis-chef, comptable.

Cette institution a été créée par arrêté royal du 24
janvier 1841. dans le but de former des artificiers pour
les régiments d'artillerie, de rechercher et d'opérer les
améliorations dont les munitions et les artifices peuvent
être susceptibles.

Son siège est, depuis 1844, au couvent des ex-jésuites
anglais; mais les ateliers de fabrications dangereuses,
telles que de poudre fulminante, de chargement des
capsules, etc., sont établis à la citadelle.

Depuis 1846, le confectionnement des capsules et
celui des balles pressées, qui ont lieu à la manufacture
d'armes, sont distraits provisoirement de l'école de py-
rotechnie.

D'après l'organisation de l'école, deux officiers par
régiment d'artillerie y sont détachés, pendant deux ans,
pour y compléter leur instruction. Ces officiers y reçoivent,
outre le cours de pyrotechnie, un cours de chimie
appliquée à l'artillerie.

Huit sous-officiers, brigadiers ou canonniers par ré-

giment y sont également détachés pour deux ans au moins; ils y reçoivent :

1° Un cours de chimie appliquée aux compositions d'artifices;

2° Un cours de pyrotechnie théorique et pratique;

3° Un cours d'arithmétique;

4° Un cours de géométrie pratique;

5° Un cours de dessin linéaire.

Dans le courant des deux premières années de son installation, l'école a établi en grand la fabrication des capsules pour armes portatives, au moyen de procédés mécaniques qui n'étaient encore en usage dans aucun pays; dès lors la Belgique a cessé non-seulement d'être tributaire de l'étranger sous ce rapport, mais elle a encore importé ses procédés dans plusieurs pays.

Plusieurs millions de capsules sont chargées chaque année dans les ateliers de l'école.

POSITION DES OFFICIERS.

Une loi du 16 juin 1836 règle l'état et la position des officiers, dans les différentes situations où ils peuvent être placés. Elle établit en principe que le grade est distinct de l'emploi.

Cette loi distingue quatre positions que peut avoir l'officier revêtu d'un grade : l'activité, la disponibilité, la non-activité, la réforme. Il faut y joindre la position de réserve consacrée, pour certains grades, par la loi du 9 mai 1845.

L'activité est la position de l'officier appartenant aux cadres de l'armée et pourvu de l'emploi de son grade.

La disponibilité est la position spéciale de l'officier général ou supérieur, qui appartient aux cadres de l'armée et qui est momentanément sans emploi.

La non-activité est la position de l'officier hors-cadre et sans emploi.

Le traitement de réforme est inhérent au grade dont l'officier est pourvu. Il ne peut en être privé que par la perte de son grade.

Cette dernière position est la moins avantageuse pour l'officier. Aussi ne peut-il y être placé que pour une des causes ci-après :

1° Pour excès qui ont résisté aux punitions disciplinaires;

2° Pour désobéissance grave ou réitérée, inconduite habituelle, sévices envers ses inférieurs;

3° Pour négligence grave dans l'accomplissement des devoirs qui lui sont imposés.

La mise au traitement de réforme est prononcée par arrêté royal motivé.

La loi indique les traitements attachés à chacune de ces diverses positions, et ordonne, dans sa disposition finale, que les officiers en disponibilité, en non-activité et au traitement de réforme, restent soumis à la juridiction militaire et aux ordres du ministre de la guerre.

MODE D'AVANCEMENT.

Une autre loi du 16 juin 1836, détermine les conditions qu'il faut remplir pour obtenir de l'avancement dans l'armée. Ces conditions sont, pour être nommé sous-officier, d'avoir servi activement, au moins six

mois, comme caporal ou brigadier, et, pour parvenir au grade de sous-lieutenant, d'être âgé de 18 ans accomplis, d'avoir servi activement au moins deux ans comme sous-officier, ou bien d'avoir été pendant deux ans à l'école militaire et d'avoir satisfait aux examens de sortie de cette école.

Cette loi fixe ensuite la durée de service exigée pour passer d'un grade à un autre. Cette durée est de deux ans dans les grades de sous-lieutenant, de lieutenant et de lieutenant-colonel, de trois ans dans les grades de major, de colonel et dans les grades supérieurs à ce dernier, et de quatre ans dans le grade de capitaine.

La durée de service peut cependant, en temps de guerre, être réduite de moitié, pour action d'éclat mise à l'ordre du jour de l'armée, et lorsqu'il n'est pas possible de pourvoir autrement aux emplois vacants dans les corps en présence de l'ennemi.

Dans les corps d'infanterie et de cavalerie, le tiers des emplois de sous-lieutenant vacants est dévolu aux sous-officiers; les deux autres tiers sont au choix du Roi, parmi les élèves de l'école militaire et parmi les sous-officiers.

Les emplois vacants de sous-lieutenant dans les troupes de l'artillerie et du génie sont exclusivement donnés aux élèves de l'école militaire et aux sous-officiers desdites armes, qui, après examen, auront été reconnus capables de remplir ces emplois : deux tiers sont donnés aux élèves de l'école et un tiers aux sous-officiers.

La moitié des emplois vacants de lieutenant et de

capitaine, dans toutes les armes, est accordée à l'ancienneté; l'autre moitié au choix du Roi. Toutefois, nul lieutenant ne peut être promu au grade de capitaine dans les armes de l'artillerie et du génie, s'il n'a fait preuve des connaissances indispensables à ce grade dans un examen, dont le programme est arrêté par le ministre de la guerre.

La nomination aux emplois supérieurs et généraux, est au choix du Roi.

Les grades honoraires ne peuvent être accordés qu'aux officiers mis à la pension de retraite.

MARIAGES.

Un décret du 16 juin 1808 défend aux officiers, sous peine de destitution, de se marier sans l'autorisation du gouvernement. Cette défense a été renouvelée par les arrêtés du 16 février 1814 et du 17 septembre 1824.

Aux termes d'un arrêté royal du 9 mai 1842, il ne peut être accordé d'autorisation de cette espèce qu'à la moitié des capitaines, au quart des lieutenants et au huitième des sous-lieutenants en activité de service.

Aucun officier subalterne ne peut obtenir l'autorisation de se marier, s'il ne fournit la preuve que lui ou sa future jouit d'un revenu annuel de 1,270 francs au moins. La manière dont ce revenu doit être constaté est déterminée par l'arrêté du 9 mai 1842, lequel a imposé de nouvelles conditions de garantie à cet égard.

Le ministre de la guerre est autorisé à employer des moyens de répression, conformes à la loi sur la position des officiers, contre ceux qui, après leur mariage, se-

raient reconnus avoir prêté la main à quelque fraude tendante à éluder les conditions de fortune exigées par les lois et arrêtés.

CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS.

La caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée a été instituée par arrêté du 10 mars 1831, fondé sur l'arrêté-loi du 14 janvier 1813.

Le montant des pensions accordées aux veuves et des secours attribués aux orphelins est fixé d'après le tarif suivant :

Pour la veuve d'un lieutenant-général . . .	fr. 3,150
» général-major . . . »	2,500
» colonel . . . »	1,600
» lieutenant-colonel. . . »	1,250
» major . . . »	1,060
» capitaine . . . »	850
» lieuten. et sous-lieut. »	640

Pour les enfants au-dessous du nombre 3, à chacun un secours annuel de fr. 110. Les orphelins au nombre de 3 jouissent de la totalité de la pension qui serait allouée à la mère.

Quand il n'y en a qu'un seul, il jouit du tiers de cette pension.

Le secours annuel de 110 fr. est accordé pour chaque orphelin au-dessus du nombre de 3.

Les secours ne sont accordés que jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Les pensions acquises par la contribution à la caisse des veuves et orphelins, peuvent être cumulées avec

celles qui sont accordées par l'État, en vertu de la loi sur les pensions.

La caisse des veuves est alimentée au moyen de contributions annuelles à payer par tous les officiers indistinctement.

Ces contributions s'élèvent à 2 % sur les traitements les plus élevés; 1 1/2 % sur les traitements moindres, et enfin de 1 % seulement sur les traitements les moins élevés.

Outre la contribution générale mentionnée ci-dessus, les officiers qui désirent participer à la caisse des veuves, doivent payer, dans le délai de 10 ans, une somme égale à la pension d'une année.

Lorsqu'un officier marié, participant à la caisse des veuves, obtient de l'avancement, il doit payer de plus, dans l'espace de cinq ans, une somme équivalente à l'augmentation de pension à laquelle sa veuve aura droit, par suite de cet avancement.

Les retenues spécifiées ci-dessus se font mensuellement sur le traitement des officiers. Les fonctionnaires et employés militaires peuvent être admis à participer à la caisse des veuves, aux mêmes conditions que les officiers de l'armée et d'après les grades auxquels ils sont assimilés.

Le nombre des mariés participant à la caisse des veuves ayant paru être hors de proportion avec celui qui avait servi de base pour fixer le montant des retenues, le gouvernement voulut pourvoir aux moyens d'assurer le payement intégral des pensions et secours, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté royal du 10 mars

1831 ; il prit en conséquence, par arrêté du 4 mai 1842, les dispositions suivantes :

Ne sont admis à participer à la caisse des veuves que la moitié du nombre total des capitaines en activité de service, le quart des lieutenants et le huitième des sous-lieutenants. Dans les armes où ce maximum est dépassé, il n'est plus accordé de nouvelles autorisations de participer à la caisse des veuves, qu'à raison de la moitié du nombre des extinctions qui surviennent parmi les participants.

Tout officier marié, admis à participer à la caisse des veuves, verse à cette caisse, dans le courant du mois, une somme égale à une année de la pension dont sa veuve peut être appelée à jouir, outre pareille contribution à verser en dix ans.

La contribution quinquennale, exigée lorsqu'un officier obtient de l'avancement, est doublée.

Indépendamment de ces contributions, tout officier qui contracte mariage avec une personne plus jeune que lui, et qui est admis à participer à la caisse des veuves, paye une contribution extraordinaire fixée proportionnellement à la différence d'âge. Cette contribution est de 1 %, lorsque la femme est plus jeune que le mari de 11 ans au moins.

Elle augmente proportionnellement et va jusqu'à 100 %, lorsque la différence d'âge est de 20 ans.

Tout officier qui contracte un second mariage et qui est admis à participer à la caisse des veuves, paye de nouveau toutes les contributions mentionnées ci-dessus.

Les officiers en retraite qui se marient sont admis à

participer à la caisse des veuves, pour autant qu'ils se conforment strictement aux arrêtés concernant le mariage des officiers.

PENSIONS.

Les pensions militaires sont de deux espèces. On les distingue en pensions de retraite et en pensions de réforme.

Aux termes de la loi du 24 mai 1838, la pension de retraite est due à tout militaire qui compte quarante années de service et cinquante-cinq ans d'âge, ou qui est reconnu atteint de blessures ou d'infirmités graves et incurables, provenant, soit d'événements de guerre ou d'accidents éprouvés dans un service commandé, soit de fatigues ou dangers du service.

Elle peut être accordée :

1° Au militaire qui compte trente années de service, s'il est reconnu hors d'état de continuer à servir ;

2° A celui qui en fait la demande après quarante années de service ;

3° Au militaire parvenu à l'âge de cinquante-cinq ans accomplis ;

Les veuves et orphelins (ces derniers jusqu'à leur majorité) des militaires tués sur le champ de bataille ou dans un service commandé, ou morts par suite de blessures reçues à la guerre ou dans un service commandé, ont droit à une pension à la charge de l'État.

Le maximum de la pension de retraite des officiers

est dans la proportion suivante avec le traitement d'activité (4) de leur grade, savoir :

Lieutenant-général.	37 %
Général-major et officier supérieur.	43 %
Capitaine.	52 %
Lieutenant et sous-lieutenants	63 %

Le maximum des pensions de retraite, pour ancienneté ou infirmités, dues aux militaires au-dessous de ce grade, est fixé comme il suit :

Adjudant sous-officier	fr. 600
Sous-officiers, de	fr. 400 à 500
Caporal ou brigadier	» 300 à 368
Soldat.	» 250 à 350

La cécité, l'amputation de deux membres donnent droit au maximum augmenté de moitié : dans des cas moins graves, tels que l'amputation d'un membre, la pension est augmentée d'un quart, pourvu que le militaire ait vingt ans de service; elle l'est d'un dixième, après trente ans de service, pour les blessures ou infirmités dont les suites ont occasionné la perte de l'usage d'un membre.

La pension de retraite de tout militaire gradé, à l'exception de l'officier mis au traitement de réforme, est augmentée d'un cinquième, après dix ans de grade.

La pension de réforme est accordée au militaire, âgé de moins de cinquante-cinq ans, reconnu atteint de blessures ou d'infirmités qui ne peuvent être considérées

(4) Le traitement d'activité des officiers supérieurs et subalternes que l'on a pris pour base est celui de l'infanterie.

comme résultant du service, mais dont les causes sont indépendantes de sa volonté. Le militaire au-dessus du grade d'officier n'y a pas droit, s'il n'a servi le nombre d'années exigées par les lois sur le recrutement de l'armée.

La pension de réforme est fixée, sous la déduction d'un cinquième, d'après le tarif le moins élevé des pensions de retraite. Elle peut être augmentée du cinquième pour dix années d'activité dans le grade.

PERTE DU GRADE.

Les officiers peuvent être privés de leur grade et de leur traitement, en exécution de la loi du 16 juin 1836 :

1° Pour faits graves, non prévus par les lois, qui sont de nature à compromettre l'honneur et la dignité de la profession des armes ou la subordination militaire ;

2° Pour manifestation publique d'une opinion hostile à la monarchie constitutionnelle, aux institutions fondamentales de l'État, aux libertés garanties par la Constitution, ou pour offense à la personne du Roi ;

3° Pour absence illégale de leur corps ou de leur résidence pendant quinze jours ;

4° Pour résidence hors du royaume sans autorisation du Roi, après cinq jours d'absence.

Lorsqu'un de ces faits est imputé à un officier, le ministre de la guerre ordonne la réunion d'un conseil d'enquête, à Bruxelles, si l'inculpé est officier général ou supérieur. Si l'officier est d'un grade inférieur, le conseil d'enquête se réunit au quartier-général de la division de l'armée dont il fait partie ou au chef-lieu

de la province où il se trouve en garnison, s'il ne fait pas partie de l'armée active.

Le conseil d'enquête est composé de sept membres, suivant le grade de l'officier.

L'inculpé et l'auditeur militaire ont le droit de récuser chacun deux membres du conseil, sans motiver la récusation.

Les officiers composant les conseils d'enquête sont désignés, pour chaque affaire, par la voie du sort. Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

L'auditeur militaire remplit les fonctions de rapporteur près les conseils d'enquête devant lesquels doivent comparaître les officiers jusqu'au grade de capitaine inclusivement. Ces mêmes fonctions sont dévolues à l'auditeur général ou à son substitut, pour les officiers généraux ou supérieurs.

L'officier inculpé peut présenter sa défense ou se faire assister d'un conseil pendant le cours des débats.

Le procès-verbal d'enquête et l'avis du conseil d'enquête sont envoyés dans les trois jours après la clôture, au ministre de la guerre. Le Roi décide, sur le rapport du ministre de la guerre, et prononce suivant la gravité des circonstances, la perte, la suspension du grade ou seulement la mise au traitement de réforme.

JUSTICE MILITAIRE.

L'armée a son Code pénal, son Code de procédure, et ses tribunaux de répression particuliers.

Les militaires sont soumis à la juridiction exceptionnelle des conseils de guerre et de la haute cour

militaire, pour les crimes et délits de toute nature.

Il n'y a d'exception que relativement aux délits de chasse et aux délits prévus par les lois de douane et d'impôts.

Quand des individus non militaires se trouvent impliqués avec des militaires dans la même accusation, les uns et les autres sont traduits devant les tribunaux civils.

Les militaires peuvent être condamnés, même par les tribunaux militaires, aux peines du droit commun, lorsqu'ils sont prévenus d'un délit de l'ordre commun.

Les tribunaux spécialement institués pour la répression des crimes et délits militaires, ou commis par des militaires, sont de quatre espèces, savoir :

- 1° La haute cour militaire ;
- 2° Les conseils de guerre provinciaux ;
- 3° Les conseils de guerre permanents en campagne ;
- 4° Les conseils de guerre dans les villes assiégées, investies ou mises en état de siège.

Chacun de ces tribunaux a une organisation particulière.

Haute cour militaire.

Cette cour se compose aujourd'hui de six conseillers, le président y compris, dont trois jurisconsultes et trois officiers généraux de l'armée de terre. L'auditeur général, le substitut de l'auditeur général, le greffier et le substitut-greffier complètent son personnel.

La haute cour militaire juge en premier ressort tous les officiers de l'armée d'un grade supérieur à celui de

capitaine, de même que les officiers de tout grade qui ont commandé dans quelque ville, forteresse, ou toute autre possession ou poste qui s'est rendu à l'ennemi; de plus, les auditeurs militaires attachés aux différents conseils de guerre. Elle juge en degré d'appel toutes autres personnes soumises à la juridiction militaire.

Elle connaît, en outre, par voie de révision, de tous les jugements portés par des conseils de guerre provinciaux, lesquels ne sont exécutoires qu'après sa ratification.

Le siège de cette cour est établi à Bruxelles; elle peut siéger au nombre de cinq membres.

Conseils de guerre provinciaux.

Ces conseils de guerre sont formés à la requête de l'auditeur militaire provincial, toutes les fois qu'il y a une cause à juger; ils siègent au chef-lieu de chaque province, à l'exception du Luxembourg, qui ressortit au conseil de guerre de la province de Namur.

Ils sont composés de 7 officiers, dont le grade n'est pas déterminé par la loi. Le président seul doit être officier supérieur. Leur nomination appartient au commandant provincial.

Les membres peuvent être pris indistinctement parmi les officiers de tous les corps qui composent la garnison, et même parmi les officiers pensionnés, s'il n'y a pas assez d'officiers en activité.

Les fonctions du ministère public près de ces conseils, sont remplies par un auditeur militaire qui est nommé par le Roi et doit être docteur en droit.

Les auditeurs militaires sont des magistrats qui relèvent du département de la justice; ils sont subordonnés à l'auditeur général, et, en son absence, au substitut de l'auditeur général.

Conseils de guerre permanents en campagne.

Ces conseils de guerre sont créés pour toute la durée d'une campagne ou pour un espace de temps limité, ou chaque fois que le service l'exige.

Les membres des conseils de guerre permanents sont nommés par le Roi ou par le général commandant, lorsque le Roi lui a déferé cette nomination. Ils ne peuvent être remplacés que par arrêté royal ou par ordre du général qui les a nommés.

Les conseils de guerre permanents sont composés de sept officiers, dont le grade n'est pas déterminé par la loi, à l'exception du président, qui doit être nécessairement officier supérieur. Ces sept officiers sont pris dans tous les corps de la division ou du corps d'armée, et même, au besoin, dans le corps d'état-major.

Les conseils de guerre siègent, autant que possible, au quartier-général du corps d'armée, ou de la division pour laquelle ils ont été institués.

Il y a, près de chaque conseil de guerre permanent, un auditeur, nommé par le Roi.

Conseils de guerre dans les villes assiégées, etc.

Ces conseils de guerre dont l'existence n'est que temporaire, comme les circonstances mêmes qui exigent leur formation, sont nommés par le commandant supérieur

de la place assiégée, investie ou mise en état de siège, lequel en donne connaissance au Roi et à la haute cour militaire.

L'officier commandant nomme aussi l'auditeur militaire qui, au besoin, peut être pris parmi les officiers de la garnison.

Ces conseils de guerre temporaires sont composés de sept membres, officiers de tous grades, et présidés, autant que possible, par un officier supérieur.

Le code de procédure militaire fixe la compétence et la manière de procéder de ces trois dernières espèces de tribunaux. Les conseils de guerre peuvent siéger au nombre de cinq membres. Aux termes de l'arrêté du gouvernement provisoire, les séances doivent toujours être publiques.

DISCIPLINE.

Outre les tribunaux militaires proprement dits, il y a encore des conseils d'enquête, comme il a été dit ci-dessus, et des conseils de discipline.

Les conseils de discipline ne sont appelés qu'à juger les soldats qui, sans avoir commis de délit prévu par les lois pénales, portent le trouble et le mauvais exemple dans les corps.

Ces conseils sont composés des deux plus anciens capitaines et des deux plus anciens lieutenants ou sous-lieutenants, présents au corps.

Ils émettent leur avis sur le degré d'incorrigibilité de l'inculpé et disent s'il y a lieu de l'incorporer dans une compagnie de discipline. Cet avis est transmis au ministre de la guerre, qui décide.

Les règles usuelles de la discipline et les moyens d'en assurer le maintien sont déterminés par un règlement spécial, qui, après avoir été voté par les états généraux des Provinces-Unies, le 15 mars 1815, fut mis en vigueur en Belgique par arrêté royal du 17 avril de la même année.

Ce règlement est commun à la milice nationale, qui est aujourd'hui confondue avec la ligne, dans une seule et même organisation; mais il est à remarquer que les miliciens n'y sont assujettis que pendant leur service actif et durant les revues d'inspection passées par le commissaire de milice. Dans ce dernier cas, c'est le commissaire de milice qui inflige les peines disciplinaires (arrêté royal du 18 juin 1819).

Toutefois, lorsque les miliciens se trouvent en congé permanent dans leurs foyers, ils ont encore certains devoirs à remplir; et, s'ils y manquent, l'autorité locale peut, par manière de discipline, leur infliger pour un certain temps les arrêts dans le lieu de dépôt le plus voisin (loi du 27 avril 1820, art. 46, et arrêté du 20 juillet 1821).

Remarquons aussi que le congé temporaire d'un milicien ne le soustrait pas à la juridiction militaire, lorsque ce congé est limité.

La gendarmerie est soumise au même règlement de discipline que l'armée. Mais la nature spéciale et l'importance de son service ont donné lieu à quelques dispositions qui lui sont particulières et que l'on trouve dans l'arrêté organique du 30 janvier 1815.

La garde civile mobilisée est assimilée pour la disci-

plaine au reste de l'armée (loi du 18 janvier 1831, art. 21 et 24).

Indépendamment de ces dispositions spéciales, la discipline de l'armée est encore régie par le règlement pour le service de garnison, du 11 janvier 1815.

GHEEL.

8 septembre.

Cette espèce de ville est en petit ce que le monde est aujourd'hui en grand. La raison et la folie se touchent de bien près : sur onze habitants il y a un aliéné ; c'est à peu près la même proportion dans les sociétés ordinaires, depuis que les excès de la politique fermentent dans tous les cerveaux. A Gheel les fous ne se tuent pas, ils obéissent à leurs surveillants ; on ne voit pas d'autres clubs que des réunions pour fumer et boire paisiblement un verre de bière. Chaque aliéné a la liberté de la parole, et on ne le bat pas s'il voit les choses autrement que son voisin. A Gheel on recouvre souvent la santé de l'esprit ; dans les cercles politiques, on devient fou furieux, assassin, criminel. A Gheel il n'y a pas de prison, de château de Vincennes, tout le monde se promène librement dans les rues, sans qu'on ait be-

soin de gendarmes, de gardes mobiles, de troupes et de canons pour veiller sur le pouvoir exécutif, chef d'une république, où chacun, il est vrai, est placé suivant ses capacités. Le bourgmestre est le Cavaignac de ce gouvernement; le commissaire de police, M. Vygen, son ministre de l'intérieur et de la police, mais sans fonds secrets.

Chaque habitant a chez lui, à sa table, un ou plusieurs fous, et ces banquets, aussi peu coûteux que ceux des démocrates de la Courtille, ne causent ni troubles ni disputes.

A Gheel les aliénés, qui représentent parfaitement les diverses folies de nos hommes politiques, se donnent la main, ne se maudissent pas, et je vous assure, après mûr examen, que les pensionnaires de Gheel et ceux qui leur accordent asile et soins, sont plus tranquilles, plus heureux que vous autres, superbes républicains! Et il y a déjà six cents ans que ce gouvernement existe.

Combien, hélas! de nos célébrités contemporaines feraient bien de visiter leurs collègues de Gheel : ce contact avec des gens moins dangereux qu'eux, les ramènerait peut-être à des pensées meilleures et plus raisonnables.

Revenons sérieusement à Gheel.

Le nombre des aliénés est de mille, terme moyen, et, à de très-rares exceptions près, on les voit aller et venir, jouer avec les enfants, entrer dans les estaminets, y faire une partie de billard, boire un verre de bière, fumer et causer aussi tranquillement que toute autre personne. C'est au point que l'étranger qui ne

connaîtrait pas la curieuse particularité de ce village, se croirait au milieu de gens originaux, singulièrement vêtus, mais rien de plus.

J'ai assisté à la messe du dimanche, et, en vérité, je n'aurais pu faire la distinction des personnes raisonnables et des aliénés.

L'église, dédiée à sainte Dymphe, patronne des aliénés, est fort ancienne et curieuse, et on raconte des choses si extraordinaires sur l'origine de cette sainte, sur ses miracles en faveur de fous qui lui redemandaient avec foi la raison, que je n'ose être l'écho de ces anecdotes surnaturelles. Au milieu du chœur de l'église est un magnifique mausolée de la famille de Mérode, que vient de restaurer le célèbre sculpteur Geefs. Près de l'église et la touchant se trouvent deux chambres où, suivant un antique usage, les personnes aliénées qui ont conservé une grande dévotion, sont placées pendant neuf jours, enchaînées, soumises à un certain régime et à une neuvaine et des prières, que disent pour leur guérison les prêtres et les enfants de chœur de l'église.

La plupart des aliénés vont travailler à la campagne avec leurs hôtes, ils soignent quelquefois aussi les très-jeunes enfants, et, chose remarquable, c'est qu'il n'y a pas d'exemple d'un excès commis par eux sur ces petits êtres. D'autres soignent la maison, la cuisine, le jardin, les animaux domestiques pendant l'absence des gens raisonnables, et lorsqu'on donne des bals, des fêtes, jamais ces pauvres fous ne se conduisent mal. La commune, dont ils ne peuvent sortir sans manquer à la discipline de la police, a treize lieues de tour et se com-

pose de dix-huit hameaux; les évasions sont extrêmement rares.

Il existe à Gheel une commission composée du bourgmestre, de quatre médecins, de deux chirurgiens et de trois notables, qui a la surveillance supérieure de tous les aliénés, du traitement auquel ils sont soumis, et qui constate les guérisons, qu'on peut évaluer à quarante par année.

Il faut dire que la plupart des aliénés amenés dans cette commune ont été jugés incurables par les médecins des autres établissements.

J'ai vu un aliéné dont je connais la respectable famille et qui est à Gheel depuis 27 ans déjà; la santé et la vie peuvent donc se conserver longtemps sans la raison, mais c'est avec la liberté du mouvement du corps et de longs exercices au grand air, à la campagne.

Le commissaire de police, pour me bien faire juger de la situation des aliénés en général dans les maisons qu'ils habitent, me conduit chez lui où sont en pension deux fous. L'un est un Anglais d'une bonne famille, qui a fait la guerre d'Espagne avec Wellington; l'autre un Français. Il est impossible dans leur position d'être mieux traités; on ne saurait trop encourager de semblables établissements; c'est tout ce que l'humanité, la prudence, les affections de famille peuvent désirer pour rendre la santé aux aliénés qui leur sont chers.

Je dois beaucoup de remerciements au commissaire de police, M. Vygen, et le gouvernement ferait acte de

justice en le récompensant de ses longs et pénibles services.

Nous allons ensemble à l'hospice de Gheel, où se trouvent 8 malades ordinaires et 3 aliénés payant pension. Cette fondation remonte à un temps très-reculé. Administration des sœurs ; donc les malades sont bien traités.

COLLÈGE.

Dirigé par quatre prêtres et un laïc ; il réunit 70 élèves. On dit que les études y sont bonnes.

ÉCOLES.

Gheel a aussi plusieurs écoles pour sa jeune population. Le bâtiment de l'école communale est grand et bien situé.

La ville est au milieu d'une vaste plaine richement environnée. Les aliénés les moins raisonnables ont aux jambes une petite chaîne qui les empêche de courir. Les furieux en petit nombre ont les deux bras attachés par un cercle de fer qui les tient au corps. Sur les mille aliénés, on ne compte que vingt de ces malades, et dix seulement qu'on doit tenir enfermés.

MM. Esquirol, Moreau, de Bicêtre, et un grand nombre de voyageurs de tous les pays, de toutes les conditions, ont visité cette curieuse petite ville, et ils s'accordent tous pour louer et approuver ce genre de traitement des aliénés ; dans tous les cas, ce système a l'immense avantage de ne tourmenter ni chagriner par des brutalités, des contraintes, ces pauvres

fous, et si même on ne les guérit pas plus vite, on peut dire néanmoins qu'ils sont moins malheureux.

L'habitation continuelle avec des aliénés exerce une singulière influence sur l'esprit des personnes du pays et même sur celui de leurs enfants, et il paraît qu'au bout d'un certain temps, on y devient original, à manies. Il semblerait qu'à force d'entendre divaguer, de prendre de la peine pour rendre la raison à ceux qui ne l'ont plus, nos organes s'affaiblissent sur un point quelconque. Ce serait une compensation singulière que celle de perdre dans la même proportion ce qu'on fait gagner aux autres; dans tous les cas, le dévouement généreux envers les aliénés n'en diminuerait pas de mérite; il deviendrait, au contraire, encore plus respectable, plus agréable à Dieu.

ANVERS.

9 septembre.

M. Teichmann, gouverneur de la province, l'excellent et savant général Rihier, m'accueillent avec un tel empressement et une si affectueuse distinction, que mon cœur est pénétré de la plus vive reconnaissance.

M. le colonel commandant la place charge un capi-

taine du génie de m'accompagner dans tous les établissements militaires, en donnant des ordres aux divers chefs de corps pour qu'ils réunissent les troupes, les écoles, les musiques, de manière à faciliter mon désir d'en prendre une parfaite connaissance.

ARSENAL DE CONSTRUCTION.

En 1807, le gouvernement français affecta aux réparations du matériel de l'artillerie de terre l'ancien couvent des Carmes déchaussés.

Les travaux furent mis en activité à l'aide de quelques forges provisoirement établies dans l'enceinte du couvent, mais bientôt après on commença la construction de deux grands bâtiments, mieux appropriés aux besoins du nouvel atelier de réparation que ceux dont on disposait alors.

Ces deux bâtiments, dont l'un devait recevoir des forges, et l'autre était destiné à servir d'atelier d'ouvriers en bois et de magasin aux approvisionnements, n'étaient pas encore terminés lorsque le royaume des Pays-Bas fut constitué.

C'est seulement en 1815 que le gouvernement néerlandais fit achever leur construction; il fit, en outre, élever dans la même année un hangar destiné à servir de magasin aux bois, et donna à l'établissement la destination qu'il a aujourd'hui, mais qu'il n'a cependant pas toujours conservée depuis cette époque.

En effet, le gouvernement des Pays-Bas ayant arrêté que l'arsenal de construction d'Anvers servirait en même temps de dépôt de matériel d'artillerie, et les

locaux de celui qui existait, ne pouvant pas suffire à cette double destination, un nouvel arsenal de construction fut créé sur les bords de l'Escaut.

En 1825, les ateliers y furent installés, et, en 1826, on y transféra les magasins, bien que toutes les constructions ne fussent pas entièrement achevées.

A cette dernière époque, les magasins de l'artillerie de la place furent établis dans les bâtiments de l'arsenal actuel, devenu libre, et les occupèrent près de cinq ans.

Mais en 1830, les Hollandais ayant incendié le nouvel arsenal de construction, le gouvernement provisoire rendit l'ancien à sa première destination, qu'il a conservée depuis lors.

La Belgique s'étant trouvée presque sans matériel et sans approvisionnements, après sa régénération politique, on donna à l'arsenal tout le développement qu'il pouvait recevoir en moyens d'exécution; on y employa le plus grand nombre possible d'ouvriers; une activité extraordinaire fut imprimée à la construction du matériel et l'arsenal ne faillit pas à sa mission.

En 1834, un hangar destiné à l'emmagasinement des bois de réserve fut construit et, en 1837, on le doubla dans le sens de sa largeur. Un autre hangar, dont la construction date de 1836, a été divisé en deux ateliers, dont l'un contient les découpoirs, ainsi que les outils pour le placement des grains de lumière, et l'autre est occupé par les scieurs de long.

Depuis le traité de paix, signé en 1839 par la Belgique et la Hollande, les travaux se sont ralentis et le nombre d'ouvriers, qui avait été porté à 300, est

réduit maintenant à 122 ouvriers civils et militaires.

Les travaux qu'on exécute dans cet établissement comprennent la construction et la réparation des affûts, voitures, armements, assortiments, engins, agrès, machines, ustensiles, outils et autres attirails d'artillerie.

Voici l'énumération des principaux produits qui sont sortis de ses ateliers depuis 1830 :

- 263 affûts de campagne avec avant-trains et armements;
- 547 caissons et dépendances, forges de campagne et chariots de batterie outillés avec avant-trains;
- 56 fourgons divers;
- 434 affûts de siège, de place et de côte, châssis et armements;
- 138 avant-trains de siège;
- 166 trique-balles, voitures-prolonges, chariots porte-corps, charrettes à projectiles;
- 31 chèvres, bigues et grues mobiles;
- 181 voitures diverses pour le chemin de fer;
- 46 affûts avec armement pour canons à bombes, canons et caronades de différents calibres, pour la marine de l'État;

Les voitures et les gabarits étalons de tout le matériel de siège, place et côte et de campagne, avec armements et dépendances;

La collection complète des modèles au 1/3 de tout le matériel, ancien et nouveau modèle, pour le musée d'artillerie;

Des ustensiles de laboratoire, des outils pour l'ap-

provisionnement des places ; des blutoirs à tamiser la poudre ; des pompes à incendie munies de leurs agrès ; des tonneaux à dérouiller les projectiles ; des appareils chevalets pour le tir des fusils, ainsi que pour le tir des fusées incendiaires, etc. ;

Enfin, la réparation de tout le matériel existant.

Le ministre de la guerre détermine les constructions et les réparations de matériel à exécuter, d'après les propositions qui lui sont faites par l'inspecteur général de l'artillerie. Les relations de service entre le département de la guerre et la direction de l'arsenal ont lieu par l'intermédiaire de cet officier général.

La direction de l'établissement est confiée à un colonel ou lieutenant-colonel d'artillerie, qui reçoit et fait exécuter les ordres et les instructions du ministre.

Un officier supérieur, sous-directeur, est chargé de la direction et de la surveillance supérieure du service intérieur et des travaux de l'arsenal.

Une compagnie d'ouvriers, dont le complet déterminé est de 122 hommes, non compris 4 officiers, construit ou répare, dans les ateliers de l'arsenal, le matériel mis en commande.

Le capitaine commandant de cette compagnie, spécialement chargé des constructions, distribue le travail aux officiers et aux sous-officiers d'ouvriers, et ceux-ci le répartissent entre les ouvriers des ateliers placés sous leur surveillance.

Des officiers d'artillerie sont en outre adjoints à la direction et sont chargés des détails des autres parties du service.

Un lieutenant-garde d'artillerie, ayant sous ses ordres des employés civils, tient la comptabilité financière et matérielle de l'établissement.

Deux dessinateurs sont attachés à l'arsenal.

M. B. Carré, lieutenant, chargé de la tenue des écritures, les tient dans un état si parfait, qu'on peut les citer pour modèles à toutes celles des établissements de ce genre.

Le lieutenant-colonel commandant, M. Guillaumot, Français qui a rendu de véritables services à la Belgique, veut bien m'accompagner dans cette intéressante visite et me donner tous les détails relatifs à ce magnifique établissement.

M. le capitaine Mamet qui est avec nous, me remet aussi avec une aimable obligeance, une note sur le personnel de l'arsenal ; en voici l'extrait :

Le personnel de l'arsenal de construction se compose actuellement :

1° De l'état-major de l'établissement ; 1 lieutenant-colonel, directeur ; 1 major, sous-directeur ; 1 capitaine attaché à la direction ; 1 lieutenant, adjudant du directeur ; 1 lieutenant-garde d'artillerie, chargé de la comptabilité ; 2 dessinateurs ; 3 commis aux écritures.

2° De la compagnie d'ouvriers commandée par le capitaine constructeur, ayant sous ses ordres 1 lieutenant et 2 sous-lieutenants. Cette compagnie est forte d'un sergent-major, 1 fourrier, 6 sous-officiers (maîtres et contre-maîtres), 6 caporaux et 108 canonniers.

3° D'ouvriers bourgeois dont le nombre est proportionnel aux travaux à exécuter ; aujourd'hui il y en a 87.

4° De quelques ouvriers de batterie qui y viennent faire leur apprentissage ; aujourd'hui il n'y en a que 4.

5° Des canonniers du régiment d'artillerie en garnison à Anvers, venant à tour de rôle faire les corvées dans les magasins : le nombre varie avec les besoins du service ; aujourd'hui il y en a 25.

Les ouvriers de la compagnie reçoivent la solde, le pain et la masse des canonniers des batteries ; ils sont divisés en trois classes. A ceux de la 1^{re} classe est allouée en outre une solde de travail de 1 fr. 25 c. pour la journée de 10 heures ; à ceux de la 2^e, 0,93 c., et à ceux de la 3^e, 0,52 c. Si le travail dure plus de 10 heures, la solde augmente ou diminue dans le même rapport.

Les ouvriers civils sont également répartis en trois classes, la 1^{re} reçoit 2 fr. 55 c. par journée de 10 heures, la 2^e, 2 fr. 04 c., et la 3^e, 1 fr. 50 c.

Les ouvriers des batteries sont traités comme les canonniers de la compagnie d'ouvriers.

Les canonniers de corvée n'ont aucune gratification.

Les travaux de l'arsenal de construction comprennent la confection des affûts, voitures, et indistinctement tous les objets employés par l'artillerie de terre et de mer, excepté les bouches à feu (spécialité de la fonderie) et les artifices de guerre (confectionnées par l'école de pyrotechnie). La fonderie de Liège fournit cependant encore à l'arsenal de construction quelques objets de détail, tels que moyeux de roue en fonte, flasques de mortiers en fonte, etc.

CASERNE DU 4^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE.

On a déjà vu ce que je pense de l'artillerie belge, je ne pourrais donc que répéter mes éloges en parlant de la tenue, de l'instruction, de la distinction et du savoir de ce beau régiment. J'assiste à ses manœuvres, je visite toutes les chambres des soldats, les écuries des chevaux, les magasins d'armes et d'habillements, avec M. l'adjudant-major Cante, dont les gracieuses prévenances, les mille attentions et obligeances me rendent confus, et partout j'ai à constater un ordre, une propreté, une discipline, une intelligence pour le service et dans les exercices, qui font certainement du 4^e régiment d'artillerie, un corps modèle et bien remarquable. Il est vrai que son colonel, le vicomte de Nieulant, MM. les commandants et majors, les capitaines et officiers, savent imprimer à leurs sous-officiers, jeunes gens instruits, studieux et bons militaires, une paternelle mais vigilante et forte direction. Les artilleurs obéissent donc sans contrainte, suivent avec plaisir les conseils, et ce qui est encore mieux, les exemples salutaires que leur donnent tous les grades, tous leurs chefs. C'est ainsi que les régiments forment autant de familles dont les colonels sont les pères, les officiers les aînés et les guides, les sous-officiers les frères et les amis des plus jeunes membres. Les régiments si bien formés, si bien dirigés, deviennent alors de morales communautés, dont l'honneur, le travail et une sage liberté sont les liens, les heureux rapports.

J'ai visité avec grand intérêt l'école régimentaire,

dont les excellents moniteurs sont aussi zélés que capables.

Elle est composée de deux divisions. La première comprend : les sous-officiers et brigadiers qui se destinent, soit à subir un examen pour entrer à l'école militaire, soit à subir celui de sous-lieutenant d'artillerie.

La deuxième division est composée de trois classes.

La première classe comprend les brigadiers aptes à devenir sous-officiers; la deuxième classe comprend les jeunes gens aptes à devenir brigadiers; enfin la troisième classe est composée de canonniers volontaires dont l'instruction est très-peu avancée.

Dans la première division on enseigne : l'arithmétique complète, la géométrie plane et solide, l'algèbre, la géométrie descriptive, la trigonométrie rectiligne et sphérique, la fortification passagère et permanente, enfin tout ce qui est exigé par le programme d'examen.

Dans la première classe de la deuxième division, on enseigne : la première partie de l'arithmétique de Bourdon, la grammaire française de Noël, la lecture, l'écriture et les règlements concernant l'arme.

Dans la deuxième classe on enseigne : les quatre premières règles, les fractions décimales et ordinaires, l'écriture, la lecture et les règlements théoriques concernant l'arme.

Dans la troisième classe on enseigne : la lecture, l'écriture, les quatre règles de l'arithmétique et les règlements de l'arme.

Le nombre des élèves est aujourd'hui de 70, divisés ainsi :

1 ^{re} division :	7 élèves.
2 ^{me} » 1 ^{re} classe,	22 »
» 2 ^e »	18 »
» 3 ^e »	23 »
Total. . .	70 »

M. l'officier directeur donne les soins les plus assidus et les plus éclairés à cette précieuse institution.

La bibliothèque, les collections de machines de guerre, sont dignes aussi d'une mention particulière.

Nous allons enfin aux salles de police et aux cachots de la caserne, et pour dire toute ma pensée, j'exprime mon regret de leur situation et du grand nombre d'hommes qu'ils contenaient.

L'état des punitions de cette catégorie et des consignés s'élevait, le 9, à 53 artilleurs et sous-officiers. C'est un chiffre bien haut pour un seul régiment, d'une arme spéciale surtout. J'ose appeler sur ce fait toute l'attention du digne chef du 4^e régiment d'artillerie. L'un de ces détenus m'a surtout intéressé : c'était un très-jeune brigadier accusé d'avoir pris un peu de bois appartenant au gouvernement, étant la nuit chef de poste, pour chauffer outre mesure le corps de garde ; ce militaire ou plutôt cet adolescent pleurait amèrement, en me disant : « Allez, monsieur, on a bien augmenté ma faute, croyez que je suis incapable de commettre une telle action ! » Le bon capitaine Cante m'a bien voulu promettre de demander au colonel, en mon nom, la grâce de ce *grand coupable*.

HOPITAL MILITAIRE.

Vieux bâtiments, mais bien tenus; bons et propres lits; administration zélée; 11 sœurs excellentes; docteurs de la garnison assidus, humains et bienveillants envers leurs malades; 12 infirmiers actifs et soigneux.

La population se composait de 275 malades, ainsi classés: 166 fiévreux, 26 blessés, 15 ophthalmiques, 52 vénériens, 16 galeux appartenant à divers régiments.

J'ai été étonné de trouver dans ce nombre, 44 fiévreux, 12 blessés, 9 ophthalmiques, 24 vénériens et 4 galeux, appartenant à un seul régiment, le 3^e chasseurs à pied.

Le 1^{er} d'infanterie avait 79 malades, dont 57 fiévreux, 9 vénériens et 5 galeux, ce qui est aussi beaucoup. Le 4^e régiment d'artillerie ne comptait que 47 malades, ainsi divisés: 33 fiévreux, 6 blessés, 1 ophthalmique, 4 vénériens et 3 galeux.

CASERNES ET CITADELLE.

La caserne occupée par le 3^e chasseurs à pied, est ancienne et en mauvais état. Cependant les chambres des soldats dans lesquelles je passe, avec le corps d'officiers qui me reçoit, ne peuvent être plus propres, les lits mieux faits, les effets dans un ordre plus régulier. La caserne du 1^{er} de ligne n'est pas meilleure; pourtant les militaires savent s'y bien loger, et maintenir la propreté désirable. A la citadelle, le 4^e régiment de ligne est bien caserné. En général les cachots et salles de police des casernes dont je viens de parler, et ceux de la cita-

delle, ne sont pas suffisamment aérés. Ils contenaient tous plusieurs militaires ensemble, ce qui offre, je l'ai déjà dit bien des fois, de graves inconvénients, et ôte l'effet de la punition.

La citadelle, que tant de souvenirs français rendent intéressante, surtout celui du regrettable et bien-aimé duc d'Orléans, attira toute mon attention, et j'ai désiré la visiter dans les plus grands détails. Ses fortifications, ses magasins, ses poudrières, ses moyens de défense et d'approvisionnement, le nombre de canons et d'hommes qui peuvent la défendre contre l'ennemi, rendaient à mes yeux encore plus glorieuse sa prise par nos soldats.

Dans ces dernières visites, j'ai entendu avec un grand plaisir les musiques de ces régiments. Les diverses marches des militaires ayant à leur tête cette bonne musique, et chantant avec son accompagnement, me paraissent surtout excellentes pour égayer les troupes, en les conduisant au combat; le chant et la musique font oublier les fatigues de longues routes. Les armes, les uniformes, la nourriture, les soins et la surveillance dont on remarque les bons effets, font en même temps l'éloge du bien-être des soldats qui composent la garnison d'Anvers et des honorables chefs qui la commandent.

MAISON DE SURETÉ CIVILE ET MILITAIRE.

9 septembre.

Elle contenait 17 condamnés à mort (politiques); 4 condamnés aux travaux forcés à temps; 37 hommes,

7 femmes, 18 enfants à 6 mois et plus; 8 hommes, 2 femmes, à 3 mois et moins de 6; à 3 mois et au-dessous, 38 hommes, 8 femmes; accusé, 1 homme; prévenus, 54 hommes, 6 femmes et 4 enfants; détenu par mesure administrative, 1; passagers, 3 hommes; détenus pour dettes, 4; à la disposition du procureur du Roi, 2; détenus militaires de toutes catégories, 80; par ordre du commissaire de marine, 3. Total, 230 et 1 à l'hôpital. Parmi les enfants, 3 nourrissons.

Les localités n'étant convenables que pour loger 120 à 130 détenus, la population actuelle est donc de 100 personnes trop élevée; ces malheureux sont entassés le jour et la nuit beaucoup trop à l'étroit. Cette maison présente donc en général un triste aspect, surtout les deux caves où sont pêle-mêle plus de 40 prisonniers, jeunes et vieux, vagabonds ou voleurs, et qui couchent les uns sur les autres sur deux lits de camp. J'ai vu dans la physionomie de ces hommes en guenilles, sales et flétris par la misère, à quels excès de débauche ils se livrent entr'eux pendant les nuits; triste conséquence de cet encombrement. Les greniers sont convertis en grands dortoirs; les cellules contiennent plusieurs hamacs, l'un au-dessous de l'autre; en un mot rien, excepté le zèle du directeur, qui n'a pas la possibilité de mieux loger ses prisonniers, n'est bien dans cet établissement, non-seulement de punition, mais encore de corruption forcée. Il me semble que l'autorité militaire devrait construire dans une des dépendances de la citadelle, une maison d'arrêt pour les soldats; ce serait une amélioration donnant d'ailleurs à la prison

actuelle la place qui lui manque pour sa population civile. M. Smetz, membre zélé de la commission de surveillance des prisons, qui veut bien m'accompagner, partage mon opinion à cet égard. Les prisonniers sans ressources personnelles sont peu ou mal vêtus; leurs chaussures et leur linge de corps surtout, sont dans le plus misérable état.

Quant aux dix-sept condamnés à mort dans l'affaire de Risquons-Tout, ils étaient répartis dans plusieurs chambres, les moins mauvaises de la prison, et le vieux général Mellinet en occupait une fort grande à lui seul, excepté, je crois, pendant son indisposition, qu'il avait désiré avoir couché près de lui son domestique. Ces condamnés ne recevaient que la nourriture des autres prisonniers; pour toutes les petites facilités de visites, de lecture de journaux, de réunion, etc., le directeur, on doit l'en féliciter, leur accordait tout ce qui pouvait adoucir leur position. Lorsque j'ai visité ces condamnés et qu'ils apprirent mon nom, leurs politesses, les paroles que la plupart m'adressèrent, me touchèrent le cœur. Le vieux général surtout, les larmes aux yeux, me serra les mains en me priant instamment d'entrer dans sa chambre; il m'avait connu beaucoup à Paris, disait-il avec émotion; son ami, feu Cadet de Gassicourt, lui avait bien souvent parlé de mes visites aux prisons. Il trouvait une grande consolation à me conter ses infortunes. J'avoue franchement qu'un vieillard de 82 ans, condamné à mort, quoique je fusse certain de la clémence du Roi, provoquait toute ma pitié, tout mon intérêt, et le désir de justifier l'espoir que lui don-

fait ma visite; le général protestait de son innocence; il était malheureux et captif, mon devoir m'ordonnait de lui témoigner au moins combien sa position m'était douloureuse. Je reçus le lendemain deux longues lettres et une pièce de vers, peignant l'Espérance visitant les prisonniers, et dans lesquelles le vieux général exprimait en termes touchants tout le soulagement qu'il avait éprouvé en me confiant ses peines.

Aujourd'hui que le Roi Léopold a commué en détention la peine de mort prononcée contre le général Melinet et les seize autres condamnés de la même affaire, je dirai franchement ce que je pense du traitement et du genre d'emprisonnement auxquels on doit équitablement soumettre cette classe de condamnés.

On a déjà vu, dans le cours de cet écrit, mes opinions sur les brouillons politiques, sur les hommes qui veulent bouleverser les États, renverser les trônes, établir des républiques; mais c'est précisément parce que je suis l'ennemi de leurs doctrines que j'ai à cœur de demander aux souverains de les faire détenir avec humanité, grandeur et générosité. Les martyrs des religions autrefois, comme ceux de la politique aujourd'hui, ont toujours fait des prosélytes. Leurs souffrances attirent la pitié publique et font disparaître en grande partie leurs fautes, et, à tort ou à raison, on blâme les gouvernants de leurs rigueurs envers eux. D'ailleurs, la Belgique est assez forte pour être clément.

Il me semble donc qu'il est digne de son gouvernement d'adopter pour les condamnés politiques un genre

spécial de détention. On pourrait disposer des logements dans l'une de ses nombreuses citadelles ; là au moins ces détenus auraient un bon air, des chambres spacieuses, de grandes promenades et ne seraient jamais confondus avec les malfaiteurs ordinaires. Quant au vieux général Mellinet, j'ose demander qu'on le place dans une maison de santé, pour que le peu d'années qui lui restent à vivre se passent au milieu des soins qu'exigent son grand âge et ses infirmités. Si je devais invoquer des exemples pour faire adopter ma prière en faveur des détenus politiques en général de tous les pays, je n'aurais qu'à rappeler les cachots de la Hongrie, de l'Espagne, de l'Italie, de l'Autriche, qui n'ont pu empêcher les révolutions, les assassinats, le renversement de tant de rois, et qui, au contraire, multiplèrent le nombre des insensés furieux, ne reculant devant aucun crime. Les exaltés politiques sont des fous d'une espèce particulière, et pour les guérir, la douceur, la patience et l'humanité sont les meilleurs remèdes.

La population moyenne de la prison d'Anvers, pendant le premier semestre de l'année 1848, a été de 310 personnes. Les maladies vénériennes et des yeux sont rares, les fièvres intermittentes communes. Il y a eu dans cette période 6 morts d'affection de poitrine.

HÔPITAL SAINTE-ÉLISABETH.

De trop grandes salles pour une bonne classification des genres de maladies. Les enfants près des vieillards, ce qui est bien mauvais. 32 sœurs, 2 aumôniers, 1 éco-

nome, M. Vanlaer, 2 médecins, 1 chirurgien en chef, 3 internes, 1 commis aux écritures, 1 pharmacien en chef, 2 élèves internes, composent l'administration intérieure.

Une partie de la maison est disposée pour recevoir des malades aisés. Le prix de ces chambres particulières varie entre 1 fr. 30 c. et 4 fr. par jour. Lors de ma visite, il s'y trouvait vingt-deux personnes payant 1 fr. 30 c. par jour.

Cet hôpital possède une collection de minéralogie, de sujets conservés dans des bocaux, etc., pour la clinique, qui est peu suivie, la plupart des élèves préférant les cours de Bruxelles.

La population générale de la maison, le jour de ma visite, se composait de 104 fiévreux, 56 blessés, 3 vénériens, 3 galeux, 1 incurable;

De 86 femmes fiévreuses, 72 blessées, 10 femmes en couche, 9 vénériennes, 6 galeuses, 4 incurables;

De 10 filles publiques vénériennes, 6 nouveau-nés. Ensemble, 374.

On construit en ce moment une nouvelle pharmacie et plusieurs salles, mais je trouve qu'on a bien tort de faire un troisième étage, car les pauvres malades et ceux qui les servent auront bien de la peine à descendre et monter continuellement ces trois étages.

HOSPICES DES ALIÉNÉS ET DES ORPHELINES.

C'est la première fois, depuis mes longs voyages, qu'on me refuse l'entrée de tels établissements. Je présente inutilement les autorisations de trois mi-

nistres du Roi, on répond qu'elles ne suffisent pas, que ces maisons sont placées sous une autre autorité.

Je ne fais aucune observation sur ce manque d'égard et de respect envers ces ordres, je laisse à l'administration des hospices d'Anvers le soin de le condamner ou de l'excuser.

HOSPICE DES ENFANTS TROUVÉS.

112 orphelins des deux sexes, bien tenus par des laïques, sous la surveillance d'un économiste, qui m'a paru fort zélé, honnête et dévoué aux enfants.

Les garçons et les filles apprennent à lire, écrire et compter, et des métiers suivant leurs dispositions. Un grand nombre des orphelins est placé à la campagne, surtout les enfants trouvés.

Cette institution est aussi bien que possible, mais elle rendrait de plus grands services, si on remplaçait toute son organisation par celle d'une colonie agricole et industrielle.

Il y a aussi à Anvers une maison pour les vieilles femmes et une autre pour les infirmes, tenues par des congrégations religieuses, ainsi qu'un établissement pour donner de l'ouvrage aux indigents. Ce sont d'excellentes institutions.

Un autre établissement, dirigé par des frères de la Charité, reçoit les vieillards.

L'administration des hospices de la ville, en sus des bienfaits de ces maisons, accorde de nombreux secours à domicile et de petits logements dans des bâtiments qui lui appartiennent.

I N S T R U C T I O N ,

Les collèges, pensions, écoles pour les deux sexes sont nombreux à Anvers et fréquentés par toute la jeunesse susceptible d'en recevoir les leçons. On dit les directeurs et professeurs capables.

MAGASIN BRÛLÉ.

On nomme ainsi les immenses bâtiments qui contiennent le considérable matériel de guerre de la ville d'Anvers. M. le major Lebrun, du 4^e régiment d'artillerie, qui en a la surveillance supérieure, veut bien me conduire dans toutes ses parties et me donner les plus intéressants détails sur la défense de ce côté de la place baigné par l'Escaut. Le pont et les bassins sont d'une grande beauté. L'animation des quais, leur étendue, le parti qu'on en pourrait tirer pour le commerce et la navigation, n'ont pas échappé à l'empereur Napoléon, qui voulait y faire des travaux dignes de son grand génie.

La ville d'Anvers est très-belle, propre et bien bâtie. Ses églises, ses bibliothèques, ses peintures anciennes, son jardin zoologique, les animaux qui s'y trouvent, son commerce avec le monde entier, sa favorable position, l'importance qu'elle pourrait acquérir, lui donnent le premier rang parmi les plus grandes cités non-seulement de la Belgique, mais encore de toute l'Europe.

On construit en ce moment une nouvelle caserne près d'une des portes de la ville, mais comme à l'hôpital S^{te}-Elisabeth, il y aura au moins un étage de trop. Les

architectes ne pensent qu'aux ornements extérieurs et oublient la destination principale de l'édifice. Les pauvres soldats qui occuperont l'étage supérieur, dont les appels, les exercices, le besoin d'eau, les autres nécessités mènent plus de vingt fois par jour à la cour, auront donc plus de cent marches à monter ou descendre chaque 24 heures. N'est-ce pas, je le demande, une trop grande fatigue?

Les officiers et les sous-officiers n'auront pas non plus à se louer de cette trop grande élévation des logements; car pour leur surveillance, ils devront aussi en supporter les inconvénients nombre de fois.

Le bon général Rihier, dont la réception gracieuse et les mille bonnes attentions me laisseront toujours un profond souvenir d'amitié, de respect et de gratitude, a bien voulu m'offrir d'aller avec lui voir lancer à l'eau la *Ville d'Anvers*, charmant bâtiment à vapeur construit sur les dessins et sous la direction du jeune et savant ingénieur civil Guiette.

Je n'avais jamais vu le spectacle intéressant d'un ouvrage de l'homme venant majestueusement défier la puissance d'un élément œuvre de Dieu, auquel il semble dire : Ne sois pas surpris de mon audace, car ma création est aussi sortie des mains divines de Dieu! Lorsque le moment de couper le dernier lien qui tenait le vaisseau à son chantier fut annoncé par le bruit des artifices tirés du rivage, que le mouvement des matelots qui venaient de nous apporter de gros bouquets eut cessé, que l'attention et le silence de la foule de spectateurs placés sur les deux rives indiquèrent que l'enfance

de ce beau bateau à vapeur allait finir et que l'heure de son entrée dans le monde sonnait, je ne fus pas peu surpris de voir le chef des ouvriers du chantier m'apporter, en leur nom, une hache à manche d'ébène, me priant de couper la corde que le poids du navire tendait déjà de manière à ne pas me laisser le temps d'une seule observation sur l'honneur qu'on daignait m'accorder ! J'obéis donc, et la *Ville d'Anvers* roula à grande vitesse sur ses coulisses et prit parfaitement son équilibre en s'éloignant de nous. De vives acclamations, de nouveaux artifices, les vivats des matelots, saluèrent le succès de l'habile ingénieur et la perfection du travail de ses ouvriers, et le général, M. Guiette, regagnèrent avec moi l'autre rivage dans un joli canot, que conduisirent fièrement nos bien joyeux matelots.

Confus de l'honneur dont on venait de m'imposer la jouissance, il ne me restait que la faible espérance d'en remercier de nouveau, dans cet écrit, M. l'ingénieur et ses intelligents travailleurs ; je ne manquerai pas d'adresser à la *Ville d'Anvers* un exemplaire de ce Voyage en Belgique. Puisse-t-il rester à son bord comme l'expression de ma profonde reconnaissance !

En cessant de parler d'Anvers, je dois renouveler tous mes remerciements à MM. le commandant de place, les chefs de corps, le capitaine du génie, l'adjutant-major Cante, qui m'ont tous comblé de bienveillance et conduit avec tant d'empressement dans les instituts dont j'ai fait la visite.

PRISON DE ST.-BERNARD.

12 septembre.

Il y a tant de rapports contradictoires sur cette prison, de diverses opinions respectables, quoique diamétralement opposées, qu'il devient très-difficile d'arriver à la vérité et de l'exprimer, sans exciter le mécontentement des uns, le blâme des autres, la critique de tous. Cependant il faut bien que je me prononce, que je présente ce triste tableau sous les couleurs dont il s'est animé sous mes yeux. J'espère d'ailleurs que ma longue expérience, ma vieille habitude de deviner par ce que je vois dans une prison, ce qu'on veut me cacher, ne pourront pour la première fois depuis trente ans, me conduire à l'erreur, et qu'elles me préserveront de porter sur cette maison un jugement inexact, trop rigoureux, injuste.

Comme beaucoup de détenus ne parlent que le flamand, je demande au respectable colonel de Nieulant, de me donner un brigadier pour m'accompagner et pour traduire les réponses qu'on m'adresserait en cette langue. L'adjudant-major Cante veut bien choisir le jeune E. Beuck, qui s'acquitte avec zèle et intelligence de sa mission temporaire d'ordonnance auprès de moi.

Nous nous présentons à la prison avec le capitaine commandant et M. le lieutenant Félix Heldenbergh, de la petite garnison appartenant au 1^{er} régiment de ligne. Le directeur étant absent, c'est M. Usaneaux, sous-directeur du service intérieur, qui nous reçoit au greffe et offre de nous conduire dans toutes les divisions de la maison.

MM. le doyen des aumôniers, le docteur Saunier, Servais, sous-directeur agent des travaux, s'empresent de se joindre à nous. Avant de rapporter toutes mes observations, je crois devoir donner l'état de la population et des travaux.

Le jour de ma visite, il y avait 1,473 condamnés, ainsi divisés : 6 cuisiniers, 8 éplucheurs de légumes, 29 servants, 6 gardes-malades, 22 buandiers, 7 attachés au magasin, 10 boulangers, 3 barbiers, 1 lampiste, 2 blanchisseurs de murs; à l'exploitation agricole, 6; domestiques des employés, 5; aux travaux de la fabrique, 1,303; à l'infirmerie, 40.

La première catégorie des condamnés comprenait 583 aux quartiers, 3 en punition, 1 à l'isolement, 6 infirmiers; infirmes, 9; malades, 13.

La seconde catégorie formée des *récidives*, comprenait aux quartiers, 805; en punition, 5; à l'isolement, 13; infirmes, 8; malades, 27.

Le tableau des travaux et de leurs produits se composait ainsi :

DÉSIGNATION DES MÉTIERS.	Nombre des dé- tenus occupés.	MOYENNE DU SALAIRE					
		Par Jour.			Par année.		
Écrivains	9	»	34	82	106	20	»
Garçons de bureau	1	»	18	01	54	76	24
» de magasin	5	»	19	70	59	88	»
Relieurs	1	»	20	»	61	80	»
Surveillants travaillant	6	»	37	50	114	00	»
» non travaillant	6	»	30	»	94	20	»
Fileurs	512	»	04	05	12	65	06
Débouilleurs de fil	14	»	17	79	54	08	16
Dévideurs	12	»	14	22	44	38	50
Classeurs	10	»	21	77	66	18	08
Bobineurs	25	»	08	56	26	75	05
Ourdisseurs	3	»	28	24	88	11	95
Épouleurs	66	»	05	98	18	68	14
Tisserands	244	»	16	45	51	55	88
» apprentis	167	»	»	»	»	»	»
Doubleurs filtiers	2	»	17	34	54	09	58
Rotiers et lamiers	3	»	30	42	65	72	73
Coupeurs	5	»	29	10	90	79	42
Tailleurs	51	»	10	57	52	97	59
Visiteurs et plieurs	3	»	21	67	65	87	68
Rubanniers	2	}	19	29	58	64	16
» épouleurs	4						
Sérançeurs	25	»	25	45	70	42	18
Menuisiers	9	»	24	55	74	65	20
Forgerons	14	»	26	20	79	64	80
Cloutiers	5	»	21	25	64	60	»
Maçons	1	»	22	78	69	25	12
Blanchisseurs de toiles	15	»	18	58	56	48	52
Peintres et vitriers	2	»	22	42	68	15	68
Ravaudeurs	56	»	16	15	49	09	60
Cordonniers	5	»	14	11	44	02	66
Isolés travaillant	15	»	»	»	»	»	»
Éplucheurs et cardeurs d'é- toupe	27	»	04	65	14	15	60

Maintenant voici l'état des malades et de la population, du 1^{er} juillet 1846 au 1^{er} juillet 1848 :

1846. — Au 1 ^{er} juillet la population était de	1,122
Pendant les douze mois suivants il est entré,	1,475
Il en est sorti	993
Le maximum durant cette période a été. .	1,694
Le minimum	1,120
La moyenne	1,407
Le nombre des décès	75

ou 5 pour cent et une petite fraction.

Dans ce nombre de morts il y en a eu 14 causées par affection de cœur; 12, phthisie pulmonaire; 4 subites; 9 par affection du cerveau; du typhus, 5.

1847. — Au 1 ^{er} juillet la population était de	1,584
Pendant les douze mois suivants il est entré,	1,363
Le maximum pendant cette période a été. .	1,871
Le minimum	1,582
La moyenne	1,726
Le nombre des décès.	95

ou 5 pour cent et une petite fraction.

On remarque dans ce nombre de décès, 15 par affection de cœur; 16, phthisie pulmonaire; affection cérébrale, 5; typhus, 7; décrépitude, 4; variole, 7; 3 morts subites.

Pour parcourir les salles, les dortoirs, ateliers, cellules, assister aux repas, à la leçon de l'école, etc., de manière à tout voir, tout entendre, tout examiner, ma journée a été à peine suffisante.

Ancienne et grande abbaye près de l'Escaut, les bâti-

ments, sont vastes et bien construits, mais les brouillards, les miasmes des bas-fonds, souvent submergés, souvent abandonnés des eaux, les changements fréquents de la température, les vents froids qui viennent impétueusement du côté de la mer, rendent le climat bien capricieux et insalubre. Du reste, il n'y a pas que les prisonniers qui en ressentent les inconvénients; la petite troupe donnée par l'un des régiments d'Anvers, n'y reste pas longtemps sans éprouver les mêmes effets, ce que prouve le nombre de ses malades. D'un autre côté, le genre des travaux adoptés, le manque d'exercices suffisants pour des gens de l'âge des détenus, et surtout pour des hommes habitués à changer pour se soustraire continuellement aux recherches de la police, par des marches forcées de jour et de nuit, de pays et de genre de vie, la détention est déjà une cause de souffrances et de malaise physiques. Ajoutez à cette contrainte de rester entre de tristes murs, l'effet d'une nourriture grossière pour tous, insuffisante pour beaucoup, les tourments de l'esprit et du cœur, les regrets que laisse toujours la privation de la liberté, et vous verrez, législateurs, juges et philanthropes, que toute la nature du condamné reçoit par l'emprisonnement un coup mortel. J'ai expliqué longuement ses effets dans mes *Conférences*; continuons froidement et sans commentaires l'examen de la population de St.-Bernard.

Le travail, morne et silencieux, a cependant lieu en commun; adoucissement au système cellulaire: quelques instants d'*exposition*, dans les cours; je dis exposition, car les hommes, comme des automates, marchent

machinalement; c'est un peu de mouvement, mais ce n'est pas un exercice. Le repas de midi se fait aussi sans parler; c'est tous les jours le banquet de la tristesse, de la contrainte, de l'uniformité. Personne ne peut avoir de tabac, et quoique je ne fume ni ne prise, j'apprécie pour les prisonniers cette subite privation d'une habitude de jeunesse passée en seconde nature. Cette passion est telle, que la contrebande, malgré les peines sévères qui la punissent, parvient à en introduire, à en vendre, mais à un prix qui élève la valeur d'une livre à 135 fr. ! Puisque, ce qui me paraît bien extraordinaire, cette passion est si forte, ne pourrait-on pas s'en servir pour en combattre d'autres plus nuisibles à l'homme, à la société, et dire aux détenus : ceux qui se conduiront bien recevront pour récompense la permission de fumer pendant la promenade sur les cours. Je l'ai déjà dit, pour détruire les mauvaises passions, il faut chercher à faire revivre les bonnes ou les moins dangereuses; là est tout le problème de la réforme des condamnés, et cela serait facile en établissant mon système et ses divisions.

On applique d'ailleurs ce moyen pour encourager au travail, par la permission d'acheter aux heures de repos, aux cantines de la prison, un petit supplément de nourriture; et l'on remarque que cette faculté d'employer ce que le travail assidu procure, a les meilleurs effets sur les ouvriers. La compagnie de pompiers organisée à la prison, et composée de 120 condamnés, m'a vivement intéressé. On a simulé un incendie dans les combles d'un des bâtiments, et aussitôt les pompes lançaient

abondamment de l'eau sur le toit, des hommes montaient hardiment à des échelles, parcouraient les gouttières avec une agilité extraordinaire. Les élèves des gymnases militaires, les meilleurs pompiers des villes ne feraient pas mieux.

Les dépendances de St.-Bernard se composent, à part le bâtiment principal, de plusieurs maisons assez spacieuses où logent les principaux employés et la garnison de garde. J'ai visité la caserne où les soldats ne sont ni bien ni mal. Ils m'ont donné un concert vocal avec accompagnement de deux tambours et de deux cornets, ce qui faisait une musique assez originale, mais juste et gaie.

Le costume des détenus est de gros drap gris, les pantalons de toile, et la physionomie générale comme à Vilvorde, Alost et Gand, impassible, fatiguée, pensive et triste. Au nombre des prisonniers se trouvaient plusieurs Français qui m'avaient connu dans nos maisons centrales, aux bagnes, ou à la Conciergerie, la Force ou la Roquette; ils demandèrent à me parler seuls, ce que M. Usaneaux s'empressa de permettre. Je reçus donc en audiences particulières au greffe, une douzaine d'hommes qui firent cette prière, et si je ne puis rapporter leurs confidences, les mille expressions de leur affection respectueuse pour ma personne, il m'est agréable de dire qu'ils n'ont pas eu l'injustice de se plaindre par de fausses dénonciations des chefs de la maison; seulement le régime de la prison, le climat du pays, ne pouvaient exciter, on le conçoit, leurs éloges et les porter à la résignation.

Le directeur revenait d'Anvers au moment où j'allais recevoir ces pauvres gens; il me dit quelques mots, ajoutant : « Vous tenez donc bien, monsieur, à les entendre ?—Non, monsieur, répondis-je, ce sont eux qui désirent vivement cette entrevue, et c'est pourquoi il me paraîtrait dur de la leur refuser. » Le directeur sortit et je n'eus pas l'honneur de le revoir pendant le reste de mon séjour à St.-Bernard.

MM. Usaneaux, l'aumônier et le docteur Saunier ne me quittèrent pas, et je leur exprime toute ma gratitude de leurs nombreuses attentions.

L'école réunissant un grand nombre d'élèves dont les progrès sont satisfaisants, m'a vivement intéressé, ainsi que le chant des hommes s'occupant de musique vocale. Je répète que l'instruction de l'école et l'étude de la musique pourraient être, avec la religion, les meilleurs et les plus efficaces agents de la réforme morale des condamnés; avec elles tout devient facile; sans elles rien n'est durable. Ce sont les plus fidèles amies de l'homme, quelle que soit sa position dans le monde.

La propreté et l'ordre de la maison, la tenue des dortoirs et des ateliers méritent mes éloges.

Je voudrais conseiller des travaux d'agriculture; malheureusement les immenses biens qui appartenaient à l'abbaye ont été vendus, et il ne reste plus que treize hectares de terre à l'établissement. Aujourd'hui que les produits de l'industrie excèdent la consommation, et que l'agriculture ne produit pas assez en raison de l'accroissement de la population, ce qui rend les grains et les pommes de terre trop chers, il serait pourtant bien

urgent de diminuer le travail des fabriques du gouvernement pour augmenter les productions du sol; l'État s'enrichirait en donnant une valeur réelle aux terrains qu'il possède et qui sont incultes et improductifs.

On a vu dans le tableau de la population que le nombre des récidives s'élevait sur 1,475 détenus à 858; ce chiffre seul prouve plus que toutes les critiques combien l'emprisonnement, en Belgique, est loin du résultat qu'en attendent les lois et que préconisent certains partisans du silence, des sévères punitions, des dures et incessantes privations pour les pauvres condamnés. Quant à la solitude des cellules de punition, voici le relevé abrégé des fautes de ceux qui s'y trouvaient au moment de ma visite :

1° Un homme condamné à 20 ans pour meurtre a déjà fait 16 ans. Il est depuis 2 ans isolé, il assure que cette punition a eu une bien fâcheuse influence sur son esprit. Un seul bon sentiment lui reste et provoque souvent ses larmes et son chagrin : c'est l'amour de sa mère qu'il a secourue plusieurs fois, depuis sa captivité, des faibles économies de son travail; il avoue ses malheureux penchants au mal. Il a été puni pour avoir écrit à la commission de surveillance des prisons. Il se plaint amèrement d'être empêché d'écrire à sa mère et d'en recevoir des nouvelles. Pendant deux ans il a été au pain et à l'eau. Il se nomme J.-B. G. bert; 33 punitions déjà.

2° Louis L. poigne, à l'isolement jusqu'à nouvel ordre par mesure de précaution, ayant formé un complot contre la vie du n° 829 avec les numéros 988 et 1445. Ré-

cidive, 3^e punition. Depuis le 15 mai 1845 en solitude; il demande avec instance de rentrer dans la vie commune; il a encore 5 ans à faire; non marié. D'après sa physionomie, son regard, je crois être certain que comme le plus grand nombre des hommes placés dans la solitude, il abuse sur lui-même, et le médecin est de mon avis à ce sujet. L'administration entière de la prison demande sa rentrée à l'un des ateliers, à la commission des prisons, qui ne donne aucune réponse. Sans doute l'autorité des comités gratuits, qui surveillent par humanité les prisons, mérite des égards; mais ne doivent-ils pas, de leur côté, de la considération aux chefs de l'administration? Je recommande avec confiance à M. Smetz, qui devait visiter St-Bernard avec moi, cette pressante solution, appuyant fortement l'avis favorable à ce malheureux condamné.

3^e Le numéro 517, Pierre Janss..., à l'isolement pour trois mois. Subornation d'un gardien; mal noté; récidif; 8 punitions antérieures; entré le 25 janvier 1848.

4^e Ernest Buls..., jusqu'à nouvel ordre, à l'isolement pour avoir été trouvé porteur d'un instrument tranchant, dans l'intention avouée d'attenter à la vie d'un détenu; récidif; 2 punitions antérieures; entré le 8 novembre 1847.

5^e N^o 1612, Jodd... André, à l'isolement jusqu'à nouvel ordre pour voies de fait envers le gardien Vander-vorst. Mal noté; récidif 5 fois; entré le 4 février 1848. Une fois par semaine au pain et à l'eau; âgé de 32 ans; ayant déjà fait 20 ans de prison en 5 jugements.

6^e N^o 1575, Armand-Charles S....., à l'isolement jus-

qu'à nouvel ordre, sur *sa demande*, motivée par la crainte de porter quelques mauvais coups à certains détenus contre lesquels il éprouve un sentiment violent de ressentiment. **Mal noté ; récidif ; 7 punitions antérieures ;** entré le 5 janvier 1848.

7° N° 1129, Pierre-François Corn....., à l'isolement pour 2 mois, pour menaces graves envers un détenu et pour ses mauvais antécédents. Caractère très-dangereux. **Mal noté ; récidif ; 9 punitions antérieures ; 2 fois par semaine au pain et à l'eau ;** entré le 20 juillet 1848.

8° J.-B. Deras..., âgé de 47 ans, a été trente ans en prison par plusieurs jugements ; incorrigible.

9° Joseph Vanriv..., à l'isolement jusqu'à nouvel ordre, pour inconduite continuelle et menaces envers ses co-détenus. **Mal noté ; récidif ; 4 punitions antérieures ;** entré le 14 juin 1848.

Les autres hommes en punition avaient commis des fautes plus légères. Dans tous les cas, admettant, ce dont je doute, que ces 9 criminels fussent des incurables, ce nombre, sur 1,473 condamnés, serait bien peu élevé et n'autoriserait nullement à douter de la conversion des 1,464 restants. Et en comparant les reclus de Saint-Bernard à des malades ordinaires, je crois que cette proportion des incurables, ou des insensés ingué-rissables, si l'on peut employer ce mot, serait loin de faire désespérer de la guérison des autres.

L'infirmerie est bien tenue, et j'y ai vu avec douleur un jeune Français appartenant à une famille fort honorable, qui est mourant et que la liberté seule pourrait ramener à la vie ; les pleurs dont ce moribond mouilla

mes mains qu'il embrassait tendrement, ses confidences, son nom, sa jeunesse, ses malheurs, son repentir, sa qualité d'enfant de Paris et du voisinage de la maison où je suis né, mes relations avec son oncle, fonctionnaire bien estimable, tout se réunissait pour frapper en sa faveur mon imagination et mon cœur. Je croyais que la Providence m'envoyait à son secours pour demander sa mise en liberté à la clémence royale, j'aurais imploré pour lui la protection de la bonne Reine Louise; mais, hélas! son écrou contenait ces tristes renseignements :

- | | | |
|-----------------|----------------|--|
| 1 ^{re} | condamnation : | 3 mois pour vol à Paris; |
| 2 ^e | » | 1 an pour complicité de vol à Paris; |
| 3 ^e | » | 13 mois pour tentative de vol à Paris; |
| 4 ^e | » | 2 ans pour vol à Paris; |
| 5 ^e | » | 6 mois pour rupture de ban; |
| 6 ^e | » | 2 ans pour rupture de ban à Paris; |

Conduite antérieure très-mauvaise;

Condamné actuellement à 3 ans de prison pour usurpation de faux noms et de fausse qualité et tentative de filouterie en Belgique. Il a subi une punition dans la maison.

J'eus le chagrin de renoncer au bonheur d'attirer sur ce malheureux jeune homme un royal intérêt, et peut-être à cette heure, Dieu, en le retirant de cette vie de douleurs, lui a-t-il fait grâce de ses nombreuses fautes! La divinité n'a pas besoin, comme nous, de renfermer sa

miséricorde dans des limites humaines; c'est l'une des prérogatives de sa bonté infinie.

L'atelier des forgerons est un véritable arsenal ayant des marteaux, des limes, des barres de fer, et, ainsi que je l'ai déjà remarqué dans tous les royaumes, les hommes auxquels on confie ces instruments propres à scier les verroux, les grilles, à tuer les gardiens et les sentinelles pour s'évader, sont justement ceux qui songent le moins à fuir par l'abus de cette confiance.

Le personnel de la prison se compose, indépendamment de la garnison, forte de 180 hommes, de 1 directeur, 1 sous-directeur, 2 aumôniers, 2 instituteurs, 6 frères, 1 cantinier, 1 médecin, 1 chirurgien, 1 pharmacien, 31 gardiens, 6 commis au greffe, 2 magasiniers, 1 dépensier. Pour les travaux : 1 agent des travaux, 2 contre-maitres, 5 surveillants, 4 commis, 2 magasiniers. Agriculture : 1 bouvier (et des ouvriers prisonniers). Je ne dois pas oublier de mentionner et blâmer la punition qui consiste à tourner, à force de bras, le moulin à moudre le blé de la maison, car je la trouve trop sévère et nuisible à la santé. Il y a aussi trois cachots souterrains peu aérés, mais on assure qu'ils ne servent presque jamais. Cependant, j'aimerais à les voir supprimer entièrement.

Les parents peuvent visiter les prisonniers une fois par semaine. Les hommes isolés ne peuvent assister au service divin : je trouve cette privation stupide, car ces malheureux, par leurs mauvaises pensées, leurs méchants vices, sont justement ceux qui ont le plus besoin des consolations religieuses, des conseils de la piété,

des exemples de la charité chrétienne, et c'est au ministre du Seigneur d'entreprendre ces sortes de conversions. Comme le médecin, qui court d'abord chez le malade en danger, le bon aumônier doit des soins vigilants aux plus coupables des prisonniers. Je demande à M. le ministre de la justice d'ordonner que les hommes mis en cellules soient conduits aux offices divins.

Il n'y a pas, comme en France, un entrepreneur des travaux; c'est le gouvernement qui conserve pour son compte ce que fabriquent toutes les prisons, et les toiles sortant de ces ateliers sont exportées à l'étranger pour ne pas nuire à l'industrie libre du pays. Au nombre des moyens ingénieux qu'employaient les détenus pour cacher des outils pour s'évader, de l'encre et des plumes pour écrire, de l'argent pour se procurer des douceurs défendues par les règlements, des lettres qu'ils parviennent à faire sortir de la maison, on cite des exemples vraiment extraordinaires; ainsi, à Saint-Bernard, se trouve un condamné qui, avant d'entrer au greffe, avait avalé, pour les soustraire à la recherche habituelle, 32 pièces de 50 centimes et deux pièces de 5 fr. On sait qu'il existe dans la prison une monnaie factice n'ayant pas cours au dehors.

En accordant l'utilité de surveiller la correspondance des prisonniers, je refuse de regarder comme nécessaire la trop grande restriction apportée par les règlements à la jouissance de cette consolation, et je ne l'admettrais que comme *punition*, jamais autrement.

D'après tout ce que j'ai écrit sur St.-Bernard, on voit le bien-être matériel, l'ordre, la discipline en bonne

situation; mais, nous avons regret de le dire, sous le rapport moral et de l'amendement, les 858 récidives parlent plus haut que tout ce que nous pourrions écrire.

Dernière visite à 10 heures du soir. La mauvaise organisation du coucher dans des hamacs placés deux et même trois au-dessus les uns des autres, dans les quatorze dortoirs contenant toute la population, c'est-à-dire plus de cent hommes chacun, me fit désirer de les visiter tous vers dix heures, au moment où le silence du sommeil a remplacé le silence forcé de la journée; où ces malheureux peuvent, si le repos leur refuse son soulagement, penser sans distractions importunes aux êtres qui font encore battre leurs cœurs, aux jours si regrettables de la liberté!

Je ne puis décrire l'aspect de ces cadavres ensevelis, dont on ne voit que les têtes livides, et qu'attachent des cordes et des anneaux de fer, en rang, et au-dessous les uns des autres! On dirait autant de morts attendant la sépulture, des pestiférés que les vivants ont abandonnés; et la faible lueur des lampes placées de distance en distance, forme des ombres, des formes se traçant sur les murs, qui frappent l'imagination; tout en un mot, même l'insupportable odeur des baquets, latrines portatives, transforme chaque dortoir en un cimetière singulier, et fait pour inspirer les idées les plus lugubres. Plusieurs croisées restent pourtant ouvertes toute la nuit. Qu'on juge maintenant des changements subits de la température, et des conséquences qu'ils doivent nécessairement avoir sur tous ces corps, sur

ces constitutions minées déjà par la débauche, les privations, la misère, les chagrins ! Ajoutez les excès secrets que facilite le rapprochement des hamacs les uns des autres, et vous aurez une douloureuse explication de ces physionomies usées, vieilles, ridées, de ces yeux éteints avant les années. J'ai vu des hamacs placés perpendiculairement par trois et contenant des hommes couchés de telle sorte que les pieds du second rang étaient au-dessus de la tête du premier, ceux du troisième au-dessus de la tête du second. Donc au moindre mouvement, la poussière tombe comme par une passoire sur la figure et dans les yeux de celui que le hasard place dans les hamacs des rangées inférieures.

Pendant la nuit, des hommes pris à tour de rôle comme des soldats, montent la garde pour surveiller leurs camarades ; mais puisqu'à tour de rôle aussi on est accusateur et accusé, le grand nombre de ces gardes ferment les yeux sur les excès dont la veille ils se sont peut-être rendus coupables. D'ailleurs est-ce bien moral de mettre un prisonnier dans la position de manquer à son devoir, ou de dénoncer ses camarades ?

M. le sous-inspecteur et l'excellent docteur Saunier, mes fidèles compagnons pendant cette nocturne tournée, appréciant la justesse des observations que je viens de présenter, me promirent de chercher à en diminuer la fâcheuse origine.

Comme c'était sans doute la première fois que les prisonniers recevaient à cette heure une telle visite, la plupart éveillés par nos pas, ou par leurs camarades non

endormis, nous virent et me reconnaissant, exprimèrent ce respect que ressentent des gens qui souffrent et deviennent qu'on veut les soulager ; les regards alors sont un langage dont mon cœur ne perd pas une syllabe ! L'un des détenus auxquels j'avais accordé une courte audience au greffe, m'adressa la parole avec un à-propos touchant ; son petit discours se terminait par ces mots : « Cette nuit, monsieur, contre l'ordinaire, nous ne ferons que de bons rêves, puisque votre présence et vos consolations occuperont toutes nos pensées. »

Après avoir écrit longuement nos impressions sur St.-Bernard et ses pauvres habitants, nous ne pouvons passer sous silence les efforts multipliés du prédécesseur de M. Saunier, le docteur Stacquet, aujourd'hui au régiment d'élite, qui a publié un grand nombre de rapports, de documents, sur l'insalubrité de cette prison. Il prouve par des chiffres que les maladies, la mortalité des détenus de St.-Bernard présentent le plus déplorable résultat.

Nous recommandons à la sollicitude éclairée de M. le ministre de la justice, les recherches, les chaleureuses plaintes et réclamations de M. le docteur Stacquet ; dans tous les cas, ces travaux font beaucoup d'honneur aux sentiments charitables, au dévouement désintéressé et persévérant de ce médecin estimable, que des dégoûts, des injustices n'ont pu décourager ni forcer au silence sur les abus dont il a été le témoin et le constant ennemi.

CHARLEROY.

15 septembre.

Le commandant de place veut bien me conduire aux établissements militaires.

L'hôpital, où je trouve l'excellent docteur Lelong, contient 41 malades appartenant à divers régiments. Bonne tenue; le directeur et l'infirmier-major, zélés et intelligents; bâtiments aérés et bien situés.

CASERNES.

Une batterie d'artillerie montée, une de siège, un bataillon de chasseurs carabiniers, 2 escadrons du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, 20 hommes du génie, une partie de la brigade de gendarmerie, les occupent. Les arrangements intérieurs, la propreté et le bon ordre ne m'ont pas paru aussi bien que dans les autres garnisons. Près de cinq cents soldats couchent à terre faute de lits, abus très-regrettable et nuisible à la santé et à la bonne tenue des militaires, par la malpropreté forcée qu'il entretient dans les chambres. Les cachots et salles de police bien mauvais, et beaucoup d'hommes entassés y sont en punition. Le magasin du matériel et des habillements passable. Les écuries assez

belles, mais moins bien tenues que celles dont j'ai déjà parlé. Ce qui est très-nuisible à la surveillance des casernes, à l'ordre qui devrait y régner, à la moralité des militaires, c'est qu'il se trouve au milieu des casernes des habitations particulières de familles de tous les états, des estaminets et cabarets les plus communs, et comme d'ailleurs les casernes ne peuvent se fermer, qu'elles n'ont pour cours que la voie publique, la surveillance des officiers et des sous-officiers sur la troupe devient illusoire ou bien insuffisante. J'appelle toute l'attention de M. le ministre de la guerre sur cette situation permanente de la garnison de Charleroy.

HOPITAL CIVIL.

Bonnes sœurs, mais bien mauvais et petits bâtiments; humidité dans toutes les chambres, basses et peu spacieuses. J'ai vu avec intérêt le pauvre petit orphelin Jean-Baptiste dont la mère vient de mourir du typhus à l'hôpital, et que l'excellente supérieure des sœurs *voudrait bien pouvoir garder*. La commission des hospices s'empressera, nous n'en doutons pas, d'accéder à ce charitable vœu, qui n'occasionnera d'ailleurs qu'une très-minime dépense.

PRISON CIVILE.

47 détenus, dont douze femmes et deux petits garçons. Aucune division n'est possible. Sales hamaes pour coucher, et, de plus, trop nombreux dans chaque chambre. Le bâtiment, d'ailleurs, est assez convenable pour la salubrité; la pistole coûte 50 centimes par jour aux

prisonniers qui la demandent. Le concierge était absent, c'est son intelligent gardien qui m'ouvre les portes et me conduit. Le docteur Lelong a bien voulu m'accompagner dans la visite de l'hôpital et de cette prison.

NAMUR.

16 septembre, au soir.

M. le colonel Fétis, commandant de la place, veut bien donner les ordres nécessaires à la garnison pour prévenir MM. les chefs de corps de ma visite, et désigne M. le capitaine du génie Suès, pour me conduire dans tous les établissements militaires. Il est impossible de dire quels sont les soins aimables, les prévenances et les attentions dont me comble cet officier honorable et distingué. Je trouve aussi à Namur avec le plus grand plaisir l'adjudant-major Libert, du régiment d'élite, qui m'offre ses bons offices, et m'accompagne dans la plupart de mes visites avec le capitaine Suès.

HOPITAL MILITAIRE.

Messieurs les docteurs et l'ancien médecin en chef de l'hôpital s'empressent de me recevoir et de faire avec moi la visite générale des salles. Partout une excessive

propreté ; de nouvelles améliorations, le zèle du directeur, l'activité des subalternes, la bonne tenue des malades, la blancheur de leur linge, l'absence de mauvais air dans les locaux donnent à cet établissement le plus satisfaisant aspect.

La population se composait de 59 fiévreux, 28 blessés, 7 ophthalmiques, 35 vénériens, 14 galeux ; total 143 malades, appartenant à divers régiments. Le nombre élevé des vénériens me fait croire que la police, sous le rapport des mauvais lieux, est mal faite à Namur. J'appelle toute la surveillance de l'autorité supérieure de la province sur cette utile inspection.

PETIT HOPITAL POUR LES VÉNÉRIENNES.

14 filles effrontées, perdues de mœurs ; ordinairement on n'en comptait que cinq ; la progression a donc été de 9 personnes en plus. C'est aussi dans cette même proportion que l'hôpital militaire a vu augmenter le nombre des soldats atteints de maladies honteuses. Le concierge et sa femme eurent bien de la peine à se décider à me permettre de visiter la maison, et le bon capitaine Suès, croyant lever toute difficulté, lut à ces braves gens les ordres des ministres ; mais la femme, plus prudente que le mari, hésitait encore en disant : *Je ne connais pas ces messieurs-là, si c'était un ordre du secrétaire du bourgmestre, à la bonne heure !*

Enfin, nous fûmes introduits dans les chambres de ces vilaines et sales créatures, qui étaient hideuses de malpropreté de physionomie et de hardiesse. Le vice et la débauche sous ces enveloppes dégradées inspirent

presque le regret de leur accorder un regard de pitié.

L'honnête concierge reçoit 75 centimes par jour pour nourrir chacune de ces filles.

MAISON DE SURETÉ CIVILE ET MILITAIRE.

La population se composait de 94 prisonniers, dont 54 hommes, 6 femmes et 34 enfants. Parmi les hommes se trouvaient 31 militaires.

Le personnel se compose de : M. Marinus, directeur, 1 aumônier, 1 commis aux écritures, 1 médecin, 1 chirurgien, 3 frères religieux pour la surveillance, l'enseignement et l'instruction morale des détenus du sexe masculin, et 2 sœurs religieuses pour la surveillance des femmes.

Les détenus civils et militaires, les enfants et les femmes habitent des quartiers bien divisés. Il y a de plus un quartier dit : la pistole. 100 alcôves en fer servent à séparer les détenus pendant la nuit; les passagers sont logés en commun, mais divisés par sexe, etc. Il y a une vaste chapelle pour l'exercice du culte; l'instruction morale s'y donne également.

La prison a deux infirmeries, une pour les hommes, la seconde pour les femmes. Il y a aussi deux chambres destinées à prendre des bains.

L'enseignement est donné par les frères. Les enfants font des progrès assez remarquables.

Tous les détenus âgés de moins de 40 ans fréquentent les classes.

Ne travaillant point, c'est le seul moyen de les occuper pendant une partie de la journée.

L'entretien de chaque détenu, y compris toutes les dépenses ordinaires, revient à 45 centimes par jour.

Dans la cour des hommes se trouvait un condamné à mort, jeune, grand et fort, d'une figure sans expression ; il avait cherché à incendier une maison et son propriétaire, *auquel il en voulait*. *Son seul regret, me disait-il, était d'avoir manqué son coup!* Je lui fis une sévère réprimande de cette immorale réponse en ajoutant : « Réfléchissez bien à ce que vous venez de me dire, et je vous reparlerai avant de sortir. » Je continuai ma visite, et, au moment de quitter la prison, nous allâmes au réfectoire, où tous les hommes mangeaient la soupe de midi ; alors le condamné à mort ne me laissa pas lui adresser la parole, et, s'approchant très-respectueusement de mon oreille, il me dit à voix basse et ayant de grosses larmes aux yeux : « *Monsieur, vous avez bien raison, c'est un grand crime que j'ai commis ; si je vous parlais autrement tout à l'heure, c'est que les camarades écoutaient ; je pense ainsi que vous, j'ai un sincère repentir, et veuillez me pardonner ma mauvaise et honteuse réponse.* » Je serrai la main de ce malheureux en signe d'intérêt, et il parut fort touché de notre réconciliation.

A côté de lui était un autre condamné à mort pour assassinat, repris après un certain nombre d'années en pays étranger ; il soutenait qu'on se trompait et que son innocence serait prouvée.

Les 34 enfants sont dans un quartier, sous la surveillance d'un frère ; les femmes sont séparées aussi, sous la direction de bonnes sœurs.

Les crânes et la physionomie des enfants étaient affreux et repoussants. Combien serait-il donc utile de soigner l'éducation de cette malheureuse jeunesse, en la plaçant surtout à la campagne, pour développer son physique, qui se ressent si vivement des vices des parents.

HÔPITAL SAINT-GILLES.

Une partie de cette maison est destinée à des vieillards infirmes ou sans moyens d'existence. Elle en compte près de 200; ceux qui ne sont pas malades couchent deux dans un même lit, circonstance extrêmement fâcheuse sous tous les rapports. Du reste, la maison, la lingerie, les dortoirs révèlent la plus grande propreté. Il y a 4 sœurs excellentes de la Congrégation de Notre-Dame.

La partie destinée aux orphelins est dirigée par 4 frères; elle contient 76 enfants qu'on place, à l'âge de 14 ans, en apprentissage dans la ville, mais ils viennent manger à la maison. On choisit, autant que possible, de braves artisans, mais il serait beaucoup mieux de fonder des colonies agricoles et industrielles. Il n'y a pas de jardin, seulement une cour peu spacieuse, ce qui est regrettable. On apprend à ces enfants à lire, écrire et compter. Les frères qui dirigent l'établissement appartiennent à l'Institut des frères de la doctrine chrétienne. Le supérieur, jeune, très-méritant et capable. Bâtiment bien situé près de la rivière.

HOSPICE D'HARSCAMP.

C'est la comtesse d'Harscamp qui a établi cet hos-

pice, en lui laissant soixante-quinze mille francs de revenu. Sa population est de 254 personnes des deux sexes.

Les parents de la fondatrice se réunissent deux fois l'an, au 15 mai et au 15 novembre, pour nommer aux places vacantes.

Pour être admis, il faut avoir 60 ans et plus et provenir d'une ancienne bonne famille déchue. La direction de l'établissement est confiée aux sœurs du couvent de Notre-Dame.

HOSPICE DES ORPHELINES.

Cet hospice fait partie de l'hospice St-Gilles; c'est au moyen des mêmes revenus qu'il existe.

Il s'y trouve en ce moment 80 filles dirigées par les sœurs de Notre-Dame, au nombre de dix; les petites filles y reçoivent une bonne instruction et font le travail de la maison; elles sortent à l'âge de 17 à 21 ans, à mesure qu'on trouve à les placer et qu'elles sont à même de gagner leur vie.

L'hospice de St-Gilles a 70,000 fr. de revenu.

HOSPICE SAINT-JACQUES.

Les pauvres de la ville y sont admis avec un billet signé du curé de la paroisse et sur le vu du médecin ou du chirurgien dudit hospice.

Il a quatre salles: deux pour ceux qui sont traités par le chirurgien, deux pour ceux atteints de maladies diverses.

Cet hôpital contient 48 lits et a un revenu de douze mille francs.

Il est dirigé par deux religieuses.

Les étrangers sans ressources auxquels il arrive un accident ou qui tombent malades sont reçus à cet hospice jusqu'à leur guérison.

HOPITAL OPHTHALMIQUE PROVINCIAL.

Cet hôpital existe à Namur depuis trois ans seulement ; l'administration des hospices civils en a la direction. C'est la province qui pourvoit à ses dépenses. Un médecin oculiste le dirige ; il peut contenir 20 à 25 personnes des deux sexes.

M. Mielle, l'un des plus anciens et des plus zélés membres de la commission des hospices, a bien voulu m'accompagner et me donner tous les renseignements intéressants sur ces établissements.

SOURDS ET MUETS.

Le directeur était à la campagne, les enfants en vacance et la servante qui gardait la maison d'une si parfaite discrétion qu'elle n'a pas même osé me dire combien l'institut comptait d'élèves. Cette fille est une rare exception, un modèle à citer.

INSTRUCTION.

Namur compte un grand nombre de maisons d'éducation pour les deux sexes, et beaucoup d'écoles élémentaires pour les enfants pauvres de la ville. On parle surtout avec éloges du collège des Jésuites. Comme je l'ai déjà dit, tant que cette célèbre congrégation ne s'occupe que de répandre l'instruction, de former la jeu-

nesse aux habitudes sociales, de lui apprendre à chérir le souverain, la patrie, à obéir aux lois, elle rend de réels services, et aujourd'hui comme autrefois dans ses beaux jours, cette association pieuse peut obtenir et conserver la confiance des pères de famille, des bons citoyens, des amis du progrès des sciences et des lettres.

MAISON CENTRALE DE DÉTENTION DES FEMMES.

Grande prison de force et de travail, elle contient les femmes les plus corrompues de la Belgique; on peut donc la comparer à un hospice d'incurables. Les ateliers, les dortoirs, l'infirmerie, les cellules, le linge, les vêtements, le couchage, l'ordre et la salubrité de toute la maison méritent une entière approbation; mais le régime tout entier de l'établissement, comme celui de Gand, de Vilvorde, de Saint-Bernard, etc., ne peut ramener au bien et à la vertu ces malheureuses créatures. Au moment de ma visite, les travaux commençaient à manquer, et chose que je ne puis comprendre, c'est que les femmes inoccupées devaient rester sur leur chaise pendant tout le temps de la durée du travail, en sorte qu'on les voyait immobiles et sans mouvement, ayant des physionomies tristes, les yeux fixes, portant l'ennui et la fatigue morale dans toute leur personne. L'oisiveté forcée sans changer de place, est capable de rendre imbéciles les hommes ordinaires. Que n'est-elle pas pour de pauvres femmes sans éducation, privées de la liberté, de la tranquillité de l'esprit et de l'âme! Pour les longues condamnations, je ne cesserai de le répéter, l'emprisonnement est mortel ou au moins incapable de

rendre meilleurs ceux qu'on y soumet. C'est pour de telles condamnées qu'une colonie d'agriculture serait le plus grand bienfait moralisateur. Les vertueuses sœurs qui, par un sentiment sublime, consentent à s'enfermer toute leur vie avec ces femmes rusées et perverses jusqu'à la moëlle des os, prennent trop facilement les apparences extérieures de la dévotion pour une véritable piété, en sorte que les prisonnières de Namur abusent souvent de leur douce crédulité. J'engage donc les bonnes sœurs, que je suis habitué à vénérer, dans l'intérêt même de la religion, à ne pas accorder sans un mûr examen et avant de nombreuses épreuves, des faveurs, des encouragements, des recommandations, des preuves de confiance dont le sincère retour à de morales pensées est seul digne. J'ai de puissants et consciencieux motifs pour placer ici ce conseil de véritable ami.

L'occupation de cette maison par les condamnées date du 1^{er} août 1840; depuis cette époque la mortalité a été de :

En 1840.	. . .	3 personnes.
» 1841.	. . .	19 »
» 1842.	. . .	17 »
» 1843.	. . .	14 »
» 1844.	. . .	18 »
» 1845.	. . .	26 »
» 1846.	. . .	41 »
» 1847.	. . .	24 »

L'âge moyen des détenues est de 34 ans; il y en a 49 qui n'ont pas 20 ans.

Les punitions graves ont été pendant l'année 1847 :

48 punitions à 8 jours de cellule solitaire.

15 » à 3 jours de cellule.

2 » à 1 mois »

15 » à 8 jours de cachot.

7 » à 15 » »

3 » à 1 mois »

La dépense de chaque condamnée s'élève ordinairement de 72 à 82 c. par jour. Il y a pour la surveillance intérieure : 19 sœurs, 6 gardiens, 2 boulangers.

L'administration se compose du directeur, 2 premiers commis, 2 seconds commis, 2 troisièmes commis, 3 surnuméraires, 2 magasiniers, 1 aumônier, 1 médecin et son aide.

Indépendamment de cette administration, il existe une commission de surveillance des prisons, comme dans les autres villes.

Les prisonnières n'ont aucune récréation dans la semaine, ni le dimanche; on leur accorde seulement une heure de promenade par jour.

Les libérées sans ressources sont reçues pendant 2 ans à l'établissement du Bon-Pasteur, sur leur demande, et cette maison est chargée de les placer ultérieurement. Les vieilles femmes et les infirmes peuvent être dirigées sur les dépôts de mendicité. Sous ce rapport, le gouvernement exerce la plus grande sollicitude.

D'après le règlement, les visites peuvent avoir lieu tous les trois mois. Elles écrivent également tous les trimestres; mais les parents peuvent leur adresser des lettres aussi souvent qu'ils le désirent.

Le produit du travail est versé à la masse de chaque détenue, et le montant leur en est remis à leur libération. L'établissement n'a pas de cantine.

Les métiers consistent en couture de vêtements militaires en toiles; la couture de gants pour les soldats; ganterie civile, broderie de grenades et cornets en laine, pour le régiment d'élite; tricot et filature pour les prisons.

La fréquentation de l'école est obligatoire jusqu'à 40 ans, et facultative après cet âge.

La nourriture consiste le matin en une boisson chaude, composée de chicorée et d'un 10° de lait, pendant 5 jours de la semaine; le jeudi et le dimanche on y ajoute du café;

Une ration de pain (de 60 décigrammes);

A midi et demi :

4 soupes grasses,	} par semaine;
1 soupe aux pois,	
1 soupe au gruau,	
1 soupe aux légumes,	

A 5 heures de relevée :

Une portion suffisante de pommes de terre assaisonnées, vulgairement dites ratatouille.

La preuve que malgré les soins de l'estimable directeur et des bonnes sœurs, le régime suivi ne corrige pas, se trouve irrévocablement certaine dans le grand nombre des récidives.

Comme je l'ai dit pour St.-Bernard et les autres maisons centrales de la Belgique, ce qui est matériel à la prison de Namur, mérite des éloges, et tout ce qui

concerne l'amélioration morale et intellectuelle des détenues est mal et impossible même, avec le régime et les localités. **M.** le directeur de la maison est on ne peut plus zélé, plus humain, et les malades lui doivent, comme au médecin, de continuelles actions de grâces.

CASERNES.

Nous rendons visite au 2^e lanciers et au bataillon du 4^e régiment de ligne. Les chambres de la troupe sont tenues proprement, mais les fournitures du couchage, les bois de lits sont vieux et en mauvais état; les salles de police et les cachots malpropres et contenant un assez grand nombre d'hommes en punition. **MM.** les officiers supérieurs m'accompagnent dans ces visites intéressantes, avec une politesse et des égards auxquels je suis extrêmement sensible.

Les écuries, les chevaux, les exercices d'équitation et de gymnastique, la propreté des harnais, des armes, le bon ordre des magasins d'habillements, des armes, des effets de chaque militaire, les chambres des sous-officiers, la nourriture, la discipline, la beauté et la vigueur des lanciers, tout en un mot, se réunit pour provoquer la plus complète approbation.

La musique de ce superbe régiment de cavalerie joue pendant ma visite plusieurs morceaux difficiles, avec un ensemble, une perfection qui me rappellent ce que j'ai entendu de mieux dans la garde royale de Prusse, de Saxe et de Bavière.

L'uniforme des lanciers est bleu avec parements jaunes, bien découpé, et l'habile tailleur du régiment

prend tant de soins pour confectionner le vêtement de chaque homme, que le simple militaire, comme le sous-officier, est parfaitement habillé.

Ces casernes ont, ainsi que celles de Charleroy, le grand désavantage de ne pas être fermées et d'être mitoyennes avec plusieurs petites maisons occupées par des estaminets, des cabarets; en sorte que malgré la retraite et les appels du soir, les militaires sont entraînés à sortir pendant la nuit; aussi la plupart des punitions ont pour origine ce dangereux voisinage. Le gouvernement ferait une excellente chose en achetant ces quelques vieux bâtiments et en fermant ensuite les cours des casernes; aujourd'hui c'est un passage public, rempli d'ordures, et une continuelle allée et venue de mauvaises filles qui viennent débaucher et entraîner les soldats.

J'oubliais de dire que j'ai visité aussi à cette caserne la très-belle compagnie d'artillerie, remarquable par sa tenue, ses intelligents et distingués sous-officiers.

CITADELLE.

M. le colonel Van Erp et le corps d'officiers du 2^e régiment de ligne, qui en est la garnison, veulent bien nous recevoir à l'entrée de la cour d'honneur. Ces messieurs et tout le régiment sont en grande tenue. La musique joue, à notre arrivée et pendant notre visite dans les chambres des soldats et des sous-officiers, les plus beaux airs des opéras de Bellini, de Donizetti, etc., avec une supériorité vraiment remarquable et qui me donne l'illusion d'entendre l'orchestre d'un grand théâ-

tre. Le chef de musique, dont je regrette d'avoir oublié le nom, et ses excellents élèves sont dignes d'occuper le premier rang parmi les meilleures musiques des régiments de la Belgique et des autres pays.

Quant aux chambres, à l'arrangement des effets, à la propreté des armes, de l'uniforme, des lits, des cuisines, le 2^e régiment est en vérité un modèle. Le physique, la santé, l'espèce et la force des hommes, leur tournure militaire et dégagée, leur instruction, leur conduite témoignent de la sollicitude paternelle de leur brave colonel, et des soins assidus de messieurs les officiers de tous grades, bien secondés d'ailleurs par les sous-officiers dont ils ont été les maîtres et l'exemple. Les écoles pendant l'hiver, l'escrime, les leçons d'armes, les exercices de l'infanterie, la comptabilité des compagnies, les livrets de chaque soldat, méritent également les plus sincères compliments; en un mot, le 2^e régiment peut être présenté comme modèle aux meilleures troupes des autres nations.

Les cachots seuls à la citadelle doivent être cités comme insalubres et manquant d'air. Je supplie M. le ministre de la guerre d'ordonner les faciles changements qui peuvent les rendre supportables. Le bon colonel a bien voulu m'accorder la grâce des hommes punis pour de légères fautes; cela m'a plus touché que je ne saurais le dire: de pareilles faveurs sont pour moi de bien riches récoltes.

La prison de la citadelle a pour gardien un ancien et brave militaire. Il s'y trouvait deux lanciers et un autre soldat, placés seuls dans de petites cellules. Cette

détention est beaucoup préférable à celle de la plupart des cachots des casernes.

SOCIÉTÉ MILITAIRE.

Admis à l'honneur de jouir, pendant mon séjour à Namur, de la société de MM. les officiers de la garnison, j'ai été bien heureux et reconnaissant de leur accueil ; c'est une dette que je n'oublierai pas plus que les noms de mes bienveillants introducteurs MM. Fétis, Van Erp, Aulard et Sues, mon si aimable et savant guide.

DINANT.

17 septembre.

Le voyage de Namur à Dinant peut se faire en voiture ou en bateau à vapeur, et c'est un véritable et joli jardin anglais qu'on traverse. De chaque côté de la rivière sont de belles campagnes, des prairies verdoyantes, des arbres et des vallées, des hameaux, des clochers, des villages.

La nature est riche et vigoureuse, on reconnaît les fruits du travail de l'homme, secondé par la fertilité du sol ; heureux le cultivateur qui trouve ce bienfait à

joindre aux efforts de ses bras, à la sueur de son front, car sa chaumière et sa famille, sa santé et sa tranquillité ne porteront envie qu'aux paresseux et aux méchants, et sa vie, quoique modeste, mais pure, s'écoulera paisiblement comme de beaux jours. Mon voyage avait plus d'un attrait, car je devais retrouver à Dinant **M.** le lieutenant-colonel Aulard du 2^e de ligne et le très-excellent capitaine Limelette (du ministère de la guerre), dont le caractère affectueux, l'esprit aimable et supérieur sont les moindres qualités.

En attendant leur arrivée, j'allai chez le commandant de place que je ne trouvai pas. Passant devant l'infirmerie militaire, j'entrai pour la visiter, et le brave infirmier-chef, qui en a la surveillance, auquel je montrai l'ordre de **M.** le baron Chazal, s'empessa de me conduire auprès des malades. Le bâtiment est vieux, incommodé et en mauvais état, deux chambres surtout du rez-de-chaussée, sans poêles, très-humides et sombres, destinées aux galeux. Il s'y trouvait deux hommes atteints de cette maladie, et l'un de ces soldats me dit avec raison : « Monsieur, il faudrait de la chaleur pour faire sortir » mes boutons, et il fait si froid ici que depuis hier ils » rentrent tous ; je me sens très-indisposé. »

Je recommande à **M.** le commandant de place et au docteur de la garnison les pressantes améliorations que réclame ce mauvais hôpital.

Il y avait le jour de ma visite : 3 fiévreux et 3 ophthalmiques, appartenant au 2^e régiment ; 1 fiévreux, 4 blessés, 2 vénériens et 2 galeux, appartenant à la compagnie de discipline.

MAISON D'ARRÊT.

9 condamnés à de légères peines, 8 prévenus, dont deux femmes, ayant avec elles deux petits enfants; parmi les hommes un pauvre fou, détenu depuis un mois dans un bien triste état. Il y a peu de temps que deux malheureuses folles étaient aussi au nombre des prisonnières.

Le concierge provisoire, M. Winand, est bien digne d'occuper définitivement cette place.

CASERNE.

Je visite avec MM. Aulard et Limelette la caserne bien vieille, bien mauvaise, occupée par des compagnies du 2^e régiment. MM. les officiers qui les commandent sont présents et s'accordent à désirer comme moi de meilleurs logements pour leurs soldats. La tenue de ces compagnies est aussi bien que possible.

HOPITAL CIVIL.

Anciens bâtiments, mais bien situés, avec bon air et ayant de vastes jardins. Cinq bonnes sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de Paris soignent les cent cinq vieux, infirmes et malades qui s'y trouvent. Les salles, la cuisine, les réfectoires, la lingerie, tout est bien.

INSTRUCTION.

Cette petite ville a aussi des écoles pour les enfants pauvres, et plusieurs maisons d'éducation pour ceux des familles aisées. On fait l'éloge du respectable

bourgmestre et de la commission du bureau de bienfaisance et des hospices.

COMPAGNIE DE DISCIPLINE.

On a déjà vu quels étaient le but de la compagnie de discipline, son organisation, l'administration et le personnel qui la commande et la compose; je n'ai donc plus qu'à décrire les localités du fort où elle est casernée à Dinant, en ajoutant à ces détails les souvenirs de mes impressions et mes opinions sur ce mode de punition.

MM. Aulard et Limelette veulent bien faire, avec moi, une visite générale au fort et assister à mes nombreux entretiens avec les hommes en punition, les travailleurs, officiers et sous-officiers de la compagnie. M. le capitaine Leclercq veut absolument me laisser seul pour n'entraver en rien les réponses qu'on fera à mes questions sur le régime, la discipline, etc., de la compagnie, et cet estimable officier met tant d'instances pour que je jouisse de cette grande liberté, qu'il faut bien me résigner à l'accepter.

J'ai donc des entrevues particulières avec tous ceux qui sont susceptibles de m'éclairer sur la détention, les mœurs, le travail, la conduite intérieure des hommes composant la compagnie ou chargés de sa garde, de sa surveillance, de son administration. Les renseignements, les éloges ou les critiques que j'exprimerai avec une égale franchise, seront donc le résultat d'un examen complet et bien consciencieux de ma part.

Je suis descendu aux cachots de punition où se trou-

vaient *vingt hommes* dont plusieurs, par leurs réponses à mes questions, à mes réprimandes, à mes conseils, m'ont vivement intéressé; aussi ai-je supplié le capitaine d'accorder la grâce à ceux de ces pauvres soldats dont les fautes étaient les moins graves, et j'ai eu le bonheur de voir ma prière exaucée. Ces cachots manquent d'air et de jour.

La population de la compagnie s'élevait, le 17 septembre, à 276 militaires appartenant aux régiments dont voici l'état :

Le régiment d'élite 20, le régiment de chasseurs carabiniers 14, le 2^e chasseurs à pied 14, le 3^e de la même arme 7, le 1^{er} régiment de ligne 20, le 2^e 12, le 3^e 4, le 4^e 11, le 5^e 12, le 6^e 11, le 7^e 15, le 8^e 4, le 9^e 14, le 10^e 9, le 11^e 21, le 12^e 8, 1^{re} compagnie sédentaire 0, 2^e compagnie sédentaire 0, le 1^{er} régiment de lanciers 5, le 2^e de lanciers 9, le 1^{er} chasseurs à cheval 4, le 2^e chasseurs à cheval 5, le 1^{er} cuirassiers 6, le 2^e 4, le régiment des guides 9, le 1^{er} régiment d'artillerie 4, le 2^e 10, le 3^e 6, le 4^e 12, train d'artillerie 0, ouvriers d'artillerie 0, pontonniers 0, artilleurs-armuriers 1, génie 7, gendarmerie 1.

Je suis surpris de voir le régiment d'élite, le 1^{er}, le 11^e de ligne fournir à eux seuls 61 hommes, tandis que le 8^e de ligne, le 2^e cuirassiers et le 1^{er} d'artillerie n'en donnent que 9 ensemble; d'où peut venir cette énorme différence?

Le 11^e régiment de ligne a 21 hommes à la compagnie, le 8^e de la même arme 1 seul; le 1^{er} et le 7^e en ont ensemble 35; le 1^{er} chasseurs et le 3^e de ligne, à

eux deux, 8 seulement; le 1^{er} régiment d'artillerie 4 hommes, et le 4^e de la même arme 12 hommes; le beau régiment des guides a 9 hommes à la compagnie de discipline.

Le régime intérieur, l'emploi du temps, le coucher, la nourriture, l'habillement, à bien peu de chose près, comme dans les régiments, excepté la détention ou le travail sous la garde de sous-officiers et soldats non disciplinaires.

Les 276 militaires étaient ainsi répartis le jour de ma visite : 3 de garde, 3 employés près des officiers, tailleurs et cordonniers 3, cuisiniers 2, à l'hôpital 7, exempts de service 9, malade au quartier 1, aux travaux 20, en punition 20, le reste à l'exercice.

Je crois devoir donner le tableau des punitions du jour de ma visite, on pourra juger si les fautes ne méritent pas quelque indulgence :

Numéros d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	Durée des punitions.	MOTIFS DES PUNITIONS INFLIGÉES PAR LE CAPITAINE DE LA COMPAGNIE.
1	Walgraef.	soldat.	30 jours.	Pour avoir brisé la cellule dans laquelle il était détenu.
2	weilin.	"	30 "	Pour, étant en prison, avoir découpé obstinément et en morceaux sa veste et son pantalon.
3	Beulens.	"	30 "	Pour avoir hné et insulté à plusieurs reprises le sergent instructeur, étant à l'exercice.
4	Herman.	"	30 "	Pour, étant à la prison, avoir brisé la cellule dans laquelle il était détenu.
5	vandebrouck.	"	30 "	Pour avoir été pris se rendant aux travaux vêtu de 2 chemises, 2 caleçons, déclarant que son intention était de les vendre pour aller faire une ribotte.
6	Duymelynck.	"	30 "	Id.
7	Bartelous.	Caporal.	15 "	Pour avoir été absent pendant un jour et s'être enivré.
8	newinne.	Soldat.	30 "	Pour, étant au cachot, avoir insulté le sergent Theunissen, en le traitant de faux rapporteur et de siocher.
9	Emond.	"	30 "	Pour, étant à la prison, avoir déchiré méchamment sa veste à manches et avoir brisé les fers dans lesquels il était détenu.
10	Verbergh.	"	8 "	Pour avoir jeté son fusil à terre, ne voulant plus exercer.
11	Leyens.	"	8 "	Pour n'avoir pas voulu dépaqueter et avoir maltraité le sergent Huberty en le traitant de canaille.
12	Huts.	"	4 "	Pour avoir dit qu'il ne voulait pas exercer.
13	Renoté.	"	4 "	Pour avoir donné sans motifs un coup de poing à un soldat disciplinaire.
14	Aelvoet.	"	4 "	Pour n'avoir pas au premier appel observé le silence dans les rangs étant à l'exercice.
15	Hanoteau.	"	8 "	Pour avoir brisé la cellule dans laquelle il était détenu.
16	Caus.	"	6 "	Pour avoir manqué à l'appel de 11 heures et demie.
17	Klauner.	Soldat.	4 "	Pour, étant dans les rangs à l'exercice, avoir ri.
18	Charbonnier.	"	8 "	Punition à reprendre, pour malpropreté à l'inspection.
19	Manteau.	"	"	Pour avoir outragé par des gestes un sergent de la compagnie qui le faisait marcher au peloton de punition.
20	Béstimont.	"	"	Pour insolence grave envers le médecin de bataillon Anache, et s'être porté malade ne l'étant pas.

J'ai vu avec un vif regret l'emploi des fers pour les hommes des cachots, et je persiste à croire qu'il n'y a pas, à la compagnie de discipline, un seul homme assez mauvais sujet pour qu'on ne puisse le ramener par d'autres moyens de correction. Il est presque sans exemple, d'ailleurs, qu'un disciplinaire se porte à des voies de fait contre un des surveillants sergents ou caporaux.

Les exercices, en été, durent 8 heures, en hiver 6 heures. Les sous-officiers détachés des régiments pour remplir leurs fonctions à la compagnie de discipline, n'ont que dix centimes par jour de haute paye, ce qui me paraît insuffisant pour les encourager dans ce service bien fatigant.

Il y a deux sortes de punitions quant à la nourriture; à la première, le détenu reçoit, les jours impairs, du pain et de l'eau, les jours pairs, la nourriture ordinaire des soldats et une livre et demie de pain; à la deuxième catégorie de punition, il ne reçoit que de l'eau et trois livres de pain les jours pairs.

J'ai visité les dortoirs après le coucher des hommes, et les lits m'ont paru trop près les uns des autres; ils ne sont pas tous en fer. Les lits que l'on doit supprimer sont en bois bien vieux et vermoulu.

Il y avait au fort une batterie d'artillerie appartenant au 4^e régiment; elle se composait de 1 lieutenant, 1 maréchal-des-logis, 1 brigadier et 15 canonniers.

J'ai assisté aux exercices de la compagnie de discipline et je puis dire qu'elle est très-belle sous les armes, composée de forts soldats, et qu'elle manœuvre comme les meilleures troupes.

Peu de jours avant ma visite, un disciplinaire, serviteur du sergent-major de la compagnie, s'était évadé emportant à ce sous-officier une somme de *cinq cent cinquante francs*, fruit de longues épargnes, sa seule petite fortune, et les disciplinaires, qui aiment et respectent ce jeune et estimable chef, avaient adressé au capitaine la lettre suivante, à laquelle je ne change pas un mot. Elle est plus éloquente pour prouver que ces condamnés peuvent revenir au bien et reprendre honorablement leur service dans l'armée, que tout ce qu'on pourrait écrire en leur faveur, et j'ose solliciter toute la bienveillance du ministre de la guerre pour le sergent-major dont cette lettre est un touchant et bel éloge :

« Dinant, le 13 septembre 1848.

» Mon capitaine,

» Les conséquences funestes d'un vol commis par le plus infâme des hommes est parvenu à nos oreilles, et n'ignorant pas combien ceci peut influencer sur notre qualification et notre position, nous osons à cette occasion prendre la liberté de vous écrire quelques mots, espérant que vous nous pardonnez la franchise que nous employons à l'égard de l'homme le plus respectable et qui certainement nous est trop dévoué pour que nous ne suggérions pas des moyens qui puissent adoucir une si cruelle position.

» A cet effet, mon capitaine, nous nous sommes tous réunis et nous avons trouvé que sans la moindre humiliation (pour le sergent-major) nous pouvions très-aisément satisfaire à nos désirs ardents, en participant

chacun le mieux qu'il le peut, par les moyens que permet notre masse d'habillement (bien entendu pour ceux qui ont de bon) et par ceux qui veulent bien accéder à un simple dévouement en donnant les deniers de poche dont ils jouissent et compléter par là plus ou moins la somme qui a été volée par un individu qui a trahi la confiance d'un homme généreux, sans reproches envers les hommes et qui ne mérite que trop bien le respect et l'amitié que lui doivent des inférieurs qui lui obéissent.

» Croyez alors, mon capitaine, aux véritables sentiments qui nous inspirent et lesquels, nous l'espérons, seront approuvés par vous ; ce sera alors que nous nous empresserons de former une quête, et nous serons heureux de pouvoir vous en présenter le produit afin que vous puissiez offrir cette somme au sergent-major comme signe de la reconnaissance que nous avons pour lui.

» Nous concevons très-bien que dans tout ceci il y a une certaine crise de délicatesse, mais ne peut-on pas accepter dans le malheur tout ce que nous offre des cœurs qui veulent renouer l'empressement de remplir un devoir, avec celui du véritable malheur !... Non, mon capitaine, nous avons trop de confiance en votre personne, et nous sommes persuadés que vous n'aurez aucune objection à nous rendre à cet effet ; et croyez que dans le nombre d'hommes qui ont encore le cœur soldat, il y en a qui ont de très-bons sentiments et qui, sans quelques défauts plus ou moins légers, n'approchent pas du crime, et ceux-là certainement feront en

sorte que par une conduite future ils oseront encore se nommer avec le plus profond respect,

» Vos dévoués serviteurs.

» (Pour tous les hommes de la compagnie).

» GEELLEN, MARON, WAUTERS. »

Le bon capitaine Leclercq m'a remis cette lettre avec émotion, après avoir refusé l'offre de ces pauvres détenus, et en me présentant l'intéressant et distingué sergent-major Diérickx, qu'une excellente conduite, de longs services rendent dignes d'un prochain avancement.

En lisant cette lettre, je me disais en secret : Combien de gens du monde, dans l'aisance, qui jettent la pierre à tous ceux qui commettent des fautes, n'ont pas les sentiments de ces jeunes militaires, offrant leur strict nécessaire pour venir en aide à un chef qu'ils estiment parce qu'il les commande avec bonté et justice ! De tels exemples me sont bien chers et confirment mes opinions sur la possibilité de ramener les hommes égarés à la vertu, à la morale, par la douceur, l'humanité et l'oubli de leurs erreurs passées.



SAINT-HUBERT.

19 septembre.

Ayant dès ma jeunesse entendu parler des miracles attribués à Saint-Hubert, j'éprouvais une religieuse satisfaction à visiter cette ville, son église, son ancienne et célèbre abbaye dont la destination actuelle surtout m'inspirait le plus vif intérêt. Si les bons religieux qui se succédèrent pendant des siècles dans cette sainte demeure comme de fidèles sentinelles se relevant à toutes les heures du jour et de la nuit, pouvaient sortir de leurs tombeaux et crier aux pauvres petits prisonniers formant la nouvelle communauté de Saint-Hubert: Qui est là, dans nos cellules, dans notre église, près de notre auguste patron? et que ces enfants répondissent: Ce sont de bien jeunes pécheurs, ayant le repentir dans le cœur, la foi du Seigneur dans l'âme, le désir de revenir dans le bon chemin; ce sont de malheureux orphelins, ou des fils de la misère, du crime et de toutes les débauches, qui invoquent le saint patron de ce couvent pour devenir ses protégés et l'image vivante de la continuation de ses miracles; ce sont d'adolescents malades qui sollicitent la santé de l'esprit pour être préservés du contact des méchants et des vices, espèces

d'enragés dont les mauvais exemples, les séductions sont aussi une dangereuse contagion! — ah! sans doute, les disciples de celui qui guérit les maux de ceux dont la foi devient la consécration de sa généreuse intercession auprès de Dieu, ne maudiraient pas cette nombreuse jeunesse.

L'abbaye a certainement perdu sa splendeur, ses riches tableaux, ses rares manuscrits, ses précieux trésors, ses biens, ses considérables revenus; mais que sont toutes ces choses matérielles à côté des bienfaits dont à cette heure l'amendement des trois cent quatre-vingt-dix reclus, peut offrir le consolant spectacle; ce sont des bienfaits qui ne passent pas et que ne détruisent ni les révolutions, ni les guerres, ni les changements de règnes. Reliques saintes de l'intelligence, triomphe des préceptes de l'Évangile, régénération de ces jeunes malheureux vous faites revivre l'abbaye de Saint-Hubert et la rendez plus vénérable, plus brillante, que toute sa vie passée!

En visitant l'église, en admirant le chef-d'œuvre de Guillaume Geefs, dont le Roi Léopold a voulu doter Saint-Hubert, en priant auprès de ce tombeau du saint fondateur de l'abbaye, en parcourant ses grandes salles, peuplées de nos petits prisonniers, le cœur s'élève vers la Providence, et lorsque leur père adoptif, le modeste et digne directeur de la maison, les bons frères professeurs et surveillants si assidus, viennent affectueusement montrer avec tendresse cette naissante communauté du malheur plutôt que du crime, il est impossible de ne pas voir que la protection divine plane

encore au-dessus de tous les obstacles pour redonner à l'abbaye, mais sous une autre forme, une touchante et charitable grandeur ! C'est la vie religieuse se transformant en existence active, pleine d'avenir et d'espérance.

Le prêtre qui a bien voulu me montrer les reliques de saint Hubert, me mettre dans les mains l'étole vénérée, l'antique cor de chasse, m'a expliqué la puissance surnaturelle attribuée à ces souvenirs antiques, et combien sont nombreux les pèlerins qui, de nos jours encore, viennent se prosterner devant eux et leur demander des guérisons, des miracles ! Les hommes généralement, les incrédules surtout, veulent des preuves, des raisons mathématiques, pour croire ou ne pas combattre les merveilles qu'on raconte de toute part sur la puissance de ces reliques; il me semble que c'est trop demander. Un mystère, un acte de la volonté divine ne se démontre pas plus que la manière dont le soleil a été créé, dont les saisons se succèdent régulièrement, pourquoi et par quelle puissance ont lieu la reproduction des êtres, la végétation et la croissance des plantes, et mille autres phénomènes de la nature inexplicables à nos yeux, à nos pensées, à nos sens, et pourtant bien réels.

Toutes les fois qu'on attribue à Dieu, à sa volonté, un miracle, rien ne me paraît plus impossible à expliquer; je m'incline donc et je crois.

PÉNITENCIER.

M. le directeur me reçoit avec une affection et je puis ajouter une joie dont ses collègues ont eu la plu-

part la discrétion de s'abstenir ; cet accueil empressé, bienveillant, m'honore et me touche trop pour que je ne le mentionne pas, en assurant M. de Glain de l'entière réciprocité de mon estime et de ma vive approbation pour l'humanité et la haute capacité et surtout pour l'amour paternel dont il consacre tous les efforts aux jeunes détenus de Saint-Hubert. Je visite avec lui et le frère supérieur les ateliers, les cuisines, les réfectoires, l'infirmerie, les dortoirs, les classes, et partout l'influence morale et active des bons frères se fait remarquer. L'atelier des serruriers surtout me donne la meilleure preuve des bonnes dispositions des enfants pour le travail, et témoigne des soins intelligents des frères premiers contre-maitres et instructeurs des métiers introduits dans la maison.

Nous allons dans le champ cultivé par les jeunes colons, et là encore leur activité, leur adresse, leur bonne tenue provoquent toute ma satisfaction. Voilà l'occupation réformatrice pour le moral, excellente pour le développement du physique et de la santé des enfants, que je demande pour toutes les maisons de réclusion, de détention et d'orphelins.

J'entends le chant des élèves, j'assiste à leurs exercices gymnastiques (auxquels il manque le matériel nécessaire), à la leçon de l'école, et je suis on ne peut plus satisfait de leurs progrès. Je voudrais ajouter à cette bonne instruction des leçons de musique instrumentale ; ce serait d'ailleurs un moyen de faire gagner de bonnes journées aux libérés de l'institution, car dans les campagnes les musiciens sont recherchés.

A l'infirmier, cinq convalescents seulement, et le petit infirmier que j'interroge en lui demandant s'il serait bien content de retourner chez lui, répond en pleurant : « Non, monsieur, car je ne mangerais pas. »

La population de ce nouveau et si intéressant pénitencier se compose :

1° D'enfants qui, âgés de moins de 16 ans, sont condamnés à 6 mois et plus de détention ;

2° D'enfants acquittés par les tribunaux comme ayant agi sans discernement, mais dont les juges prononcent l'envoi dans une maison de détention ;

3° Des jeunes condamnés, âgés de 16 à 20 ans et que le ministre de la justice juge devoir envoyer à Saint-Hubert ;

4° De ces mêmes condamnés qui, après avoir atteint 20 ans, se conduisent bien et auxquels le ministre permet d'achever le temps de leur condamnation à l'établissement.

La nourriture est saine et très-abondante. L'habillement d'été et d'hiver suffisant pour les jours de la semaine ; je voudrais seulement un vêtement de plus pour les dimanches et jours de fêtes. Il n'y avait en punition qu'un seul enfant, qui, sur mes questions, mes reproches, a beaucoup pleuré en promettant de se bien conduire à l'avenir.

L'aumônier, les frères, le médecin s'entendent tous avec le directeur ; la bienfaisance est leur commune ambition, le lien de leurs efforts, la source de leur amitié réciproque.

La crainte de manquer d'ouvrage pour les enfants

occupait le bon M. de Glain; c'est pourquoi je voudrais voir étendre davantage les travaux agricoles.

A part les fonctionnaires que je viens de nommer, il y a trois commis aux écritures, un magasinier, un portier, un gardien et un commissionnaire. Je ne parle pas par discrétion d'une personne dont le vertueux dévouement rend une mère bien dévouée à chaque enfant, et qui pendant leur séjour à Saint-Hubert ne permet pas qu'il y ait un orphelin parmi eux: une telle compagne était digne de seconder un tel directeur.

Chaque pensionnaire coûte au gouvernement 347 fr. par an, en calculant la population moyenne à 370 enfants. Trois mois avant la libération d'un enfant, le directeur donne avis aux administrations locales de sa sortie en indiquant la position du libéré et quelle sollicitude il mérite. Le jour de sa mise en liberté, s'il n'a pas d'argent à sa masse, on lui remet un habillement convenable, on paye la diligence, sans nourriture pour la route. Le directeur peut disposer pour cet usage de 2 à 3 mille francs par an. Les enfants aujourd'hui ne reçoivent aucun salaire pour leur travail, mais on le remplace par les avantages dont je viens de parler. Cependant, je crois que le ministre ferait bien d'allouer à M. de Glain une petite somme pour encouragements pendant le cours de l'année.

La mortalité est peu élevée. En 1844, première année de la fondation, il y a eu 1 décès sur 133 enfants; en 1845, 1 sur 143; en 1846, 3 sur 287; en 1847, 16 sur 444; ce qui prouve les dangers de l'encombrement.

Les enfants peuvent correspondre avec leurs parents,

quand le directeur et les professeurs sont contents de leur conduite; c'est une récompense à laquelle ils tiennent beaucoup. Ce sentiment fait l'éloge de leur cœur, et, développé avec art, il peut devenir un puissant moyen de moralisation.

Les registres du greffe sont nombreux et bien tenus. Celui des écrous m'a cependant frappé par les qualifications données aux condamnés. Ainsi, à la suite du nom du jeune, âgé de 8 ans $\frac{1}{2}$, il y avait pour qualité *escroc*. Voilà en effet un gaillard, un grand coupable, qui aura fait des *escroqueries* bien adroites, bien scandaleuses !

La plupart de ces pauvres enfants n'ont volé que des objets de mince valeur, et souvent d'après l'instigation immorale de leurs parents; combien donc sont-ils excusables, dignes de pitié !

Comme je l'ai dit, chaque atelier a pour chef un frère connaissant le métier qu'on veut y enseigner, et ces bons religieux reçoivent 750 fr. par an, la nourriture et le logement.

Le travail à la campagne plaît beaucoup aux détenus, ils s'y livrent comme à une agréable récréation, sous la surveillance de leurs bons instituteurs; cette réunion ressemble, en arrivant sur le terrain, à une ruche d'abeilles où chacun court prendre ses outils pour commencer le travail sans perdre une minute, travail qui, semblable à celui des mouches, doit enrichir la communauté.

En 1847, sur cent soixante-treize libérés il y a eu 4 récidifs, qui depuis leur retour au pénitencier se conduisent bien, et M. de Glain espère leur entière conversion.

Il y a une bibliothèque à la maison.

La population, en 1847, quant au classement, a présenté ce tableau :

1^{er} trimestre. — Division d'épreuves, 223; récompenses, 44; punitions, 7; tableau d'honneurs, 36.

2^e trimestre. — Épreuves, 241; récompenses, 60; punitions, 4; honneurs, 50.

3^e trimestre. — Épreuves, 321; récompenses, 63; punitions, 2; honneurs, 65.

4^e trimestre. — Épreuves, 242; récompenses, 65; punitions, 4; honneurs, 79, sur une population pour le trimestre, de 390 enfants.

Sur 293 détenus écroués en 1847, à St.-Hubert, il y en avait 189 condamnés pour délits commis sans discernement, et 104 condamnés pour délits correctionnels commis avec discernement. La Flandre orientale est la province qui, depuis la création du pénitencier, a donné le plus de reclus.

Il y a une école permanente pour les inoccupés. Les autres vont en classe avant le travail; la récréation est généralement de 5 quarts d'heure par jour.

Le jour de ma visite, les travaux de la maison occupaient 12 tailleurs, 8 ravaudeurs, 38 cordonniers, 25 fileurs, 7 jardiniers, 55 cultivateurs, 21 serruriers, 1 relieur, 2 cuisiniers, 15 éplucheurs de légumes, 1 garde-malade, 12 buandiers; attachés au magasin: 1 boulanger, 5 lampistes, scieurs de bois, etc., 4.

Le nombre des enfants inoccupés, en raison de leur jeune âge, s'élevait à 179, allant d'ailleurs toute la journée à l'école.

Le nombre total de la population, le même jour, était de 381 reclus.

Pour donner une idée de la tenue du livre moral de la maison, voici l'extrait des notes de trois élèves qui m'ont particulièrement intéressé :

Le n° 435, nommé Neerinckx, François, enfant légitime de Charles-Louis et de Dillen, Dorothee (pauvres ouvriers), né à Berlaer (Flandre orientale), le 1^{er} juillet 1840, âgé de 8 ans.

Le 1^{er} juillet 1847, arrêté pour mendicité et vagabondage. Le 10 du même mois, acquitté par le tribunal correctionnel de Turnhout (Anvers), avec ordonnance qu'il sera élevé et détenu dans une maison de correction pendant 3 années.

Cet enfant est entré au pénitencier de St.-Hubert, le 12 août 1847, sans aucune instruction. Quatre jours après son entrée, il est admis à l'école journalière; possède beaucoup d'intelligence; il est déjà en état de déclamer de petits contes populaires, sait les parties essentielles de la Doctrine chrétienne, commence à lire des mots et peut additionner de petites sommes. Il appartient à la catégorie des récompenses.

Le n° 294, nommé Vanlerberghe, Henri, enfant légitime de Pierre-Jacques et de Goemaene, Sabine (pauvres ouvriers), né à Grammène (Flandre orientale), le 2 octobre 1837, âgé de 9 ans environ.

Le 17 juillet 1846, arrêté pour mendicité sans discernement. Le 30 du même mois, acquitté par le tribunal correctionnel de Gand (Flandre orientale), avec ordonnance qu'il sera élevé et détenu dans une maison

de correction pendant 6 ans. Cet enfant est envoyé au pénitencier sans la moindre instruction, le 1^{er} septembre 1846. Quelques jours après son entrée, il est admis à l'école journalière où il fait de rapides progrès dans les branches d'enseignement destinées à son âge, lit déjà passablement bien, peut nommer les provinces de la Belgique, avec les villes et les deux grands fleuves, connaît les quatre règles fondamentales de l'arithmétique, et écrit passablement bien la moyenne anglaise. Il est classé dans la catégorie des récompenses.

Le n° 25, Pluym, Jean, enfant légitime de Jean et de Lejeune, Marie (pauvres ouvriers), né à Anvers, âgé de 13 ans environ. Le 8 octobre 1845, arrêté pour mendicité sans discernement. Le 17 du même mois, acquitté par le tribunal correctionnel d'Anvers, avec ordonnance qu'il sera élevé et détenu jusqu'à l'âge de 15 ans révolus. Cet enfant est entré au pénitencier le 1^{er} janvier 1846, ne possédant aucune instruction; il surpasse en instruction les deux précédents et excelle particulièrement dans la musique vocale.

Je regrette bien de ne pouvoir donner, en terminant cet article, l'extrait du sage et prévoyant règlement du ministre de la justice et approuvé par le Roi; on verrait combien la sollicitude du gouvernement est généreuse et entière, pour amener ces jeunes délinquants à une vie laborieuse et honnête (1).

(1) Un nouvel arrêté royal, auquel nous applaudissons vivement, porte :

Une maison pénitentiaire pour les jeunes délinquantes est

Je ne dirai plus rien du respectable directeur, du digne aumônier, des excellents frères, car leur modestie ne me pardonnera peut-être pas même ce que mon devoir d'écrivain consciencieux m'a déjà inspiré; qu'ils reçoivent seulement mes affectueux compliments: tous ceux qui visiteront après moi St.-Hubert, se chargeront des éloges. Je terminerai donc en adressant aux jeunes élèves mes remerciements pour les prières que leur chef a bien voulu permettre, sur une demande venant d'eux, qu'ils adressent à Dieu pour mes heureux voyages; qu'ils sachent que ces vœux de leurs tendres cœurs ont vivement touché le mien, et que ce souvenir me suivra partout comme un ange gardien, car leurs supplications doivent être exaucées de Celui qui a dit : *Laissez venir à moi les petits enfants!*

provisoirement établie à Liège dans une partie de l'ancien hôtel provincial, louée par l'administration.

Seront détenues dans cette maison :

1° Les filles âgées de moins de 16 ans accomplis, condamnées à un emprisonnement de six mois et plus ;

2° Les filles acquittées comme ayant agi sans discernement, mais dont l'envoi dans une maison de correction aura été ordonné, conformément à l'article 66 du code pénal.



BRUXELLES.

Aussitôt mon arrivée dans cette belle capitale, **MM.** les ministres de la justice, de la guerre, de l'intérieur et des travaux publics, se sont empressés de me recevoir et de m'offrir, outre les ordres donnés à toutes les autorités du royaume, les plus complètes facilités pour obtenir les renseignements se rapportant aux instituts dont je devais présenter la situation matérielle et morale. Il est impossible d'être plus désireux de connaître la vérité, les abus, d'introduire des améliorations, que **MM.** de Haussy, Chazal et Rogier; de tels ministres méritent l'estime et la confiance des Belges, et la plus haute considération des étrangers.

C'est en se plaçant ainsi à la tête de l'opinion publique qu'on rend de réels services au souverain, à la nation, et qu'il est possible d'empêcher l'envahissement des violentes passions, qu'on nomme à tort populaires, car elles sont au contraire les plus dangereuses ennemies du bonheur et de la liberté des peuples.

Ayant témoigné à **M.** le baron Chazal mon désir d'offrir mes hommages au Roi Léopold, ce ministre a bien voulu le faire connaître à Sa Majesté, qui a daigné me recevoir en audience particulière à son château de Laeken, le 1^{er} septembre.

Je garderai toute ma vie le souvenir de cette trop gracieuse réception que les circonstances actuelles et l'alliance du Roi avec une princesse fille de la sainte Reine Marie-Amélie, rendaient encore plus précieuse. C'est avec regret que je me soumetts à la discrétion habituelle des cours en remettant à une autre publication les détails pleins d'intérêt et d'actualité de cette royale conversation. Je suis heureux de pouvoir dès aujourd'hui, sans être flatteur, dire que de tous les monarques que j'ai eu l'honneur d'approcher, le Roi Léopold est l'un des plus capables; d'un esprit observateur, sage et ayant une grande et juste expérience des hommes et des choses, bienveillant et sachant écouter, connaissant et traitant parfaitement les questions d'humanité et de haute philanthropie, Sa Majesté n'est étrangère à aucune des pensées généreuses de progrès et de raisonnable liberté. C'est assurément à ces grandes qualités que la Belgique doit en partie son heureuse et glorieuse situation.

HOSPICE DES ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS DE LA VILLE
DE BRUXELLES.

Les enfants sont divisés en deux catégories : enfants trouvés nés de parents inconnus, et enfants abandonnés nés de pères et mères connus.

La moyenne des enfants des deux catégories déposés à l'hospice, est d'environ 700 par an, dont $\frac{3}{5}$ trouvés et $\frac{2}{5}$ abandonnés.

Ils restent à l'hospice pendant quelques jours avant d'être placés en nourrice. La moyenne des enfants qui

séjourment ainsi à l'établissement est d'environ 70 par jour, y compris les enfants sevrés.

Le nombre de nourrices est ordinairement de 26 à 30. Par exception il est en ce moment de 21, par suite du grand nombre d'enfants qu'on n'a pu placer à la campagne pendant les deux derniers mois.

Chaque nourrice reçoit vingt-quatre francs de gages par mois, outre le logement, les vêtements et la nourriture.

Les enfants sont divisés en quatre âges :

1^{er} âge, enfants de 1 jour à 1 an.

2^e » » de 1 an à 2 ans.

3^e » » de 2 ans à 7 ans.

4^e » » de 7 ans à 12 ans.

A 12 ans révolus, les enfants sont émancipés et cessent d'être à charge de l'hospice, à moins qu'ils ne soient atteints d'infirmités.

Ils sont mis en pension à la campagne chez des cultivateurs ou artisans, munis de déclarations des autorités locales, constatant qu'ils ont une bonne conduite et les moyens d'élever convenablement un enfant.

Les prix des pensions varient suivant les âges.

Pour les enfants du 1^{er} âge, la pension est de 86 fr. par an.

» » 2^e » » 76 » »

» » 3^e » » 56 » »

» » 4^e » » 46 » »

Plus les vêtements.

Le nourricier qui a élevé un enfant depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 9 mois, reçoit en outre une gratification de 18 fr.

Il reçoit une gratification de 50 fr. s'il a élevé un enfant jusqu'à l'âge de 12 ans sans accident.

Les enfants sont visités quatre fois par an par des inspecteurs, qui provoquent le changement de nourriciers de ceux qui ne sont pas bien placés.

Le mouvement général de l'hospice pendant l'année 1847 a été comme suit :

Existants au 31 décembre 1846.	1,618	
Entrés pendant l'année 1847	703	
		2,523
Total.		
Émancipés	97	
Rendus aux parents	40	
Déserté	1	
Décédés.	563	
		701
Total.	701	701
Restants au 31 décembre 1847.		1,622

Dans ce mouvement sont compris 295 infirmes et autres enfants auxquels il a été accordé des prolongations de pension comme n'étant pas en état de subvenir à leurs besoins.

Ce mouvement a occasionné 598,071 journées d'entretien et une dépense de 189,772 fr. 45 c., ce qui porte le prix de la journée d'entretien à 0,31 71/100.

La mortalité a été de 25 % environ sur la population totale.

Elle a été de 10 % pour les enfants placés à la campagne.

Elle a été de 54 % pour les enfants séjournant à l'hospice.

Voici le tableau de la population le jour de ma visite, 21 août :

	ENFANTS TROUVÉS.		ENFANTS ABANDONNÉS.		TOTALS.
	Garçons.	Fillen.	Garçons.	Fillen.	
Il y avait à l'établissement au 20 août 1848	21	40	8	41	50
Entrés.	1	"	"	1	2
Ramenés par les nourrices.	"	"	"	1	1
TOTAUX.	22	40	8	45	55
Mis en pension	2	2	1	"	5
Restant à l'établissement.	20	8	7	15	48
Nombre des nourrices.					21
Surveillantes et gens de peine					40

L'état du mouvement des enfants trouvés et abandonnés de la ville de Bruxelles, pendant l'année 1847, présente le tableau suivant :

	ENFANTS TROUVÉS.		ENFANTS ABANDONNÉS.		Totaux.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Il y avait à l'établissement, au dernier du mois de décembre 1846.	20	26	10	5	61
Entrés pendant l'année 1847 . . .	200	206	146	151	705
Reconduits pendant l'année; c'est-à-dire ramenés de la campagne par leurs nourrices pour différents motifs	72	62	21	13	168
TOTAUX.	292	296	177	199	534
Mis en pension pendant l'année.	141	157	70	74	442
Rendus aux parents	10	9	8	13	40
Morts	12	118	78	68	389
TOTAUX.	276	284	156	155	871
Restant à l'établissement au 31 décembre 1847	15	12	21	14	63

MOUVEMENT GÉNÉRAL.

	ENFANTS TROUVÉS.		ENFANTS ABANDONNÉS.		Totaux.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Il existait au dernier du mois de décembre 1846	536	911	65	56	1618
Admis dans le courant de l'année 1847	200	208	146	151	705
TOTAUX.	786	1119	211	207	2323
Émancipés pendant l'année 1847.	39	52	3	3	97
rendus aux parents	10	9	8	13	40
Désertés	1	»	»	»	1
Morts	180	207	93	83	563
TOTAUX.	230	268	104	99	701
Restant au dernier du mois de décembre 1847	556	851	107	108	1622

Les bâtiments sont vieux, mais tenus proprement. Les nourrices paraissent en bonne et belle santé; chaque enfant a son petit lit de fer parfaitement garni. Le directeur, M. Kairis, est zélé, capable et humain. Les nourrices, ainsi que nous l'avons dit plus haut, reçoivent le logement, l'habillement, la nourriture et 24 francs par mois; elles donnent le lait à deux enfants.

Tout est aussi bien que possible avec les localités, mais la mortalité est considérable, à la ville surtout. Je persiste donc à croire qu'elle diminuerait de beaucoup si ces sortes d'établissements étaient à la campagne.

—
Mercredi, 25 août.

2^e RÉGIMENT DE CHASSEURS A PIED.

Je visite le magnifique entrepôt dont une partie sert provisoirement de caserne à un bataillon de chasseurs, que je vois avec le major et le corps d'officiers. Nous allons aussi à la vieille caserne où se trouve un autre bataillon du même régiment. Les arrangements pour la nourriture, la table des sous-officiers, les trompettes, la propreté intérieure, ne laissent rien à désirer. Je trouve avec plaisir à ce régiment, M. de Fourcault, sous-lieutenant, frère de l'officier qui m'a conduit à Gand avec le colonel Lefèvre, à la citadelle. J'oubliais de dire que M. le général Prisse, gouverneur de la province, m'a accueilli avec la plus aimable bonté et a bien voulu désigner pour m'accompagner, deux officiers d'état-major de la place, MM. Dresse et Van Sprang, dont les obligations ont été au-devant de tous mes désirs.

HÔPITAL MILITAIRE.

M. Baudoin en est le directeur zélé; M. le médecin en chef de la garnison et de l'hôpital, ainsi que ses aides, m'accompagnent, et je puis juger de leur sollicitude éclairée et de leur humanité envers les malades.

Il est impossible de rencontrer des locaux plus sains, mieux aérés, une plus excessive propreté. La dépense de chaque malade est comme dans les établissements dont j'ai déjà parlé, de 68 à 70 c. par jour. Une section particulière est consacrée à MM. les officiers malades. La pharmacie est remarquablement bien, elle prépare aussi les médicaments nécessaires aux officiers en retraite ou appartenant à la garnison, lorsqu'ils sont malades. On ne peut dire quelle est la partie mieux tenue, car toutes les salles, corridors, cours, promenades, etc., sont parfaitement soignés. Les fournitures des lits, le linge, la nourriture, le pain, fort bien aussi.

Voici le tableau de la population d'aujourd'hui :

*Hôpital militaire de Bruxelles. — État des malades
au 23 août 1848.*

DÉSIGNATION DES CORPS.	NOMBRE DE MALADES par genre de maladies.					TOTAL.	OBSERVATIONS.
	FIÈVREUX.	BLESSÉS.	OPHTHALMIQUES.	VÉNÉRIENS.	CALÈUX.		
Élite (régiment d')	21	28	1	27	8	85	L'établissement est desservi par 11 sœurs hospitalières.
6 ^e régiment de ligne	1	»	»	»	»	1	
7 ^e »	2	»	»	»	»	2	
9 ^e »	1	»	1	»	»	2	
10 ^e »	»	1	»	»	»	1	
11 ^e »	10	4	3	8	4	29	
1 ^{er} chasseurs carabiniers	11	2	7	2	1	23	
2 ^e »	11	7	4	»	9	31	
3 ^e »	3	»	»	»	»	3	
2 ^e compagnie sédentaire	3	»	»	»	»	3	
Régiment des guides	4	16	3	3	3	29	
1 ^{er} régiment d'artillerie	7	4	»	3	4	18	
1 ^{er} » de lanciers	1	»	»	»	»	1	
Train d'artillerie	1	»	»	»	»	1	
Génie	1	»	»	1	3	5	
Gendarmerie	1	»	»	1	»	2	
École militaire	»	1	»	»	»	1	
Détenus condamnés	»	2	»	»	»	2	
Officiers en non activité	1	»	»	»	»	1	
	79	65	19	45	52		
TOTAL	240					240	

Il est à remarquer que le grand nombre de galeux et de vénériens, n'est produit que par les voyages des hommes revenant du camp, ou arrivant comme recrues.

Cependant, en général, la ville de Bruxelles est très-dangereuse pour la moralité et la santé des troupes.

J'engage la police à redoubler de zèle pour la surveillance de la prostitution en général.

Si les ressources le permettaient, on rendrait cet hôpital un modèle, en ajoutant deux ou trois salles de plus; alors les lits seraient moins nombreux dans les salles, seule remarque à faire sur toute la maison. Il serait même préférable de reprendre le bâtiment où est aujourd'hui l'école normale d'enseignement mutuel, et d'en faire une division pour les convalescents. Alors l'hôpital militaire deviendrait assez vaste, la division des malades bonne, le service plus facile, les guérisons plus promptes.

Voici la composition du personnel :

I. — *Service médical.*

Un médecin de garnison, chargé en chef du service sanitaire; deux médecins adjoints; trois élèves; un pharmacien comptable; deux adjoints; un élève.

II. — *Service administratif.*

Un directeur de première classe; un directeur adjoint; un commis; un infirmier-major; un magasinier; un dépendier; un tisanier; un chef de cuisine; un portier; onze infirmiers ordinaires, pour soigner les ma-

lades concurremment avec onze sœurs hospitalières.

Le directeur est chargé, de plus, de l'administration du magasin général des hôpitaux, ainsi que du casernement de la résidence.

MAISON D'ARRÊT CIVILE ET MILITAIRE.

Directeur capable et humain; extrême propreté; de grands dortoirs avec des cages de fer. Les condamnés et les prévenus, hommes et femmes, assez bien classés. La plus forte condamnation est d'un an. Quelques hommes et les femmes filent; le pain est bon; les gardiens ont de bonnes physionomies; les sœurs surveillent admirablement la section des femmes; l'aumônier est aussi rempli de zèle. On construit près de cette prison, une maison *cellulaire* pour les femmes, et comme toujours, chaque cellule reviendra à plus de 2,000 fr. La nourriture est bonne. Il est regrettable que beaucoup d'hommes ne travaillent pas.

La maison renfermait, le 23 août 1848, 510 détenus, savoir :

1° Condamnés par la cour d'assises	30
2° Condamnés correctionnels.	152
3° Prévenus	139
4° Détenus pour dettes civiles.	19
5° » pour frais de justice	21
6° » militaires prévenus	47
7° » » condamnés.	41
8° Passagers civils et militaires	41
Ensemble.	<u>510</u>

Il y avait, le même jour, 26 malades.

La population totale de l'établissement a été :

En 1846, de . . . 8,119 individus.

En 1847, de . . . 11,151 »

Le chiffre des mutations qui ont eu lieu, est :

Pour 1846, de 22,079

Pour 1847, de 31,143

La population moyenne a été :

En 1846, de 530 détenus.

En 1847, de 664 »

Le coût de la journée d'entretien est :

Pour 1846, de . . . fr. 0,41 69/100

Pour 1847, de . . . » 0,45 97/100

1,320 individus ont été traités, en 1847, aux infirmeries de la prison. Ce chiffre comprend 554 détenus reconnus atteints de la maladie psorique, à leur entrée en prison.

La faveur de la pistole a été accordée, en 1847, à 65 détenus. Il n'existe pas de pistole commune; chaque pistolier est logé en chambre particulière, et paye de ce chef au gouvernement, une rétribution mensuelle de 25 fr.

Le nombre des détenus pour dettes s'est élevé en 1847, à 81; il était de 87 en 1846.

La moyenne de cette catégorie de détenus a été, en 1847, de 15, et celle de la détention de 68 jours. Le total général des sommes pour lesquelles ces individus ont été incarcérés, est, non compris les frais, de fr. 204,166 98 c.

La cantine de la prison est exploitée au bénéfice exclusif du gouvernement; les marchandises fournies

ensuite d'adjudications publiques, sont débitées d'après des tarifs périodiquement renouvelés et arrêtés par l'autorité supérieure.

Il existe à la prison un atelier de filature exploité pour le compte du gouvernement, et fréquenté par les condamnés correctionnels à un mois et plus de détention. La population moyenne de cet atelier est d'environ 400 individus.

Les divers produits de la prison sont versés dans la caisse du gouvernement, et les employés ne jouissent d'autre rétribution que de leur traitement.

Le personnel des employés se compose d'un directeur, d'un aumônier, d'un médecin, d'un chirurgien, de six commis aux écritures, d'un surveillant des travaux, d'un magasinier-dépensier, d'un cantinier, de treize gardiens, dont deux portiers, un gardien de 1^{re} classe et un gardien boulanger, d'un employé messenger, et de cinq sœurs surveillantes.

SUCCURSALE DE LA PRISON DES CARMES.

Maison provisoire tenue par deux excellentes sœurs et contenant 50 femmes vagabondes et pauvres mères ayant avec elles leurs jeunes enfants. Pas de travail, ce qui est bien mauvais. Les vêtements de ces malheureuses tombent en lambeaux, leur physionomie accuse la misère et la mauvaise santé.

Organisation vicieuse; les femmes couchent à terre sur des paillasses, celles qui ont des enfants les couchent avec elles.

INSTITUT DES SOURDS-MUETS ET DES JEUNES AVEUGLES.

11 frères excellents ; 25 aveugles, 28 sourds-muets. Dortoirs très-propres et aérés pour chacune de ces deux catégories. L'instruction parfaite ; dans la musique surtout, les aveugles font de rapides progrès, et j'ai été ému et enchanté de l'intelligence et du succès de ces jeunes gens. Ils apprennent des métiers faciles dans la maison, tels que tailleurs, vanniers, etc. Plusieurs anciens élèves sont établis à Bruxelles. Le bâtiment est aéré, mais je voudrais tous ces établissements à la campagne ; ne pourrait-on pas apprendre l'agriculture aux sourds-muets ?

Tout, dans cet institut, prouve le zèle et la capacité des bons frères instituteurs.

Voici l'extrait du prospectus de cet utile établissement, fondé par feu M. le chanoine Triest, le Vincent de Paul de la Belgique, en 1835, et dirigé par les frères de la Charité, sous la direction de M. le chanoine De Decker :

Inspirer aux jeunes sourds-muets et aveugles l'amour de la religion ; former leur cœur à la vertu ; développer leur intelligence ; en un mot, rendre à Dieu et à la société ces deux classes d'infortunés : telle est la tâche que l'on s'impose dans cette maison.

La partie physique de l'éducation est très-soignée ; la nourriture est saine et abondante. La santé, la propreté, la bonne tenue des élèves, tous les secours et les précautions nécessaires à leur âge et à leur infirmité, rien n'est négligé ; en cas de maladie, on leur prodigue

es soins les plus assidus, avec une sollicitude qui ne laisse rien à désirer.

Un directeur spirituel et un médecin habile sont attachés à la maison.

Les élèves sont admis en général comme internes, à leurs frais, dont le prix de la pension annuelle est de 400 francs, payable par semestre et d'avance : elle est de 300 francs pour les enfants des familles pauvres, envoyés par les communes, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 17.

L'instruction des sourds-muets a pour objet la religion, la lecture, l'écriture, la langue française, le calcul, des notions de géographie et d'histoire, le dessin, la lithographie et la gravure sur pierre.

On leur apprend aussi les métiers auxquels ils sont aptes, tels que ceux de tailleur, cordonnier, imprimeur, ébéniste, etc.

L'instruction des aveugles a pour objet la religion, la lecture, l'écriture en pointe et l'écriture ordinaire, la langue française, l'arithmétique, la géographie, l'histoire et la poésie.

D'après le vœu des parents ou les dispositions naturelles des élèves, on leur apprend aussi la musique vocale et instrumentale.

HÔPITAL SAINT-JEAN.

Bâti depuis quatre ans, sur la plus belle promenade de la ville, ayant coûté 4 à 5 millions, cet établissement est plutôt un palais qu'un hôpital. Les salles ne sont pas trop grandes et donnent toutes sur de beaux

corridors couverts, remplis de fleurs et parfaitement éclairés; les parquets peints en jaune et cirés, les escaliers de pierre, les dalles des couloirs, les bains, les cours, les jardins, tout, en un mot, donne à la maison un aspect gai, peut-être trop grandiose, mais excellent pour les malades qui, d'ailleurs, sont fort bien classés. Les sœurs, comme toujours, excellentes; le service médical savant et zélé. L'amphithéâtre, la salle des morts, la clinique, la salubrité, la rare propriété méritent également tous nos éloges.

La blancheur du linge, la hauteur des salles, le mode de chauffage à la vapeur, la boulangerie, le moulin qui fait mouvoir la machine à vapeur, le séchoir du linge, les lingerie, la pharmacie, le côté des aliénés, les berceaux des petits enfants, le personnel de l'administration, tout dans cette maison mérite des compliments et assure le meilleur traitement possible aux malheureux qui y sont reçus. Seulement je trouve que le prix de 1 fr. 50 c., exigé des communes pour l'admission en commun de leurs malades, est trop élevé. Il y a aussi des logements séparés pour les personnes aisées, dont le prix varie entre 2, 4 et 6 fr. par jour. Il est peut-être fâcheux de ne pas fonder une maison entièrement séparée pour cette catégorie; car j'ai remarqué que les pauvres reçus dans des maisons où il existe des sections payantes, croient toujours qu'on a plus de soins, plus d'égards pour elles, et d'ailleurs, il est bien difficile qu'il en soit autrement dans des cas exceptionnels de fortune et d'éducation. Peut-être aussi ferait-on bien, dans de si grands établissements, de construire un pa-

villon séparé pour les convalescents, comme cela existe pour l'hôpital militaire de Spandau, près Berlin. L'imagination, dans toutes nos souffrances ou maladies, entre pour beaucoup, et pouvoir isoler les mieux portants des plus malades, est non-seulement un bien réel, mais encore un véritable moyen de hâter la guérison.

L'hospice de la Maternité se trouve dans le local et sous la direction du directeur de l'hôpital Saint-Jean, mais l'administration et la comptabilité sont distinctes.

M. le docteur Van Huevel est médecin de l'hospice; la surveillance interne est confiée à une sage-femme maîtresse, diplômée; quatre élèves sages-femmes y sont attachées.

Un cours d'accouchement théorique et pratique se fait trois fois la semaine par le chef de service, et les répétitions pour les élèves sages-femmes se font par la maîtresse sage-femme.

Les femmes et enfants restent 10 jours à la Maternité, et plus longtemps si leur santé l'exige. Elles déclarent si elles gardent leurs enfants; dans la négative, ils sont envoyés à l'hospice des enfants abandonnés. Les secours de la religion sont à leur disposition, selon le culte qu'elles professent.

Le secret le plus rigoureux est gardé, mais il est laissé à la sagesse du directeur de donner information aux lieux du domicile de secours, afin de soulager les charges locales.

Le nombre des accouchements est d'environ 800; en 1847, sur 760, il y a eu seulement 9 décès.

Pendant le jour, les enfants sont auprès des mères; la

nuit dans des berceaux, à la garde des bonnes d'enfants; au moment de la naissance, l'enfant est porteur de son nom, numéro d'inscription et celui du berceau dans lequel il est déposé.

Le prix de la journée est fixé à 2 fr. pour la mère et l'enfant.

L'excellent directeur de l'hôpital Saint-Jean, M. Mosselman, veut bien m'adresser une note dont je crois devoir donner l'extrait; elle complète les renseignements déjà présentés sur cette maison.

Le conseil général des hospices et secours tient ses séances et a ses bureaux dans cet établissement.

L'administration de l'hôpital est confiée à un directeur.

Le service sanitaire a un chirurgien et un médecin en chef, aidés par 4 élèves internes et 8 externes.

Des sœurs hospitalières ont la surveillance interne et sont chargées des soins du ménage.

Un aumônier est attaché à l'hôpital pour ce qui concerne le culte catholique, et les ministres des différents cultes auxquels les malades appartiennent sont appelés s'ils en témoignent le désir.

Un pharmacien nommé par l'administration est chargé de la pharmacie.

Au moment de leur réception, les malades reçoivent les habits de la maison avant d'entrer dans les salles. Par mesure hygiénique, le lavage à l'eau a été supprimé; toutes les salles sont cirées.

Les infirmiers et personnes de service auprès des malades, reçoivent des aliments plus fortifiants que le reste du personnel.

L'hôpital est disposé : le rez-de-chaussée pour les hommes, l'étage pour les femmes; des salles de convalescents et des cabinets de bains se trouvent à chaque étage.

L'arsenal des instruments et appareils de chirurgie est au grand complet.

Une bibliothèque et un cabinet d'anatomie pathologique existent à l'hôpital; ces collections sont à la disposition des médecins et des étudiants.

Il y a un quartier séparé pour les malades payants.

Le lavage des linges a lieu au moyen de la vapeur qui fonctionne pour la mouture des grains, et refoule les eaux dans des réservoirs, d'où elles sont réparties pour les divers services; la boulangerie, le magasin de denrées et approvisionnements se trouvent dans l'établissement.

En 1847, il y a eu 103,512 journées de présence; le prix de la journée est fixé à 1 fr. 50 c.

Dépôt des insensés dépendant de l'Hôpital Saint-Jean.

Les malades n'y sont gardés que pendant le temps nécessaire pour que leur état de folie soit constaté.

On en excepte ceux qui sont susceptibles d'une prompte guérison.

Les chaînes sont supprimées depuis de longues années; les seuls moyens de correction mis en usage sont le gilet de force et la ceinture en cuir de Haslam.

Pendant la durée de leur séjour au dépôt, les insensés reçoivent le traitement médical convenable pour les rendre à la raison.

Un médecin, actuellement M. Bougard, est spécialement chargé de ce soin, sous la surveillance de l'un des chefs de service.

Le dépôt est séparé en deux sections principales, hommes et femmes.

Il se subdivise en cabanons pour les furieux et en dortoirs pour les fous tranquilles.

- Une salle de bains et un appareil de douche sont annexés à ce service.

Voici la marche suivie pour la séquestration des insensés :

Un individu trouble la tranquillité publique ou commet un acte fâcheux; arrêté, il est soumis à l'examen de 2 médecins, s'il y a apparence de folie. Sur leur déclaration, il est conduit au dépôt des insensés, où deux autres médecins l'explorent de nouveau. Le collègue des bourgmestre et échevins ordonne alors, s'il y a lieu, sa séquestration définitive.

Pour transférer les insensés à Gheel, on les place dans une voiture cellulaire sous la conduite de deux personnes de cette commune désignées à cette fin.

Le jour de ma seconde visite, faite avec les très-estimables docteurs A. Uytterhoeven et Lequime, et le digne directeur, la population se divisait ainsi :

PERSONNEL.	ÉTAT. Personnel d'aujourd'hui.			LITS vacants.	
	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Hommes.	Femmes.
Fiévreux	60	60	120	60	56
Blessés	48	51	79	48	41
Insensés	6	8	14	9	10
TOTAUX.	114	96	210	117	87

DIVISION DU PERSONNEL					
Indigents					201
Payants à	}	fr. 6 00	"	}	8
		4 00	1		
		5 00	"		
		2 50	1		
		2 00	5		
		1 50	5		
Enfants trouvés					1
Employés et domestiques nourris					75
TOTAL					283

Le personnel administratif et de surveillance se divise ainsi :

6 officiers, 53 religieuses, 34 domestiques.

MM. Lequime et Uytterhoeven, dont les soins et le savoir sont dignes de leur haute réputation, ont remarqué qu'il était bien préférable de cirer les planchers que de les laver à grande eau, comme c'est l'usage commun en Flandres. Lorsqu'on employait ce dernier moyen, les rechutes de beaucoup de malades attestaient le di-

manche et le lundi combien cette humidité était nuisible à leur rétablissement.

Je recommande donc particulièrement cette remarque aux directeurs des hôpitaux de la Belgique.

La bibliothèque de l'hôpital, formée par des dons et achats faits par le conseil général des hospices, est déjà précieuse.

Le règlement de l'hôpital est un modèle que nous regrettons de ne pouvoir ajouter à tous ces renseignements.

Cependant, comme les attributions des bonnes sœurs provoquent en ce temps certaines discussions regrettables, nous pensons qu'on nous saura gré de donner les articles du règlement de l'hôpital Saint-Jean qui les concernent.

SOEURS HOSPITALIÈRES.

Des sœurs hospitalières sont chargées du service de gardes-malades, des soins du ménage et de la surveillance des gens de peine.

Aucune sœur ne peut être admise dans l'hôpital sans l'agrément du Conseil.

Les sœurs ont la garde des provisions qui leur ont été remises, et en font la distribution.

Elles sont chargées de tout ce qui est relatif à la lingerie, blanchisserie, cuisine, propreté des salles et de tout ce qui a rapport au ménage.

Elles sont chargées du service de la pharmacie, sous la surveillance du pharmacien en chef.

Elles sont responsables, vis-à-vis du directeur et des

autres chefs de service, de tout ce qui leur a été remis et de tout ce qu'elles sont chargées de faire, et obligées de leur en rendre compte, chacune en ce qui la concerne, toutes les fois qu'elles en sont requises.

Elles surveillent le service de tous les gens de peine qui doivent obéir et obtempérer à leurs ordres.

Elles surveillent le service des malades et l'exactitude dans la distribution des médicaments, de la nourriture et du régime ordonnés.

Le service ordinaire des salles de malades est interdit aux sœurs chargées de la cuisine, de la pharmacie et de la lingerie.

Les sœurs hospitalières ne peuvent rien changer aux ordonnances, prescriptions ou régime ordonnés par les médecin et chirurgien en chef ou par les élèves internes.

Elles ne peuvent changer de place un lit, ou un malade de lit, qu'en présence de l'élève de garde.

Elles sont tenues de faire plusieurs visites dans la journée dans chaque salle : la première doit se faire avant 7 heures du matin et la dernière après 8 heures du soir.

Une sœur au moins doit faire chaque nuit une visite dans toutes les salles.

Les sœurs hospitalières veillent à ce que chaque malade soit porté dans la salle et le lit qui lui ont été assignés par le médecin ou le chirurgien en chef, ou provisoirement par l'élève interne.

La distribution de la nourriture, tant aux malades qu'aux différents réfectoires, est confiée aux sœurs hospitalières.

Le nombre des sœurs chargées de chaque espèce de service sera réglé de commun accord entre le directeur, les chefs du service de santé et la supérieure, et en cas de dissentiment, par le Conseil.

La supérieure désignera les sœurs chargées de chaque espèce de service et donnera leurs noms au directeur.

Lorsque les sœurs hospitalières s'aperçoivent de quelques irrégularités ou négligences dans les divers services, elles en informent le médecin ou chirurgien, le directeur ou le Conseil.

Lorsqu'elles ont des plaintes à faire contre les gens de peine, elles les adressent au directeur pour qu'il y fasse droit.

Toute insulte faite aux sœurs est considérée comme une faute grave et un motif suffisant de renvoi.

Elles ne peuvent distribuer ni permettre aucune distribution de nourriture qu'aux heures indiquées et dans les réfectoires, à l'exception d'un service urgent près d'un malade dans l'hôpital.

Les sœurs hospitalières s'adressent au directeur pour tous les objets nécessaires au bien-être du service.

Elles avertissent le directeur, au moins quinze jours d'avance, des besoins d'approvisionnement, afin qu'il en fasse part à temps au Conseil.

Elles sont chargées de toutes les menues dépenses du ménage, dont elles tiennent un compte particulier, qu'elles remettent au directeur tous les samedis. Ce compte est signé par une sœur, à laquelle le directeur remet en échange une somme proportionnée aux besoins de la semaine.

Lorsque le directeur a des observations à faire sur le compte de la semaine, il les adresse au Conseil, en les joignant au compte du mois.

Les sœurs hospitalières sont chargées de la fermeture des portes des salles de malades, qui se ferment à la même heure que les portes extérieures.

Après la fermeture des portes des salles de malades, l'entrée des salles est interdite, si ce n'est pour réception de malades, ou pour le service auprès d'eux.

Les sœurs hospitalières correspondent directement avec le Conseil, lorsqu'elles le jugent convenir.

Le directeur ne pourra visiter le quartier habité par les sœurs qu'après avoir prévenu la supérieure qui pourra l'accompagner.

HÔPITAL SAINT-PIERRE.

J'ai visité deux fois cette maison, qui est bien loin de ressembler à l'hôpital Saint-Jean. Là tout est vieux, triste, irrégulier et divisé de manière à rendre la surveillance très-difficile. D'un autre côté, le genre de malades qu'on y reçoit est ce que Bruxelles renferme de plus hideux, et l'état de la population que je donne ci-après, par catégories d'affections, en présente la triste preuve. Le directeur, M. Maluin, malgré son activité et ses peines, ne peut remédier aux vices des localités, et, chose étrange, c'est que pour les rendre moins mauvaises, on a le projet de bâtir un 3^e étage. Ce système ne convient pas à un hôpital, car ceux qui habiteraient cet étage ne pourraient que bien difficilement descendre plusieurs fois par jour au jardin, et les religieuses, infirmiers, etc., qui ont besoin de changer

continuellement de salles, seraient bien vite, et encore plus que les malades, hors d'état de supporter de telles fatigues. Il serait beaucoup mieux de continuer l'aile principale au rez-de-chaussée et au premier sur le jardin de la maison. Je demande, dès aujourd'hui, que les hommes, les femmes et les enfants, qui se promènent ensemble, soient séparés; car ce contact des sexes, des différents âges, des diverses maladies, offre les plus graves et les plus dangereux inconvénients.

État de la population, le jour de ma visite, le 1^{er} septembre.

PERSONNEL.	ÉTAT. Personnel d'aujourd'hui.			LITS vacants.	
	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.	Hommes.	Femmes.
Fiévreux	27	32	59	18	25
Blessés	35	33	68	12	1
Vénéériens — Ma- ladies de la peau.	38	96	134	5	»
TOTAUX	100	161	261	35	24

DIVISION DU PERSONNEL.									
Indigents		203							
Payants à	<table border="0"> <tr> <td>4 francs.</td> <td>»</td> <td rowspan="3">} 4</td> </tr> <tr> <td>2 id.</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>1 fr. 50 c.</td> <td>1</td> </tr> </table>	4 francs.	»	} 4	2 id.	3	1 fr. 50 c.	1	
4 francs.	»	} 4							
2 id.	3								
1 fr. 50 c.	1								
Détenues de l'Amigo		54							
Enfants trouvés		»							
Employés et domestiques nourris.		57							
TOTAL.		318							

Le personnel administratif et de surveillance se compose de 4 religieuses, 9 officiers, 26 servantes et 18 domestiques.

Les médecins, pharmaciens, et la commission des hospices rivalisent de zèle et d'humanité pour hâter la guérison des malades et augmenter leur bien-être.

Le règlement de la maison est semblable à celui de l'hôpital Saint-Jean; on y remarque seulement les articles suivants que nous trouvons très-utiles et sages.

Tout malade ou blessé est censé pouvoir évacuer l'hôpital, après 90 jours de traitement, y compris celui d'entrée.

Ceux qui, par des causes particulières, ne seraient pas en état d'évacuer l'hôpital après le 90^e jour, sont désignés par le médecin ou le chirurgien en chef au directeur, qui en informera le Conseil, ainsi que du nombre de jours qui seront présumés être nécessaires à la guérison, afin que le Conseil accorde une prolongation de séjour.

Les vénériens seuls sont exceptés de cette mesure.

Toute vénérienne envoyée par la police, qui troublerait l'ordre, peut être isolée temporairement par ordre du directeur, qui sera tenu d'en prévenir le chirurgien en chef à sa première visite, pour qu'il ordonne le régime.

Le chirurgien en chef peut requérir du directeur l'ordre d'isolement temporaire d'une vénérienne envoyée par la police.

L'isolement autorisé par les deux paragraphes précédents ne pourra se prolonger au delà de quatre

jours, et, dans tous les cas, le directeur devra en informer immédiatement le Conseil.

Il est défendu, de la manière la plus formelle, à toute personne attachée à l'hôpital, de recevoir, sous aucun prétexte, d'un malade, de l'argent ou des effets mobiliers, soit en dépôt, soit pour commission, soit autrement.

J'exprime de nouveau le regret, comme pour l'hôpital Saint-Jean, qu'on admette des personnes ayant le moyen de payer, car certainement celles qui sont pauvres se persuadent que leur traitement est moins bien surveillé et réglé que celui des riches, comme elles les appellent.

HOSPICE PACHECO.

Le respectable ecclésiastique chargé de sa direction, M. l'abbé Tiron, est d'une grande activité et d'un caractère excellent, aimable et spirituel, malgré ses quatre-vingt-neuf ans. S'occupant avec zèle de la maison dont il est le chef, les vieilles personnes qui l'habitent trouvent en lui un conseiller empressé, un bon et charitable prêtre, et chacune en fait un touchant éloge. M. Tiron a publié plusieurs ouvrages remarquables, et le souvenir de sa longue et charitable existence, les révolutions dont il a été la victime ou le témoin, donnent à sa conversation un intérêt tout particulier.

L'établissement bâti dans un quartier aéré de la ville, donnant sur les boulevards, est plutôt un hôtel qu'un hospice. Fondé pour recueillir cinquante vieilles dames ayant eu de l'aisance, il est divisé en charmantes

petites chambres meublées par les pensionnaires, en sorte qu'on reconnaît dans chacune le cachet de l'ancienne position de celle qui l'occupe. Ces dames reçoivent, indépendamment du logement, 65 centimes par jour et un petit lit de fer. Tout est propre et bien soigné. Les revenus de cette maison de retraite sont hypothéqués sur des propriétés de Vienne. L'administration des hospices civils de Bruxelles en a la direction supérieure.

ÉTABLISSEMENT DES AVEUGLES, CRÈCHE POUR LES PETITS
ENFANTS ET SOCIÉTÉ ROYALE PHILANTHROPIQUE.

Je visite avec grand intérêt ces deux instituts fondés dans la même maison, par la Société royale de Philanthropie de Bruxelles, et comme cette association s'occupe de plusieurs autres bonnes œuvres, nous croyons devoir donner un extrait de son compte annuel, du 31 janvier 1847. Ce sera le meilleur éloge de cette belle institution :

Sociétaires. — Cotisations.

Le nouveau tableau des membres payants de la Société, déduction des décès, départs et démissions, et sans compter les membres honoraires et correspondants non payants, présentait, au 1^{er} janvier 1848, un nombre de 1,122 sociétaires inscrits pour 13,694 fr. par an.

Le Roi et la Reine veulent bien accorder annuellement à la Société 2,879 fr. 92 c., y compris concerts ou bals, fêtes, etc., mais non compris les dons géné-

reux de LL. MM. en faveur des expositions de la Société.

Dons particuliers.

En 1847, la Société a reçu 18 dons spéciaux, montant ensemble à 1,606 fr. 71 c.

Et elle a reçu cent francs de la Société générale.

M. Boucquié-Lefevre nous a remis plusieurs exemplaires de sa traduction de l'ouvrage de M. Huydecoper, pour l'abolition des boissons fortes, et M. Alex a fait vendre au profit de la Société une notice sur l'emploi de la vapeur d'éther.

Testaments.

Le legs de 10,000 fr. de M^{me} la comtesse de Hornes, née Claes, dame de charité, a rapporté 9,200 fr., droits de succession déduits. Sa destination est la construction d'une crèche modèle.

En transmettant aux hospices la succession de notre bienfaiteur le baron de Ghendt, son légataire universel a versé un solde de 693 fr. 53 c.

Le revenu de la succession, qui appartient encore à la Société, nous permet de réclamer aux hospices une somme de 2,893 fr. 90 c. pour 1847, à ajouter auxdits 693 fr. 53 c.

Le testament de M. Van Campenhout, en faveur des vieillards de l'hospice, recevra probablement son exécution en 1848. Il y a procès entre les héritiers.

Un testament de M^{lle} Ingerlin favorisait éventuellement la Société, mais contenait une substitution et des dispositions qui ont été annulées par jugement. La Société s'en était rapportée à la justice.

Bals.

Les deux bals de 1847 ont rapporté net 2,841 fr. 49 c., toutes dépenses déduites, auxquelles LL. MM. veulent bien, d'ailleurs, pourvoir dans l'intérêt du petit commerce, de la classe ouvrière et des pauvres.

Concerts.

La Société a secondé, pendant son exposition, le concert donné par le régiment des guides au profit des pauvres des Flandres, et elle a eu l'avantage de retirer une part de 496 fr. dans le concert du généreux et habile violoniste M. Vieuxtemps.

Spectacles.

Les représentations théâtrales ont été productives et ont valu à la Société, l'année dernière, 4,037 fr. 54 c., à savoir : M^{lle} Grahn, 4,501; M^{lle} Grisi, 1,127-23; M. Roger, 869-65; le *Cercle dramatique*, 350; le *Vau-deville*, 189-66. Honneur à ces généreux artistes! (Les dépenses de la Société pour ces représentations ne sont élevées qu'à 189 fr. 48 c.)

Le Prado.

Une fête brillante de kermesse au *Prado* a été contrariée par bien des circonstances, mais a rapporté un don des entrepreneurs de 250 fr., et une offrande de 100 fr. par un sociétaire.

Galleries de Saint-Hubert.

La société de ces galleries, construites par M. Cluy-

senaar, a bien voulu concéder à la Société la faculté de les laisser visiter au profit des pauvres, pendant huit jours avant leur ouverture publique. Cela a valu une somme de 1,422 fr., qui doit être appliquée en embellissements au nouvel hospice de la Société.

Exposition ordinaire avec matinées musicales.

Lots du gouvernement pour le subside.	fr. 2,000 00	
Lots de LL. MM.	700 00	
Lots vendus	1,809 00	
Produit des matinées musicales . . .	2,448 02	
		fr. 6,957 02

Dépenses, achats, frais.

Ordinaires	fr. 1,826 96	} 2,126 96
Extraordinaires.	300 00	

Plusieurs de ces dépenses ont été faites au profit de la classe ouvrière.

Produit net fr. 4,830 06

Exposition de tableaux.

Malgré bien des soins zélés et dévoués de la commission, cette partie détachée de l'exposition ordinaire n'a pas été très-heureuse, puisqu'il y a eu plutôt perte que bénéfice. Il est vrai, toutefois, que l'exposition des tableaux a profité à quelques artistes malheureux.

Hospice des aveugles.

L'hospice de la Société est désormais destiné à 50 aveugles vieux et incurables. Nos anciens pension-

naires sont successivement remplacés par des aveugles, déjà au nombre de 24.

L'hospice est au complet.

Le ministère de la justice nous paye un subside de 4,000 fr. Il a six places à sa disposition à l'hospice pour des aveugles malheureux de différentes provinces. (Il a de plus un certain nombre de billets d'exposition (2,000) pour favoriser, avec les lots gagnés, des malheureux du royaume.)

La ville a placé quelques pensionnaires à l'hospice, et a payé de ce chef 1,283 fr. 25 c. en 1847.

Le collège des bourgmestre et échevins a la collation de deux lits d'aveugles, fondés par M^{lles} Elssler et Grisi.

Des particuliers ont payé 1,755 fr.

L'administration générale des hospices y a placé à 1 franc par jour une femme aveugle.

Nous avons reçu de cette administration, pour l'hospice, une indemnité de 150 fr. pour médicaments, et une demi-pièce de vin.

Nous avons dépensé pour l'hospice, d'après les comptes et mandats, une somme de 15,645 fr. 17 c.

A ce prix, chacun des 50 pensionnaires nous revient à 86 centimes par jour.

Donations. — Nouvel Hospice.

C'est le moment de faire connaître plus en détail à la Société l'histoire des donations pour la construction d'un nouvel hospice des aveugles.

La Société n'étant pas personne civile, employa l'in-

intermédiaire de M. Ver Elst, économiste, à faire l'acquisition de son hospice actuel, qui coûta environ 30,000 fr. Et feu le baron de Ghendt de Lenghentier, voulant favoriser l'hospice de la Société, où il vécut et mourut, institua trois membres de la direction comme légataires universels. L'un d'eux, ami du baron et dépositaire de ses intentions, resta nominativement institué à charge de quelques legs et d'un service annuel avec distribution de pains aux pauvres, et avec faculté d'aliéner et répartir la succession en faveur de la Société royale de Philanthropie, à Bruxelles, ou de toute autre institution de charité en Belgique.

Legs, droits et frais déduits, la succession fut évaluée à la forte somme de 135,607 fr. 46 c.

Par suite de propositions acceptées par les administrations de la ville et des hospices, feu M. Ver Elst, économiste, fit donation de notre établissement, rue aux Laines, n° 51, et M. Schuermans, président, fit donation de la succession du baron de Ghendt de Lenghentier, à l'administration générale des hospices, à de bonnes conditions convenues et approuvées.

Les donations furent faites par acte notarié du 8 février 1847, et, vu l'urgence, le 12 du même mois intervint déjà l'arrêté royal d'approbation.

La Crèche.

- « Santé, bonheur, aisance et vertu,
- » . . . voilà ce que la crèche promet
- » à la classe ouvrière. »

(Bull. des crèches.)

La Société royale de Philanthropie a institué une

crèche à Bruxelles, à l'instar de ce qui s'est pratiqué avec un admirable succès à Paris.

La première crèche de Bruxelles est située rue aux Laines, n° 51, dans une aile de notre hospice. Elle est établie pour 50 enfants.

Elle est ouverte, sans distinction, aux jeunes enfants d'ouvrières qui, par la nature de leurs occupations, sont obligées de quitter leur domicile, et qui, sans l'assistance de la crèche, devraient confier leurs enfants à des mercenaires, ou les abandonner à d'autres enfants.

Les enfants sont admissibles à la crèche dès l'âge de 10 jours jusqu'à 2 ans, moyennant une modique rétribution de 10 centimes par jour. Les mères les apportent le matin en allant à leur ouvrage, et viennent les reprendre le soir après leurs travaux. Pendant la journée elles viennent allaiter leurs enfants à la crèche, lorsqu'ils ont besoin de ce soin maternel.

La crèche de Bruxelles est, tous les jours, appréciée davantage par ceux qui la visitent, et tout fait désirer de voir étendre cette utile institution dans d'autres parties de la ville, trop éloignées de la rue aux Laines, parce que plusieurs mères demandent l'admission de leurs enfants, bien que domiciliées à plus d'un quart de lieue de la crèche.

La crèche de la Société a successivement reçu 225 demandes d'admissions d'enfants.

D'autres villes de Belgique, notamment Anvers, Liège, Mons, Tournay, sont venues prendre des enseignements à notre crèche pour en instituer également.

La commune de Saint-Josse-ten-Noode vient d'en établir une à son tour.

« C'est reconnaître que la crèche est l'auxiliaire de
 » la maternité, et n'enlève pas l'enfant à sa mère. On
 » le lui emprunte pour la seconder, la suppléer, et
 » pour tranquilliser son cœur et son esprit pendant
 » qu'elle vaquera elle-même aux soins de gagner sa
 » vie par le travail. » *(Bulletin des crèches.)*

Les journées de travail des mères, débarrassées de leurs jeunes enfants pendant le jour, ont apporté beaucoup de soulagement à leur famille, surtout pendant les derniers temps de la cherté des vivres.

De plus, on forme à la crèche des bonnes d'enfant pour le service des familles des sociétaires : c'est là une carrière ouverte à des filles soigneuses et recommandables.

Les femmes de service à la crèche portent un costume simple et propre. Elles font leur devoir à notre satisfaction. La crèche est bien tenue et mérite d'être visitée.

Le service de santé est parfaitement soigné à la crèche. On y a eu spécialement égard à tout ce qui concerne la ventilation et l'hygiène.

Des subsides sont accordés à la crèche de Bruxelles par LL. MM. dans leur rétribution annuelle; par le ministre de la justice, 300 fr. (c'était 500 fr. en 1846); par la province, 200 fr., et par la ville, 4,000 fr.

Et nous avons reçu quelques dons particuliers d'objets d'enfants.

Le subside communal est motivé par le considérant :

« que les avantages de cette institution sont parfaitement démontrés aujourd'hui. »

Plusieurs sociétés, artistes et particuliers, ont fondé des berceaux à la crèche, qui portent leurs noms.

L'administration générale des hospices favorise la crèche par une indemnité pour médicaments.

Nous nous proposons de construire une crèche modèle à Bruxelles, à l'aide d'un fonds spécial réservé à cet effet, si la Société obtient du conseil communal de la placer sur une partie du vaste terrain concédé pour son hospice des aveugles, comme propriété des hospices ou de la ville.

En 1847, la crèche a coûté à la Société 4,358 fr. 9 c., avec les dépenses d'amélioration au local.

Les mères ont payé 696 fr. 89 c., et il a dû être fait remise de 65 fr. 20 c.

Il y a eu 7,616 journées de présence d'enfant, ou de journées de travail des mères.

Les mères gagnant (en moyenne) un franc et demi par jour, c'est 11,416 fr. dont elles ont profité par la crèche.

D'après les calculs faits à la crèche, toutes les dépenses étant généralement portées en compte, chaque enfant a coûté, par jour, à la Société, 57 centimes. En 1848, il n'y aura plus de fortes dépenses extraordinaires, et les enfants coûteront probablement moins.

Avances aux petits pensionnés de l'État, honnêtes et malheureux, sans intérêts ni frais.

Les pensionnés étaient précédemment livrés aux us-

riers ou victimes d'abus de confiance, parce qu'ils n'avaient pas le temps d'attendre le terme d'échéance trimestrielle de leurs pensions et les délais du paiement. Ils étaient forcés de faire des sacrifices sensibles pour recevoir leurs pensions d'avance ou par petites parties.

Ces malheureux obtiennent aujourd'hui de la Société l'avance, par mois ou par semaine, de ce qui est échu, quoique non exigible; et cela sans payer des intérêts ou supporter des frais quelconques.

Cette bonne œuvre ne peut occasionner des pertes à personne. Les intérêts de tous sont garantis. La dépense est peu considérable.

En 1847, le sacrifice d'intérêt à 4 pour cent a été de 80 fr. et les frais d'écritures et d'impressions se sont élevés en tout à 577 fr. 50 c.

Pour suffire à cet important service, l'intervention pécuniaire du gouvernement ne pouvait nous faire défaut, puisqu'il s'agissait de payer à sa décharge des pensionnés difficiles à contenter et dont il était débarrassé par la Société.

Ce comité a pu rendre aussi des services essentiels pour les obtentions, liquidations, réversions et dégagements de pensions. En certains cas, il a dirigé des réclamations, procuré des pièces, fait des déboursés et accordé des avances.

De plus, l'intervention du comité a eu un effet moral salutaire. Elle a corrigé quelques pensionnés de leurs excès en boisson et a concilié bien des différends domestiques.

Le comité a déjà eu à faire disposer sur 310 pétitions de pensionnés.

Il y a eu des exceptions autorisées par extraordinaire, en faveur de quelques grands pensionnés, momentanément en souffrance; il y a eu des avances faites seulement jusqu'à concurrence de 400 fr. par an, sur de plus forts brevets, et il y a eu aussi quelques refus de laisser participer certains pensionnés aux bienfaits de la Société, pour cause d'inconduite.

Prêts.

La direction de la Société a fait quelques prêts ordinaires à des pauvres honteux, cautionnés par des sociétaires. Sur 1,630 fr. prêtés, il y a eu perte seulement de 60 fr., dans des cas malheureux, qui ont dû être considérés comme secours.

Il reste dû à la Société 615 fr. à de courts termes non échus.

Secours à domicile.

Il résulte du registre d'annotation, scrupuleusement tenu par notre secrétaire général, que la Société a distribué en 1847 :

24,972 cartes de pain à 35 centimes; 6,136 cartes de houille à 50 centimes; 1,980 francs en argent, et une grande quantité de chemises, couvertures, paillasses, etc.

Il a été vendu à des sociétaires 2,382 cartes de pain et 1,142 cartes de houille, pour distributions personnelles et directes.

Il a été payé au bureau de la Société en 1847 (mais il

fait y comprendre la fin de l'exercice de 1846), 7,162 cartes de houille, 25,582 cartes de pain; secours en argent, 2,005 fr.

Il y a eu 4,833 pétitions à la Société, dont 340 n'ont pas mérité d'être accueillies. C'est 774 pétitions de moins qu'en 1846!!!

Liste civile.

En 1847, 290 pétitions au Roi ou à la Reine ont été transmises pour rapport et avis à notre Société. 56 n'ont pas été trouvées mériter une recommandation. Plusieurs pauvres honteux ont obtenu des secours royaux, d'après les propositions de la Société.

Pauvres des Flandres.

L'hiver dernier, des centaines de mendiants des Flandres sont venus tomber d'inanition dans la capitale et les faubourgs.

La Société a eu l'humanité d'aider à les nourrir, chauffer et loger pour ne pas les laisser mourir de faim et de froid. Mais ils ne pouvaient vivre ici au détriment de nos pauvres, et il a fallu nous en débarrasser au plus tôt; et la Société a contribué, pour une somme de 4,596 fr. 8 c., au retour des Flamands dans leurs foyers.

Subsides accordés.

Dans l'intérêt de la Société, et pour favoriser des bonnes œuvres dont elle tire parti, la direction a pu secourir les établissements :

Des écoles gardiennes pour	fr. 100
Des enfants rachitiques	100
De Saint-Jean-François Régis, pour le mariage des pauvres, etc.	150
De la caisse de prévoyance des ouvriers	300
De l'atelier de travail sous la direction de M. Pauwels-Devis.	100

Tous les efforts de l'administration de la Société tendent sans cesse à augmenter les ressources pour augmenter les secours.

Nous aurions voulu pouvoir participer à la collecte de l'exposition nationale et de l'exposition agricole; nous désirions faire voir le palais, dit du prince d'Orange, aux étrangers pendant les fêtes publiques; nous aurions voulu profiter de certaines propositions faites dans l'intérêt des pauvres; nous aurions voulu conserver certains sociétaires et recruter un plus grand nombre de zélateurs du bien-être général, mais tout cela ne nous a pas été facultatif.

La Société s'est empressée de récompenser les services distingués qui lui ont été rendus; elle a nommé membre honoraire, M. Marbeau, de Paris, fondateur des crèches; et elle a décerné la médaille de reconnaissance :

En vermeil, à M^{lle} Grahn, M. Roger, M. Vieuxtemps et M^{lle} Grisi;

En argent, à M. le docteur Willams (hospice et crèche);

Et en bronze, à MM. Robie et J. Robyns, visiteurs;

M. le docteur Leclercq. (crèche); **MM.** Malaise et Bri-cou, du comité des pensions.

Il faudrait trop de détails pour développer tous les autres hommages de reconnaissance à rendre par la Société; mais honneur et gratitude à tous nos bienfaiteurs, et, messieurs, remerciements à vous tous!

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LA CAMBRE.

Non loin des portes de Bruxelles, ce vaste et très-bel établissement, ancien couvent, est parfaitement bien situé pour sa destination actuelle; seulement je voudrais qu'il eût plus de terres comme dépendance pour permettre l'emploi d'une partie de la population à des travaux d'agriculture. J'ai remarqué au nombre des travailleurs de la tannerie de grands et forts jeunes gens qu'il est honteux de trouver dans un dépôt de mendicité; pour ceux-ci surtout, qui prennent le dépôt pour un pis-aller toujours ouvert à leurs caprices, je regarderais de pénibles ouvrages de culture comme un excellent moyen de les éloigner de la maison.

Le dépôt de la Cambre, du reste, est une vaste manufacture où les ateliers, les logements, l'habillement des ouvriers, leur nourriture sont satisfaisants.

Le sous-directeur, **M. Roger**, ancien adjudant d'artillerie, en l'absence du directeur, me conduit dans toutes les parties de l'établissement et me donne avec empressement tous les détails qui peuvent m'intéresser. Je le remercie de cette obligeance en recommandant ce jeune homme à la bienveillance de l'autorité supérieure.

Il y a 4 sœurs de charité qui soignent les femmes, et 4 frères pour diriger l'école, dont les progrès sont ce qu'ils peuvent être avec de tels écoliers. Le personnel administratif est peu nombreux et cependant les dortoirs, les cuisines, etc., sont bien tenus et convenablement surveillés.

La recette ordinaire en 1847 a été de	fr. 471,483 68
Les recouvrements extraordinaires	
de	<u>3,931 75</u>
Total.	<u>fr. 475,315 43</u>
La dépense s'est élevée à	501,436 47
Il y a donc un excédant de dépenses	
de	26,121 04

Ce résultat s'explique par la construction d'une immense baraque en bois, dans un terrain isolé, pour y loger les reclus atteints en 1847 du typhus, afin d'éviter la propagation de cette dangereuse maladie.

La nourriture des reclus paraît suffisante à l'administration, mais l'estimable docteur du dépôt, M. Charon, ne cesse de réclamer : 1° pour tous les reclus valides indistinctement, la nourriture accordée aux détenus des maisons centrales ; 2° l'assimilation proportionnelle des enfants de 4 à 12 ans aux infirmes et incurables, quant au régime alimentaire.

Je pense que la réclamation du docteur doit être prise en considération le plus tôt possible.

On a dépensé en 1847 pour le magasin d'habillements 58,212 fr. 90 c., et cependant les reclus n'ont que le plus strict nécessaire, et pour le couchage 19,803 fr.

72 c. En 1847 on a augmenté le nombre des lits de fer de cent, il est donc aujourd'hui de 890, représentant une somme de 18,785 fr. Les dortoirs reçoivent trop de lits, mais à mesure de ses ressources, l'administration se propose d'ajouter aux bâtiments actuels de nouvelles constructions permettant de donner plus de place à chaque reclus pendant son sommeil. En ce moment la quantité d'air atmosphérique fournie à un habitant du dépôt varie entre 4 à 5 ou 12 à 13 mètres cubes, tandis que d'après MM. Monfalcon et de Polinière, tout enfant devrait pouvoir respirer un minimum de 12 mètres, tout infirme ou vieillard un minimum de 20 mètres cubes d'un air très-pur.

Les punitions en 1847 présentent ce résultat :

Pour évacion ou tentative d'évacion	17
Pour infraction au règlement	24
Pour manque de respect, insubordination et actes de rébellion	14
Pour ivresse	10
Pour violences envers des camarades	5
Pour outrages à la pudeur et à la décence	5
Pour vols de chambrée.	24
Pour refus de travail	9
Total.	<u>108</u>

Il y a eu amélioration notable dans la conduite des reclus, et notamment envers le personnel de l'établissement, mais les cas d'ivresse ont été plus nombreux que ceux qui ont été signalés dans le dernier rapport général. Aussi n'est-il pas hors de propos de dire que des 10 in-

dividus punis du chef d'ivresse, il en est 8 qui l'ont été pour avoir été trouvés dans cet état au retour de commissions qu'ils avaient faites pour le service de l'établissement.

L'existence de cantines au dépôt n'est l'occasion d'aucun inconvénient qui vaille la peine d'être signalé. Elle procure au contraire des avantages.

L'instruction des enfants offrait ce tableau :

	Garçons.	Filles.
Sachant lire et écrire.	50	27
Apprenant la grammaire, le calcul, les éléments de l'histoire et de la géographie, ainsi que le dessin linéaire	52	42
Apprenant à lire et à écrire ou dénués de toute instruction	141	102
	<hr/>	<hr/>
Au 31 décembre 1847	243	171

Les 3 1/2 hectares de terre livrés à la culture ont donné cette année des produits évalués à 2,555 fr., au prix d'adjudication des légumes fournis aux maisons centrales; mais comme les frais de jardinage se sont élevés à 1,409 fr. 48 c., le bénéfice réalisé n'est que de 1,145 fr. 52 c.

Service sanitaire.

M. le médecin chirurgien principal Charon, pendant l'année 1847, a été appelé, notamment par l'invasion du typhus au dépôt, à donner de nouvelles preuves de dévouement. La forte partie de ses journées il la consacrait au traitement des malheureux reclus affectés de cette terrible maladie, et il a été récompensé de ses

soins par la satisfaction d'avoir su préserver presque toute la population des atteintes du fléau et de n'avoir perdu qu'un très-petit nombre des malades qu'il n'avait pu soustraire à la contagion.

Puisque j'ai parlé d'abnégation et de dévouement, pourquoi ne citerais-je pas aussi ceux de M. le docteur A. Uytterhoeven, qui, depuis l'apparition jusqu'à l'extinction du typhus, n'a pas manqué un seul jour pour ainsi dire de venir prêter à son honorable confrère et ami le concours de son expérience et de ses lumières. Puissent cette mention, ainsi que le titre honorifique de chirurgien consultant du dépôt de mendicité du Brabant, dont la députation permanente l'a revêtu, lui paraître une compensation suffisante aux peines qu'il s'est données avec un désintéressement dont on ne peut assez faire l'éloge. MM. Launeau, pharmacien, et Decharneux, son adjoint, rendent aussi de réels services à la maison.

La mortalité a été en 1847 de 5,23 %. Il y a eu pendant le même temps 25 naissances au dépôt, dont 13 légitimes. Les travaux se divisent en fileurs de lin, de poil de vache, blanchisseurs de toile, tailleurs, couturières, tricoteuses, dentellières (il y a aussi une école dentellière pour les jeunes filles), épilucheurs de laine, menuisiers, forgerons, serruriers, tanneurs, corroyeurs, mégissiers, gantiers, sabotiers et menus états.

La moyenne du salaire a été pour les ouvriers du service intérieur :

Pour les hommes, 16 $\frac{1}{3}$ c. par jour.

Pour les femmes, 16 $\frac{1}{2}$ »

Ce qui m'étonne, c'est que le produit du travail des hommes diffère si peu.

Pour les ouvriers de fabrique :

1^{re} catégorie. — Hommes, 25 1/2 centimes par jour.

Femmes, 10 " "

Garçons, 5 1/2 " "

2^e catégorie. — Hommes, 27 " "

Femmes, 14 " "

Garçons, 13 1/2 " "

Filles, 8 1/2 " "

Voici enfin le tableau général de la population du dépôt, le jour de ma visite :

DIVISION de la population le 12 novembre.	Hommes.	Femmes.	ENFANTS.		TOTAUX.
			Garçons.	Filles.	
Sains	1028	530	115	75	1744
Malades	20	23	4	6	63
Galeux	7	9	4	2	22
Teigneux	"	"	"	"	"
Punition	1	"	"	"	1
TOTAUX.	1066	562	121	81	1850
Reclus employés au service inté- rieur	114	25	"	"	139

ÉCOLE CENTRALE DE COMMERCE.

C'est une précieuse et belle institution, fondée en

1833, par M. Dally, auquel a succédé comme directeur M. Labrousse, en 1835. Aujourd'hui c'est M. Hancart qui la dirige avec activité et supériorité.

Le cours complet des études se divise en cinq années et a pour but de former des élèves :

1° Pour le commerce intérieur, le commerce extérieur et maritime, la tenue des livres, la banque, l'industrie et les manufactures ;

2° Pour les arts mécaniques, chimiques et industriels ;

3° Pour l'école militaire, celle des ponts et chaussées, celle des mines et celle des arts et manufactures ;

4° Pour la marine ;

5° Pour les chemins de fer.

Les cours sont distribués dans deux divisions : l'une comprend les études préparatoires, l'autre les études spéciales. A la première est ajouté un cours élémentaire pour les plus jeunes élèves. La division supérieure est partagée en deux sections : celle du commerce et celle de l'industrie. Cette dernière comprend la préparation aux examens pour les écoles spéciales de l'État.

Admission des élèves.

L'admission a lieu aux conditions suivantes :

1° Certificat constatant que l'élève a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ;

2° Effectuer les paiements indiqués dans le tableau suivant :

	EXTERNES.			INTERNES.			
	Division inférieure.			1/2 pensionn.		Pensionnair.	
	Au-dessous de 10 ans.	Au-dessus de 10 ans	Division supérieure.	Div. inférieure.	Div. supérieure.	Div. inférieure.	Div. supérieure.
En octobre.	30	37 50	50	100	137 50	175	225
Le 20 décem.	30	37 50	50	100	137 50	175	225
Le 10 mars.	30	37 50	50	100	137 50	175	225
Le 1 ^{er} juiln.	30	37 50	50	100	137 50	175	225
Par an.	120	150 00	200	400	550 00	700	900

De deux frères pensionnaires, dans la division supérieure, le second ne paye que 800 francs; demi-pensionnaires, 500 francs. Les élèves placés à l'école par un conseil provincial ou communal, une société ou un établissement commercial, financier ou industriel, seront considérés comme frères en ce qui concerne le montant de la pension ou de la demi-pension.

Les externes qui désirent suivre les travaux dans le laboratoire payent 100 francs de plus.

Les frais de papier, plumes, livres, instruments, sont à la charge des parents.

Les cours de musique vocale et de gymnastique sont donnés aux frais de l'établissement, ainsi que ceux des langues anciennes.

L'internat et l'externat courent du premier jour du mois dans lequel l'élève est admis. L'engagement est pris pour un semestre, bien que les paiements se fassent par trimestre. On ne décompte rien pour aucune absence. Les parents qui ne résident pas à Bruxelles

devront y désigner un correspondant qui fasse le versement des quartiers aux époques fixées.

Commission d'administration et des études.

MM. BARTELS,
 CH. DE BROUCKERE, } conseillers communaux.
 RANWET, }
 HANCART, directeur de l'école.
 VANGINDERACHTER, professeur.

PERSONNEL DE L'ÉCOLE.

Direction, administration et surveillance.

MM. HANCART, directeur.
 SANTLUS, inspecteur-surveillant.
 OLINGER, aumônier.
 DEPATTURE, économiste.
 LIMAUGE, médecin.
 HOVINE,
 PETIT, } surveillants.
 DELGOFF, }
 TERMONIA, }

ENSEIGNEMENT.

<i>Noms.</i>	<i>Cours.</i>
MM. OLINGER,	Langue flamande.
BURY,	Langue anglaise.
MOHL,	Langue allemande.
LISON,	Classe élémentaire.
LORAIN,	Cours de la première année.
MARCHAND,	Physique, histoire générale, géographie générale, langue française.
BOISSEAUX,	Littérature française.
TERMONIA,	Arithmétique.
ANNOOT,	Algèbre élémentaire.
BOUVIER,	Géométrie.
HANCART,	Trigonométrie.

MM. VANGINDERACHTER,	Mathématiques supérieures.
LAVIGNE,	Géométrie descriptive, architecture, topographie.
DELATOUR,	Mécanique.
GLISQUET,	Chimie générale.
LETORET,	Chimie appliquée.
DEBY,	Histoire naturelle, agriculture.
LEGUELLE,	Commerce.
ALTMAYER,	Droit civil et commercial, histoire du commerce, histoire de Belgique.
CH. DE BROUCKERE,	Économie politique.
MORHANGE,	Répétiteur d'économie politique,
DUBAR,	Dessin.
COUSIN,	Id.
MONDOLF,	Écriture.
ALVIN,	Répétiteur des classes élémentaires.
SANTLUS,	Hygiène.
BOSSELET,	Musique vocale.
LEMOINE,	Gymnastique.
LATTEUR,	} Langues anciennes.
HUVINE,	
CROIZAT,	

Tous ces cours se donnent aux frais de l'établissement et méritent à leurs estimables professeurs toutes nos félicitations.

ÉCOLE MILITAIRE.

Cette institution remarquable sous tant de rapports a pour commandant M. le général Chapelié, qu'on peut nommer le Bréguet de l'exacitude, le modèle des administrateurs et le propagateur le plus zélé des sciences, dont il est un si noble interprète.

En visitant cette belle école, en voyant l'excellente

division des études, en appréciant le savoir des élèves, la beauté de leurs dessins de cartes, de plans, de machines, etc., l'assiduité avec laquelle cette jeunesse distinguée s'instruit, se forme aux bonnes habitudes militaires, on devine de suite sous quelle influence supérieure elles vivent et quel est le mérite de leurs professeurs.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire, pour donner une juste idée de l'organisation de cette école, que de présenter l'extrait des statuts qui fixent le mode d'admission, la forme des examens, etc.

Instruction sur les examens pour l'admission à l'école militaire.

L'école militaire est destinée à former des officiers pour :

L'infanterie,
La cavalerie,
L'artillerie,
Le génie,
L'état-major,
La marine.

La durée du cours d'instruction y est de deux ans pour l'infanterie, la cavalerie et la marine ; de quatre ans pour les autres services.

Les élèves, en entrant dans la deuxième année d'étude, doivent contracter l'engagement de servir pendant six ans, d'après l'art. 2 de la loi du 18 mars 1838.

Les élèves de l'école militaire sont tenus de payer une pension annuelle de 800 fr., et d'être pourvus d'un

trousseau, lequel comprend les livres, les règles, compas et crayons, qui leur sont personnellement nécessaires. (Les dépenses pour ces divers effets et objets s'élèvent à environ 600 fr., le linge non compris.)

Les jeunes gens admis pour le service de la marine le sont en qualité d'aspirants de seconde classe, et reçoivent, à ce titre, un traitement annuel de 945 francs, sur lequel est prélevé le montant de la pension de l'école.

Conditions du concours.

Nul n'est admis à l'école que par voie de concours.

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Belge ou naturalisé ;

2° Qu'il a plus de 16 ans et qu'il en comptait moins de 20 au 1^{er} janvier de l'année courante. (Toutefois, pour les élèves qui se destinent à la marine, le maximum de l'âge est fixé à 17 ans au 1^{er} janvier.)

Néanmoins, aux termes de l'article 12 de la loi du 18 mars 1838, les militaires des corps de l'armée sont admis à concourir, pour les services militaires, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les candidats, en prenant inscription, devront déposer :

1° Un acte de naissance ;

2° Un certificat de vaccine ou de petite vérole, délivré par un officier de santé ;

3° Un certificat de l'administration communale de leur domicile, constatant leur bonne conduite.

Toutes ces pièces doivent être légalisées.

Au moment de la visite médicale, les candidats déclareront s'ils se présentent pour le service de l'armée de terre ou pour la marine.

Bourses et demi-bourses.

Les demandes pour l'obtention des bourses ou demi-bourses, dont la collation appartient au Roi, devront être présentées au président du jury, au plus tard au moment de l'examen.

Ces demandes doivent être accompagnées :

1° D'un certificat constatant que les parents sont hors d'état de payer la pension ;

2° D'une déclaration précise de la fortune du réclamant, faite devant l'autorité locale et certifiée par elle, énonçant d'une manière détaillée les revenus et les moyens d'existence, de quelque nature qu'ils soient ; le nombre, l'âge, le sexe des enfants et autres charges.

Si la bourse ou la demi-bourse est réclamée à titre de services rendus à l'État par le père du candidat, il devra être fourni, en outre, un état de service approuvé par l'autorité compétente.

Dans tous les cas, les bourses sont accordées pour la première année seulement. Cette faveur ne peut être maintenue pendant la seconde année qu'autant que l'élève qui en est l'objet s'en rende digne, tant par sa bonne conduite que par ses succès dans ses études.

Connaissances exigées.

1° L'arithmétique, comprenant :

La numération ordinaire et les différents systèmes de numération ;

Les quatre règles fondamentales appliquées aux nombres entiers, aux nombres fractionnaires, aux nombres décimaux, aux fractions ordinaires et aux nombres complexes; méthodes pour abrégér la multiplication et la division avec la mesure de l'erreur;

Divisibilité des nombres: théorie du plus grand commun diviseur;

La conversion des fractions ordinaires en fractions décimales, et réciproquement; les fractions continues;

Les puissances: l'extraction des racines carrées et cubiques;

La théorie des proportions arithmétiques et géométriques; les applications aux règles de trois, simples et composées, directes et indirectes, aux règles d'intérêt, simples et composées; à la règle de société, à celle d'alliage et de mélange;

L'exposition du système métrique;

La théorie des approximations numériques.

2° L'algèbre, comprenant :

Les signes établis;

Les définitions préliminaires;

Les quatre règles fondamentales appliquées aux monomes et aux polynomes;

La théorie du plus grand commun diviseur;

La résolution des équations du premier degré, à une et à plusieurs inconnues;

Les méthodes d'élimination pour les équations du premier degré;

La résolution de divers problèmes à une et à plu-

sieurs inconnues, et notamment le problème des courriers;

La discussion des équations et des problèmes du premier degré;

L'extraction des racines carrées et cubiques des quantités algébriques;

La résolution de l'équation complète du deuxième degré; la théorie et la discussion de cette équation; ses applications à des problèmes, et en particulier le problème des lumières;

La résolution des équations qui se résolvent à la manière de celles du deuxième degré;

Le calcul des radicaux; la multiplicité de leurs valeurs;

La théorie des permutations et des combinaisons;

Binôme de Newton, démontré par la théorie des combinaisons pour le cas de l'exposant entier et positif;

La résolution des équations indéterminées, du premier degré à deux et à un plus grand nombre d'inconnues;

Les progressions par différence et par quotient;

Les fractions continues;

La théorie analytique des logarithmes; la génération de tous les nombres à l'aide de diverses puissances d'un même nombre; ce que l'on appelle logarithmes et base d'un système de logarithmes; la propriété des logarithmes relative aux opérations de l'arithmétique; la construction des tables et leur usage pour le calcul d'une expression numérique;

Emploi des caractéristiques négatives.

3° La géométrie, comprenant les théorèmes et les problèmes des huit livres de la géométrie de Legendre.

4° La trigonométrie rectiligne, comprenant :

La définition de la trigonométrie ;

Les notions générales sur les lignes trigonométriques ;

Les formules principales concernant les lignes trigonométriques ;

La construction des tables de sinus ;

La résolution des triangles rectilignes en général ;

Les applications à des exemples ;

L'usage des tables trigonométriques.

5° La trigonométrie sphérique.

6° La géométrie descriptive, comprenant la solution des questions principales relatives à la ligne droite et au plan.

7° La géométrie analytique, comprenant les principes de la construction des expressions algébriques, l'application de ces principes à la résolution et à la construction de quelques problèmes de géométrie déterminée. Les problèmes de géométrie indéterminée résultant de la considération des points et des lignes droites sur un plan.

8° La langue française par principes. Les candidats écriront sous la dictée quelques phrases dont ils feront l'analyse grammaticale : on exigera qu'ils sachent écrire lisiblement.

9° Des notions d'histoire et de géographie générale, et une connaissance complète de l'histoire et de la géographie de la Belgique.

10° Les candidats seront tenus de copier une tête ou un paysage, d'après l'un des dessins qui leur seront présentés par le jury.

Conditions pour l'entrée à l'école.

Tout candidat nommé élève, qui ne s'est pas présenté au commandant de l'école, dans le délai de quinze jours après l'époque de l'ouverture des cours qui lui est notifiée, est considéré comme démissionnaire.

Les candidats-élèves seront convoqués par lettres du commandant de l'école, de manière à pouvoir être visités la veille de leur examen par une commission médicale.

Nul ne peut d'ailleurs être reçu à l'école s'il ne fournit immédiatement le trousseau et ne remet au commandant une promesse sous seing-privé, légalisée par le bourgmestre, par laquelle les parents ou répondants s'engagent à payer, par trimestre et d'avance, le montant de la pension.

Pour les aspirants de marine, les cas de myopie, de presbytie et de surdité sont des causes absolues d'exclusion.

Enseignement.

L'enseignement donné à l'école comprend :

Les mathématiques (complément des mathématiques élémentaires, haute algèbre; analyse appliquée à la géométrie; calcul différentiel et intégral; calcul des probabilités);

La mécanique analytique (statique, dynamique, hydrostatique, hydrodynamique).

- La géométrie descriptive et ses applications.
- La physique.
- La chimie et les manipulations.
- L'astronomie, la géodésie et la topographie.
- L'architecture.
- Les belles-lettres (composition française).
- Les éléments de la langue flamande.
- La mécanique appliquée.
- La chimie et la physique appliquées aux arts militaires.
- Les constructions militaires (poussée des terres, poussée des voûtes, résistance des matériaux, tracés de route, convenances des bâtiments militaires).
- La fortification passagère.
- La fortification permanente.
- L'art et l'histoire militaires.
- L'administration militaire.
- La balistique.
- La nomenclature raisonnée du matériel de l'artillerie.
- Le tracé raisonné des bouches à feu et des voitures.
- Les différentes parties du service de l'artillerie.
- Les travaux d'application (levées, projets, devis, mémoires).
- Le dessin.
- Les exercices et manœuvres d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, ainsi que les travaux pratiques de l'artillerie et du génie.
- Les exercices gymnastiques (équitation, escrime, natation).

La navigation.
 Les applications du service } Pour la section des aspirants de marine.
 de la marine.

Il peut être donné, en outre, des cours sur :

La minéralogie et la géologie;

L'histoire, la géographie et la statistique;

La législation militaire;

L'hygiène;

L'hippiatrique;

Les langues étrangères.

L'enseignement se divise en deux parties :

Dans la première, qui dure deux ans, les élèves destinés aux armes spéciales reçoivent l'instruction préparatoire nécessaire pour suivre les cours d'application de la seconde partie; et les élèves destinés aux armes de l'infanterie et de la cavalerie ou de la marine, réunis en sections distinctes, reçoivent, outre la partie de cette instruction préparatoire qui leur est applicable, l'instruction particulière appropriée à leur destination.

Dans la seconde partie, qui dure également deux ans, on enseigne les applications et les développements dans les matières des cours de la première, qui sont nécessaires pour les services des armes spéciales.

Le personnel attaché à l'école militaire se compose de la manière indiquée ci-après :

État-major.

Un commandant; } Ces fonctions peuvent être
 Un directeur des études; } réunies.

Un commandant en second, officier supérieur chargé, sous le commandant de l'école, de l'administration ;

Deux examinateurs permanents ;

Un instructeur et deux adjoints ;

Quatre inspecteurs des études ;

Un secrétaire ;

Deux dessinateurs ;

Un aumônier ;

Un médecin ;

Les employés nécessaires pour le service intérieur.

L'enseignement est confié à des professeurs et à des répétiteurs, militaires ou civils, et à des maîtres.

Le nombre des professeurs est de dix-huit au plus. Les professeurs civils sont divisés en deux classes.

Le nombre des répétiteurs est de quatorze au plus.

Le nombre des maîtres est de six au plus.

Les officiers de l'armée, et, dans le cas où l'école serait établie à Gand ou à Liège, les professeurs et autres fonctionnaires de l'université, employés à l'école militaire, reçoivent, outre le traitement attaché à leur position, une indemnité qui pourra être égale au tiers de ce traitement, sans pouvoir toutefois s'élever à plus de 2,500 fr.

Les inspecteurs des études reçoivent une indemnité qui ne peut pas être moindre que de 1,500 fr., ni excéder 2,500 fr.

Les indemnités du commandant de l'école et du directeur des études (si celui-ci est militaire) seront réglées par des arrêtés spéciaux. Cette indemnité ne pourra excéder 4,000 fr.

Les examens d'admission sont faits, sous la présidence du directeur des études de l'école, par un jury composé de trois membres, nommés annuellement par le Roi.

Les examens ont lieu par écrit et oralement.

Chaque année, après la clôture des cours, les élèves subiront des examens généraux.

Les examens de la première année des cours auront pour objet de faire connaître si les élèves peuvent être admis aux cours de la deuxième année.

Les examens de la deuxième année feront connaître les élèves admissibles, soit aux cours d'application pour les armes spéciales, soit dans les cadres de l'infanterie ou de la cavalerie.

Les uns et les autres recevront le grade de sous-lieutenant, jusqu'à concurrence de la part revenant aux élèves dans les emplois vacants dans l'armée.

Il sera compté, à titre d'études préliminaires, aux élèves nommés sous-lieutenants, quatre années de service effectif d'officier, qui, toutefois, ne compteront que pour la retraite, et non pour le classement dans le corps et pour l'avancement.

Sauf le cas d'interruption longue dans leurs études, par suite de maladie grave, les élèves ne pourront suivre, pendant plus de trois années, les cours de la première partie de l'enseignement, et pendant plus de deux années, ceux de la deuxième partie.

Les élèves sous-lieutenants qui ne satisferaient pas aux examens de la troisième année ou à ceux de la qua-

trième année d'études, seront placés dans l'infanterie ou dans la cavalerie.

Les examens de la quatrième année détermineront le classement définitif des élèves sous-lieutenants, dans l'arme pour laquelle ils sont désignés.

Les élèves sous-lieutenants cesseront de payer la pension : ils continueront à être logés aux frais de l'État.

Les élèves sortant de l'armée active seront considérés comme détachés à l'école militaire, et continueront à recevoir la solde et les diverses masses de leur grade. Ils sont dispensés de fournir le trousseau, lorsque leurs parents sont hors d'état de le payer.

Il y aura douze bourses gratuites, divisibles en demi-bourses, et dont la collation appartiendra au Roi; elles pourront être accordées :

1° Aux militaires qui, après deux ans de service au moins, auront subi les examens d'admission;

2° Aux fils de fonctionnaires et d'employés militaires, ainsi que d'autres personnes qui ont rendu des services à l'État;

3° Aux jeunes gens ayant subi leurs examens d'une manière très-distinguée.

Pour les uns et les autres, il devra être constaté que les parents sont hors d'état de payer la pension.

Les punitions qui pourront être infligées sont :

La consigne,

Les arrêts simples ou forcés, pour les élèves sous-lieutenants,

La censure particulière,

La censure publique,
La prison intérieure,
La mise à l'ordre de l'école,
La prison militaire,
Le renvoi de l'école.

Le renvoi, pour les élèves sous-lieutenants, entraînera la perte du grade.

Il pourra avoir lieu en outre à l'égard des élèves de la première partie des cours, pour incapacité constatée et pour infraction grave aux règlements dans les cas prévus comme emportant cette peine.

Le renvoi de l'école sera prononcé par arrêté royal pour les élèves sous-lieutenants, et par décision ministérielle pour les élèves des deux premières années d'études, d'après l'avis conforme d'un conseil d'enquête.

On peut juger par la sagesse de ces dispositions, quel esprit a présidé à la création de cette institution; mais si nous pouvons hasarder une observation, nous dirons que le grand obstacle à sa durée, est dans l'élévation de la dépense et dans la difficulté de placer dans l'armée belge les officiers qu'elle forme, en temps de paix surtout. Pour remédier à cet inconvénient, qui peut d'un moment à l'autre compromettre l'existence de l'école, ne pourrait-on pas y ajouter une section pour les mines, une pour les ingénieurs civils, constructeurs de machines, de chemins de fer, de manière à diviser les dépenses sur un bien plus grand nombre d'élèves? Le personnel des professeurs resterait le même, seulement ils auraient un auditoire suffisant pour que leurs appoin-

tements ne parussent plus former comme aujourd'hui, une somme beaucoup trop élevée.

Si je souhaite ce changement, c'est pour placer cette belle institution au-dessus des caprices de l'économie, dont on proclame de plus en plus l'urgence dans tous les États constitutionnels et en Belgique, lorsqu'il s'agit de l'armée, plus que partout ailleurs.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE ET D'AGRICULTURE, PRÈS BRUXELLES.

Située hors de la ville, cette école ne m'a pas paru organisée assez grandement. Les locaux sont vieux, éloignés les uns des autres, et la plupart en ruine.

Comme les élèves étaient en vacances, je n'ai pu visiter les classes et apprécier leur instruction. On assure, au reste, que ces jeunes gens travaillent avec assiduité et succès, et que la Belgique doit déjà à l'institution d'excellents médecins vétérinaires et de bons agriculteurs.

Voici le programme des études :

Cours à suivre par les élèves de la 1^{re} année d'études.

	Professeurs.
Physique.	M. Froidmont.
Chimie.	M. Melsens.
Culture des plantes fourragères et des prairies. Démonstration des instruments agricoles.	} M. Scheidweiler.
Économie rurale. Excursions.	
Botanique. Herborisations.	M. Wesmael.
Anatomie descriptive et anatomie comparée des animaux vertébrés.	} M. Thiernesse.
Histoire. Exercices de composition française.	} M. Bech.
Logique.	

Arithmétique. Algèbre élémentaire. Géographie. } M. Heger.

Cours à suivre par les élèves de la 2^e année d'études.

	Professeurs.
Physique.	M. Froidmont.
Chimie.	M. Melsens.
Culture des plantes fourragères et des prairies. Démonstration des instruments agricoles. Économie rurale. Excursions.	} M. Scheidweiler.
Éléments de minéralogie et de géognosie.	M. Wesmael.
Anatomie descriptive. Anatomie comparée des animaux vertébrés	} M. Thiernesse.
Histologie.	M. Graux.
Maréchalerie. Exercices de forge.	M. Brogniez.

Cours à suivre par les élèves de la 3^e année d'études.

	Professeurs.
Histologie et anatomie pathologique.	M. Graux.
Pathologie spéciale. Clinique.	M. Delwart.
Prolégomènes de la chirurgie. Maréchalerie appliquée.	} M. Brogniez.
Hygiène. Pharmacie, art de formuler.	M. Gaudy.
Extérieur des animaux domestiques.	M. Verheyen.
Équitation.	M. Bellanger.

Cours à suivre par les élèves de la 4^e année d'études.

	Professeurs.
Anatomie pathologique.	M. Graux.
Pathologie spéciale. Clinique.	M. Delwart.
Cours général de chirurgie théorique, anatomie des régions, obstétrique.	} M. Brogniez.
Hygiène, pharmacie, art de formuler.	M. Gaudy.
Toxicologie, médecine légale.	M. Verheyen.

Cours à suivre par tous les élèves.

Instruction morale et religieuse, par M. le chanoine Donnet, aumônier.

Cours facultatif et gratuit.

Musique et fanfares. Maîtres, MM. Bender et Roesler.

Cours à suivre par les élèves en agronomie.

1^{re} année. — Histoire. Exercice de composition française. Logique. Arithmétique. Algèbre élémentaire. Géographie. Agronomie. Botanique. Herborisation. Physique. Chimie. Hygiène. Extérieur. Équitation.

2^e année. — Physique. Chimie. Agronomie. Botanique. Herborisation. Hygiène. Extérieur. Minéralogie. Géognosie. Équitation.

Il y a ordinairement 60 à 70 élèves payant 500 francs de pension par an.

BOULANGERIE MILITAIRE.

C'est au charbon de terre que sont chauffés les fours, et l'économie sur l'ancien emploi du bois, est au moins de deux tiers, ce qui donne pour cette boulangerie environ 40 francs par jour, et le pain est parfaitement cuit et sans la moindre odeur de charbon.

Le directeur est très-intelligent et capable pour ses fonctions de confiance; on laisse le son dans la farine, ce que je ne crois pas très-économique, ni préférable à sa soustraction; c'est à l'expérience à prononcer.

Ce système offre, en outre, une infinité d'avantages:
Moins de crainte pour les incendies;

Suppression des rables, pelles, étouffoirs pour les braises;

Économie de temps pour le séchage préalable du

bois, que l'on était obligé de faire passer par les fours avant de le livrer aux foyers ;

Conservation des voûtes, culées et pavements des fours, que l'introduction du bois détériorait d'une manière sensible ;

Vitesse dans la succession des cuissons : autrefois chaque fournée absorbait 3 heures, en moyenne ; en ce moment l'on peut parfaire une fournée en 2 1/2 heures.

M. Robert Philips, demeurant aux Galeries St.-Hubert, est l'inventeur de ce système, il est breveté en Belgique.

M. le ministre de la guerre, à l'issue des résultats obtenus à Bruxelles, a donné l'ordre de l'étendre à toutes les manutentions militaires du royaume, au nombre de 19.

Les hospices, les prisons, les maisons centrales sont en train de l'adopter, par suite des rapports favorables communiqués aux divers chefs des départements ministériels.

Le directeur de cet établissement modèle, M. Colson, a bien voulu m'offrir son ouvrage *Sur la Panification*, et c'est avec regret que nous ne donnons pas un extrait de ce traité intéressant et surtout très-utile. Cet écrit est dédié au général Prisse, ancien ministre de la guerre, dont on retrouve le nom, les excellentes intentions, le noble concours, chaque fois qu'il s'agit d'améliorer l'éducation et le bien-être des troupes belges.

ÉTABLISSEMENT GÉOGRAPHIQUE DE M. VANDERMAELEN.

Il se trouve de temps en temps, fort heureusement pour les sciences, pour les lettres, pour la bienfaisance, dans chaque nation, des hommes généreux, savants, désintéressés qui, pour faire avancer la spécialité de leurs études, l'objet de leur prédilection, la cause sociale ou d'humanité qu'ils ont adoptée, sacrifient repos et richesses; ces hommes à fortes convictions ne sont pas toujours compris de leur vivant; les dégoûts, les calomnies, et souvent la perte de leur fortune, sont la récompense de leurs louables efforts; mais après eux, lorsque la jalousie et l'envie ne craignent plus leur supériorité, on en fait de grands hommes, leurs statues ornent les places publiques, et les musées reçoivent leurs médailles, leurs portraits; c'est ce qu'on nomme la gloire, la postérité, et que j'appelle, moi, l'orgueil et la vanité d'outre-tombe.

M. Vandermaelen est géographe comme Howard était philanthrope, c'est une noble passion à laquelle il sacrifie toutes les autres; aussi son établissement est certainement le plus beau qui existe en Europe.

Lorsqu'on est avec ce modeste et excellent savant au milieu de ses curieuses collections, de ses nombreuses cartes, qu'il déroule et explique avec bonheur, on fait vraiment un intéressant voyage autour du monde.

Je ne puis, à mon grand regret, donner une notice détaillée de ces trésors scientifiques, qui d'ailleurs, pour être compris et appréciés, demandent des connaissances bien au-dessus de faibles capacités; cependant pour

mettre le lecteur à même de juger l'importance des vues, des travaux de M. Vandermaelen, j'ajoute à ces lignes l'extrait d'une notice imprimée sur le projet de la *Société des Renseignements géographiques et de l'Institut des Missions industrielles*, qui offre d'ailleurs une espèce d'analyse de la situation actuelle de l'établissement :

A l'époque où nous vivons, tous les peuples étant liés désormais par des intérêts communs, ils devraient s'assurer les moyens de faire que *rien d'utile* n'existât chez aucun d'eux qui ne fût connu de tous les autres : telle est la première considération qui nous a déterminés à nous vouer exclusivement à la *Géographie expérimentale*, en provoquant les premiers sur tous les points du globe les renseignements qu'il est donné à chaque indigène de nous fournir, d'après la spécialité de sa condition sociale. On le dira sans crainte d'être démenti, les discussions considérablement abrégées rentreraient dans leur cercle naturel, les déterminations qui en découleraient seraient hors de toute atteinte, et toutes les vues d'utilité publique seraient appuyées sur des bases inattaquables, si chaque localité avait une description géographique, et si de tous ces ouvrages partiels on formait un ensemble méthodique, propre à faire apprécier les ressources comparatives de toutes les parties du pays, les besoins des habitants et enfin les chances annuelles qui peuvent les accroître ou les diminuer.

Cette dernière proposition mérite surtout d'appeler l'attention des industriels belges; en effet, la consommation d'une contrée quelconque présentant de grandes

difficultés par la variété des objets qu'elle comporte, des renseignements qu'il faut se procurer, et des calculs auxquels il faut les soumettre, un pareil travail n'est pas au pouvoir d'un simple particulier, quelque grande que soit l'aptitude qu'il pourrait y apporter; un établissement seul organisé sur de larges dimensions peut se procurer les matériaux authentiques, et à l'aide de communications multipliées en tirer le parti le plus avantageux pour l'industrie et le commerce.

C'est ici qu'il convient de faire remarquer, afin de mettre dans tout son jour le prix des connaissances exactes en géographie industrielle et commerciale, pour la prospérité du pays, que vu la multiplicité des points de contact entre les différents peuples du globe, qu'il suffit d'un très-court espace de temps pour que de nouveaux besoins, de nouvelles habitudes, de nouveaux goûts fassent tomber d'anciennes branches de commerce à la place desquelles d'autres se reproduisent; que des marchandises dont la fabrication est concentrée entre les mains de peuples étrangers, peuvent devenir de nouveaux objets d'industrie indigène, destinés à acquérir le même degré de perfection que dans les lieux de leur invention.

Que des denrées, des végétaux, dont la culture n'est connue et suivie que dans un petit nombre d'endroits, d'où le commerce les tire avec peine et à grands frais, peuvent être propagés et cultivés ailleurs avec un succès qui en rende le négoce plus facile et moins onéreux.

Que des lieux qui n'ont jamais été ni industriels, ni

commerçants, peuvent le devenir par l'exploitation de mines qui jusqu'alors seraient restées inconnues ou négligées sur leur territoire.

Que de nouvelles routes, des canaux navigables, des chemins de fer établis dans diverses contrées, doivent à l'aide de communications ouvertes avec des rivières, des fleuves, des mers, y rendre la marche des transports plus prompte et moins dispendieuse, et en même temps y convertir en entrepôts de marchandises des lieux où l'on n'avait jamais connu que des travaux agricoles.

Que de nouvelles inventions, de nouvelles découvertes créent rapidement des branches de commerce et d'industrie qui n'avaient jamais existé, et perfectionnent celles qui fleurissaient déjà, etc., etc.

D'après ces premières considérations, il est évident que la création d'un centre de renseignements relatifs au commerce et à l'industrie est une œuvre qui aura l'approbation de tous les hommes éclairés.

Dès 1830, nous avons eu le projet de faire un appel à nos compatriotes pour fonder une Société et un Institut des missions industrielles. Nous avons en vue, toujours préoccupés d'idées d'utilité générale, ces grandes compagnies, qui instituées dans plusieurs États européens sous la protection de leur gouvernement respectif, répandaient dans le commerce les productions et marchandises des Indes que leur procuraient avec abondance et avec avantage de nombreux établissements formés et entretenus à leurs frais dans ces contrées lointaines, qui presque toutes sont anéanties,

alors que leurs riches possessions si favorables à leurs vastes opérations commerciales, sont, ou passées entre des mains étrangères qui les ont envahies de force, ou détruites par les insulaires indiens, sur le territoire desquels elles se trouvaient abandonnées.

Le but de la société projetée serait d'agrandir ce cercle d'opérations limitées à une partie du globe, et de l'étendre progressivement à toutes les contrées connues, en multipliant indéfiniment les correspondances et les relations commerciales.

Le centre de cette société, étant l'établissement géographique de Bruxelles, il importe de le faire connaître dans ses principaux détails.

Les parties dont se compose cet établissement sont :

Un jardin de naturalisation, des bureaux de rédaction, de renseignements, correspondance, une riche bibliothèque contenant les voyages, les divers muséums, les iconographies, les mémoires de presque toutes les sociétés savantes de l'Europe, les ouvrages périodiques et une collection complète de tous les atlas et cartes publiés jusqu'à ce jour, des cabinets d'histoire naturelle où sont déposés les échantillons des minéraux et des fossiles du pays ainsi que des contrées étrangères.

Un vaste bâtiment destiné à recevoir des élèves.

Parmi les nombreux avantages qui résulteront de la fondation de la société projetée, nous ne signalerons pour le moment que les suivants.

Tous ceux qui feront partie de l'association, auront droit à être tenus constamment au courant de tout ce

qui pourrait les intéresser dans le commerce, l'industrie de toutes les parties du globe : ce qui s'effectuerait à l'aide de renseignements et d'échantillons d'objets naturels et manufacturés qui seraient délivrés aux membres qui les réclameraient.

D'après les suffrages des membres, l'on choisirait dans chaque province de la Belgique, un certain nombre d'élèves qui, après avoir subi un examen, seraient exclusivement appliqués aux études industrielles, ainsi qu'aux langues les plus indispensables pour les voyages à l'étranger (1).

Ces deux dispositions fondamentales résument en quelque sorte le but de la société, qui est de maintenir le pays au niveau de tous les progrès de l'industrie et du commerce.

Telles sont les idées d'utilité publique que nous avons cru devoir soumettre en premier lieu à l'examen de nos compatriotes les plus distingués par leurs lumières et par leur position sociale.

M. Vandermaelen publie une multitude de cartes, d'écrits intéressants, et je remarque dans cette précieuse collection le *Dictionnaire des hommes de lettres savants et artistes de la Belgique*, qui donne une biographie des nombreux amis de la littérature et de la civilisation intellectuelle appartenant à ce pays.

(1) Deux jeunes Belges, de retour tout récemment d'un voyage au Brésil, où ils avaient été envoyés aux frais de l'établissement géographique, en ont rapporté une riche collection d'échantillons appartenant aux trois règnes, ainsi que de précieux renseignements sur le commerce et l'industrie.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

Pour rendre moins monotone la lecture de ce Voyage, nous suivons l'ordre de nos visites, sans avoir égard à la différence des établissements dont nous donnons la description. C'était peut-être le seul moyen de fixer l'attention sans la fatiguer.

M. Fétis, que j'avais particulièrement connu et apprécié à Douai, en 1816, est directeur de ce bel institut; c'est dire que les maîtres et les élèves rivalisent de talent et de zèle pour le rendre digne de la réputation musicale de la Belgique.

Le Conservatoire est une école d'art qui a pour but de former des talents individuels, et non un établissement de perfectionnement pour les masses, d'où il suit que le système d'organisation de l'enseignement est très-différent dans ces deux genres d'écoles.

Les savants professeurs de chant du Conservatoire de Bruxelles font faire aux élèves des exercices de vocalisation pour développer, assouplir, égaliser l'organe vocal, et enseignent tout ce qui tient à l'élégance et à l'expression du chant individuel, mais rien ne ressemble à *l'Orphéon* de mon si regrettable ami Wilhems; il y a aussi un cours de chant d'ensemble pour les chœurs, mais c'est encore de l'art qu'on fait, car tous les élèves qui y entrent sortent des classes de solfège et de chant et sont bons musiciens. C'est un cours d'application au style des opéras, oratorios, etc.

J'ai assisté à la leçon du célèbre professeur de Bériot, et ces élèves m'ont paru dignes de leur maître.

Si j'osais me permettre une observation sur le Conservatoire, j'exprimerais le regret de ne pas y trouver une classe spéciale de chant pour les élèves des écoles gratuites et pour les ouvriers de celles du soir; c'est une lacune que mon honorable ami M. Fétis fera sans doute disparaître. Cette création laisserait un souvenir durable de sa direction, comme déjà son rare mérite lui assure un beau nom parmi les célébrités musicales.

THÉÂTRES DE BRUXELLES.

Les théâtres, fêtes journalières des peuples, donnent à l'étranger qui les visite une idée des mœurs du pays. En effet, les pièces, pour avoir un succès durable et populaire, doivent reproduire avec art les scènes de la vie; ce sont autant de chapitres de la grande histoire des familles. A Bruxelles, la plupart des pièces adoptées aux théâtres sont celles qui obtiennent à Paris le plus de vogue. Quant à l'opéra, je trouve qu'il laisse beaucoup à désirer. La troupe italienne me semble réunir plus de véritables talents, ainsi MM. Zucconi et Calzolari sont d'excellents artistes que j'ai toujours entendus avec un nouveau plaisir.

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES.

Séance générale du 12 novembre.

M. le baron A. de Peellaert, président de la Société, ayant bien voulu m'adresser une invitation, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'assister à cette intéressante réunion, à laquelle se trouvaient aussi MM. les ministres

de la justice et de l'intérieur, qui m'ont accueilli avec une distinction à laquelle j'ai été bien sensible.

La séance a été ouverte par un chœur (*la Nationale*), chanté parfaitement par la section de chant de la Société royale de la Grande-Harmonie. M. Victor Cappellemans, chargé d'exposer les travaux de la Société, a prononcé un discours bien écrit et encore mieux pensé peut-être, en faveur de l'inviolabilité de la propriété littéraire. Nous avons surtout remarqué les passages suivants auxquels nous applaudissons sincèrement, en rendant hommage au talent et à l'élévation des sentiments du jeune orateur :

« Non, messieurs, le culte des lettres n'est point un délasement, l'écrivain est un artiste civilisateur quand il respecte sa profession au milieu d'un peuple qui la respecte. Les écrivains amateurs seuls sont inutiles. Pour que les arts soient florissants, il faut qu'ils soient cultivés par des hommes qui font de l'art leur étude sérieuse, constante et principale; il en est de même des lettres. Aussi est-il temps que les amateurs littéraires ne soient plus en Belgique que des hommes qui se font modestes, parce qu'ils ne sentent pas brûler dans leur sein le feu sacré qui fait bouillonner un courageux orgueil. Les amateurs artistes ou littérateurs n'ont de valeur que pour eux, ils n'en ont aucune pour un pays.

» Le temps est venu où la Belgique doit prouver qu'elle apprécie l'importance des lettres, où elle doit reconnaître aux écrivains le prix de leur labeur. Nous ne sollicitons pas, en ce temps d'économies, comme on l'a fait naguère, la jouissance des sinécures de l'administration; nous ne ferons pas exception dans le pays qui réclame la suppression de toutes les sinécures. Ce que nous demandons, c'est que toute propriété littéraire ait une valeur en Belgique; nous ne mendions point de faveurs pour les écrivains, mais nous demandons que leurs droits soient établis, respectés. Et si je ne craignais de nuire à une bonne cause, en me servant d'une formule dont on a fait un déplorable usage, je dirais : Nous demandons que la Belgique reconnaisse le droit au travail pour les ouvriers de la pensée !

» Nous avons cherché à démontrer l'importance d'une littérature nationale ; veuillez nous permettre d'examiner maintenant s'il est possible d'assurer à cette littérature une existence réelle et prospère, d'activer son développement, en ouvrant aux hommes qui se voueront à ses progrès une carrière dans laquelle ils pourront conquérir une position honorable et la renommée.

» La Belgique a eu ses écrivains, pourquoi n'a-t-elle pas dans le monde littéraire la gloire qu'elle s'est acquise dans le monde artistique ?

» Parce qu'elle a eu le tort de croire qu'il était possible d'avoir, en Belgique, une littérature pour la Belgique, au lieu de reconnaître que les auteurs belges qui écrivent en français, ne peuvent point espérer de renommée, ni même d'existence réelle, si leurs ouvrages ne se répandent qu'en Belgique, devant la concurrence redoutable de la contrefaçon. Oui, messieurs, pour avoir une littérature florissante, la Belgique a trop oublié que, si les écrivains font naître une littérature, ce sont les lecteurs qui la font vivre.

» Nous voici arrivés devant cette grave question de la contrefaçon ; avant de chercher à la résoudre, nous devons déclarer que nous n'entendons nullement contester à la contrefaçon les services qu'elle a rendus au développement des idées littéraires en Belgique ; nous reconnaissons qu'à ce point de vue le pays doit sa reconnaissance aux éditeurs qui ont répandu en Belgique des livres utiles. Mais nous prétendons que si la contrefaçon a été un bien, elle est désormais un mal ; et nous allons le prouver.

» Nous disions que la Belgique a eu tort de croire qu'elle pouvait voir en Belgique prospérer une littérature belge dont les produits se répandaient seulement en Belgique. Les littératures, en effet, n'ont que faire des frontières imposées par la politique ou dessinées par la nature du sol ; le monde intellectuel ne règle pas ses subdivisions sur les lignes de la géographie ; la France politique est comprise entre les Pyrénées et Quiévrain, la langue et la littérature française étendent leur domaine des Pyrénées à l'Escaut. Cela veut dire qu'une douane littéraire à notre frontière du sud est une anomalie absurde ; que la contrefaçon des ouvrages français ne peut et ne doit pas être tolérée en Belgique.

» Les peuples qui parlent la même langue sont comme les membres d'une même famille ; ces peuples étaient enfermés jadis dans de communes frontières, comme la famille est, à son origine, réunie tout entière dans la maison paternelle. Peu à peu les enfants grandissent, ils acquièrent l'intelligence d'une volonté personnelle, un libre arbitre ;

puis ils quittent le toit qui l'a vu naître, sous lequel ils vivaient ensemble, et chacun se crée sa maison où il est maître absolu. Mais, entre les enfants ainsi séparés, reste établie une indissoluble union; ils sont indépendants les uns des autres, mais il y a entre eux une certaine solidarité. Ainsi, les peuples qui formaient une immense nation se sont séparés; mais en devenant indépendants les uns des autres, ils n'ont pas rompu tous les liens qui les unissaient. La langue est restée pour eux ce que le nom reste pour la famille.

» Les peuples qui parlent la même langue sont contraints entre eux à de meilleurs offices qu'envers les autres peuples; ils ont droit réciproquement à plus d'égards; ils se doivent mutuellement plus d'obligations. Or, est-ce obéir aux lois et aux intérêts de famille que d'enlever à son parent une partie de son industrie, de son bien, que de nuire à sa prospérité? Est-ce remplir les devoirs d'une nation sœur que de voler à une nation notre sœur une partie des bénéfices de son intelligence? Oui, la contrefaçon est un vol, nous osons le dire, non point d'éditeur à éditeur, mais un vol de peuple à peuple! Et si ce vol n'a pas été suivi d'une de ces punitions éclatantes dont le ciel finit toujours par frapper les grandes fautes qui se commettent de peuple à peuple, c'est que peut-être les lois de la Providence consacrent pour les nations sœurs les prescriptions de la législation humaine en ce qui concerne les préjudices causés dans le sein de la famille. La loi romaine ne punit le vol commis par le frère au préjudice du frère que d'une réparation civile et non point d'une peine flétrissante. Eh bien! de même le ciel punit les fautes que la Belgique a commises envers la France par la contrefaçon d'un châtiment lent et caché; il a voulu que cette contrefaçon existant, il ne pût surgir en Belgique aucun génie capable de faire admirer au monde la Belgique littéraire; il a fait de cette contrefaçon un lien, un obstacle; il en a fait un déluge qui est venu engloutir sous le flot des productions françaises tous les essais tentés dans notre patrie!

» Revenons donc, messieurs, dans la légalité: non pas dans la légalité selon les lois écrites, mais dans la légalité selon les principes de la fraternité humaine. »

C'est avec regret que nous ne donnons pas l'extrait des discours prononcés à la même séance par MM. Adolphe Mathieu, P. Van Duyse, A. Siret, Alvin, Baron, etc.

FÊTES DE SEPTEMBRE. — 1848.

L'annonce seule de ces fêtes était l'éloge du bon sens des Belges, l'expression de leur amour pour le Roi Léopold, une consolante preuve de la prospérité publique, et au milieu des révolutions, de l'ébranlement général de l'Europe, cette joie, ce bonheur, cet accord de tout un peuple, devenaient la critique naturelle de la déplorable situation des autres États.

La réunion de nombreux régiments, des belles légions de la garde civique, celle de toutes les musiques de ces corps, les assemblées des Congrès agricole, des professeurs, l'ouverture de l'Exposition agricole, les processions des géants bien-aimés de Bruxelles, de Gand, de Malines, de Hasselt, les cavalcades symboliques, les jeux et exercices populaires, le combat de St. Georges contre le Dragon, la séance publique de l'Académie des beaux-arts, la musique du Conservatoire, les chars de l'horticulture, des lettres, des sciences, de la gloire militaire, les illuminations, les bals du peuple, les concours entre les établissements d'enseignement moyen, leurs distributions de prix, l'excellent discours de l'honorable M. Baron, les tirs à l'arc et à l'arbalète, le Congrès des amis de la paix, association dont je m'honore d'être membre depuis sa création, étaient autant d'objets et de causes pour attirer à Bruxelles des milliers d'étrangers et d'habitants d'autres villes de la Belgique; surtout la famille royale se mêlait à la population, à ses plaisirs, et recevait d'elle les témoignages les plus éclatants d'attachement et de respect. Cette réciprocque

félicité prouvait au monde que ce n'est pas la grandeur du territoire seule qui fait celle d'une nation intelligente. La liberté raisonnable, le progrès et la civilisation, ne se mesurent pas par l'étendue des frontières; au-dessus de ces calculs matériels, se trouvent les degrés marquant l'avancement moral d'un pays : c'est à ce baromètre que la Belgique est si haut placée. Qu'elle marche avec foi et modestie dans cette voie de pacifiques succès, et le présent protégeant son avenir, la préservera des dangereuses secousses, des guerres civiles, dont les plus grands peuples, depuis un an, n'ont pu encore triompher.

INSTRUCTION, OBSERVATOIRE, ATHÉNÉE, ACADEMIE, ETC.

Bruxelles possède de nombreux établissements pour donner l'instruction à toutes les classes de sa population, et la ville comme le gouvernement fait les plus grands sacrifices en leur faveur. Les professeurs sont savants et zélés, les élèves intelligents et doués en général d'heureuses dispositions.

Le temps m'a manqué pour visiter tous ces instituts d'ailleurs en vacance lors de mon plus long séjour dans cette belle ville. On distingue dans les écoles élémentaires celles qu'entretient la commune au nombre de *cinq*, celles des Frères de la doctrine chrétienne au nombre de trois, puis celles de M. l'abbé Vandorslaer, de la Reine, des sœurs de Sainte-Marie, des dames de la Miséricorde, des sœurs de Marie, du père Ambroise, des protestants, des israélites, des orphelins à l'hospice, et surtout celle d'enseignement mutuel dirigée

depuis longtemps avec succès par M. Resteloot de Noyelle, ancien élève du cours normal de Paris. J'assiste à l'une des leçons de chant et je reconnais avec plaisir l'heureux résultat de la méthode de mon digne ami Wilhems, auquel on doit l'introduction de la musique dans les écoles françaises. Les progrès des autres branches d'instruction dont profitent les quatre à cinq cents élèves de M. Resteloot, méritent également tous nos éloges et le placent au premier rang des meilleurs instituteurs.

L'Athénée royal, l'Observatoire, sous la direction de deux hommes bien supérieurs, MM. Quetelet et Baron, méritent leur haute réputation. L'Académie royale des sciences et des arts compte au nombre de ses membres les savants les plus distingués, et ses travaux sont un continuel encouragement pour les lettres, la poésie et la publication d'ouvrages utiles, d'une haute portée.

L'institut des sourdes-muettes est, comme celui des garçons, intéressant et en progrès.

L'école des mines, l'hospice d'Aa, le collège Saint-Michel, les hospices des vieillards, de Sainte-Gertrude, des Ursulines, le Jardin botanique, les écoles d'adultes du soir, du dimanche, les bibliothèques, le musée, les palais, les passages, le mont-de-piété, les caisses d'épargnes, le haras, la monnaie, l'hôtel de ville, etc., etc., de Bruxelles, demanderaient des descriptions particulières; malheureusement l'espace manque et nous force à cette simple citation.

Il y a aussi à Bruxelles de belles et gothiques églises, des tableaux magnifiques, des institutions religieuses,

des sociétés de bienfaisance et de secours méritant le plus haut intérêt. Les écoles gardiennes et salle d'asile au nombre de sept sont, comme partout, la providence de l'enfance indigente. J'ai visité celle des Minimes (comptant deux cents jeunes élèves), avec leur noble et constante bienfaitrice M^{lle} Évain, sœur de l'ancien ministre de la guerre. En écrivant ce nom, je ne puis m'empêcher de dire combien j'ai été heureux de retrouver à Bruxelles ce respectable et savant général, qui fut à Douai, en 1816, l'un de mes protecteurs et auquel je dus, en 1818, la direction du cours normal établi à Paris, pour l'organisation de toutes les écoles de l'armée française. Les grands services rendus par le baron Évain sont trop connus et appréciés du Roi et du pays pour me permettre d'en mentionner l'éclat et l'importance.

La Belgique compte un grand nombre d'hommes de lettres, dont les travaux utiles et consciencieux embrassent les questions, les sujets les plus élevés, ainsi que nous l'avons déjà dit en parlant de leur société. La presse belge est digne, impartiale, honnête, et je lui dois des remerciements multipliés et une profonde reconnaissance pour les sympathies dont elle m'a comblé depuis mon séjour dans ce royaume.

Au nombre des ouvrages qui m'ont été offerts si cordialement, je dois mentionner : 1° celui que le respectable docteur Uytterhoeven a bien voulu me remettre de M. Bougard, son élève, sur la *Folie des ivrognes*; ce travail est si intéressant, si rempli d'observations curieuses, sur l'effet de la boisson et des liqueurs fortes, sur les tristes conséquences dont elles frappent la vie de

l'homme, que je voudrais voir cet ouvrage imprimé en une petite édition à bon marché, pour être répandue dans les classes ouvrières. On doit de sincères éloges à l'auteur et je me plais à devenir l'écho de l'approbation publique, en engageant M. Bongard à continuer ses utiles et savantes recherches.

2° Celui de M. Defuisseaux, avocat à Mons, ayant pour titre : *De la légalité et de l'influence du mutisme imposé aux reclus*, qui a été couronné par la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut; cet écrit exprime avec un rare talent, une grande vérité les inconvénients, les tortures, les chagrins que supportent les pauvres prisonniers soumis au régime cellulaire.

M. Defuisseaux rapporte l'opinion d'Alphonse Karr, qui a dit en parlant d'une nouvelle Bastille américaine : *Mais cette prison est livrée aux philanthropes de la seconde classe, c'est-à-dire à ceux qui ont imaginé le régime cellulaire au moyen duquel les prisonniers deviennent en moins de deux ans, fous ou enragés. Le silence absolu est une nuance du régime cellulaire; le régime cellulaire est une autre atrocité!*

Le mémoire de M. Defuisseaux, touchant plaidoyer de l'humanité contre la tyrannie, est le cri d'une conscience outragée à la vue d'une prison cellulaire, et l'expression de ce que ressent un noble cœur en parcourant ces tombeaux plus étroits que ceux des cimetières; la réprobation généreuse de cet avocat du malheur inspire les plus vives sympathies.

Quand la simplicité évangélique fit place aux fureurs de l'intolérance, les moines partagèrent la démence

générale, écrit M. Defuisseaux, les *Décanina* devinrent d'horribles charniers où des bourreaux sacrés, couverts du saint habit d'un Dieu clément et bon, inventèrent et organisèrent pieusement tous les supplices. Ces atrocités sont consignées dans les capitulaires de Charlemagne et les canons du concile de Francfort, qui s'élevèrent avec indignation en 785 contre les attentats dont l'abbaye de Tulde et d'autres monastères offraient le dégoûtant tableau.

Le concile de Verneuil, en 844, rouvrit les affreuses prisons que l'assemblée d'Aix-la-Chapelle avait fermées en 817. On en imagina une où la lumière du jour ne pénétrait jamais. Ces antres ténébreux, où le captif devait terminer sa malheureuse carrière, furent connus sous le nom de *Vade in pace*. Pierre le Vénérable nous apprend qu'un Mathieu, d'exécrable mémoire, prieur de Saint-Martin-des-Champs à Paris (4), fit construire un souterrain en forme de tombeau, on y enferma à perpétuité un de ses moines, dont la mauvaise conduite avait résisté à tous les châtimens. Saint Benoît rendait au monde les moines qui refusaient d'obéir à sa règle, il ne les assassinait pas!

Le mémoire de M. Defuisseaux, dont nous regrettons de ne pas présenter une plus complète analyse, est à nos yeux un bon écrit et une excellente action.

3° *Le Rapport sur l'emploi des troupes aux travaux publics*, par le lieutenant-colonel du génie R. de Puydt.

(4) C'est à l'église de cette communauté que j'ai été baptisé en 1797, le lendemain de ma naissance.

L'estimable auteur traite avec supériorité cette question sous le rapport du prix du travail des soldats, mais il a totalement oublié le résultat moral de leur emploi à des travaux d'utilité publique en temps de paix, et c'est justement la raison qui nous fait désirer tout le contraire de ce que propose M. le colonel de Puydt, pourvu toutefois que ce système ne vienne pas en concurrence avec l'occupation nécessairement absolue des classes ouvrières.

4° *L'Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, par M. Guillaume, capitaine au régiment d'élite, mémoire couronné par l'Académie royale des sciences et lettres de Belgique.

Le studieux et honorable auteur de ce mémoire important a bien voulu me l'offrir en y ajoutant une gracieuse lettre; c'est une attention à laquelle j'ai été on ne peut plus sensible.

L'introduction historique est d'un haut intérêt, elle donne de curieux détails sur l'organisation militaire à dater du ix^e siècle, sur les anciens princes qui ont régné en Belgique, sur la féodalité. On suit les rapports du vassal avec son seigneur depuis Charlemagne; on voit les premiers chevaliers au xi^e siècle, lutter pour protéger les faibles contre le fort; M. Guillaume n'oublie rien de ce qui peut jeter la lumière sur les mœurs et devoirs des vassaux; la nature des armes, leur description, les manières de s'en servir, sont clairement présentées et permettent de juger leur différence avec celles d'aujourd'hui.

L'artillerie, dont l'origine date du xiv^e siècle, celle

de l'emploi de la poudre, attribuée aux Allemands, vers 1313, l'état militaire sous Philippe le Hardi et Jean-sans-Peur, sous Philippe le Bon, sous Charles le Téméraire, ce que recevaient dans ces temps les hommes de guerre, la relation des combats célèbres des mêmes siècles, sont autant de chapitres dignes des études des hommes sérieux, et je voudrais que le travail érudit de M. Guillaume devint une lecture pour les élèves des écoles militaires.

Je ne parle pas du mérite de l'écrivain, de son style élevé et facile, de la profondeur de ses recherches, de la supériorité de ses vues; la lecture de ce mémoire sera un bien plus digne interprète de toutes ces qualités, et j'y renvoie avec empressement tout ami d'une savante et utile littérature.

5° Enfin, *la Guerre des bois et la guerre des montagnes et Rapports militaires*. Sous ces deux titres, un autre officier du régiment d'élite, M. Vandevelde, a publié plusieurs brochures, qu'il a eu l'extrême bonté de m'offrir comme M. Guillaume, et je lui exprime la même reconnaissance.

Je crois ne pouvoir mieux faire pour donner une idée de ces écrits que de transcrire la lettre adressée à l'auteur par le général Changarnier, juge compétent en telle matière :

« Paris, le 15 mai 1846.

» Monsieur,

- » J'ai lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt le
- » recueil que vous avez bien voulu me faire commu-
- » niquer.

- » Les principes généraux sont exposés avec une lucidité parfaite.
- » Vos 52 rapports, écrits avec une netteté, une concision et une simplicité remarquables, me semblent d'excellents modèles, propres à développer l'instruction des jeunes officiers.
- » Si, comme tous les projets d'opérations, les vôtres peuvent soulever quelque controverse, ils prouvent que vous avez la faculté de concevoir un plan et de le bien faire comprendre.
- » Les données qui suivent vos rapports sont puisées à de bonnes sources et l'ensemble de votre travail me semble très-digne d'être appuyé des hommes de guerre.
- » Agréez, je vous prie, monsieur, l'assurance de mes sentiments très-distingués.

» *Le lieutenant-général,*

» CHANGARNIER. »

CASERNES, MANOEUVRES, ÉCOLES, CORPS DE GARDE DE LA
GARNISON DE BRUXELLES.

M. le général baron Prisse, aide-de-camp du Roi, commandant de la province, me continue ses bontés avec une telle bienveillance qu'il ne m'est pas possible d'exprimer assez à ce haut fonctionnaire ma vive et respectueuse gratitude.

MM. le général-major Vanderlinden et le colonel Stroykens, commandant la place, m'accordent également mille bons témoignages d'intérêt et de soins obligeants; MM. le capitaine Dresse et le lieutenant Van

Sprang m'accompagnent dans mes nombreuses visites, et à la manœuvre que M. le ministre de la guerre veut bien commander pour me mettre à même de juger de l'ensemble des troupes réunies et des exercices de la garnison, composée indépendamment de la gendarmerie et de plusieurs compagnies de sapeurs-mineurs et du génie, du régiment des guides, du régiment d'élite, du 2^e régiment de chasseurs à pied, d'une magnifique batterie du 1^{er} régiment d'artillerie légère et du 1^{er} bataillon du 11^e de ligne. Outre son état-major, le baron Chazal avait près de lui M. le comte d'Oraison, colonel de hussards français, avant la révolution de Février, et que j'avais souvent vu chez notre noble ami le duc de Choiseul. Militaire d'un haut mérite, M. d'Oraison, mieux que moi, pouvait juger les mouvements, leur précision, la beauté, l'intelligente agilité et la tenue des troupes, et j'ai vu avec plaisir qu'il partageait mon opinion sur la perfection des exercices et approuvait les éloges que j'adressais au ministre, sur cette belle revue. Ne voulant pas répéter ce que j'ai déjà dit de l'artillerie, de la cavalerie et de l'infanterie de l'armée belge, je me borne à citer les régiments qui étaient présents, assurant que c'est à juste titre qu'on leur donnerait le nom de corps d'élite. Avant le défilé, qui est admirable, je demande au ministre la grâce de tous les hommes du petit camp de Linthout, occupé par un bataillon de chasseurs carabiniers, et j'ai le plaisir de voir ma prière agréée avec une bonté parfaite. M. le capitaine Black qui le commande veut bien m'engager à dîner avec MM. les officiers de ce beau bataillon et à

visiter les tentes et la redoute qu'élèvent ses soldats sous les ordres du génie. Je reste donc, et toute ma journée se trouve ainsi employée avec utilité et plaisir. Je ne saurais en conserver un trop agréable souvenir et en remercier assez M. le capitaine Black.

VISITES AUX CASERNES.

La nouvelle caserne de la gendarmerie, située sur les boulevards, est parfaitement aérée et convenablement distribuée. Le capitaine et le lieutenant me donnent sur cette belle compagnie les plus complets détails. Les hommes qui la composent se conduisent d'une manière exemplaire, et il n'y a, sur toute la gendarmerie belge, qu'un seul homme à la compagnie de discipline.

Je visite l'artillerie, dont la caserne est bien mauvaise pour les hommes et pour les chevaux, et comme sa situation au centre de la ville permettrait d'en avoir un grand prix en la vendant par lots, je conseille à l'autorité d'adopter ce parti et d'en faire bâtir une nouvelle dans un quartier plus aéré et moins éloigné des places où manœuvrent les troupes. Je remarque la bonne tenue des chambres et des écuries, malgré ces mauvaises localités; il est vrai que les officiers et les sous-officiers de cette batterie surveillent avec un soin particulier toutes les parties du service et de la propreté. L'adjudant de batterie Danco, jeune encore quoique déjà ancien militaire, seconde avec zèle le maintien de la discipline et de l'ordre, que les estimables supérieurs savent établir sans avoir besoin de punir souvent les artilleurs. Il est bien regrettable que l'avancement dans les armes spé-

ciales soit en Belgique trop restreint pour favoriser la juste et raisonnable ambition des sous-officiers, car l'armée perd d'excellents sujets, que le découragement et l'incertitude de parvenir au grade d'officier, en éloignent chaque jour.

Je me rends ensuite à la caserne du régiment d'élite, qui est contiguë à celle de l'artillerie. L'adjudant-major Libert, toujours aimable et empressé, me conduit dans les chambres, aux cuisines, aux exercices de l'escrime à la baïonnette, du gymnase, si bien dirigé par le sergent-major Lemoine, à la répétition de la musique qui est excellente, à la bibliothèque, aux salles de police, aux magasins d'habillements, etc., etc., et partout on remarque un bon arrangement, la propreté des lits, des vêtements et l'excellente physionomie des sous-officiers, la santé satisfaisante des soldats; il y avait peu d'hommes en punition, excepté le peloton de ceux qui, pour avoir commis quelques légères fautes, doivent du matin au soir, marcher autour de la cour de la caserne. J'ai demandé et obtenu la grâce de ces soldats. Le tambour-major, ses nombreux élèves et subordonnés les cornets, font de rapides courses en conservant l'ordre et l'harmonie de leur bruyante musique. Dans toutes les armées, le tambour-major a le même type, la même tournure, la même importance; c'est le commandement sous son plus orgueilleux uniforme. La canne de ce grand fonctionnaire est le télégraphe du pouvoir absolu le plus capricieux, le mieux obéi, et personne ne songe à crier au scandale!

J'ai visité aussi le régiment des guides et entendu

avec bien du plaisir sa musique, composée en grande partie d'artistes distingués. Les cours, les écuries, les chambres des soldats, le manège, l'ordre et la propreté de toutes les parties de la caserne méritent des éloges.

Je ne parle pas de plusieurs mauvaises, petites et anciennes casernes de Bruxelles, parce qu'on doit les démolir bientôt, mais j'insiste fortement pour que les corps-de-garde de la ville et des portes soient améliorés et plus convenablement entretenus; en général les soldats y sont trop à l'étroit, couchés les uns sur les autres, et peu proprement.

Le 13 octobre j'assiste à la revue d'honneur du beau régiment d'élite, que passe le général Prisse pour en terminer l'inspection annuelle. J'admire de nouveau la précision des manœuvres et la magnifique tenue des soldats. L'un des majors du régiment reçoit du général, au nom du Roi, la croix d'officier de l'ordre de Léopold, et le sergent Toussaint, ancien serviteur, celle de chevalier. Le bon général fait, en remettant ces nobles distinctions, une allocution touchante à la troupe, à laquelle répond le cri de vive le Roi! mille fois répétés. Autant je blâme la distribution de croix mal ou nullement gagnées, autant j'aime à voir récompenser le vrai mérite et les longs services militaires; dans ce cas, c'est un utile encouragement; dans l'autre, c'est un moyen de corruption et un sujet de dégoût pour tous les honnêtes gens. Les décorations bien placées, sont celles que l'opinion publique, de nobles actions, d'éclatants services désignent au choix du souverain.

VISITE AUX ÉCOLES RÉGIMENTAIRES EN DÉCEMBRE 1848.

Ayant présidé à l'organisation de près de deux cents écoles dans l'armée française, après bien des peines et des difficultés pour créer les premières de ces institutions, j'éprouve toujours une vive satisfaction en voyant de semblables écoles donner aux troupes des diverses nations civilisées, ainsi que je l'avais bien prévu, des sous-officiers et caporaux intelligents et capables, tout en établissant une louable émulation entre tous les soldats.

La Belgique, plus généreuse et meilleure tutrice de ses jeunes miliciens que toutes ses aînées de l'Europe, a voulu étendre et accorder ce bienfait à ceux qui, ayant de bonnes dispositions, témoigneraient le désir de s'instruire, en créant près de l'état-major supérieur de chaque régiment des compagnies d'école, dont tous les élèves sont complètement exempts de service. Les leçons de ces classes, données par d'excellents moniteurs et auxquelles j'ai assisté à Bruxelles, produisent les meilleurs résultats et deviennent pour les jeunes gens qui en profitent, une bien heureuse compensation de leurs années de service. Honneur cent fois au gouvernement libéral et sage du Roi Léopold, de généraliser ainsi l'instruction et les bons exemples dans tous les degrés des populations: c'est une semence intellectuelle qui ne sera pas sans fruit pour le pays.

Indépendamment de ces écoles, il en a été institué dans chaque corps et qui ont lieu le soir, ayant pour but d'abord de soustraire le plus grand nombre possible

de militaires aux dangers de l'oisiveté, et, sous ce rapport, elles sont une œuvre de moralisation ; ensuite elles doivent servir d'école préparatoire aux soldats qui ne font pas partie de la compagnie d'école, et permettre ainsi de juger de leur intelligence et de la direction qu'il convient de lui donner ; enfin, les sous-officiers et caporaux dont l'instruction laisse à désirer, doivent y trouver les moyens de la compléter et de s'affermir dans la connaissance de leurs devoirs par des répétitions fréquentes.

La fréquentation de ces écoles est facultative pour les sous-officiers, caporaux ou brigadiers qui possèdent, quant à leur grade, les connaissances exigées pour chacun d'eux ; elle n'est obligatoire que pour les sous-officiers et caporaux qui, ne sachant ni lire ni écrire, soit le français, soit le flamand, ont été nommés à un de ces grades à cause de leur bonne conduite et de la connaissance pratique de leurs devoirs.

Si le régiment se trouve réuni à son dépôt, les officiers et sous-officiers instructeurs des écoles régimentaires donnent, autant que possible, outre leurs leçons du jour, les cours de l'école du soir ; si le dépôt n'est pas près du régiment, l'enseignement est alors donné par des officiers et sous-officiers à désigner par le chef du corps.

Les programmes des cours établis par les directeurs sont examinés soigneusement par les chefs d'état-major chargés de la surveillance de ces cours et soumis à la sanction des lieutenants-généraux divisionnaires.

Les cours commencent chaque année le 15 octobre, pour continuer jusqu'au 15 mars.

Les leçons sont de deux heures, et ont lieu cinq fois par semaine; du 15 mars au 15 juillet, elles sont remplacées par une répétition par semaine.

Dans la cavalerie, où les exigences du service sont autres que dans l'infanterie, voici ce qu'on a arrêté : 5 à 7 sous-officiers, brigadiers et cavaliers par escadron, choisis parmi les sujets reconnus susceptibles d'avancement, sont admis à suivre les cours de l'école régimentaire. On ne peut désigner que des hommes dont l'instruction militaire est achevée et ayant encore au moins trois années à servir.

Ils sont exempts, pendant le trimestre d'hiver, de toute corvée et de tout service autre que le pansage du matin.

Du 15 octobre au 1^{er} mai les leçons sont données six fois par semaine, et sont de cinq heures par jour : trois heures le matin et deux heures l'après-midi. Du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, les leçons n'ont plus lieu que trois fois par semaine; les élèves doivent assister aux manœuvres pendant cette période de l'année.

Les sous-officiers, brigadiers et cavaliers, inscrits pour fréquenter les cours de l'école du soir seulement, ne forment pas de classes séparées; ils doivent suivre les leçons de l'école régimentaire, de cinq à sept heures du soir, du 15 octobre au 15 mars.

Le mode d'enseignement pour toutes les écoles est celui qui a été pratiqué et enseigné à l'école normale.

Comme les écoles régimentaires, les écoles du soir sont divisées en deux degrés. Dans le premier degré

L'enseignement comprend : la lecture, l'écriture, les éléments de l'arithmétique restreinte à l'application des règles fondamentales aux nombres simples; l'école du soldat ou du cavalier; les devoirs du soldat et du caporal ou brigadier.

L'enseignement du deuxième degré comprend : la grammaire, restreinte aux notions nécessaires pour que l'élève sache écrire sous la dictée, couramment et sans faute, un rapport militaire; l'arithmétique jusqu'aux fractions inclusivement; le dessin linéaire, borné aux figures géométriques les plus élémentaires et surtout à celles dont l'usage est le plus fréquent dans les applications militaires; des notions de la géographie du pays; l'administration des compagnies ou escadrons; l'école de peloton et les devoirs des sous-officiers, d'après les règlements sur le service intérieur, le service de garnison, de marche et de campagne.

A l'ouverture des écoles, une commission d'instruction, composée du commandant et de deux officiers du dépôt, lorsque l'école est établie au dépôt, et d'un officier supérieur et de deux autres officiers désignés par le chef du corps lorsque l'école est établie à l'état-major du régiment, constate le degré d'instruction des élèves qui se présentent. Ceux-ci subissent, à la fin des cours, un examen devant la même commission, chargée de s'assurer des résultats obtenus.

Les lieutenants-généraux divisionnaires fixent la date des examens de clôture des écoles. Les chefs de corps assistent à ceux qui ont lieu près des parties de corps dans leur résidence. Les chefs d'état-major y sont éga-

lement présents, et se rendent aux examens dans les principales garnisons occupées par la division.

Les chefs de corps transmettent au département de la guerre, par la voie hiérarchique, les rapports qui leur sont remis par ladite commission et proposent au ministre, s'il y a lieu, d'accorder des récompenses aux officiers et sous-officiers instructeurs qui se seront acquittés de leurs fonctions avec le plus de zèle et de succès.

Les chefs d'état-major transmettent, par la même voie, après approbation des lieutenants-généraux divisionnaires, leurs observations et propositions particulières sur le mode d'enseignement suivi et les améliorations à y introduire. Ils font également rapport des résultats obtenus, et donnent leur avis sur les encouragements ou récompenses à accorder.

Indépendamment des premier et second degrés, un cours particulier, entièrement facultatif, est établi pour les sous-officiers qui ont prouvé qu'ils possèdent les connaissances dont se compose l'enseignement des écoles du premier et du second degré, et qui par leur aptitude et leur conduite, offrent des chances de pouvoir, par la suite, être promus au grade de sous-lieutenant.

L'enseignement donné à ce cours comprend : L'arithmétique complète, les éléments de la géométrie et de la trigonométrie rectiligne, l'usage des tables de logarithmes, l'usage de la boussole et de la planchette, le lever à vue, la fortification passagère, l'attaque et la défense d'un ouvrage de campagne, les notions du des-

sin topographique et celui de la fortification, la géographie et l'histoire de la Belgique, la législation militaire.

Le 5^e de ligne, dont les trois bataillons se trouvent maintenant à Bruxelles, séparés du dépôt, compte 64 élèves, sous-officiers, caporaux et soldats, qui fréquentent l'école du soir. Ils sont répartis comme suit : 1^{er} degré, 23; 2^e degré, 31; cours spécial, 10.

Les matières enseignées sont prescrites par le programme qui émane du département de la guerre. J'ai visité cette école, accompagné de l'obligeant capitaine Dresse, et j'y ai trouvé à ma grande satisfaction M. le lieutenant-colonel Vanderstegen, qui avait bien voulu s'y rendre pour me recevoir et m'en expliquer l'utilité et les progrès. Cet officier supérieur, lors de ma visite au 5^e régiment à Tournay, m'avait déjà comblé d'aimables attentions. Qu'il veuille bien ajouter à ces bontés celle d'agréer mes plus reconnaissants remerciements. J'ai revu aussi avec grand plaisir M. Montlibert, dont j'ai déjà eu à faire l'éloge, chargé de la direction de cette institution. L'école du 3^e bataillon de chasseurs carabiniers, à laquelle je me suis rendu et où j'ai trouvé M. le lieutenant Vandermaesen et l'officier directeur, réunissait 42 sous-officiers, brigadiers et soldats, paraissant intelligents et désireux de s'instruire.

L'école de la batterie d'artillerie, dirigée par M. le lieutenant Stievenart, compte 25 élèves, sous-officiers, brigadiers et canonniers, dont les progrès sont très-satisfaisants. Le maréchal-des-logis, moniteur général,

et le fourrier Kaiser, moniteur, secondent avec assiduité et aptitude l'honorable directeur.

Ces trois écoles manquent malheureusement de salles pour tenir les classes, et c'est dans les locaux où dînent les sous-officiers qu'on est obligé de réunir les élèves; regrettable inconvénient.

L'école de la gendarmerie est nombreuse, bien tenue, les progrès dans les divers genres d'instruction ne laissent rien à désirer. Les sous-officiers et brigadiers moniteurs méritent mon approbation pour leur zèle.

Je visite enfin la compagnie d'école et les classes du soir du régiment d'élite. La division de l'instruction étant conforme à celle que j'ai donnée déjà, je me borne à présenter le tableau des élèves, suivant chaque degré: 1^{er} degré de l'école régimentaire, 52 élèves; 2^e degré, 33; cours spécial du soir, 14 élèves, du 1^{er} degré, 55, et du 2^e degré, 25.

Les moniteurs choisis parmi les sergents-majors, sergents, fourriers, caporaux et soldats, rivalisent tous de zèle et de soins pour seconder les estimables directeurs des cours, MM. le capitaine Masset, les lieutenants Lion, Bodard, Ghys et Baudoux. On doit des éloges particuliers au sergent Claude, qui a déjà dix-huit ans de bons et actifs services et dont la capacité, la régularité à remplir les fonctions de moniteur général sont un continuel motif de satisfaction pour les dignes supérieurs du régiment d'élite.

Les sous-officiers Vansoet, Ribourdouil, Handrioux, Hanseval, Baullet, moniteurs, méritent aussi d'être cités pour leur application.

En faisant l'éloge du régiment d'élite, j'étais pourtant frappé intérieurement du grand nombre d'hommes qu'il avait à l'hôpital, en prison ou à la compagnie de discipline, et désirant m'éclairer sur ce contraste, je fis part de cette observation à l'un des officiers les plus distingués de ce corps, et voici sa réponse; je la publie avec empressement, voulant être entièrement impartial et juste dans mes appréciations :

- « Au 1^{er} décembre il existait au régiment :
- » 1^o 207 remplaçants, dont 54 sous l'application de
- » l'article 171;
- » 2^o 422 volontaires (miliciens et remplaçants, article 171);
- » 3^o 407 volontaires par engagement.
- » Malgré le beau discours prononcé par M. Thiers à
- » l'Assemblée nationale lors de la discussion sur le
- » remplacement, presque tous les militaires continuent
- » à croire que, *généralement*, les remplaçants sont, sous
- » le rapport de la moralité, la lèpre de l'armée. Dans
- » notre pays, le *préjugé* qui fait appeler l'acte de rem-
- » placer, *vendre son âme*, est si bien enraciné qu'un
- » homme, quelque pauvre qu'il soit, s'il a du goût pour
- » l'état militaire et s'il veut conserver l'estime des
- » *braves gens*, s'engagera volontairement, mais ne
- » remplacera jamais. Le 1^o ci-dessus prouve que sur
- » 207 remplaçants, 54 ont été ramenés comme déserte-
- » teurs et incorporés pour 5 ans, d'après l'art. 171.
- » Comme *force*, le régiment d'élite ne peut être com-
- » paré à un autre régiment, à un régiment de cavalerie
- » surtout. Notre organisation nous donne un bataillon

» de plus, et nous conservons toujours un plus grand
 » nombre d'hommes sous les armes dans nos com-
 » pagnies.

» Il a été envoyé pendant l'année 20 hommes à la
 » compagnie de discipline, c'est 4 ou 5 hommes de
 » plus que les années précédentes, mais cette diffé-
 » rence provient de ce que dix à douze hommes du ré-
 » giment, *graciés* de prison au mois d'avril, ont dû être
 » envoyés à la compagnie de discipline pour *incon-*
 » *duite.* »

Le beau régiment des guides n'a pas d'école; c'est une regrettable lacune à sa bonne instruction. Je sais bien que le service de la cavalerie est souvent un obstacle pour réunir les hommes à des leçons du soir. Cependant, j'ose solliciter de M. le ministre de la guerre l'organisation d'une école régimentaire, au moins élémentaire pour les guides ne sachant ni lire ni écrire. La beauté de l'uniforme, le séjour continuel dans la capitale, privilège qu'envient les autres régiments, ne doivent pas être la protection de l'ignorance. D'ailleurs le temps qu'emploient les soldats le soir à s'instruire est autant de pris sur l'oisiveté au profit de la bonne conduite et de la moralité.

En cessant de parler de Bruxelles, je ne puis m'empêcher de recommander à la police une continuelle surveillance des mauvais lieux et de la prostitution, auxquels on doit attribuer la plupart des punitions et des maladies vénériennes des militaires de cette garnison, et sans doute, c'est aussi à ces mêmes causes que le 1^{er} de ligne et le 4^e d'artillerie, pendant leur séjour à

Anvers, durent leurs nombreux envois de soldats à la compagnie de discipline ; car il est impossible de trouver de meilleurs colonels, des officiers plus attentifs pour tout ce qui peut moraliser les troupes, que MM. Raikem, le vicomte de Nieulant et leurs honorables subordonnés.

SECOND SÉJOUR A MALINES.

Le samedi 30 décembre, je me rends de nouveau à Malines pour visiter l'imprimerie de M. Hanicq, dont la réputation européenne était digne d'une mention particulière; je voulais aussi, suivant l'invitation de M. le bourgmestre, prendre connaissance de la bonne situation actuelle des literies de la garnison. M. l'échevin Ed. Broers, désigné par le bourgmestre pour m'accompagner dans la visite des casernes et à l'hospice des vieillards, que je n'avais pas vu lors de mon premier séjour, voulut bien me conduire dans ces établissements, et cette fois, je suis heureux de le dire, j'ai trouvé les soldats pourvus de bons et propres lits; seulement la plupart des bâtiments destinés à loger les

troupes réclament encore d'urgentes réparations. La ville, il est vrai, a dépensé 24,100 fr. en 1848 pour l'achat de toile, matelats, lits de fer, etc., etc.

Engagé à dîner chez M. Hanicq, je remis au lendemain la visite de l'hospice des vieillards et des écoles communales; pendant que nous étions à table, une harmonieuse musique se fit entendre, et je fus agréablement surpris, lorsque M. Hanicq, après avoir ouvert les portes d'un petit salon communiquant à son immense imprimerie, me conduisit près de cette musique, composée entièrement d'ouvriers dans leur tenue de travailleurs. Cette gracieuse attention n'était pas seulement pour moi le motif d'une vive reconnaissance, elle devenait encore un intéressant sujet d'observation et une nouvelle preuve que je ne me trompe pas lorsque je dis qu'on peut employer la musique pour la moralisation de toutes réunions d'hommes. M. Hanicq a tellement apprécié cette vérité, sa philanthropie est si généreuse, si constante, si désintéressée, que tous les sacrifices nécessaires à cette création ne l'arrêtent pas. Nous reviendrons sur ce chef habile, bienfaisant, et l'on verra que les modernes réformateurs prêchent des théories impossibles dans l'application, tandis que des hommes respectables et vraiment amis du peuple, comme MM. Biolley, Simonis, Hanicq, mettent en pratique le vrai communisme de l'Écriture qui dit : « Celui qui veut manger doit travailler. » Après plusieurs airs joués dans la perfection, l'un des ouvriers, M. Godenne, m'a adressé un discours composé par lui-même, qui indépendamment du naturel, de la simplicité, du bon sens et

du style, exprimait les idées les plus sages, les plus élevées. Je n'ose parler des éloges adressés à la constance de mes travaux, mais ce que je puis dire, c'est que mon cœur en a été vivement ému! Ce sont là des récompenses, des vœux, une approbation qui rendent bien heureux et retrempe le courage, le fortifient et augmentent le désir d'être utile. Le lendemain de bonne heure, je visite avec M. Ed. Broers, les écoles communales, l'école primaire supérieure, l'hospice des vieillards, la caserne de la gendarmerie, les travaux de restauration de la cathédrale, les vieilles prisons de l'ancien hôtel de ville. Les enfants et les maîtres d'écoles m'intéressent par leur instruction. Les bons vieux de l'hospice sont bien vêtus, bien nourris, bien logés; il est donc à souhaiter que la charité publique qui entretient cet établissement lui continue ses libéralités.

La caserne de la gendarmerie réclame de pressantes réparations. Je visite ensuite l'hôpital militaire et la prison que je trouve, comme la première fois, parfaitement propres et bien tenus. Le directeur de la prison, M. Inyers, me reçoit avec un empressement qui est une nouvelle preuve de son zèle à remplir ses devoirs.

Les imprimeurs de M. Hanicq me font remettre les statuts de la Société de prévoyance, établie en 1845, en faveur des ouvriers dont nous avons déjà parlé; c'est une bien utile association due à MM. Hanicq, les chanoines Bosmans, Scheppers, l'architecte Van Meerbeeck, Decocq, Demarré et Van Mossevelde. Les statuts de la fondation spéciale pour le soulagement des pauvres, méritent aussi une mention particulière. L'administra-

tion communale veut bien également me remettre les *Rapports sur l'administration de la ville de Malines, de 1847 à 1848*. C'est un travail analogue à l'extrait présenté dans notre revue des établissements de cette ville. Nous regrettons de ne pouvoir en faire l'analyse, car on reconnaît dans ces pieux et charitables détails, toute la sollicitude et la bienfaisance éclairées de l'autorité communale.

Le soir, j'assiste au concert donné par les ouvriers de M. Hanicq, et M. Godenne, en leur nom, veut bien m'adresser encore quelques mots de compliments, en me priant d'accepter le titre de membre de la Société des Typographes. Je suis très-sensible à ce témoignage d'affection de ces estimables travailleurs, dont je m'honore de devenir le collègue.

MM. le procureur du roi, les échevins Fris et Broers, le brave commandant de place et sa femme, l'obligeant capitaine Dresse, le capitaine Ritter, de l'artillerie, plusieurs personnes de distinction, et un grand nombre de parents et amis des musiciens, des sous-officiers de la garnison assistent au concert, si digne de cet intérêt. M. Hanicq, véritable père et ami de ces honnêtes artisans, jouit du résultat de ses conseils et de ses bontés; il est au milieu d'eux comblé d'attentions respectueuses; c'est plus qu'un chef, c'est un protecteur, un tuteur, dont depuis leur jeunesse ces ouvriers reçoivent des bienfaits, des consolations et de précieux exemples. Voilà des établissements, des hommes que le gouvernement devrait encourager, seconder, soutenir; voilà de modestes sociétés que les jeunes princes, fils du Roi,

feraient bien de prendre sous leur noble patronage : le travail et la morale méritent l'appui et la distinction de la Couronne, car ils en sont, par ordre de Dieu, les premiers protégés, comme ils en deviennent les premiers soutiens et les meilleurs amis, dans les moments de danger.

DIEST.

1^{er} janvier 1849.

Je commence cette année aussi bien que j'ai terminé 1848, puisque je visite des malades, des orphelins, des soldats détenus : puisse la Providence me laisser longtemps encore cette tâche ou plutôt cette modeste mission. Je la préfère à toute position élevée, et tant que ma santé et mes ressources me permettront de la continuer, je délaisserai les préoccupations de l'avenir. Le présent n'est-il pas le certain, le lendemain, l'imprévu, l'incertain ? Ma foi, le succès de mes sollicitations pour adoucir le sort de ceux qui souffrent, n'importe dans quels pays, la conviction de bien employer ma vie en la consacrant à ces travaux d'humanité, sont au-dessus de toute autre pensée ; cette croyance fait ma fortune, ma

force et mon bonheur ; que me manquerait-il donc pour être plus heureux que les grands et que les riches ?

1^{er} RÉGIMENT DE LIGNE ET COMPAGNIE DE DISCIPLINE.

L'excellent colonel Raikern, dont j'avais eu l'honneur de faire la connaissance à la citadelle d'Anvers et chez le digne général Rahier, veut absolument que j'accepte sa gracieuse hospitalité et m'accompagner dans mes visites. Nous allons d'abord chez le commandant de place, M. le lieutenant-colonel Callewaert, qui m'accueille avec un égal empressement. Nous convenons de commencer le lendemain matin notre tournée philanthropique.

Je désirais examiner les nouveaux travaux de fortification, mais les officiers du génie *n'ayant pas le temps* de nous les indiquer et expliquer, j'ai renoncé à cette visite.

La compagnie de discipline, commandée par le capitaine Leclercq, est actuellement à Diest, au fort Léopold. Les localités sont, comme toujours dans les citadelles, peu aérées. On pourrait cependant, en blanchissant les murs à la chaux, leur donner une meilleure apparence et les assainir ; ce serait une très-légère dépense, les disciplinaires étant bien capables de faire cette besogne.

Une grande partie du 1^{er} de ligne et son état-major se trouvent à Diest. J'ai visité l'école régimentaire avec la même satisfaction que toutes celles dont on a vu l'état progressif. Le commandant de la compagnie d'école, les officiers professeurs, les sous-officiers mo-

niteurs, guidés par une louable émulation, font d'excellents élèves ; 128 militaires suivent leurs leçons. Pendant que je parcourais les diverses classes, la musique, ayant pour chef M. Vancalck, exécutait d'excellents morceaux, dont les paroles étaient très-bien chantées par les soldats de la classe de chant; les musiciens et le chœur font le plus grand honneur au talent et au zèle de l'artiste distingué placé à leur tête. Les cornets jouent aussi fort bien. Inutile de dire que les chambres, les lits et l'habillement des militaires étaient dans le meilleur état, puisque M. Raikem commande ce régiment. L'infirmerie de la garnison est établie dans un vieux bâtiment tout à fait impropre à cette destination; elle contenait 20 malades du 1^{er} de ligne, 13 disciplinaires et 1 artilleur du 2^e régiment; dans ce nombre se trouvaient un seul vénérien et un galeux. Les soins du médecin, du directeur, méritent toute approbation.

Nous allons avec M. le bourgmestre visiter les principaux établissements de bienfaisance, dont voici le tableau abrégé pour 1848 :

A l'hôpital, 40 personnes, aux orphelins, 29, aux vieillards, 27, au béguinage, 8, aliénés, 26, sourds-muets et aveugles, ensemble 6. Secours aux mendiants envoyés au dépôt de mendicité de la Cambre, 7,428 fr. 99 c., dus encore. Le mont-de-piété prête, année commune, 25 à 30 mille francs. Le nombre des garçons pauvres admis à l'école, dirigée par M. Oubourg, est, année commune, de 270, et de 27 à l'école de M. Weesen. Le nombre des filles indigentes s'élève à 200, dont les sœurs de la Providence dirigent l'instruction. L'école

dentellière, l'école dominicale pour les adultes du sexe féminin, celle du soir pour les adultes masculins sont très-fréquentées; l'école gardienne compte 120 enfants. Le collège est dans un état florissant. Il existe aussi à Diest une académie de dessin et d'architecture réunissant 80 élèves. Le Roi a bien voulu accorder des médailles d'encouragement aux plus méritants.

J'exprime mille remerciements à M. Peeters-Lowet, bourgmestre, pour toutes ses bonnes obligeances. Je dois aussi une profonde gratitude à M. et M^{me} Raikem pour leur trop aimable réception, et un cordial souvenir à M. le commandant de place, dont l'empressement a été si parfait.

CAMP DE BÉVERLOO.

Désirant achever en Belgique cet écrit et l'histoire des Mystères des prisons, dans l'espérance de pouvoir continuer à la belle saison mes voyages vers la Moldavie, la Turquie, l'Égypte et la Grèce, dont les souverains paraissent favorables à mes plans de réformes, le ministre de la guerre a bien voulu mettre à ma disposition un petit pavillon à Béverloo, où je me suis campé en vrai philosophe; c'est une solitude excellente pour

méditer, réunir ses souvenirs, écrire en paix et loin de toute distraction, de tout dérangement; c'est presque le système américain, mais avec la liberté des champs, de longues promenades dans les bruyères, une conscience tranquille et la faculté de partir si bon me semblait : ce n'est donc point cette vie enchaînée, sans repos, sans mouvement de l'emprisonnement cellulaire, dont le triomphe ferait la honte de notre siècle.

Le palais champêtre du Roi, les charmantes habitations du ministre de la guerre et des généraux, officiers d'état-major, etc., etc., et le parc qui les entoure, les grandes casernes d'été, les vastes écuries de la cavalerie, les chaumières des officiers, les maisons particulières du bourg Léopold, la petite église située au milieu de toutes ces constructions, donnent déjà au camp l'aspect d'un village fort étendu. Il y a depuis plusieurs années une maison d'école, non achevée, ce qui atteste une grande négligence de l'autorité communale, et depuis plus de neuf mois, l'instituteur ayant été obligé de quitter sa place par des motifs que nous ne voulons pas rapporter, on attend vainement son remplaçant. Les enfants sont ainsi privés de leçons et oublient le peu qu'ils avaient appris. M. le gouverneur de la province ne voudra sans doute pas laisser ce hameau naissant et si digne d'intérêt plus longtemps sans maître d'école.

On ferait bien de former une bibliothèque à l'usage des officiers, sous-officiers et soldats du camp.

Béverloo est un établissement permanent, qui est toujours gardé par un bataillon d'infanterie. Chaque

année, vers la fin de l'été, on y réunit une division d'infanterie, une brigade de cavalerie et une division d'artillerie, en tout 4 régiments d'infanterie, 2 de cavalerie, et 2 batteries, présentant un effectif de 8,000 à 10,000 hommes, et de 1,200 à 1,500 chevaux.

La durée de ce camp est d'un mois. On y exécute successivement les évolutions de ligne par régiment et par brigade; les manœuvres d'une division d'infanterie avec l'artillerie, celles des trois armes réunies, de petite guerre de deux corps opposés, des bivouacs, etc. On termine par de grandes manœuvres de guerre.

Le Roi assiste aux manœuvres qui ont lieu dans les derniers jours de la période.

Les troupes des différentes armes qui ne vont pas au camp, sont réunies plusieurs fois par semaine, pendant les mois de septembre et d'octobre, pour exécuter des manœuvres d'ensemble et quelques applications de la tactique. La direction de ces manœuvres est confiée aux généraux de leur garnison; les lieutenants-généraux commandant les divisions en ont la surveillance. Les chefs de corps sont désignés tour à tour pour commander ces exercices. Ils font des rapports détaillés des opérations qu'ils ont dirigées, et ces rapports sont transmis au département de la guerre.

Pendant l'hiver, les troupes font des marches militaires.

Indépendamment de ces exercices, on fait exécuter, dans les places de guerre, des ouvrages de fortification passagères, et celles des dispositions offensives et défensives que les troupes d'infanterie et d'artillerie peuvent

se trouver dans le cas de devoir employer en campagne (4).

Le commandant du camp, M. le major Duchesne, a bien voulu m'accueillir avec autant d'empressement que de cordialité, et chaque jour je lui dois de nouvelles obligations. J'ai aussi à me louer particulièrement de toutes les complaisances de mon plus proche voisin, M. Lamury, officier d'état-major de la place, ancien et loyal militaire, que de longs et bons services rendent bien recommandable.

INFIRMERIE MILITAIRE.

Soldats appartenant au 1^{er} de ligne : 12 fiévreux, 2 blessés, 3 galeux. A la compagnie de discipline habitant le camp : 4 fiévreux, 6 blessés, 2 ophthalmiques, 1 vénérien, 2 galeux. Total, 45. Les locaux sont anciens et peu convenables, mais on doit prochainement bâtir un nouvel hôpital; nous n'en parlerons donc pas. Le directeur de l'infirmerie, M. Derresauw, en même temps chargé du service des effets du campement, est, ainsi que le pharmacien, zélé et actif. C'est le médecin du

(4) J'ai oublié de dire à l'article sur Anvers, qu'il existe à Braschaet un polygone permanent; les batteries d'artillerie y assistent chaque année à des exercices qui consistent en construction de batteries et en tir, en employant les différentes bouches à feu de campagne et de siège. La durée du polygone est de trois mois. Des commissions, formées parmi les officiers qui s'y trouvent, sont chargées des diverses expériences qui s'y exécutent pendant le polygone.

bataillon qui visite et soigne les malades. Les charettes d'ambulances destinées au transport des convalescents sortant de l'infirmerie, ainsi que pour accompagner les troupes dans les grandes manœuvres, sont impropres à cet usage, la caisse n'étant pas posée sur des ressorts. Les fourgons des ambulances licenciées, et qui existent sans doute encore dans les arsenaux de l'État, seraient bien préférables.

COMPAGNIE DE DISCIPLINE.

Les hommes qui se conduisent bien à Diest, sont envoyés à Béverloo, où ils exécutent sous les ordres de **M.** le capitaine du génie, de Thibault, de vastes travaux agricoles, d'immenses plantations, créent des prairies et des routes, avec une activité digne de tous nos éloges, et dont l'État voit chaque jour le produit et les très-utiles améliorations. Depuis trois ans que **M.** de Thibault consacre toutes ses veilles à ces défrichements, à ces constructions, certainement Béverloo a triplé de valeur et d'importance. On ne saurait assez encourager de tels efforts, honorables pour celui qui les dirige, et méritant l'indulgence et le pardon aux soldats, ses laborieux ouvriers.

MM. Martin, lieutenant, et Delhay, sous-lieutenant, sont chargés du commandement de cette partie des disciplinaires, s'élevant à 125, terme moyen; la nourriture est celle des régiments, et le travail imposé à chaque homme fixé raisonnablement. Je voudrais seulement que pendant l'hiver ces travailleurs eussent des pantalons de drap, et des chaussettes de grosse laine.

Il serait bien aussi de leur donner à chacun une chemise de plus. On devrait établir à la compagnie une école du soir et du dimanche, et des leçons de chant et de musique. L'étendue des travaux à faire exigerait plus d'hommes; pourquoi donc ne pas envoyer à Béverloo tous les disciplinaires de Diest, et qui ne font que l'exercice une grande partie de la journée ?

La discipline de la compagnie, la bonne tenue des dortoirs, malgré l'imperfection et l'état de délabrement des localités, font l'éloge de la direction et des soins assidus et intelligents de MM. Martin et Delhayé.

Je visite souvent pendant le travail et à leur caserne, les disciplinaires, et toujours j'ai à constater de nouveaux progrès matériels et intellectuels. Les sentiments de respectueuse affection que ces pauvres soldats m'expriment d'une manière bien touchante, sont d'un grand prix pour moi, et je désire que ces lignes écrites pour ainsi dire au milieu d'eux, les remercient de tous leurs témoignages de confiance, je pourrais ajouter de reconnaissance et de vénération. Si je n'avais été entièrement convaincu de la facilité et de l'avantage d'occuper à l'agriculture les soldats en punition et même les condamnés, ce que je vois au camp me déciderait pour ce moyen de moraliser ceux que la jeunesse ou des passions brûlantes conduisent dans les prisons. Ainsi je suis certain qu'on pourrait sans danger établir à Béverloo, une colonie agricole et industrielle, d'après le plan que j'ai donné dans mes *Conférences*, en commençant à y appeler les trois cents militaires détenus à Alost, offrant les meilleures garanties de retour au bien. En

expliquant à tous ces détenus que c'est une récompense d'être désigné pour venir à la colonie et que cette faveur peut conduire à la clémence royale, je suis fermement convaincu qu'ils travailleraient avec courage et joie à la culture, aux plantations, aux constructions, etc., etc.

Ainsi que je l'ai dit déjà, l'industrie produisant trop, et l'agriculture pas assez, en raison de l'augmentation continue des populations, pourquoi ne pas employer de suite le remède que j'indique? Qu'on donne, s'il est possible, le goût des travaux des champs à l'excédant des ouvriers que les manufactures ne peuvent employer, et alors les villes seront soulagées de ce trop plein de paresseux, de vagabonds, si nuisibles, si coûteux, dans les mauvaises années, et qui semblable au sang se portant trop vers le cœur, met en danger la vie du corps social, ou au moins l'inquiète, le gêne et cause son malaise.

Les développements nécessaires pour bien faire comprendre mon plan, se trouvant dans mes *Conférences*, j'y renvoie le lecteur, et si le gouvernement du Roi Léopold voulait faire à Béverloo cet utile et bienfaisant essai, qui d'ailleurs ne présenterait pas de grandes ni coûteuses difficultés, je lui offre bien volontiers mes services gratuits, tant qu'ils seraient nécessaires, bien heureux même de remercier ainsi la Belgique de toutes les preuves de sympathies, d'estime et d'affection dont j'ai été comblé pendant ce voyage. La fondation d'un tel établissement, son succès, ses morales conséquences pour le pays, seraient pour mon nom, pour mon cœur, une douce et noble récompense, et peut-être alors après

moi, se souviendrait-on de mes efforts, de ma persévérance, seuls titres pour que je ne sois pas à jamais oublié!

Telle est mon ambition. Ce sentiment n'est-il pas permis, puisque c'est sur ma tombe que je souhaite l'expression de la considération publique? Puissent aussi les malheureux y ajouter un regret, je n'ose pas dire une larme!

Camp de Béverloo, ce 1^{er} mars 1849.

FIN.

ERRATA.

PREMIER VOLUME.

- Page 97, ligne 23, au lieu de comme je, lisez *ainsi que*.
» 136. C'est à Roberville que M. Ducombe est instituteur.
» 174, ligne 49, au lieu de Olivier, lisez *L'Olivier*.

DEUXIÈME VOLUME.

- Page 17, ligne 4, au lieu de jeune et belle jeunesse, lisez :
belle et studieuse jeunesse.
» 49, » 10, au lieu d'environ, lisez *de*.
» 80, » 13, au lieu de permettrait, lisez *permettant*.
» 83, » 7, au lieu de Cacheteux, lisez *Cocheteux*.
» 69, » 14, au lieu de Aigueporte, lisez *Aigueperse*.
» 122, » 3, au lieu de en, lisez *au*.
» 131, » 17, au lieu de général Ribier, lisez *général Rahier*.
» 148, » 13, au lieu de franchement, lisez *entièrement*.
» 150, » 13, au lieu de général Ribier, lisez *général Rahier*.
» 152, » 20, au lieu de Beuck, lisez *Buyck*.
» 171, » 8, au lieu de Suès, lisez *Sues*.
» 214, » 4, au lieu de Baudoin, lisez *Bauduin*.
» 238, » 6, au lieu de ils vivent, lisez *elles vivent*.

DEUXIÈME LISTE

DES SOUSCRIPTEURS.



DIERICKX, sergent-major de la compagnie de discipline.
DOUTRELEPONT, conseiller communal, à Malmédy.
Mademoiselle DETOCHET, à Malmédy.
CAVENS, A., à Malmédy.
MESSANGE, F., négociant, à Malmédy.
CHAVET, H.-J., à Malmédy.
COULON, professeur, à Malmédy.
VILLERS, E., à Malmédy.
DUCHESNE, major commandant le camp de Béverloo.
DUBOIS, artiste-vétérinaire, à Béverloo.
DERRESAUW, directeur de l'hôpital, à Béverloo.
DELHAYE, sous-lieutenant à la compagnie de discipline.
MARTIN, lieutenant à la compagnie de discipline.
MINAIR, pharmacien de l'hôpital militaire de Béverloo.
LAMURY, adjudant de place, à Béverloo.
DE TRIBAULT, commandant du génie au camp de Béverloo.

OUDENNE, capitaine-adjoint au commandant du génie, à Bévérloo.
ENGELBOSCH, curé, aumônier du bourg Léopold et du camp de Bévérloo.

RAIKEN, colonel commandant le 1^{er} régiment de ligne, à Diest.

BLOCHOUSSE, lieutenant-colonel au 1^{er} de ligne, à Diest.

ALESTIENNE, major au 1^{er} de ligne, à Diest.

GILLET, capitaine adjudant-major, à Diest.

HEES, capitaine au 1^{er} régiment de ligne, à Diest.

MAERTENS, lieutenant id. id.

WYCKMANS, sous-lieutenant id. id.

SOLEIL, adjudant sous-officier id. id.

DE CUYPERS, » id. id.

VANDEVYVER, sergent-major au 1^{er} de ligne.

MODAVE, id. id.

SMEESTERS, id. id.

DECOSTER, sergent au 1^{er} régiment de ligne.

HUBERTY, id. id.

DUVIVIER, sergent fourrier au 1^{er} de ligne.

VANDENBOSCH, id. id.

GILLARD, id. id.

LEGRAND, id. id.

JOSEPH, id. id.

BORGGOO, sergent, id.

GRÉGOIRE, caporal, id.

D'HAELST, id. id.

LAGAST, id. id.

DONIES, id. id.

RAPS, id. id.

DEWIT, id. id.

CALLEWAERT, lieutenant-colonel, commandant la place de Diest.

PEETERS-LOWET, bourgmestre de Diest.

BRUGHMAN, membre du conseil de régence de Diest.

VANSANTEN, id. id. id.

VANDRESSE, J. A., bourgmestre, à Verviers.

MERLA, Ed., avocat et échevin, id.

- DE GRAND-RY, J.**, à Verviers.
GRANDJEAN, H.-F., échevin, à Verviers.
SAGEHOMME, B., avocat et échevin, id.
JAMNE, Emile, commissaire de district, à Verviers.
SIMONIS, Adolphe, de Verviers.
ORTMANS-HAUZEUR, conseiller, à Verviers.
LARDINOIS, F.-J., ex-commissaire de district, à Verviers.
SIMONIS, Armand, conseiller id. id.
GOFFIN, conducteur des ponts-et-chaussées, id.
FIEUZAL, E., de Bordeaux, id.
DREZE, président du tribunal de première instance de Verviers.
POLIN, F.-R., aumônier de la prison de Verviers.
REMACLE, juge au tribunal de première instance de Verviers.
DUBOIS et compagnie, à Verviers.
DE BIOLLEY, Iwan, id.
RITTER, capitaine au 4^e régiment d'artillerie, à Malines.
BLAISE, fils, à Malmédy.
LEBLANC, capitaine.
LIMELETTE, capitaine, attaché au ministère de la guerre.
RESTELOOT DE NOYELLE, directeur de l'école de la ville, à Bruxelles.
HANCART, directeur de l'école de commerce, à Schaerbeek lez-
 Bruxelles.
DECROOS, sergent fourrier au régiment d'élite.
DOQUT, agent de police judiciaire de première classe, à Bruxelles.
HERRIDDER, id, id. id.
DESCAMPS, id. id. id.
WAUTERS, id. id. id.
GERBER, chevalier de Léopold et de la Légion d'honneur, directeur
 de la Cambre, à Ixelles.
DELHEID, J.-B., chef de fabrique au dépôt de mendicité, à Ixelles.
HERREMANS, commis aux écritures de la fabrique au dépôt de men-
 dicité, à Ixelles.
ROGEZ, T., surveillant en chef, à Ixelles.
LAUWERS, J., pharmacien, id.
COUROUBLE, adjoint commissaire, à Bruxelles.

DENIS, agent de police judiciaire, à Bruxelles.
VANDENBRANDEN, agent de police judiciaire, à Bruxelles.
FOURET, id. id.
WYNANTS, commissaire de police. id.
DUFOUR, adjoint commissaire. id.
VANDENPERREBOOM, représentant, à Ypres.
DELIBERT, adjudant-major au régiment d'élite, à Bruxelles.
DE BAVAY, procureur général, id.
ESTAQUIER, commissaire adjoint, id.
MAGIS, H., à Liège.
 Le directeur de la maison civile et militaire, à Mons.
 Le lieutenant-colonel **AULARD**, du 2^e régiment de ligne.
VANDAELE, président de l'administration des hospices, à Ypres.
DE CONNINCK, Henri, administrateur du bureau de bienfaisance,
 à Ostende.
VANPÉE, Victor, à Nivelles.
SERVANCKX, secrétaire du conseil général des hospices, à Lou-
 vain.
WITTEMBERG, à Ath.
CLAUDE, sergent au régiment d'élite, à Bruxelles.
SALER, id. id. id.
DOCKKER, sergent-major, id. id.
BINAMÉ, juge, à Dinant.
GREINDL (le général), à Mons.
 Le directeur de l'hôpital St.-Pierre, à Bruxelles.
ARNOLDY, Léopold, à Malmédy.
DE VANDERMAESSEN, Jules, à Malmédy.
JANSSENS, lieutenant d'artillerie, à Mons.

La dernière liste de nos souscripteurs sera prochainement en-
 voyée à chacun d'eux ; nous y joindrons le prospectus des voyages
 de M. Appert en Autriche, en Hongrie, en Saxe, en Hollande, en
 Prusse et en Bavière.

